



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

## Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Mission ministérielle

Justice



**2024**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Justice</b>	<b>9</b>
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	17
<b>PROGRAMME 166 : Justice judiciaire</b>	<b>23</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	28
1 – <i>Rendre une justice de qualité</i>	28
2 – <i>Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine</i>	41
3 – <i>Adapter et moderniser la justice</i>	45
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	50
Justification au premier euro	53
<i>Éléments transversaux au programme</i>	53
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	66
<i>Justification par action</i>	69
01 – <i>Traitement et jugement des contentieux civils</i>	69
02 – <i>Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales</i>	70
03 – <i>Cassation</i>	71
05 – <i>Enregistrement des décisions judiciaires</i>	72
06 – <i>Soutien</i>	72
07 – <i>Formation</i>	77
08 – <i>Support à l'accès au droit et à la justice</i>	78
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	79
Opérateurs	81
<i>ENM - Ecole nationale de la magistrature</i>	81
<b>PROGRAMME 107 : Administration pénitentiaire</b>	<b>85</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	86
Objectifs et indicateurs de performance	90
1 – <i>Favoriser la réinsertion</i>	90
2 – <i>Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires</i>	100
3 – <i>Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires</i>	105
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	109
Justification au premier euro	112
<i>Éléments transversaux au programme</i>	112
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	122
<i>Justification par action</i>	124
01 – <i>Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice</i>	124
02 – <i>Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice</i>	131
04 – <i>Soutien et formation</i>	143
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	146
Opérateurs	148
<i>ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire</i>	148

<b>PROGRAMME 182 : Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>151</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	152
Objectifs et indicateurs de performance	156
1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives	157
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels	164
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	166
Justification au premier euro	169
<i>Éléments transversaux au programme</i>	169
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	183
<i>Justification par action</i>	185
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	185
03 – Soutien	192
04 – Formation	195
 <b>PROGRAMME 101 : Accès au droit et à la justice</b>	 <b>199</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	200
Objectifs et indicateurs de performance	203
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice	203
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle	206
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)	208
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	210
Justification au premier euro	214
<i>Éléments transversaux au programme</i>	214
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	215
<i>Justification par action</i>	216
01 – Aide juridictionnelle	216
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	219
03 – Aide aux victimes	222
04 – Médiation et espaces de rencontre	225
05 – Indemnisation des avoués	226
 <b>PROGRAMME 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice</b>	 <b>227</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	228
Objectifs et indicateurs de performance	231
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	231
2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	240
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	241
Justification au premier euro	244
<i>Éléments transversaux au programme</i>	244
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	255
<i>Justification par action</i>	272
01 – État major	272
02 – Activité normative	273
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	273
04 – Gestion de l'administration centrale	275
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	278
09 – Action informatique ministérielle	280
10 – Politiques RH transverses	286
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	289

Opérateurs	291
<i>AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués</i>	291
<i>APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice</i>	293
<i>IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice</i>	299
<b>PROGRAMME 335 : Conseil supérieur de la magistrature</b>	<b>301</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	302
Objectifs et indicateurs de performance	305
<i>1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire</i>	305
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	308
Justification au premier euro	310
<i>Éléments transversaux au programme</i>	310
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	314
<i>Justification par action</i>	318
<i>01 – Conseil supérieur de la magistrature</i>	318





MISSION  
**Justice**

---

# Présentation stratégique de la mission

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le ministère de la justice, auquel correspond le périmètre de la mission « Justice », comporte trois programmes « métier » qui concourent à l'organisation et au fonctionnement, respectivement, des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. De plus, deux programmes transversaux sont consacrés, d'une part, à la politique de l'accès au droit et à la justice et à l'aide aux victimes et, d'autre part, aux fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la Justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

## ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Les moyens dévolus au service public de la justice lui permettront de poursuivre sa modernisation, ainsi que la mise en œuvre des recommandations issues des États généraux de la Justice (EGJ), traduites dans le projet de loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère de la Justice (LOPJ).

Aussi, les crédits de paiement du ministère atteignent 12 160 M€ en 2024, dont 10 082 M€ pour les crédits hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS), soit une augmentation de 503 M€ (+5,3 %) par rapport à la LFI 2023.

Ces crédits permettront, en particulier, le financement des recrutements supplémentaires accordés pour le quinquennal 2023-2027 et des mesures catégorielles, une augmentation du budget consacré aux frais de justice, ainsi que la poursuite du plan d'investissement en faveur des établissements pénitentiaires, de la modernisation des juridictions et de la transformation numérique (PTN) du ministère.

Au titre du quinquennal 2023-2027, 10 000 emplois seront créés au ministère de la Justice dont 605 ayant été créés par anticipation en 2022. En 2024, il bénéficiera de la création de 1 961 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 36 pour ses opérateurs :

- 1 307 emplois seront créés dans les services judiciaires pour la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LPJ), renforcer l'équipe autour du magistrat, et réduire les délais de traitement des dossiers dans les juridictions ;
- 450 emplois seront créés dans l'administration pénitentiaire, en particulier pour l'ouverture de nouveaux établissements et la reprise des missions d'extractions judiciaires du ministère de l'Intérieur. Au regard de la dynamique de recrutement constatée au premier semestre, 149 emplois supplémentaires pourront être créés dans le corps d'encadrement et d'application (CEA) de l'administration pénitentiaire, dans la limite des crédits de titre 2 alloués en loi de finances initiale pour 2024. L'appréciation de la dynamique de recrutement sera faite en fonction de la saturation du schéma d'emplois du CEA.
- 92 emplois seront créés pour la protection judiciaire de la jeunesse, notamment pour la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions Insertion et des orientations relatives aux États généraux du placement, et pour renforcer la protection judiciaire de la jeunesse en outre-mer ;

- 112 emplois seront créés au secrétariat général pour accompagner les directions par la mise en œuvre des politiques transversales qu'il conduit en matière d'appui à la gouvernance et au pilotage, de développement du numérique, de sécurité des systèmes d'information, et dans les fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

64 M€ financeront des mesures catégorielles nouvelles afin de renforcer l'attractivité de ses métiers, auxquels s'ajoutent 31 M€ au titre de la mise en œuvre de la conférence salariale du 12 juin 2023 (principalement la mesure interministérielle d'attribution de 5 points d'indice). Ces crédits permettront notamment le passage des surveillants pénitentiaires en catégorie B et des officiers pénitentiaires en catégorie A, ainsi que des revalorisations indemnitaires, notamment en faveur des agents relevant de la catégorie C.

L'ensemble de la masse salariale, hors CAS pensions, progresse de +365 M€, soit +7,8 %, pour s'élever à 5 053 M€, compte tenu de l'évolution des emplois et des mesures de renforcement de l'attractivité du ministère.

Hors masse salariale, transferts et mesures de périmètre inclus, les crédits progressent de près de +138,1 M€, soit +2,8 % par rapport à la LFI 2023, pour atteindre 5 029 M€.

Cette évolution découle, tout d'abord, des crédits d'investissement immobilier pénitentiaire nécessaires (518 M€) au plan de construction de places de prison supplémentaires prévues d'ici 2027 et à l'amélioration de la maintenance des établissements existants, ainsi que de la hausse des crédits dédiés à la gestion déléguée (+41 M€ seront consacrés principalement à la couverture des coûts de fonctionnement des nouveaux établissements et structures du programme 15 000, pour les prestations d'entretien-maintenance et de services à la personne qui sont externalisées).

Par ailleurs, le budget consacré aux frais de justice (674 M€) augmente de nouveau, à hauteur de +14 M€, afin de satisfaire le niveau d'exigence probatoire toujours plus élevé et de couvrir des besoins nouveaux tels que, notamment, la revalorisation des tarifs des commissaires de justice (2,5 M€) ou l'impact des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 sur la réponse pénale (5 M€ estimés en 2024). Cette évolution intègre également les économies attendues, comme celles liées au renforcement de l'internalisation des moyens d'interceptions judiciaires.

Les autres priorités du ministère se traduisent par une progression des crédits hors titre 2 dans les domaines suivants :

- Crédits d'investissements informatiques et de maintenance applicative (272 M€) : en augmentation de 8 M€, ces crédits seront consacrés à la transformation numérique du ministère ;
- Immobilier judiciaire : +93 M€ pour accélérer la modernisation du parc immobilier et financer les opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire visant à accompagner l'évolution de l'organisation des juridictions, améliorer les conditions de travail des magistrats et des fonctionnaires, ainsi que l'accueil des justiciables (362 M€, soit +34,5 %) ;
- École nationale de la magistrature et fonctionnement courant de la justice judiciaire : respectivement +11 M€ et +30,1 M€, ces augmentations étant principalement liées à l'impact sur le HT2 des recrutements prévus ;
- Accès au droit, aide aux victimes et médiation : +20 M€ pour développer l'accès au droit (734,2 M€ soit +2,8 %) ;
- Protection judiciaire de la jeunesse : +8 M€ pour améliorer les conditions de prise en charge des mineurs qui lui sont confiés et poursuivre la mise en œuvre de la réforme de la justice pénale des mineurs (456 M€, soit +2 %) ;

## TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2023	Plafond 2024
310	Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	19,4	19,4
310	Fraction des produits annuels de la vente de biens confisqués	9,9	9,9
	<b>Total</b>	<b>29,3</b>	<b>29,3</b>

## PRINCIPALES RÉFORMES

Seconde année d'un nouveau budget quinquennal, 2024 doit permettre de prolonger les actions entreprises ces dernières années pour moderniser le service public de la justice, en particulier avec le déploiement de la justice de proximité, et de conforter les réformes amorcées qui seront conduites dans les prochaines années.

Le Président de la République a demandé au garde des Sceaux d'engager, en 2022, une concertation avec l'ensemble des acteurs du monde de la justice sur la base des conclusions du rapport du comité des États généraux de la Justice. Au début de l'année 2023, de nombreuses décisions concrètes et rapides ont déjà été prises sur la base de ces échanges. De plus, des chantiers ambitieux ont été annoncés et inscrits dans la trajectoire du projet de loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère de la Justice (LOPJ) qui a pour ambition d'accompagner une réforme profonde de la justice, plus rapide notamment dans ses délais de jugement, plus protectrice et efficace, plus proche et exigeante.

La transformation numérique du ministère, qui contribue fortement à la modernisation et à l'efficacité de la justice pour mieux la rapprocher du justiciable, constitue une priorité renouvelée. Elle bénéficie, en conséquence, des moyens nécessaires afin de mettre en œuvre notamment, dans le prolongement du précédent budget quinquennal, un deuxième plan de transformation numérique (PTN2), dans le cadre de la construction du service public numérique de la justice.

Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM), en vigueur depuis le 30 septembre 2021, a refondu la procédure applicable et a donné un nouveau cadre d'exercice à l'action éducative, avec en particulier un mandat judiciaire confié par les magistrats aux professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse plus précis et délimité dans le temps.

Enfin, la modernisation du service public pénitentiaire se poursuivra en 2024, notamment au travers du programme de livraisons de places supplémentaire de prison à horizon 2027 pour assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, garantir des conditions de détention dignes, et répondre à la problématique de surpopulation carcérale. Une attention particulière sera également portée au renforcement de la sécurité des personnels et des établissements, à l'amélioration de la prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et à leur réinsertion.

### L'accélération de la modernisation de la justice et les efforts renouvelés en matière d'accès au droit

Dans la continuité des États généraux de la justice, le plan d'action présenté le 5 janvier 2023 par le garde des Sceaux et décliné par le ministère de la Justice, prévoit des mesures structurantes tels que le maillage territorial, l'équipe autour du magistrat, la simplification de la procédure pénale, le développement de la politique de l'amiable dans le procès civil ou l'amélioration de la justice commerciale.

Pour répondre aux attentes des juridictions et des justiciables, la répartition des effectifs supplémentaires sera réalisée en adéquation avec le besoin des juridictions et en favorisant, sur l'ensemble du territoire, la réduction des stocks d'affaires et des délais de jugement, dont le suivi constitue l'une des huit politiques prioritaires du Gouvernement. Elle s'accompagnera d'un mouvement de déconcentration en matière de gestion, visant à donner davantage de marge d'action, à une maille locale, dans les domaines des ressources humaines, du budget, de l'immobilier ou de l'informatique.

En matière d'immobilier judiciaire, les crédits d'investissement continuent de progresser fortement en 2024. Les moyens de fonctionnement augmentent également afin d'accompagner les créations d'emploi et pour tenir compte de l'inflation.

Un travail de modélisation de l'organisation judiciaire sera mené durant l'année 2024. La structuration de ses circuits de traitement et des équipes juridictionnelles favorisera un pilotage stratégique de l'activité juridictionnelle et l'optimisation des ressources.

Dans le cadre du code de la justice pénale des mineurs, le mandat judiciaire confié par les magistrats aux professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse permet le prononcé de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, mesures éducatives judiciaires, peines. La protection judiciaire de la jeunesse mettra en œuvre trois plans d'action structurants sur le milieu ouvert, sur le placement et sur l'insertion et confortera son rôle central dans les politiques judiciaires de la jeunesse et le pilotage de la justice des mineurs.

Sur l'aide juridictionnelle, les effets des réformes et mesures antérieures (comme la revalorisation de la rétribution des avocats et des autres auxiliaires), de la progression régulière du nombre de gardes à vue et d'auditions libres et du développement actuel de la politique de l'amiable sont pleinement attendus. Le maillage du dispositif de l'accès au droit sera renforcé en harmonie avec le réseau des France services. Les actions en faveur des victimes de violences intrafamiliales, comme le téléphone grave danger, seront amplifiées et l'effort au bénéfice de la médiation familiale et des espaces de rencontre entre parents et enfants sera poursuivi. Il s'agira aussi de modérer la dépense d'aide juridictionnelle dans le cas de contentieux de masse et de mettre en place le recouvrement des avances versées sans examen préalable des conditions d'admission à cette aide.

### **La construction du service public numérique de la Justice**

Débuté en 2023, le second plan de transformation numérique (PTN) se poursuivra afin de répondre aux priorités fixées par le garde des Sceaux, comme le soutien aux tribunaux et cours d'appel, l'amélioration des logiciels métiers, et l'objectif « zéro papier » en 2027. Il permettra notamment de réduire délais de traitement des dossiers.

En matière civile, après le lancement des télé-services à destination des justiciables, une nouvelle trajectoire a été envisagée de façon à concentrer les futurs développements sur le nouvel applicatif métier PORTALIS à destination des juridictions, qui a vocation à remplacer les huit applicatifs métiers actuellement utilisés par type de contentieux. Ainsi, l'outil sera généralisé à l'ensemble des conseils de prud'hommes à compter de septembre 2023.

En matière pénale, les travaux de refondation de l'applicatif métier CASSIOPEE, engagés en 2022, se poursuivront sur les volets fonctionnels, éditiques ou ergonomiques, avec le souci d'intégration rapide des réformes pénales. En outre, priorité conjointe pour la direction des services judiciaires et la direction de l'administration pénitentiaire, l'application PRISME (Probation Insertion Suivi Mesure Évaluation), dédiée à l'application des peines, remplacera l'ancien logiciel métier, conformément au calendrier de déploiement qui s'échelonne entre la fin 2023 et l'année 2024. Cet applicatif a pour objectif d'améliorer l'évaluation de la situation des personnes placées sous-main de justice, de fluidifier et accélérer le partage d'informations, ainsi que d'augmenter la fiabilité des données.

Le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), dont le déploiement dans les tribunaux judiciaires de France métropolitaine est achevé, entrera en service en 2024 dans les juridictions judiciaires d'Outre-mer. D'ores et déjà, le SIAJ permet de simplifier et de dématérialiser de bout en bout le traitement de l'aide juridictionnelle au sein des juridictions. Il offre au justiciable un site internet lui permettant de déposer et de suivre sa demande d'aide juridictionnelle. Il recevra en 2024 de nouvelles fonctionnalités.

Enfin, depuis plusieurs années, la protection judiciaire de la jeunesse construit un nouveau système d'information, PARCOURS, qui vise à tracer au mieux le parcours du jeune et l'intervention des professionnels, à accompagner les professionnels dans la rédaction de leurs écrits. Il doit permettre également de faciliter le suivi de l'activité par les cadres, ainsi qu'au niveau national de mesurer l'activité, de mieux allouer les moyens, d'évaluer l'efficacité de la mission, et d'étayer les politiques publiques. Après le déploiement auprès des cadres du lot 1, la mise en service du

lot 2 permettra aux éducateurs de réaliser leurs écrits de manière dématérialisée, contribuant ainsi à l'objectif « zéro papier ».

### La poursuite du plan de sécurisation pénitentiaire et de réinsertion des personnes placées sous main de justice

La première priorité pour l'administration pénitentiaire demeure le renforcement de la sécurité des personnels et des personnes détenues à travers la réduction des violences, la lutte contre la radicalisation violente et la poursuite de la sécurisation des établissements et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Les actions engagées seront poursuivies : déploiement des dispositifs anti-projections et anti-drones, modernisation des systèmes de radiocommunication, de la vidéosurveillance et des portiques de détection, etc. Fin 2023, 119 établissements pénitentiaires devraient disposer d'équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP). De plus, la généralisation du port des caméras-piétons devrait débiter dans le courant de l'année 2024. Le dispositif du surveillant pénitentiaire, acteur d'une détention sécurisée, est formalisé par une démarche de labellisation qui se poursuivra en 2024.

L'administration pénitentiaire s'emploiera également à favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice, en confortant les moyens humains et les outils des SPIP, en développant les activités, le travail et l'insertion professionnelle, permise grâce à la protection sociale reconnue aux personnes détenues et en s'appuyant sur l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), porteuse d'ambitions fortes en 2024, ainsi qu'en renforçant la citoyenneté en prison.

Enfin, en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires, outre la politique de renforcement des effectifs et la mise en œuvre d'une revalorisation statutaire et indemnitaire d'envergure, le programme immobilier pénitentiaire poursuivra en 2024 sa phase active avec la livraison de 4 nouveaux établissements (570 places) : la maison d'arrêt agrandie de Nîmes (150 places) et les structures d'accompagnement vers la sortie de Toulon, Colmar et Noisy-le-Grand. Seront également livrées en 2024 les premières phases des opérations de Bordeaux-Gradignan, Basse-Terre et Baie-Mahault.

### L'évaluation de la récidive

La prévention de la récidive et, plus largement, le soutien au processus de désistance, est devenu depuis plusieurs années l'un des objectifs majeurs des politiques publiques menées par le ministère de la justice.

Dans ce contexte, un indicateur de taux de récidive à 2 ans a été construit à partir des données du casier judiciaire national.

Couvrant le champ géographique de la France métropolitaine et des DOM, cet indicateur mesure la proportion de condamnés pour crime et délit une année N qui ont été condamnés en récidive au sens légal dans les deux ans (que la primo-condamnation ayant donné lieu à récidive soit bien la condamnation de l'année N ou non).

Année de la condamnation de départ (cohorte)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de récidive à deux ans	10,2 %	10,1 %	9,9 %	9,9 %	10,4 %	10,7 %	11,1 %	11,5 %	10,9 %

Source : SG/SEM/SDSE Fichier du Casier judiciaire national des personnes physiques

Champ : personnes condamnées pour délit ou crime (premier terme) ; compositions ou condamnations pour délit ou crime (deuxième terme)

2020 étant la dernière année pour laquelle les données définitives sont disponibles, 2018 est la dernière année pour laquelle le taux de récidive à deux ans peut être évalué.

Cet indicateur est relativement stable sur la période observée. Les résultats obtenus doivent être interprétés avec prudence et mis au regard, notamment, de l'état du droit et de la célérité des procédures judiciaires.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (P166)

#### Indicateur 1.1 : Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance (P166)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	79,1	81,4	82	83	85	87

### OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)

#### Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27	26,4	30	32	34	35
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	2,9	2,8	10	11	12	13
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8,5	8,8	20	20	20	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85	85,4	72	70	68	67
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	6	5,6	12	12	12	13
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8,9	9	16	18	20	20
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	51	50,9	50	55	60	60

## Justice

Mission | Présentation stratégique de la mission

**OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)****Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	126	137.7	131	141.1	139.9	140.6
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89	93	95	95	96.5	96.8

**OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)****Indicateur 4.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	16,7	12,7	<10	<9	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	16,9	18,7	<10	<10	<9	<9

**Indicateur 4.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure (P182)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	NA	59	90	90	90	90

**Indicateur 4.3 : Durée de placement (P182)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	61	56	75	75	75	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	49	46	60	65	70	75



## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action  LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
166 – Justice judiciaire	4 516 356 450 4 753 946 619	+5,26 %	4 221 000 4 749 000	4 148 805 671 4 544 008 245	+9,53 %	4 221 000 4 749 000
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 173 556 672 1 289 806 947	+9,91 %		1 173 556 672 1 289 806 947	+9,91 %	
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 456 626 207 1 528 294 050	+4,92 %	33 000 33 000	1 456 626 207 1 528 294 050	+4,92 %	33 000 33 000
03 – Cassation	71 203 649 78 589 688	+10,37 %		71 203 649 78 589 688	+10,37 %	
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 13 002 766	+3,44 %		12 569 928 13 002 766	+3,44 %	
06 – Soutien	1 609 857 702 1 632 008 546	+1,38 %	4 188 000 4 716 000	1 242 306 923 1 422 070 172	+14,47 %	4 188 000 4 716 000
07 – Formation	177 030 233 196 341 685	+10,91 %		177 030 233 196 341 685	+10,91 %	
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 15 902 937	+2,52 %		15 512 059 15 902 937	+2,52 %	
107 – Administration pénitentiaire	5 409 946 458 6 813 981 632	+25,95 %	3 200 000 2 419 033	4 927 411 859 5 002 950 814	+1,53 %	3 200 000 2 419 033
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 450 947 579 3 659 104 311	+6,03 %	2 725 000 2 019 033	3 313 257 058 3 439 400 061	+3,81 %	2 725 000 2 019 033
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	1 498 389 741 2 720 381 268	+81,55 %	75 000	1 153 545 663 1 129 054 700	-2,12 %	75 000
04 – Soutien et formation	460 609 138 434 496 053	-5,67 %	400 000 400 000	460 609 138 434 496 053	-5,67 %	400 000 400 000
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 109 063 261 1 160 761 152	+4,66 %	893 113	1 092 665 816 1 125 947 340	+3,05 %	893 113
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	942 725 817 979 462 968	+3,90 %	780 613	923 674 540 948 973 298	+2,74 %	780 613
03 – Soutien	122 351 741 135 946 896	+11,11 %	112 500	124 587 028 131 520 898	+5,57 %	112 500
04 – Formation	43 985 703 45 351 288	+3,10 %		44 404 248 45 453 144	+2,36 %	
101 – Accès au droit et à la justice	713 982 275 734 234 297	+2,84 %	25 000 25 000	713 982 275 734 234 297	+2,84 %	25 000 25 000
01 – Aide juridictionnelle	641 075 861 657 130 383	+2,50 %		641 075 861 657 130 383	+2,50 %	
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	14 667 860 16 068 510	+9,55 %		14 667 860 16 068 510	+9,55 %	
03 – Aide aux victimes	44 517 235 46 502 635	+4,46 %	25 000 25 000	44 517 235 46 502 635	+4,46 %	25 000 25 000
04 – Médiation et espaces de rencontre	13 721 319 14 532 769	+5,91 %		13 721 319 14 532 769	+5,91 %	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	764 462 906 768 281 245	+0,50 %	1 920 000 1 720 000	682 463 430 747 085 247	+9,47 %	1 920 000 1 720 000

Programme / Action / Sous-action  LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
01 – État major	10 742 901 11 197 253	+4,23 %		10 742 901 11 197 253	+4,23 %	
02 – Activité normative	28 935 687 31 882 851	+10,19 %		28 935 687 31 882 851	+10,19 %	
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	22 881 028 25 440 082	+11,18 %		22 631 028 25 016 082	+10,54 %	
04 – Gestion de l'administration centrale	245 600 152 219 752 042	-10,52 %	20 000 20 000	196 474 047 222 824 539	+13,41 %	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	32 036 011 38 976 989	+21,67 %		45 568 891 56 308 211	+23,57 %	
09 – Action informatique ministérielle	360 859 453 371 895 769	+3,06 %		314 703 202 330 720 052	+5,09 %	
10 – Politiques RH transverses	63 407 674 69 136 259	+9,03 %	1 900 000 1 700 000	63 407 674 69 136 259	+9,03 %	1 900 000 1 700 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 082 297 4 638 029	+13,61 %		4 974 238 5 720 822	+15,01 %	
01 – Conseil supérieur de la magistrature	4 082 297 4 638 029	+13,61 %		4 974 238 5 720 822	+15,01 %	
<b>Totaux</b>	<b>12 517 893 647</b> <b>14 235 842 974</b>	<b>+13,72 %</b>	<b>9 366 000</b> <b>9 806 146</b>	<b>11 570 303 289</b> <b>12 159 946 765</b>	<b>+5,10 %</b>	<b>9 366 000</b> <b>9 806 146</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
166 – Justice judiciaire	4 516 356 450 4 753 946 619 4 787 332 925 5 101 800 564	+5,26 % +0,70 % +6,57 %	4 221 000 4 749 000	4 148 805 671 4 544 008 245 4 755 618 416 4 760 129 223	+9,53 % +4,66 % +0,09 %	4 221 000 4 749 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 745 253 859 2 986 657 137 3 049 767 047 3 175 070 709	+8,79 % +2,11 % +4,11 %		2 745 253 859 2 986 657 137 3 049 767 047 3 175 070 709	+8,79 % +2,11 % +4,11 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 267 582 291 1 307 262 078 1 313 508 114 1 494 009 555	+3,13 % +0,48 % +13,74 %	2 721 000 2 749 000	1 132 793 037 1 191 742 449 1 182 797 327 1 195 287 935	+5,20 % -0,75 % +1,06 %	2 721 000 2 749 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	501 800 000 456 307 104 422 337 464 431 000 000	-9,07 % -7,44 % +2,05 %	1 500 000 2 000 000	269 038 475 361 888 359 521 333 742 388 050 279	+34,51 % +44,06 % -25,57 %	1 500 000 2 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 720 300 3 720 300 1 720 300 1 720 300	+116,26 % -53,76 %		1 720 300 3 720 300 1 720 300 1 720 300	+116,26 % -53,76 %	
107 – Administration pénitentiaire	5 409 946 458 6 813 981 632 4 368 889 321 5 431 624 550	+25,95 % -35,88 % +24,33 %	3 200 000 2 419 033 2 419 033 2 419 033	4 927 411 859 5 002 950 814 5 448 864 976 5 474 151 273	+1,53 % +8,91 % +0,46 %	3 200 000 2 419 033 2 419 033 2 419 033
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 066 113 201 3 225 380 273 3 246 003 633 3 309 657 123	+5,19 % +0,64 % +1,96 %		3 066 113 201 3 225 380 273 3 246 003 633 3 309 657 123	+5,19 % +0,64 % +1,96 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 556 084 091 2 860 632 729 959 763 058 1 106 944 797	+83,84 % -66,45 % +15,34 %	475 000 400 000 400 000 400 000	1 194 563 752 1 243 851 312 1 300 726 977 1 380 541 749	+4,13 % +4,57 % +6,14 %	475 000 400 000 400 000 400 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	771 962 363 712 946 000 148 100 000 1 000 000 000	-7,64 % -79,23 % +575,22 %	2 725 000 2 019 033 2 019 033 2 019 033	650 948 103 518 696 599 887 111 736 768 929 771	-20,32 % +71,03 % -13,32 %	2 725 000 2 019 033 2 019 033 2 019 033
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 786 803 15 022 630 15 022 630 15 022 630	-4,84 %		15 786 803 15 022 630 15 022 630 15 022 630	-4,84 %	
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 109 063 261 1 160 761 152 1 164 517 206 1 169 141 900	+4,66 % +0,32 % +0,40 %	893 113 780 613 780 613	1 092 665 816 1 125 947 340 1 152 542 521 1 161 658 914	+3,05 % +2,36 % +0,79 %	893 113 780 613 780 613
Titre 2 – Dépenses de personnel	644 687 864 670 006 160 676 915 911 686 989 683	+3,93 % +1,03 % +1,49 %		644 687 864 670 006 160 676 915 911 686 989 683	+3,93 % +1,03 % +1,49 %	

## Justice

## Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	106 428 326 114 540 551 105 896 564 109 880 297	 +7,62 % -7,55 % +3,76 %	 863 113 750 613 750 613	98 032 163 100 323 227 97 515 040 93 911 404	 +2,34 % -2,80 % -3,70 %	 863 113 750 613 750 613
Titre 5 – Dépenses d'investissement	40 949 290 53 857 242 50 248 035 43 384 419	 +31,52 % -6,70 % -13,66 %		32 948 008 33 260 754 46 654 874 51 870 326	 +0,95 % +40,27 % +11,18 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	316 997 781 322 357 199 331 456 696 328 887 501	 +1,69 % +2,82 % -0,78 %	30 000 30 000 30 000	316 997 781 322 357 199 331 456 696 328 887 501	 +1,69 % +2,82 % -0,78 %	30 000 30 000 30 000
101 – Accès au droit et à la justice	713 982 275 734 234 297 752 380 730 779 651 988	 +2,84 % +2,47 % +3,62 %	25 000 25 000 25 000 25 000	713 982 275 734 234 297 752 380 730 779 651 988	 +2,84 % +2,47 % +3,62 %	25 000 25 000 25 000 25 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 992 235 12 402 585 10 000 000 10 500 000	 +12,83 % -19,37 % +5,00 %	25 000 25 000 25 000 25 000	10 992 235 12 402 585 10 000 000 10 500 000	 +12,83 % -19,37 % +5,00 %	25 000 25 000 25 000 25 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	702 990 040 721 831 712 742 380 730 769 151 988	 +2,68 % +2,85 % +3,61 %		702 990 040 721 831 712 742 380 730 769 151 988	 +2,68 % +2,85 % +3,61 %	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	764 462 906 768 281 245 695 173 280 711 294 577	 +0,50 % -9,52 % +2,32 %	1 920 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000	682 463 430 747 085 247 703 789 784 716 132 891	 +9,47 % -5,80 % +1,75 %	1 920 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	220 578 577 245 737 534 248 404 142 252 269 963	 +11,41 % +1,09 % +1,56 %		220 578 577 245 737 534 248 404 142 252 269 963	 +11,41 % +1,09 % +1,56 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	283 151 950 443 302 282 280 491 624 312 711 951	 +56,56 % -36,73 % +11,49 %	1 920 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000	276 931 007 415 878 045 294 863 769 318 207 201	 +50,17 % -29,10 % +7,92 %	1 920 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	258 839 379 77 238 429 164 384 514 144 272 225	 -70,16 % +112,83 % -12,23 %		183 060 846 83 466 668 158 628 873 143 615 449	 -54,40 % +90,05 % -9,46 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 893 000 2 003 000 1 893 000 2 040 438	 +5,81 % -5,49 % +7,79 %		1 893 000 2 003 000 1 893 000 2 040 278	 +5,81 % -5,49 % +7,78 %	
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 082 297 4 638 029 4 181 540 4 218 941	 +13,61 % -9,84 % +0,89 %		4 974 238 5 720 822 5 192 309 5 272 668	 +15,01 % -9,24 % +1,55 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 106 298 3 275 506 3 305 140 3 329 561	 +5,45 % +0,90 % +0,74 %		3 106 298 3 275 506 3 305 140 3 329 561	 +5,45 % +0,90 % +0,74 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	975 999 1 362 523 876 400 889 380	 +39,60 % -35,68 % +1,48 %		1 867 940 2 445 316 1 887 169 1 943 107	 +30,91 % -22,83 % +2,96 %	
<b>Totaux</b>	<b>12 517 893 647</b> <b>14 235 842 974</b> <b>11 772 475 002</b> <b>13 197 732 520</b>	 <b>+13,72 %</b> <b>-17,30 %</b> <b>+12,11 %</b>	<b>9 366 000</b> <b>9 806 146</b> <b>4 944 646</b> <b>4 944 646</b>	<b>11 570 303 289</b> <b>12 159 946 765</b> <b>12 818 388 736</b> <b>12 896 996 957</b>	 <b>+5,10 %</b> <b>+5,41 %</b> <b>+0,61 %</b>	<b>9 366 000</b> <b>9 806 146</b> <b>4 944 646</b> <b>4 944 646</b>

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense	2023				2024
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR
166 – Justice judiciaire		4 516 356 450 4 148 805 671	4 516 356 450 4 148 805 671		4 516 356 450 4 148 805 671
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 745 253 859 2 745 253 859	2 745 253 859 2 745 253 859		2 745 253 859 2 745 253 859
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 771 102 591 1 403 551 812	1 771 102 591 1 403 551 812		1 771 102 591 1 403 551 812
107 – Administration pénitentiaire		5 409 946 458 4 927 411 859	5 409 946 458 4 927 411 859		5 409 946 458 4 927 411 859
Dépenses de personnel (Titre 2)		3 066 113 201 3 066 113 201	3 066 113 201 3 066 113 201		3 066 113 201 3 066 113 201
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 343 833 257 1 861 298 658	2 343 833 257 1 861 298 658		2 343 833 257 1 861 298 658
182 – Protection judiciaire de la jeunesse		1 103 663 261 1 087 265 816	1 109 063 261 1 092 665 816		1 109 063 261 1 092 665 816
Dépenses de personnel (Titre 2)		644 687 864 644 687 864	644 687 864 644 687 864		644 687 864 644 687 864
Autres dépenses (Hors titre 2)		458 975 397 442 577 952	464 375 397 447 977 952		464 375 397 447 977 952
101 – Accès au droit et à la justice		712 482 275 712 482 275	713 982 275 713 982 275		713 982 275 713 982 275
Autres dépenses (Hors titre 2)		712 482 275 712 482 275	713 982 275 713 982 275		713 982 275 713 982 275
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice		764 462 906 682 463 430	764 462 906 682 463 430		764 462 906 682 463 430
Dépenses de personnel (Titre 2)		220 578 577 220 578 577	220 578 577 220 578 577		220 578 577 220 578 577
Autres dépenses (Hors titre 2)		543 884 329 461 884 853	543 884 329 461 884 853		543 884 329 461 884 853
335 – Conseil supérieur de la magistrature		4 082 297 4 974 238	4 082 297 4 974 238		4 082 297 4 974 238
Dépenses de personnel (Titre 2)		3 106 298 3 106 298	3 106 298 3 106 298		3 106 298 3 106 298
Autres dépenses (Hors titre 2)		975 999 1 867 940	975 999 1 867 940		975 999 1 867 940
					4 638 029 5 720 822
					3 275 506 3 275 506
					1 362 523 2 445 316

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
166 – Justice judiciaire	36 132	996	250	15	265	37 522	1 009	283		283
107 – Administration pénitentiaire	44 581		267		267	45 088		270		270
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	9 386					9 515				
101 – Accès au droit et à la justice										
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	2 629	4	238	8	246	2 766	4	238	8	246
335 – Conseil supérieur de la magistrature	24					24				
<b>Total</b>	<b>92 753</b>	<b>1 000</b>	<b>755</b>	<b>23</b>	<b>778</b>	<b>94 916</b>	<b>1 013</b>	<b>791</b>	<b>8</b>	<b>799</b>

## PROGRAMME 166

### Justice judiciaire

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les juridictions de l'ordre judiciaire comprendront la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

Dans la continuité des États généraux de la justice, le plan d'action présenté le 5 janvier 2023 et décliné dès 2024 par le ministère de la Justice, prévoit des mesures structurantes tels le maillage territorial, l'équipe autour du magistrat, la simplification de la procédure pénale, le développement de la politique de l'amiable dans le procès civil et l'amélioration de la justice commerciale. La direction des services judiciaires œuvre sur le volet réglementaire, notamment sur le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 en cours de discussion parlementaire.

## 1. LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PLAN ISSU DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE EN 2024

Dans le contexte d'une augmentation significative des moyens alloués à la justice, en particulier du nombre de magistrats et greffiers, l'action de déconcentration engagée par la direction des services judiciaires prendra tout son sens en permettant notamment une répartition des effectifs supplémentaires en adéquation avec le besoin des juridictions et en favorisant sur l'ensemble du territoire la réduction des stocks d'affaires et des délais de jugement dont le suivi constitue une des huit politiques prioritaires du gouvernement.

Ainsi, en développant et renforçant les compétences de gestion de proximité, les enjeux de la déconcentration en 2024 seront de simplifier les circuits et faciliter la prise de décision au niveau des ressorts. Dès janvier 2024, se déploiera une première vague de déconcentration des compétences de gestion visant à donner davantage de marge d'action à une maille locale dans les domaines des ressources humaines, du budget, de l'immobilier ou encore de l'informatique.

Dans ce cadre, pour accompagner les chefs de cour dans ce travail de répartition des effectifs, la direction des services judiciaires a, dès le premier semestre 2023, élaboré des outils ayant pour objet d'objectiver la répartition des moyens au niveau le plus pertinent de l'organisation des cours et des tribunaux, en particulier en proposant un outil conjuguant robustesse statistique et analyse métier, pour déterminer, à l'horizon 2027, les effectifs qui seront alloués à chaque ressort de cour d'appel, au plus près de la situation et des besoins de chaque ressort.

En parallèle, durant l'année 2024, sera mené un travail de modélisation des organisations dont la structuration des circuits de traitement et des équipes juridictionnelles favorisera un pilotage stratégique de l'activité juridictionnelle et l'optimisation des ressources.

En définitive, cette approche collaborative par le renforcement de la capacité d'action et d'initiative des juridictions dans leur gestion quotidienne permettra assurément de répondre aux attentes des juridictions mais aussi aux attentes des justiciables.



## 2. L'ACCROISSEMENT DES MOYENS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES ET LE FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS EN 2024

En 2024, les services judiciaires bénéficieront d'un budget de 4 544 M€, en augmentation de 395 M€, soit +9,5 % par rapport à la LFI 2023.

Les crédits de rémunération s'élèvent à 2 987 M€, dont 2 192,8 M€ hors CAS pensions, en progression de 8,8 % par rapport à 2023. Ce sont 1 307 ETP qui seront recrutés en 2024, dont 33 pour renforcer l'École nationale de la magistrature. Au total, sur le quinquennal 2023-2027, ce sont notamment 1 500 magistrats et 1 500 greffiers qui seront recrutés.

Les crédits hors masse salariale s'élèveront quant à eux à 1 557 M€, en progression de 11 % par rapport à 2023. La dotation du programme 166 tient notamment compte de l'augmentation des crédits pour les frais de justice (+14 M€) hausse nécessaire pour accompagner la croissance de l'activité juridictionnelle qui doit permettre de réduire les stocks et les délais de jugement. Cette évolution s'accompagne d'un plan d'action de maîtrise des coûts et de renforcement du suivi de la dépense au niveau local comme au niveau central.

En outre, les crédits d'investissement immobiliers (362 M€) continuent de progresser fortement en 2024 (+93 M€) afin de couvrir une programmation immobilière pluriannuelle ambitieuse. Les moyens de fonctionnement augmenteront également par rapport à leur niveau de 2023 (+36 M€) afin d'accompagner les créations d'emploi mais également pour tenir compte de l'inflation.

Enfin, les crédits relatifs à la subvention versée à l'École nationale de la magistrature augmenteront de 10,8 M€ pour accompagner la montée en charge du nombre d'auditeurs de justice.

## 3. LA POURSUITE DE LA TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS EN 2024

### 3.1. Le renforcement de l'accompagnement des juridictions dans l'adaptation de leurs organisations aux réformes et aux nouvelles technologies

Les chefs de cour pourront s'appuyer encore en 2024 sur l'expertise de la direction des services judiciaires, avec son bureau dédié à l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J).

Ce bureau s'emploiera également à poursuivre son travail de cartographie des organisations dans l'objectif de nourrir un référentiel de structures et de processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire. Ainsi, il proposera notamment des modèles d'organisation des pôles transversaux spécialisés en matière de lutte contre les violences intrafamiliales. Il publiera en outre ses travaux en matière de modélisation de l'organisation des conseils de prud'hommes.

La direction des services judiciaires intègre désormais une direction de projet « Modélisation des organisations » qui a pour objet notamment d'observer l'organisation retenue en juridiction, en prenant en compte notamment les contraintes (schémas de procédure, taille de l'organisation ...), les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de l'activité, les orientations stratégiques (politique juridictionnelle), ce afin d'établir des schémas d'organisation lisibles et efficaces proposés aux juridictions. Les premières thématiques observées seront alors les affaires familiales et la permanence pénale.

### 3.2. Le développement de nouveaux outils au service des juridictions

Le vaste plan de transformation numérique du ministère de la justice qui intègre un axe stratégique ministériel de dématérialisation, le projet « zéro papier 2027 », est au cœur d'un certain nombre de démarches déjà entreprises au sein de la direction des services judiciaires qu'il conviendra d'accentuer et de développer au cours de l'année 2024.

D'une part, en matière civile, les télé-services à destination des justiciables étant désormais lancés ou en passe de l'être, une nouvelle trajectoire a été envisagée de façon à concentrer les futurs développements sur le nouvel applicatif métier PORTALIS à destination des juridictions qui a vocation à remplacer les huit applicatifs métiers actuellement utilisés en juridiction par type de contentieux. Ainsi, l'outil sera généralisé à l'ensemble des conseils de prud'hommes à compter de septembre 2023. Les travaux de cadrage du contentieux des affaires familiales et de la communication électronique avec les avocats sont en cours et pourraient être livrés courant 2024.

D'autre part, en matière pénale, les travaux de refondation de l'applicatif métier CASSIOPEE engagés en 2022 se poursuivront sur les volets fonctionnels, éditiques ou ergonomiques, avec le souci d'intégration rapide des réformes pénales. En outre, priorité conjointe pour la direction des services judiciaires et la direction de l'administration pénitentiaire, l'application PRISME (Probation Insertion Suivi Mesure Évaluation), dédiée à l'application des peines, remplacera l'ancien logiciel métier au terme des vagues de déploiement échelonnées entre la fin 2023 et l'année 2024. L'applicatif a pour objectif d'améliorer l'évaluation de la situation des personnes placées sous-main de justice, de fluidifier et accélérer le partage d'informations ou encore d'augmenter la fiabilité des données.

### 3.3. Les travaux sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats

La direction des services judiciaires s'est engagée dans des travaux destinés à se doter d'un outil de gestion plus performant de mesure de l'activité des magistrats, basé sur un système de pondération des affaires judiciaires, avec pour objectifs principaux, d'une part, d'appréhender plus finement l'évolution de l'activité judiciaire et le besoin national en magistrats pour y faire face et, d'autre part, de favoriser une plus grande équité dans la répartition des effectifs entre les juridictions.

Les travaux pour la première instance ont permis l'élaboration de 21 référentiels à l'issue de l'année 2023 tandis que les travaux sur l'activité des cours d'appel, débutés en mars 2023, doivent s'achever en 2024. Le contrôle de cohérence de l'ensemble des référentiels établis ainsi que les travaux de modélisation de l'équipe juridictionnelle menés fin 2023/début 2024 doivent compléter l'ensemble des référentiels adoptés.

Parallèlement, une expérimentation de l'outil informatique « Outilmag » destiné à traduire numériquement les référentiels a été menée en 2023 au sein de 5 juridictions pilotes (Bordeaux, Cherbourg, Colmar, Fort-de-France, et Rouen) dont les résultats et le bilan seront tirés en fin d'année 2023, avant d'envisager un déploiement au national pour les tribunaux judiciaires ainsi que les cours d'appel, selon un calendrier à définir.

### 3.4. La mise en œuvre d'un plan d'actions de maîtrise des frais de justice

Les juridictions ont engagé de nombreuses actions dans des segments de dépenses sur lesquelles elles ont considéré avoir le plus de leviers

Pour rappel, en 2023, un plan de maîtrise plus resserré sur 15 actions a été décidé dont les orientations majeures sont les suivantes :

- le pilotage renforcé par les responsables de BOP passant notamment par un suivi régulier des plans d'actions ;
- la généralisation d'actions largement engagées en 2022, notamment en matière de gardiennage de véhicules et la poursuite ou l'élargissement des expérimentations, en particulier celle concernant la mise en place de services centralisés régionaux des frais de justice ;
- la poursuite des relations avec le ministère de l'Intérieur dans l'objectif de sensibiliser les officiers de police judiciaire et par un partage de systèmes d'information.

L'ensemble de ce plan d'action continuera donc à se décliner de manière renforcée en 2024, avec notamment un accent mis sur le gardiennage des scellés et sur les travaux de rationalisation des tarifs d'expertises techniques.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

INDICATEUR 1.3 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

INDICATEUR 1.4 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

INDICATEUR 1.6 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

### **OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine**

INDICATEUR 2.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)

INDICATEUR 2.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

INDICATEUR 2.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

INDICATEUR 2.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

### **OBJECTIF 3 : Adapter et moderniser la justice**

INDICATEUR 3.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

INDICATEUR 3.2 : Transformation numérique de la justice

INDICATEUR 3.3 : Part des conciliations réussies

INDICATEUR 3.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Rendre une justice de qualité

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	79,1	81,4	82	83	85	87

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Les données proviennent de la SDSE (répertoire Général Civil - RGC) et sont issues de l'enregistrement des affaires par les juridictions civiles dans les applicatifs métiers (Winci, X-TI, Wings CPH et Portalis).

Le champ est l'ensemble des affaires civiles terminées dans les tribunaux judiciaires (TJ) et les conseils de prud'hommes (CPH) pour l'année N, y compris les procédures courtes (référé, requêtes, ordonnances civiles du juge des libertés et de la détention et injonctions de payer).

##### Mode de calcul :

Nombre affaires terminées en moins de 12 mois année N-1 / d'affaires civiles terminées année N-1.

Il est à également à préciser qu'eu égard à une utilisation hétérogène des codes de nature d'affaire en juridiction (NAC) en lien avec la réforme de la procédure de divorce contentieuse issue de la LPJ 2019, le calcul prend en compte, pour les années de 2021 à 2023, le taux de divorces de moins d'un an de l'année 2019, ce afin de neutraliser les effets de rupture statistique.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration du taux constaté en 2022, avec une hausse de 2,3 points du taux de décisions civiles rendues en moins de 12 mois par rapport à l'année 2021, résulte principalement d'une augmentation du nombre de dossiers traités dans ce délai concernant des contentieux dont le traitement est plus long, conjuguée à une diminution du nombre de décisions civiles rendues (-3 % soit - 59 400) sur un volume de décisions rendues en moins de 12 mois stable (-0,4 %, soit -6 000 décisions) ;

Dans le détail, les contentieux à durée de plus long traitement affichent tous des taux d'affaires traitées en moins de 12 mois en hausse :

- le taux d'affaires traitées en moins de 12 mois pour *le contentieux social* est en augmentation de +10 points (37,4 % en 2022 pour 27,4 % en 2021) ;
- le taux d'affaires traitées en moins de 12 mois pour *le contentieux des prud'hommes* est en augmentation de +3,8 points (48,2 % en 2022 pour 44,4 % en 2021) ;
- le taux d'affaires traitées en moins de 12 mois pour *les contentieux civil généraux* (contrats, biens, responsabilité, affaires, ...) est en augmentation de +1,5 point (60 % en 2022 pour 58,5 % en 2021) ;

- le taux d'affaires traitées en moins de 12 mois pour les affaires familiales hors divorces est en augmentation de +4,1 points (82,4 % en 2022 pour 78,3 % en 2021)

Ces 4 types de contentieux ci-dessus représentent 36 % des affaires traitées en 2022 (pour 37 % en 2021) et 27 % des affaires traitées en moins de 12 mois (inchangé), et ils contribuent pour +0,7 point dans la hausse de +2,3 points du taux d'affaires traitées en moins de 12 mois en 2022.

- les contentieux dont la durée de traitement est souvent très courte, donc majoritairement traités en moins de 12 mois, ont également contribué à l'amélioration du taux global :
  - *le contentieux des juges de la liberté et de la détention*, dont la part d'affaires traitées en moins de 12 mois est de 100 % en 2022 et en 2021, a contribué à l'amélioration du taux 2022 car c'est le seul contentieux, avec le contentieux de la protection, dont le nombre d'affaires traitées en volume en 2022 a augmenté (+26 % soit +30 000 affaires traitées). Son poids dans les affaires traitées a donc augmenté de +2 points (8 %) tout comme son poids dans les affaires traitées en moins de 12 mois (10 % pour 8 % en 2021). Ainsi, il contribue à l'amélioration du taux 2022 à hauteur de +1,9 mois ;
  - *le contentieux de la protection* est donc le deuxième contentieux dont le nombre d'affaires traitées a augmenté en 2022 (+13,5 % soit +10 000 décisions). Il a donc pesé un peu plus dans le nombre d'affaires traitées (5 % contre 4 % en 2021), et la part d'affaires traitées en moins de 12 mois a également augmenté (+17,5 % soit plus de 11 000 affaires de plus traitées en moins de 12 mois). Ainsi, il contribue à l'amélioration du taux 2022 à hauteur de +1,9 mois ;
  - *à l'inverse, le contentieux des injonctions de payer a eu un impact défavorable en 2022* sur le taux de traitement des affaires en moins de 12 mois. En effet, le nombre d'injonctions de payer traitées en 2022 a fortement diminué (-11,5 % soit -39 000 procédures). Elles n'ont représenté que 16 % des affaires traitées en 2022 (-2 points) et 20 % des affaires traitées en moins de 12 mois (-3 points), malgré un taux de traitement en moins de 12 mois de 99,8 % (+0,2 point). Son poids dans le taux global d'affaires traitées en moins de 12 mois a diminué de -1,5 point. Il a été largement compensé cependant par les améliorations affichées sur l'ensemble des contentieux évoqués précédemment.

Pour la période 2024 à 2026, l'objectif d'amélioration du taux est maintenu et la trajectoire doit se poursuivre.

Ces cibles s'avèrent réalistes au regard des éléments suivants :

- le poids des affaires de divorce est à ce jour neutralisé dans le calcul du taux (Cf. supra rupture statistique) mais le problème technique est en cours de résolution. Sur le fond, la dernière réforme du divorce vise une réduction importante des délais de traitement par la suppression de la phase de tentative de conciliation ;
- le poids du contentieux de la liberté et de la détention, à durée très courte, va continuer d'augmenter sous l'effet de la réforme récente de ce contentieux, qui demande une intervention plus fréquente du juge des libertés et de la détention en matière de contrôle des conditions de la détention et de l'isolement et de la contention ;
- une amélioration régulière des délais affichés par les conseils de prud'hommes depuis plusieurs années et un début d'amélioration des délais de traitement en matière de contentieux social, les juridictions parvenant progressivement à apurer le stock des affaires récupérées des anciens TASS-TCI début 2019 qui étaient souvent anciennes et complexes à reprendre ;
- le recrutement important d'ici 2017 de magistrats, greffiers et juristes assistants (futurs attachés de justice), qui devrait permettre aux juridictions de fluidifier le traitement des dossiers et permettre ainsi une réduction des stocks et des délais de traitement.

## INDICATEUR

### 1.2 – Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	73,9	79,4	80	81	82	83

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Les données sont transmises par la Sous-direction de la statistique et des études, à partir du système d'Information Décisionnel (SID) dans lequel remontent les données d'activité enregistrées par les juridictions sur le logiciel métier Cassiopée.

##### Mode de calcul :

Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N-1 / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N-1.

Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.

Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire. Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N-1 / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N-1.

Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.

Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'affaires pénales traitées en moins de 12 mois connaît une progression de +5,5 points par rapport à 2021 pour atteindre 79,4 %. C'est le taux le plus élevé des six dernières années. En effet, avant la crise sanitaire de 2020, le taux oscillait, sur la période 2017 à 2019, entre 76,5 % et 78,5 %.

Le taux est composé de deux types de contentieux, qui affichent chacun une hausse significative.

**En premier lieu, le taux concernant les décisions des tribunaux correctionnels** qui représentent 92 % des décisions rendues en 2022 (pour 90 % en 2021), affiche une hausse de +3,3 points en 2022 (80,9 % de procédures traitées en moins de 12 mois pour 77,6 % en 2021). Si le nombre de décisions correctionnelles prises en compte dans le calcul est en baisse de -2,5 %, le nombre d'affaires traitées en moins de 12 mois augmente de +1,8 %, ce qui explique la hausse constatée.

En 2022, toutes les types de procédures ont vu leur part d'affaires traitées en moins de 12 mois augmenter. Mais les procédures qui ont le plus influé sur l'amélioration du taux sont les comparutions en reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et les ordonnances pénales (OP). Ces deux procédures sont dites « simplifiées » car elles sont validées par un juge unique et demandent un temps d'examen moindre qu'une affaire passant en audience collégiale. Ces deux procédures ont représenté 51,5 % des affaires traitées en 2022 (+1,5 point) et la part traitée en moins de 12 mois a augmenté de 2,4 points pour les CRPC (91,8 % contre 89,4 % en 2021), et de +1,9 point pour les OP (86,6 % pour 84,7 % en 2021). Au final, sur la hausse de 3,3 points du taux de traitement en moins de 12 mois, les CRPC contribuent pour 1 point et les OP pour 1,3 point.

On notera également que les convocations par procès-verbal du procureur (CPV) contribuent également à l'amélioration du taux. Si leur part dans les affaires traitées est stable en 2022 (5,6 %, +0,1 point), la part traitée en moins de 12 mois augmente de +4,4 points (89 % pour 84,6 % en 2021). Les CPV ont alors contribué à l'amélioration du taux à hauteur de +0,6 points.

**En second lieu, si le taux concernant les décisions rendues par les tribunaux pour enfants et les juges des enfants (TPE-JE)** représente 8 % du total des décisions pénales rendues en 2022 (pour 10 % en 2021), le nombre d'affaires traitées en moins de 12 mois est passé de 41,3 % en 2021 à 60,3 % en 2022. Cette nette amélioration est la conséquence d'une part de plus en plus importante prise par les affaires traitées par les juridictions pour mineurs avec la nouvelle procédure de suivi des mineurs issue du nouveau code de la justice pénale des mineurs (CJPM) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021, versus les anciennes procédures soumises à l'ordonnance de 1945.

On note une forte baisse des décisions rendues par rapport à 2021 (-30 %). Cette baisse est à relativiser car en 2021 les juridictions ont traité une grande partie du stock d'affaires qui s'était constitué durant la période de crise sanitaire. Ainsi en faisant une moyenne des affaires traitées en 2020 et 2021 on retrouve une activité plus habituelle de 53 500 affaires traitées, ce qui est certes légèrement moins que sur la période 2017-2019 (56 000 affaires traitées en moyenne). En 2022, seulement 45 420 décisions ont été rendues par les TPE-JE. On rappellera que sur la période 2018 à 2021, les tribunaux avaient pour consigne de prioriser le traitement du stock pénal pour anticiper la réforme de la justice des mineurs, ce qui a généré une hausse du traitement des affaires pénales.

L'entrée en vigueur de la nouvelle procédure de suivi des mineurs en matière pénale a un effet direct sur le délai moyen de prise de décisions par les TPE-JE. En effet, la nouvelle procédure qui encadre plus strictement les délais applicables aux différentes phases de suivi du mineur, permet des décisions plus rapides, et, ainsi, une nette amélioration du taux d'affaires traitées en moins de 12 mois.

En 2022, la première audience permettant aux magistrats de se prononcer sur la culpabilité du mineur se déroule en moyenne 2,7 mois après que le juge des enfants (ou le tribunal pour enfant) ait été saisi.

L'audience de sanction qui prononce les mesures et/ou la peine à l'encontre du mineur intervient en moyenne 8,5 mois après que le juge des enfants (ou le tribunal pour enfant) ait été saisi. Il faut noter que le tribunal ou le juge des enfants peut décider de réunir en une seule audience l'examen de la culpabilité et le prononcé de la sanction, l'audience unique étant alors programmée dans les 2,3 mois après la saisine de l'un ou de l'autre.

A titre de comparaison, les délais affichés lorsque les mineurs relevaient uniquement de la prise en charge découlant de l'ordonnance de 1945, se situaient autour de 18 mois.

L'amélioration du taux d'affaires traitées en moins de 12 mois pour les juridictions pour mineurs est donc directement liée à cette nouvelle procédure qui a représenté 52 % des affaires traitées en 2022 pour 2 % en 2021. Or, 99 % des décisions sont prises en moins d'un an. La part des affaires traitées sous le régime de la nouvelle procédure va continuer de progresser pour atteindre environ 95 % des affaires traitées par les juridictions pour mineurs, une fois le stock des procédures soumises aux règles de l'ordonnance de 1945 complètement résorbé, étant précisé qu'il reste environ 5 % d'affaires qui proviennent de l'instruction et demandent un traitement plus long (58 % des affaires traitées en moins de 12 mois).

Le stock des affaires initiées sous l'ordonnance de 1945 continue donc d'être traité mais le nombre de procédures relevant de ce texte se réduit très fortement. Ainsi, en 2022, les TPE-JE ont traité 18 010 affaires contre 57 635 en 2021 soit une forte baisse qui va s'accroître chaque année jusqu'à épuisement du stock. Ces affaires, traitées en moyenne en 18,8 mois en 2022 (32 % des procédures de l'ordonnance de 1945 sont traitées en moins de 12 mois), auront vocation à peser de moins en moins sur le délai moyen. Ainsi le délai de traitement des affaires par les TPE-JE en 2022, toutes procédures confondues, est de 10,9 mois pour 14,7 mois en 2021.

**La trajectoire des cibles 2024 à 2026** se veut ambitieuse, comme pour l'activité civile, du fait de plusieurs éléments favorables :

- le recrutement important d'ici 2017 de magistrats, greffiers et juristes assistants (futurs attachés de justice), qui va permettre *in fine* une réduction des stocks grâce au renforcement des équipes, de nature à faciliter le traitement des affaires et une réduction des délais de traitement ;
- les parquets retrouvent une capacité de répondre rapidement aux faits délictueux en utilisant des modes de poursuites appropriés : comparution immédiate, convocation par procès-verbal du procureur (fortement utilisé dans le traitement prioritaire des faits de violences intrafamiliales), les comparutions à

délai différé, ou encore les CRPC déferrement de plus en plus utilisées car elles permettent de poursuivre une personne plus rapidement et en mobilisant moins de magistrats qu'une comparution immédiate (juge unique et non audience collégiale) ;

- des taux de recours aux ordonnances pénales et aux CRPC (hors CRPC déferrement) qui restent élevés et permettent de maintenir le taux d'affaires traitées en moins de 12 mois à des niveaux stables ;
- la résorption, devant les juridictions pour mineurs (TPE-JE), du stock d'affaires relevant de l'ancienne procédure de l'ordonnance de 1945 dont les délais sont élevés, devrait se traduire positivement sur le délai moyen de traitement des affaires devant les TPE-JE, comme indiqué supra.

## INDICATEUR

### 1.3 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cours d'appel - civil	mois	13,9	14,2	13	13	12,5	12
Tribunaux judiciaires	mois	10,9	10,8	10	9,5	9,2	9
Conseils de prud'hommes	mois	15,2	14	14	13,5	13	12,5
Cour d'assises	mois	13,1	16,8	12,5	16	15	14

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

##### Numérateur (Nombre d'affaires en cours au 31/12 de l'année) :

Pour les Cours d'appel : données du Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel et, à partir de 2022, donnée déclarative transmises par les juridictions aux services de la Sous-direction de la statistique et des études.

Données déclaratives des juridictions aux services de la Sous-direction de la statistique et des études pour les tribunaux judiciaires et les conseils de prud'hommes.

Pour les assises : les données déclarées par les juridictions sont transmises annuellement à la SDSE puis à la direction des services judiciaires qui les intègre dans l'infocentre Pharos en juin N+1.

**Dénominateur (affaires traitées dans l'année) :** Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, les tribunaux judiciaires et les conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Pour les assises : les données déclarées par les juridictions sont transmises annuellement à la SDSE puis à la direction des services judiciaires qui les intègre dans l'infocentre Pharos en juin N+1.

##### Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

##### Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

##### Disponibilité :

Version provisoire en février de N+1 ; version définitive en juin de N+1 pour les tribunaux judiciaires, cours d'appel, conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

Il convient de préciser que des situations particulières, comme la crise sanitaire de l'année 2020, créent un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.

Ainsi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse importante du délai théorique.



## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Les 3 premiers sous-indicateurs concernent l'activité civile des juridictions.

#### Cours d'appel

Le résultat affiché en 2022 s'éloigne des prévisions 2023 du PAP 2023 du fait de sa hausse de +0,3 mois.

Pour autant, il convient de nuancer ce résultat car le nombre d'affaires en stock dans les cours d'appel s'est réduit de - 11 300 affaires, soit désormais six années consécutives de réduction du stock, ce qui reste un résultat positif.

La cause de la hausse du délai théorique d'écoulement se trouve dans la baisse de -6 % des affaires civiles traitées en 2022 par les cours d'appel alors qu'en 2021 les cours avaient atteint un niveau de traitement assez proche de ce qu'il était avant la crise sanitaire.

Les cours d'appels ont cependant bénéficié d'une diminution équivalente (-6 %) des affaires nouvelles, ce qui a donc favorisé la réduction du stock.

Il est possible que les cours d'appel aient mis à profit la baisse des affaires nouvelles pour basculer leurs moyens RH sur le traitement des affaires pénales, notamment sur les chambres des appels correctionnels et de l'instruction, avec des stocks en forte hausse, ces dernières pour les premières et une activité de plus en plus importante pour les secondes, qui mobilisent plus de temps de magistrat et de greffe.

Les assises et les cours criminelles départementales qui mobilisent également beaucoup de temps de magistrats, connaissent une situation des stocks qui n'est pas encore suffisamment optimale pour favoriser une réduction significative du délai théorique d'écoulement.

La trajectoire des cibles 2024 à 2026 n'a pas été modifiée car le niveau de traitement des cours d'appel devrait retrouver un niveau comparable à ce qu'il était avant la crise sanitaire et permettre de réduire significativement le délai d'écoulement du stock. Les cours d'appel les plus en difficulté pourront également bénéficier du plan de recrutement quinquennal en magistrats et personnels judiciaires afin de renforcer les services en difficulté.

#### Tribunaux judiciaires

Une stabilité du délai théorique d'écoulement du stock est observée.

Comme pour les cours d'appel, les tribunaux judiciaires ont encore pu réduire leur stock en 2022 de -15 000 affaires, et la stabilité du délai d'écoulement du stock étant due également à la baisse de -2 % des affaires civiles traitées (hors TPRX et TI fusionnés en 2020).

Le plan de recrutement pour le quinquennal va permettre aux tribunaux judiciaires d'optimiser les services civils en renforçant notamment les services les plus en difficulté pour atteindre un niveau de traitement plus élevé réduire ainsi à la fois le niveau des stocks et les délais de traitement.

Aussi, les cibles 2024 à 2026 restent inchangées et affichent une amélioration régulière et significative.

#### Conseils de prud'hommes

Une amélioration du délai théorique d'écoulement du stock est constatée en 2022 qui est de 13,8 mois selon les données définitives et stabilisées (au lieu de 14 mois indiqués dans le tableau supra), se situant ainsi en-deçà de la cible 2023 du PAP 2023.

Le stock des conseils de prud'hommes est également en baisse de -17 000 affaires en 2022. Les affaires nouvelles comme les affaires traitées ont diminué de -5 %, mais ces dernières étant nettement supérieures, il en résulte une nouvelle baisse du stock équivalente à celle de 2021. Depuis 2015, le stock des CPH n'a cessé ainsi de diminuer.

Toutefois, il importe de rappeler que le nombre d'affaires portées devant cette juridiction n'a cessé de diminuer (-50 % environ entre la période 2012-2017 et la période 2018-2022) du fait de réformes successives qui ont réduit l'intérêt des salariés à entamer une procédure (rupture du contrat de travail par rupture conventionnelle qui permet aux parties de s'entendre sur un montant d'indemnité de licenciement sans recourir à un tribunal et plafonnement plus récent des indemnités de licenciement).

Le niveau de traitement des dernières années reste supérieur au niveau des saisines, ce qui a permis de résorber le stock des anciennes procédures qui s'était constitué lors de la période de crise économique entre 2009 et 2012. Ainsi les tribunaux depuis 2015 ont déstocké plus de 100 000 affaires en passant de 221 000 à 115 000 affaires en stock fin 2022.

Cela se traduit également dans les indicateurs d'âge moyen du stock et de délais de traitement qui amorcent une baisse depuis deux ans.

Au vu de la dynamique constante de baisse du stock, les cibles 2024 à 2026 continueront de s'améliorer légèrement.

#### Cours d'assises

Le délai théorique d'écoulement du stock est en hausse. Toutefois, il convient de relativiser très fortement la hausse affichée car la valeur 2021 est erronée et s'élève à 16,6 mois au lieu de 13,1 mois tel qu'il avait été originellement indiqué du fait d'une erreur importante dans le nombre d'arrêts rendus déclaré par une juridiction (+206 arrêts déclarés au lieu de 26).

La hausse est donc de +0,2 mois par rapport à 2021.

Pour autant, ce délai d'écoulement du stock en hausse indique une difficulté réelle qui semble d'ailleurs s'inscrire dans la durée, ce malgré la mise en place des cours criminelles départementales.

Jusqu'en 2019, l'activité des cours d'assises était assez stable, avec environ 2 000 à 2 200 affaires nouvelles et affaires terminées selon les années et un stock en baisse sur la période, passant de 2 443 affaires en 2016 à 2 171 fin 2019, soit une baisse de -272 affaires (-11 %). Le délai d'écoulement du stock était régulièrement situé autour de 12 mois à 12,5 mois.

En 2020, année de la crise sanitaire, les cours ont marqué un net recul des arrêts rendus (1 643 pour 2 112 en 2019) alors même que le nombre d'affaires portées devant les assises est resté élevé et même légèrement supérieur à 2019 (2 182 affaires pour 1 944). En 2020, un premier stock important s'est donc créé, celui-ci passant de 2 171 affaires fin 2019 à 2 710 affaires fin 2020 (+539 affaires / +25 %). Les cours d'assises n'ont pas pu résorber le stock créé en 2020 car le nombre d'affaires nouvelles a atteint son plus haut niveau à 2728 affaires en 2021. Bien que les assises aient largement amélioré leur niveau de traitement (2 285 affaires traitées pour 1 643 en 2020 ou 2 112 en 2019), cela n'a pas suffi, le stock progressant une nouvelle fois de façon significative avec 3 153 affaires fin 2021 (+443 affaires / +16 %).

En 2022, un retour à une situation plus habituelle est observé, ce qui a permis de stabiliser le stock (+24 affaires) avec toujours un niveau d'affaires nouvelles important et un nombre d'arrêts rendus par les cours d'assises élevé, égal voire supérieur à ce qu'il était entre 2016 et 2019.

Les cours criminelles départementales, mises en place à compter de 2019, à titre expérimental, puis généralisées à compter de 2022, ont dû en premier lieu gérer un stock de 364 affaires

Ce contexte doit être conjugué à des assises qui voient de surcroît leur activité se maintenir à un niveau élevé

In fine, en tenant compte des cours criminelles départementales, le stock des affaires criminelles est passé, entre 2019 et 2022, de 2 171 affaires fin 2019 à 3 541 affaires soit +1 370 affaires et +63 %.

La hausse du stock et la stabilité des affaires traitées induisent donc un délai d'écoulement du stock élevé par rapport à la période 2016-2019.

Au vu de cette situation sur les exercices 2020 et 2021 et de l'erreur de donnée précédemment indiquée, les cibles 2024 à 2026 demandent à être revues à la hausse car les juridictions sièges d'assises vont devoir trouver les moyens de prioriser le traitement des affaires criminelles.

Les renforts de personnels à venir sur les prochaines années devraient permettre d'améliorer sensiblement le niveau des stocks, de même qu'un recours plus important aux cours criminelles départementales pour les dossiers relevant de leur compétence. A cet égard, en effet, la durée de traitement des affaires devant les CCD reste assez nettement inférieure à celle des assises, soit 2,3 jours d'audience par arrêt rendu par les CCD (assises demandant en moyenne 3,6 jours par arrêt rendu).

**INDICATEUR****1.4 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour de Cassation (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	83	79	110	110	110	110
Cours d'appel (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	262	249	280	260	290	315
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	735	686	770	735	760	810
Cour de Cassation (affaires pénales)	Nb	87	83	90	90	90	90
Cours d'appel (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	239	NA	255	265	275	275
Cours d'appel (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	384	NA	395	400	405	405
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	988	947	1 070	980	1105	1135
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	961	889	1 040	940	1000	1110

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

L'indicateur ne prend pas en compte les affaires ni les ETPT relatifs aux conseils des prud'hommes.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les Tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Cour de cassation**

En 2021, la Cour a enregistré 23 366 nouveaux pourvois, un volume plus élevé qu'une 2022, (22 235 nouveaux pourvois). Toutefois, ce nombre d'affaires nouvelles est en diminution par rapport aux années 2018 et 2019 où 24 000 pourvois avaient été enregistrés, étant précisé que la part des dossiers sériels était relativement plus importante sur ces deux années.

Le nombre total de pourvois terminés en 2022 est, quant à lui, de 22 411, chiffre stable par rapport à celui de 2021. Il convient aussi de rappeler que les magistrats du siège ont eu également à traiter près de 3 192 requêtes, question prioritaire de constitutionnalité et autres demandes formées à titre principal ou incident à un pourvoi.

En parallèle, les effectifs de magistrat du siège à la Cour de cassation ont progressé sur la période étudiée. Ainsi, après avoir atteint son étiage depuis 2008 (204,6 ETPT) avec un effectif en équivalent temps plein travaillé de 208,9 magistrats du siège en 2019, il y a eu une amélioration progressive de cet effectif constatée en 2020 (+8,6 ETPT par rapport à 2019) puis confirmée en 2021 (+4 ETPT par rapport à 2020).

Dès lors, s'agissant de l'indicateur étudié du nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat du siège, il apparaît que 10 771 affaires audiencées en 2022 par les chambres civiles, sociales et commerciale ont été terminées dans l'année, traitées par 137 conseillers ce qui représente une moyenne annuelle de 79 dossiers par rapporteur.

En matière pénale, 3 058 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 37 rapporteurs ont été terminées en 2022, ce qui représente une moyenne annuelle de 83 dossiers par rapporteur. Il convient de noter que 48 % des affaires traitées concernent des pourvois formés antérieurement à 2020.

Cet indicateur en baisse tant sur le civil que sur le pénal, peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- tout d'abord, une période minimale de formation, comprise entre 18 et 24 mois, est nécessaire pour que les magistrats nouvellement installés maîtrisent la technique de cassation. Ainsi, l'amélioration progressive au cours ces trois dernières années de l'effectif de magistrats ne connaît pas encore son plein effet, des nouveaux magistrats étant arrivés depuis moins de deux ans.
- en outre, le « turn-over » des magistrats du siège est important, puisqu'il était de 16 % en 2021 (contre 13 % en 2020 et 2022) ce qui a un impact sur l'acquisition pleine et entière de la technique de cassation et donc sur le nombre de décisions qui peuvent être élaborées par les conseillers rapporteurs. En effet, les magistrats nouvellement installés peuvent traiter une quantité optimale de dossiers, soit entre 8 et 10 pourvois par magistrat du siège, par mois, pour les contentieux dits « habituels ». Pour des contentieux très complexes, cette moyenne n'est cependant pas significative. Actuellement à la Cour de cassation environ 34 % des magistrats ont moins de deux ans d'ancienneté.

Ce turn-over important s'explique principalement par les nombreux départs à la retraite de magistrats qualifiés que connaît la Cour de cassation. Ainsi, il est attendu, jusqu'en 2027, 70 départs à la retraite dont 12 pour la seule année 2023, ce qui risque d'impacter encore le nombre moyen d'affaires traité par magistrat dans l'année.

- Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la Cour développe la motivation enrichie de certaines décisions. Ceci a eu un double impact tant en termes de délai d'adaptation induit par la modification des méthodes de rédaction que de temps de rédaction d'un arrêt rédigé selon la méthode de la motivation enrichie qui nécessite plus de temps que la rédaction d'un arrêt « classique ».
- Enfin, les méthodes de travail ont beaucoup évolué à la Cour de cassation ces dernières années. Ainsi, la mise en œuvre effective au cours de l'année 2021 des circuits différenciés, dans un objectif d'amélioration qualitative, a induit à la fois un temps d'adaptation des magistrats et une nouvelle approche, plus chronophage, dans l'examen des pourvois en proposant avant l'instruction par le conseiller rapporteur une orientation par un conseiller orientateur. Les effets de cette nouvelle procédure sur le délai d'instruction des pourvois vont faire l'objet d'une analyse approfondie à compter du dernier trimestre 2023.
- Enfin, les dossiers de nature complexe, voire très complexe, sont de plus en plus nombreux, notamment à la chambre commerciale. Ainsi, une étude sur la nature des contentieux traités a objectivé que les affaires complexes ou très complexes mobilisent plusieurs jours voire plusieurs semaines de travail des magistrats, ce qui induit une faible efficacité pour ces dossiers. Des travaux ont été initiés, en 2023, sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats du siège de la Cour pour pouvoir objectiver et analyser cette question.

En 2023, la première brique a été posée quant à la création d'un service d'appui aux magistrats qui « a pour mission de soutenir les magistrats de la Cour dans la préparation des dossiers ». La participation au travail juridictionnel des juristes assistants est une mission fondamentale que la Cour a souhaité inscrire dans sa doctrine d'emploi. Ce renforcement de l'équipe autour du juge avec l'arrivée depuis 2023 de juristes assistants, corrélée à la réflexion engagée, en septembre 2023, par la Cour de cassation sur ses méthodes de travail, devra permettre d'améliorer le résultat de cet indicateur pour la période considérée.

En conséquence, les cibles civiles et pénales sont maintenues et reconduites pour la période sur la base d'une stabilisation de l'activité de la Cour ainsi que des effectifs des magistrats.

### **Cour d'appel – civil**

Le ratio de nombre d'affaires traitées par magistrat est en baisse en 2022. Malgré cette baisse, les cours d'appel ont pu réduire pour la sixième année consécutive le nombre d'affaires en stock. Mais ce bon résultat s'est opéré avec une moindre efficacité car en affectant un nombre de magistrat équivalent à celui de 2021 au traitement des affaires civiles (-1 %), le nombre d'affaires traitées s'est réduit de -6 %.

Il importe de rappeler que les cours d'appel avaient vu un stock important se créer durant les années de crise économique (plus de 50 000 affaires), et qu'il a été difficile d'inverser la tendance, les cours ne commençant à déstocker qu'à partir de 2017. Fin 2022, elles ont déstocké environ 45 000 affaires, ce qui ne résorbe pas complètement le stock créé antérieurement. Des affaires anciennes perdurent, et leur traitement reste toujours plus complexe que celui d'affaires plus récentes, ce qui peut expliquer, en partie, une moindre efficacité des juridictions.

Sur la période 2013 à 2018, le ratio des magistrats au civil était très stable entre 290 et 305 affaires traitées par magistrats (ce qui n'avait pas empêché une hausse du stock du fait d'années avec de fortes hausses d'affaires nouvelles).

En 2019 et 2020, une baisse du ratio a été constatée (respectivement 276 / 262 affaires par magistrats), l'année 2020 ne pouvant être analysée du fait des difficultés de fonctionnement des juridictions (crise sanitaire).

Il est donc envisagé de revoir les cibles 2024 à 2026, en décalant d'une année l'atteinte de la cible 2025 initialement fixée, désormais positionnée en cible 2026. Les cours d'appel doivent pouvoir réinterroger leurs organisations et retrouver des niveaux de traitement et d'efficacité plus habituels. Ainsi, les cibles à atteindre se situent à des niveaux déjà affichés sur la période 2013-2018.

### **Tribunaux judiciaires – civil**

Un constat similaire à celui des cours d'appel peut être fait pour les tribunaux judiciaires (incluant les tribunaux de proximité et tribunaux d'instance fusionnés).

Les tribunaux judiciaires ont ainsi affecté un nombre de magistrats au traitement des affaires (+0,6 %) alors même qu'ils ont vu le nombre de leurs affaires traitées reculer de -6 %.

Comme pour les cours d'appel, les tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité ont encore réussi à diminuer leur nombre d'affaires en stock, ce qui reste une bonne performance, mais avec une moindre efficacité.

Il est difficile d'expliquer cette situation en raison notamment d'une rupture statistique provoquée par le changement de périmètre des contentieux avec la fusion des tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance.

Les tribunaux judiciaires bénéficieront en priorité des renforts en personnel sur les prochaines années car ils traitent la plupart des contentieux lourds et complexes. Ils auront donc la possibilité de renforcer les services les plus en difficultés mais également de revoir leurs organisations internes pour optimiser le traitement des dossiers, en renforçant notamment l'équipe autour du magistrat.

Ainsi, les cibles 2024 à 2026 sont légèrement revues en décalant à 2026 l'atteinte de la précédente cible 2025 du PAP 2023.

### Cours d'appel (siège et parquet)

Réalisation 2022 en « ND » (non disponible).

Malgré un travail collaboratif entre les services pénaux des cours d'appel et les services statistiques du ministère de la justice, dans un contexte de déploiement du logiciel Cassiopée au niveau des cours d'appel il n'a pas été possible de consolider une donnée fiable pour les chambres des appels correctionnels pour 2022.

### Tribunaux judiciaires pénal (siège)

La situation au pénal est légèrement différente par rapport à l'activité civile. En effet, le nombre d' ETPT affectés au traitement des affaires pénales a augmenté de +6 % (+43,3 ETPT), alors que les affaires correctionnelles traitées n'ont augmenté que de +1,8 %.

La pression pénale sur les tribunaux judiciaires est toujours forte en raison notamment du caractère de complexité de affaires traitées par les services pénaux, en particulier par les huit juridictions interrégionales spécialisées qui ont à connaître d'affaires aux nombreuses ramifications internationales et qui demandent donc des temps de traitement plus importants.

Il en est de même pour les 19 000 affaires clôturées chaque année par les juges d'instruction et renvoyées en grande partie vers les chambres correctionnelles des tribunaux judiciaires. Ces affaires qui demandent une forte mobilisation des magistrats et personnels de greffe comportent souvent au moins une personne ou plusieurs en détention provisoire.

Le traitement prioritaire depuis plusieurs années des violences intrafamiliales est également chronophage ce qui peut également avoir un effet sur le traitement d'autres procédures.

Toutefois, les tribunaux judiciaires maintiennent un bon niveau de traitement, en dépit de la création d'un stock complémentaire d'environ 14 000 affaires en 2022.

Mais les renforts à venir sur les prochaines années vont permettre à la fois de redynamiser les services pénaux des tribunaux et optimiser le traitement des dossiers en relevant.

Dans la même logique que celle affichée pour les ratios civils, les cibles 2024 à 2026 ont été légèrement revues pour décaler d'un an l'atteinte de la cible 2025 du PAP 2023.

### Tribunaux judiciaires pénal (Parquet)

Il y a une forte baisse des affaires poursuivables traitées par les parquets (-69 000 affaires / -5,5 %), avec des effectifs qui ont très légèrement augmenté (+31 ETPT / +2,5 %) ce qui explique le recul de -7,5 % du ratio en 2022.

Les juridictions évoquent cependant de nombreux stocks de procédures non traitées qui se créent depuis plusieurs années, soit au niveau des services de police et de gendarmerie, soit au niveau des bureaux d'ordre des juridictions qui enregistrent les procédures transmises aux tribunaux. A la suite d'un déclaratif réalisé auprès des juridictions, ce stock d'affaires non enregistrées au niveau des bureaux d'ordre était d'environ 300 000 procédures fin 2022, soit l'équivalent d'un trimestre d'activité. Même si toutes ces affaires ne sauraient donner lieu systématiquement à des poursuites ou à une réponse alternative, il y a néanmoins une sous-évaluation des affaires à traiter par les parquets, ce qui a une conséquence directe sur le ratio affiché.

Le renfort des parquets, déjà en cours depuis 2020 avec l'apport de juristes assistants, contractuels A et/ou contractuels B, et l'augmentation des vacations des délégués des procureurs de la République va se poursuivre avec l'arrivée de magistrats supplémentaires, d'attachés de justice et de greffiers dans les pôles pénaux à l'horizon 2027 qui devraient favoriser notamment une résorption des stocks constatés au niveau des bureaux d'ordre, d'engager une démarche auprès des services de police et gendarmerie pour essayer de fluidifier les transmissions de procédures vers les services judiciaires.

Les cibles 2024 à 2026 sont donc revues légèrement, en décalant à l'année 2026 l'atteinte du ratio auparavant envisagé en 2025 au PAP 2023.

**INDICATEUR****1.5 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour de Cassation (civil)	Nb	261	261	260	260	260	260
Cour de Cassation (pénal)	Nb	239	253	250	250	250	250
Cours d'appel (civil)	Nb	213	199	225	230	235	240
Cours d'appel (pénal)	Nb	129	NA	135	140	145	150
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	216	198	222	225	230	235
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	113	103	120	125	130	135

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Les ETPT présentés n'incluent pas les magistrats.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation ds données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Cour de Cassation (civil) + Cour de Cassation (pénal)**

En 2022, 15 377 pourvois civils ont été traités par 62 fonctionnaires affectés au traitement du contentieux civil ce qui représente une moyenne annuelle de 248 dossiers par fonctionnaire. Une baisse de 5 % des déclarations de pourvois par rapport à 2021 fait mécaniquement baisser le traitement par fonctionnaires de 261 pourvois à 248.

Pour 2023, il était envisagé que le niveau des pourvois portés devant la Cour de cassation pourrait être obéré par l'inflation qui risque d'impacter les recours judiciaires et, notamment à la Cour de cassation où la représentation par un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation est obligatoire en matière civile.

Compte tenu de ces éléments, la cible civile pour 2024 et 2025 pourrait être fixée à 260 par mesure prudentielle.

Au pénal, l'activité traitée en 2022 est restée relativement stable avec une progression de 2,5 % sur 12 mois portant le nombre de pourvois traités à 6.843, soit 166 pourvois supplémentaires par rapport aux pourvois traités en 2021 (6.677).

La réalisation de 253 pourvois traités par fonctionnaire marque une amélioration du ratio par rapport à la prévision actualisée qui est portée par le nombre de pourvois enregistrés en matière pénale passant de 6. 677 dossiers en 2021 à 6. 843 dossiers en 2022.



La cible 2023 du nombre de pourvois traités au pénal est évaluée à 6.680 pourvois au regard des pourvois enregistrés au 31 août projetée en année pleine, soit une cible prévisionnelle 2023 évaluée à 240 affaires par personnel de greffe. La cible peut être portée à 250 sur la période 2024-2025.

### Cours d'appel (civil)

Une baisse des affaires civiles de -6 % et une stabilité des ETPT affectés au traitement des affaires sont constatées, ce qui se traduit directement par une baisse de -6,5 % du ratio. Les commentaires proposés à l'indicateur précédent concernant les ratios magistrats au civil s'appliquent également pour les fonctionnaires.

Eu égard au renfort progressif en personnels de greffe à l'horizon 2027, la trajectoire des cibles 2024 à 2026 est calquée sur l'évaluation faite pour les magistrats, soit le décalage à 2026 de l'atteinte de la cible auparavant envisagée pour 2025 dans le PAP 2023.

### Cours d'appel (pénal)

Réalisation 2022 en « ND » (non disponible)

Malgré un travail collaboratif entre les services pénaux des cours d'appel et les services statistiques du ministère de la justice, dans un contexte de déploiement du logiciel Cassiopée au niveau des cours d'appel il n'a pas été possible de consolider une donnée fiable pour les chambres des appels correctionnels pour 2022.

### Tribunaux judiciaires (civil) et tribunaux judiciaires (pénal)

Au civil, une baisse de -6 % des affaires traitées en 2022 et une hausse de +2 % des ETPT de personnels de greffe affecté au traitement des affaires civiles sont observées, avec comme conséquence directe une baisse du ratio de -8 %.

Au pénal, une hausse de +2 % des décisions rendues est constatée, conjuguée à une augmentation de +12 % des ETPT affectés au traitement des affaires pénales. Il en résulte une baisse de -9 % du ratio des personnels de greffe.

La trajectoire des cibles 2024 à 2026 a été revue de la même façon que pour tous les autres ratios, avec un décalage à 2026 de l'atteinte de la cible auparavant envisagée pour 2025 dans le PAP 2023.

## INDICATEUR

### 1.6 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	1,6	NA	1,55	1,52	1,5	1,7
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,58	NA	0,54	0,52	0,5	0,7

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation.

##### Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale et non plus rapporté aux seuls pourvois portés devant la Cour de cassation.



## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel

Une stabilité des cassations (-1 %) pour un socle de décisions rendues par les cours d'appel au civil en baisse de -6 % est observée, ce qui se traduit par une légère augmentation du taux de cassation civil. Ce résultat ne remet pas en cause la trajectoire des cibles 2024 à 2026.

**Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel** : en l'absence de données pénales des chambres correctionnelles des cours d'appel, le taux de cassation ne peut être calculé ni commenté.

## OBJECTIF

2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

## INDICATEUR

2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'alternatives aux poursuites	%	39,3	36,3	42	43	45	47
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	21,4	23,7	24	26	29	31
Majeurs	%	22,0	24,9	24	26	29	31
Mineurs	%	20,3	24,3	24,5	27	30	32

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

#### Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2022 a été placée sous le signe de la poursuite des mesures prises en matière de justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables. Ainsi, dans le cadre du vaste plan de recrutement mis en œuvre pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats, les juridictions ont pu compter sur l'apport

de juristes assistants et contractuels dans l'ensemble des services dédiés au traitement des mesures alternatives aux poursuites.

De même, afin de pouvoir recourir davantage à ce type de mesures, les procureurs de la République ont pu s'appuyer, durant l'année 2022, sur **1 106 délégués du procureur** qui se sont déplacés dans les 2 000 Point-justice sur tout le territoire, ainsi que dans les tribunaux de proximité, afin de notifier aux auteurs des infractions, les décisions prises par les procureurs de la République. Au plan national, 119 920 décisions pénales ont été rendues hors des murs des tribunaux judiciaires en 2022.

Si le taux de mesures alternatives a reculé légèrement en 2022, il est toutefois possible de constater à l'inverse que le taux de poursuites des tribunaux est en augmentation (+3 points, à 49 %), ce qui tend à montrer que les juridictions retrouvent des capacités de jugement plus habituelles, après la période de crise sanitaire qui avait obligé à revoir la réponse pénale en privilégiant plus largement les alternatives aux poursuites et les poursuites simplifiées, telles les ordonnances pénales.

En outre, parmi les alternatives réussies, il faut noter positivement la place des mesures les plus qualitatives qui sont en hausse de près de 2 points, témoignant ainsi d'une volonté de privilégier ce type de mesures, en particulier sur des sujets particulièrement sensibles, comme les violences intrafamiliales, la lutte contre le sexisme et la sensibilisation à l'égalité, les stages de citoyenneté.

Par ailleurs, il faut également relever une progression plus forte des procédures qualitatives visant les mineurs (+4 points) dans un souci de permettre une plus grande prise de conscience de l'acte accompli et prévenir ainsi au mieux les risques de réitération.

Enfin, il est à noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mesure de rappel à la loi a été supprimée au profit de l'avertissement pénal probatoire (APP) (article 41-1 du CPP) s'inscrivant dans une volonté de lutter efficacement contre la primo-délinquance et de dissocier clairement les fonctions d'enquête et des sanctions. En effet, cette mesure ne s'applique pas à une personne qui a déjà été condamnée et ne peut être adressé que par le procureur de la République ou son délégué. A la différence du rappel à la loi, cette nouvelle mesure alternative implique que la personne reconnaisse sa culpabilité.

Face à ce bilan se traduisant donc par une structuration renforcée des services dédiés aux alternatives et le développement des alternatives qualitatives, il est possible d'envisager une trajectoire 2023-2026 favorable pour ce type de mesures qui reste un axe majeur de la réponse pénale apportée.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	76	76	79	80	81	82

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans un contexte de baisse des peines prononcées (528 500 en 2019, 526 130 en 2021 et 517 570 en 2022), il est constaté que le taux de peines alternatives à l'emprisonnement est assez stable, autour de 76 % sur les trois dernières années, alors qu'il était de 74 % en 2018 et 2019, ce qui révèle une légère mais réelle progression de ces peines alternatives.

La plus forte augmentation en 2022 concerne les stages prononcés en tant que peine alternative qui affichent +19 % soit 3 000 de plus qu'en 2021 et une progression régulière depuis 5 ans (hors 2020 année Covid).

Avec un retour à une situation plus habituelle au sein des tribunaux et une réelle incitation à prononcer ce type de peine depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022, la cible 2023-2026 se veut ambitieuse tout en restant réaliste.

## INDICATEUR

### 2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	82,7	86,3	85	86,5	88	89
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	35,8	39,8	38	41	43	45

#### Précisions méthodologiques

L'exécution effective des peines est une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne concerne que les peines d'emprisonnement ferme et ne couvre pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

#### Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Il importe de rappeler que l'objectif de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est de renforcer l'effectivité des peines et d'en accélérer l'exécution en recentrant le choix de la peine et des modalités de son exécution dès la phase de jugement en limitant ainsi les saisines du juge de l'application des peines.

Plusieurs constats vont en ce sens, notamment, le recours plus marqué aux poursuites rapides (comparutions immédiates, comparution à délai différé) qui se traduit par la présence des prévenus à l'audience rendant ainsi possible une mise sous écrou.

Il est à noter que depuis le 24 mars 2020, l'aménagement des peines d'emprisonnement ferme inférieure ou égale à 6 mois est devenu obligatoire (article 132-19 du code pénal). Ces peines ont vocation à être plus rapidement mises à exécution. Le juge de l'application des peines ayant à fixer la mesure d'aménagement et non à décider de son principe, ce qui contribue à une amélioration du taux de mise à exécution des peines.

Issue de la même mesure, la réaffirmation du principe de l'aménagement de peine *ab initio* des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à 1 an, c'est-à-dire de l'aménagement prononcé dès la phase de jugement, produit également un effet positif. Le tribunal convoque la personne condamnée devant le JAP à une date donnée, ce dernier n'ayant plus qu'à mettre en œuvre la mesure prise.

Au regard des résultats 2022 en progression (86,3 %) dépassant même la cible initialement fixée dans le PAP 2023 (85 %) marquant ainsi les effets positifs des nouvelles mesures prise en matière d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme dans le cadre d'un jugement contradictoire, une progression constante du taux est proposée en trajectoire 2024-2026.

Concernant les peines ferme ou en partie ferme prononcées dans le cadre d'un jugement itératif défaut, le taux est certes en hausse significative en 2022, mais il reste inférieur à ce qu'il était sur les années 2017-2019 où sa valeur se situait entre 44 % et 46 %.

La maîtrise de cet indicateur est rendue complexe par le fait que l'exécution de ces peines suppose que les services judiciaires puissent trouver la personne condamnée, non présente au moment du jugement, ce qui demande des investigations supplémentaires (signification par voie d'huissiers, travail de recherche des forces de sécurité intérieure...) pour un résultat difficile à prévoir et donc sur lequel il est difficile de maîtriser une amélioration des résultats.

La trajectoire de la cible prévoit donc d'afficher en 2026 un taux proche de celui atteint dans la période 2017-2019.

## INDICATEUR

### 2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	4,4	3,5	4,1	3,3	3,1	3
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	15,2	15	14,5	14,3	14	13,8

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Systeme d'information décisionnel (SID).

##### Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est indissociable du taux d'exécution.

En effet, le taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par jugement contradictoire et exécutées dans un délai inférieur ou égal à un an après est en très forte augmentation (ex : 86,3 % en 2022 contre 82,7 % en 2021 pour les jugements contradictoire).

Dès lors, le délai d'exécution est de fait orienté à la baisse comme le souligne la réalisation 2022 de 3,5 mois, alors que ce même délai d'exécution oscillait entre 5,1 mois et 5,2 mois durant la période 2018-2020. On retrouve donc, de façon assez nette, les effets de l'entrée en vigueur des mesures relatives aux peines le 24 mars 2020 (peines aménagées *ab initio* par le tribunal, aménagement des peines égales ou inférieures à 1 an, aménagement obligatoire des peines inférieures à 6 mois).

De la même façon qu'il est envisagé une augmentation raisonnable entre 2023 et 2026 du taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme, le délai d'exécution doit en tirer bénéfice si les taux constatés sur les peines exécutées dans un délai inférieur ou égal à un an continuent de s'améliorer. C'est pourquoi la cible à horizon 2026 se veut plus ambitieuse et est fixée à 3 mois.

Concernant les délais d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcée à la suite d'un jugement itératif défaut (non présence de la personne condamnée lors du jugement), il peut être relevé qu'en dépit d'une hausse du taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme exécutées à 12 mois (40 % pour 36 % en 2021 et 37 % en 2020), les évolutions restent moins importantes que pour les peines prononcées dans le cadre d'un jugement contradictoire pour les mêmes raisons que le taux de mise à exécution, le délai de notification, signification de ces jugements nécessitent plus de temps.

Aussi, la trajectoire de la cible 2023-2026 est maintenue en baisse dans la perspective d'une amélioration de l'exécution de ces peines

## OBJECTIF

### 3 – Adapter et moderniser la justice

## INDICATEUR

### 3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	471	558	501	571	571	571

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le coût moyen d'une affaire continue d'évoluer fortement passant de 471 € en 2021 à 558 € en 2022 (soit +18 %) avec un nombre d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale en légère baisse de -5 % sur la période (1 054 542 affaires en 2022 pour 1 109 944 en 2021) conjointement à une augmentation de +4,7 % des frais de justice sur l'action pénale soit 585,1 M€ en 2022 (contre 558,9 M€ en 2021).

En effet, malgré un nombre de procédures alternatives et de compositions pénales orientées à la baisse respectivement de -12 % et -3,4 %, la stabilité du nombre d'affaires nouvelles poursuivies ne permet pas une diminution des frais de justice.

Au contraire, certains segments connaissent une forte hausse : l'interprétariat-traduction (+22,6 %), les mesures judiciaires composées des enquêtes sociales rapides et des mesures de contrôle judiciaire (+17 %) des analyses et expertises médicales (+8 %).

Les augmentations constatées sur 2022 et attendues fin 2023 résultent de différents facteurs :

- En lien avec les politiques pénales :
  - le maintien d'une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
  - le plein effet des réformes engagées (bloc peines) sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;
  - le renforcement de la justice de proximité ;
  - la lutte contre les violences intrafamiliales qui se renforce ;
  - l'intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction ;
  - le durcissement de la jurisprudence s'agissant des sanctions procédurales attachées à la violation des droits en matière d'interprétariat traduction ;
- En lien avec les revalorisations des tarifs :
  - la revalorisation de l'indemnité de comparution des experts lorsqu'ils sont entendus devant une cour d'assises, une cour d'assises des mineurs ou une cour criminelle départementale ;
  - la création de l'indemnité de carence pour les personnes physiques et morales chargées des ESR ;
  - la revalorisation de la lettre-clé CNPSY pour les expertises psychologiques et psychiatriques ;
  - la revalorisation des témoins, jurés et parties civiles (revalorisation annuelle du SMIC).
- En lien avec les éléments autres que tarifaires ou de politique pénale :
  - l'impact des enquêtes menées dans le cadre des violences urbaines de l'été 2023 ;
  - le renforcement des effectifs dans le cadre de la justice de proximité ;
  - l'activité croissante des pôles spécialisés.

Pour tenir compte de cette évolution, le ratio (501 €) à l'horizon 2023 doit être corrigé avec une cible plus réaliste de l'ordre de 555 €.

Enfin, ces différents facteurs associés à des mesures nouvelles telles que le plan « 0 » délinquance qui accompagne l'organisation des jeux olympiques de Paris, contribueront nécessairement à une augmentation du coût moyen d'une affaire faisant l'objet d'une réponse pénale.

La cible est ainsi fixée à 571 € à partir de 2024.

Nonobstant ce qui précède, la maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective, par l'appropriation d'une culture différente par tous les acteurs concernés. Par ailleurs, l'indicateur pourra faire l'objet d'une évolution méthodologique notamment sur la définition du périmètre des dépenses de frais de justice prises en compte afin d'être au plus près de l'activité judiciaire.

## INDICATEUR

### 3.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable	Nb	Non déterminé	29 528	48 374	71 000	103 000	150 000
Nombre de personnes ayant consenti au suivi de son affaire en ligne	Nb	Non déterminé	Non déterminé	26 482	34 500	43 000	56 000

#### Précisions méthodologiques

##### Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable :

##### I[MS1] Source des données :

Le service ouvert aux justiciables de suivi d'une affaire en ligne a été ouvert au mois d'août 2019. Les freins évoqués dans le précédent PAP sont toujours d'actualité et constituent des obstacles dirimants pour certaines catégories de justiciables à accéder à leur dossier en ligne et à consentir à la dématérialisation :

- les justiciables n'ayant pas d'identifiants chez l'un des fournisseurs d'identité de France Connect (Nouvelle Calédonie et Papeete),
- les personnes étrangères,
- les personnes morales,

Les travaux en cours avec ProConnect (pour les personnes morales) permettent d'envisager une extension du périmètre des justiciables éligibles en 2023.

II Modes de calcul : Comptage via un outil de suivi statistique.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable

Dans la continuité de l'année 2022, les six premiers mois de l'année 2023 semblent prometteurs avec 24 187 connexions recensées. Au regard de ces bons résultats, la prévision annuelle 2023 se veut optimiste en se basant sur un doublement des connexions à l'issue de l'année. La trajectoire 2024-2026 suit une même tendance en se projetant sur une hausse régulière de ces connexions estimée à +45 % chaque année. En effet, si le portail du justiciable est un outil encore récent qui est en cours d'évolution, il a vocation à être consulté par toute personne souhaitant se renseigner pour accomplir une démarche juridique. Aussi, le nombre de personnes susceptibles d'être concernées étant très élevé, il est permis de prévoir des cibles ambitieuses pour ce portail.

### Nombre de personnes ayant consenti au suivi de son affaire en ligne

L'enjeu sur l'évolution à la hausse de cet indicateur est important. L'objectif est en effet de rendre la justice plus accessible en permettant au plus grand nombre de justiciables de suivre facilement l'avancement de leur dossier à toutes les phases de la procédure par le biais d'un suivi dématérialisé. Ainsi, plus le suivi de l'affaire en ligne sera de qualité et facile d'accès en proposant des outils numériques appropriés, plus les justiciables seront convaincus de l'utilité de cette démarche innovante. L'indicateur mesure donc cette adhésion des justiciables au dispositif.

Si le dispositif est encore récent et continue de se développer par l'extension du périmètre des contentieux pouvant bénéficier du suivi en ligne, il n'en reste pas moins vrai que la trajectoire proposée des cibles 2024-2026 se veut ambitieuse car le développement et la communication autour de ce dispositif devrait pouvoir attirer de plus en plus de justiciables. En effet, la réduction des courriers et des déplacements des justiciables vers les tribunaux ainsi que la création d'un espace sécurisé qui centralise toute l'information sur leurs affaires sont autant d'éléments en faveur d'une hausse annuelle des consentements au suivi de +30 % environ.

## INDICATEUR

### 3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de conciliations réussies	%	47,4	46,1	49	51	52	53

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice. Les résultats ne sont disponibles que vers juillet N+1

##### Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme la médiation et la procédure participative, la conciliation fait partie des méthodes alternatives à la résolution des conflits ; elle continue d'être recherchée par les juges dès lors que les éléments d'un dossier le permettent et que les parties concernées en sont d'accord.

Les réformes mises en œuvre en matière civile tendent à privilégier ce mode de règlement des conflits. Ainsi, un conciliateur de justice peut être saisi soit directement par les parties en dehors de tout procès (conciliation conventionnelle) soit par le juge lorsque celui-ci a été saisi d'un litige (conciliation déléguée).

L'accord total ou partiel étant la consécration d'une conciliation réussie, celle-ci est donc étroitement dépendante du bon vouloir des parties. Aussi, le taux de conciliations réussies ne saurait être totalement lié aux dispositions incitatives à la recherche d'un compromis.

La trajectoire, même si elle reste ambitieuse semble pouvoir être maintenue au regard des actions envisagées pour intensifier le recours à la conciliation.



## INDICATEUR

## 3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Qualité de l'accueil	indice	90,7	97	93	94	95	96
Taux de satisfaction sur l'accessibilité (sur site, horaires d'ouverture, accessibilité téléphonique et électronique, service en ligne, délais d'attente)	%	Non déterminé	92	Non déterminé	92,5	93	95
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	89,2	96	91	94,5	95	96

## Précisions méthodologiques

Sources des données :

Ces résultats 2021 sont obtenus à partir d'enquêtes menées à distance dans tous les tribunaux judiciaires dans le cadre du programme Services Publics +. Les autres juridictions (cours d'appel, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes) n'ont pas été incluses dans l'enquête 2021.

Les justiciables et usagers du service public de la justice sont invités à répondre à une enquête Sphinx proposée une fois par an, via un questionnaire de satisfaction sur l'accueil dans les tribunaux judiciaires. En 2021, les items suivants ont pu être évalués : les délais d'attente dans le cadre d'un accueil physique, la qualité des renseignements et/ou des documents reçus, la qualité de l'accueil (attentif et courtois) selon le type d'accueil (physique, téléphonique, électronique, démarche en ligne), ainsi que l'amélioration des services (stationnement, signalétique, confidentialité, propreté, accessibilité, sécurité, etc.). L'enquête 2021 s'est déroulée de juillet 2021 au 1er décembre 2021.

Pour l'année 2022, sous l'impulsion du nouveau cahier des charges Services Publics + et notamment de l'engagement 6 relatif à la transparence des services publics, le périmètre des enquêtes de satisfaction a été ouvert à l'arrondissement judiciaire, incluant l'accueil des tribunaux judiciaires, de proximité et des conseils de prud'hommes lorsqu'un accueil y est organisé. Sur le fond, l'enquête a été modifiée pour prendre en compte les nouveaux objectifs du programme Services Publics + et s'est enrichie d'un nouvel indicateur de satisfaction : outre le premier indicateur global mesurant le degré de satisfaction du justiciable par rapport au service qui l'a accueilli, un second permettra de mesurer le degré d'effort (degré de difficulté) déployé par le justiciable pour l'accomplissement de sa démarche. La satisfaction quant au délai d'attente est revue en 2022 pour prendre en considération plus globalement la satisfaction quant à l'accessibilité au tribunal (joignabilité téléphonique, électronique, sur site), et ainsi tenir compte de la pluralité des modalités d'accueil au tribunal.

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Disponibilité :

Juin N+1.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La poursuite du déploiement par la direction des services judiciaires du programme Services Publics + au sein des juridictions, en collaboration avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et le service de l'expertise et de la modernisation (SEM) du secrétariat général, devrait permettre de continuer à concourir à l'amélioration de la qualité des accueils dans les prochaines années, en cherchant constamment à parfaire la manière de repenser le parcours des usagers, de simplifier les démarches et de s'assurer de la qualité de service.

De même, les actions volontaristes menées pour perfectionner les modalités d'organisation du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), à travers notamment les regroupements organisés annuellement par la direction des services judiciaires et la liste de discussion SAUJ, sont autant de vecteurs pour accroître le taux de satisfaction sur la qualité des renseignements fournis par le personnel judiciaire.

Enfin, le taux de satisfaction sur les délais d'attente prend en compte, depuis 2022, un périmètre plus large, en y incluant la satisfaction liée à l'accessibilité (physique, joignabilité téléphonique et électronique, sur site) et favorise ainsi la prise en considération de la pluralité des modes d'accueil du justiciable et de l'utilisateur du service public.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments et au pourcentage déjà très élevé de satisfaction réalisé sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux judiciaires, la marge de manœuvre pour continuer à accroître ces taux de satisfaction tend mécaniquement à se réduire. Toutefois, les cibles proposées continuent à traduire une trajectoire ambitieuse.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 116 221 665 1 234 944 217	57 335 007 54 862 730	0 0	0 0	1 173 556 672 1 289 806 947	0 0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	851 314 440 906 631 430	605 311 767 621 662 620	0 0	0 0	1 456 626 207 1 528 294 050	33 000 33 000
03 – Cassation	71 203 649 78 589 688	0 0	0 0	0 0	71 203 649 78 589 688	0 0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 13 002 766	0 0	0 0	0 0	12 569 928 13 002 766	0 0
06 – Soutien	547 313 239 599 133 173	559 024 163 572 847 969	501 800 000 456 307 104	1 720 300 3 720 300	1 609 857 702 1 632 008 546	4 188 000 4 716 000
07 – Formation	131 118 879 138 452 926	45 911 354 57 888 759	0 0	0 0	177 030 233 196 341 685	0 0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 15 902 937	0 0	0 0	0 0	15 512 059 15 902 937	0 0
<b>Totaux</b>	<b>2 745 253 859</b> <b>2 986 657 137</b>	<b>1 267 582 291</b> <b>1 307 262 078</b>	<b>501 800 000</b> <b>456 307 104</b>	<b>1 720 300</b> <b>3 720 300</b>	<b>4 516 356 450</b> <b>4 753 946 619</b>	<b>4 221 000</b> <b>4 749 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 116 221 665 1 234 944 217	57 335 007 54 862 730	0 0	0 0	1 173 556 672 1 289 806 947	0 0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	851 314 440 906 631 430	605 311 767 621 662 620	0 0	0 0	1 456 626 207 1 528 294 050	33 000 33 000
03 – Cassation	71 203 649 78 589 688	0 0	0 0	0 0	71 203 649 78 589 688	0 0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 13 002 766	0 0	0 0	0 0	12 569 928 13 002 766	0 0
06 – Soutien	547 313 239 599 133 173	424 234 909 457 328 340	269 038 475 361 888 359	1 720 300 3 720 300	1 242 306 923 1 422 070 172	4 188 000 4 716 000
07 – Formation	131 118 879 138 452 926	45 911 354 57 888 759	0 0	0 0	177 030 233 196 341 685	0 0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 15 902 937	0 0	0 0	0 0	15 512 059 15 902 937	0 0
<b>Totaux</b>	<b>2 745 253 859</b> <b>2 986 657 137</b>	<b>1 132 793 037</b> <b>1 191 742 449</b>	<b>269 038 475</b> <b>361 888 359</b>	<b>1 720 300</b> <b>3 720 300</b>	<b>4 148 805 671</b> <b>4 544 008 245</b>	<b>4 221 000</b> <b>4 749 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	2 745 253 859 2 986 657 137 3 049 767 047 3 175 070 709		2 745 253 859 2 986 657 137 3 049 767 047 3 175 070 709	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 267 582 291 1 307 262 078 1 313 508 114 1 494 009 555	2 721 000 2 749 000	1 132 793 037 1 191 742 449 1 182 797 327 1 195 287 935	2 721 000 2 749 000
5 - Dépenses d'investissement	501 800 000 456 307 104 422 337 464 431 000 000	1 500 000 2 000 000	269 038 475 361 888 359 521 333 742 388 050 279	1 500 000 2 000 000
6 - Dépenses d'intervention	1 720 300 3 720 300 1 720 300 1 720 300		1 720 300 3 720 300 1 720 300 1 720 300	
<b>Totaux</b>	<b>4 516 356 450</b> <b>4 753 946 619</b> <b>4 787 332 925</b> <b>5 101 800 564</b>	<b>4 221 000</b> <b>4 749 000</b>	<b>4 148 805 671</b> <b>4 544 008 245</b> <b>4 755 618 416</b> <b>4 760 129 223</b>	<b>4 221 000</b> <b>4 749 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	2 745 253 859 2 986 657 137		2 745 253 859 2 986 657 137	
21 – Rémunérations d'activité	1 687 565 475 1 835 961 163		1 687 565 475 1 835 961 163	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 046 009 136 1 137 989 713		1 046 009 136 1 137 989 713	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	11 679 248 12 706 261		11 679 248 12 706 261	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 267 582 291 1 307 262 078	2 721 000 2 749 000	1 132 793 037 1 191 742 449	2 721 000 2 749 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 232 384 291 1 261 262 078	2 721 000 2 749 000	1 097 595 037 1 145 742 449	2 721 000 2 749 000
32 – Subventions pour charges de service public	35 198 000 46 000 000		35 198 000 46 000 000	
5 – Dépenses d'investissement	501 800 000 456 307 104	1 500 000 2 000 000	269 038 475 361 888 359	1 500 000 2 000 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	501 800 000 456 307 104	1 500 000 2 000 000	269 038 475 361 888 359	1 500 000 2 000 000
6 – Dépenses d'intervention	1 720 300 3 720 300		1 720 300 3 720 300	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 234 944 217	54 862 730	1 289 806 947	1 234 944 217	54 862 730	1 289 806 947
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	906 631 430	621 662 620	1 528 294 050	906 631 430	621 662 620	1 528 294 050
03 – Cassation	78 589 688	0	78 589 688	78 589 688	0	78 589 688
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 002 766	0	13 002 766	13 002 766	0	13 002 766
06 – Soutien	599 133 173	1 032 875 373	1 632 008 546	599 133 173	822 936 999	1 422 070 172
07 – Formation	138 452 926	57 888 759	196 341 685	138 452 926	57 888 759	196 341 685
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 902 937	0	15 902 937	15 902 937	0	15 902 937
<b>Total</b>	<b>2 986 657 137</b>	<b>1 767 289 482</b>	<b>4 753 946 619</b>	<b>2 986 657 137</b>	<b>1 557 351 108</b>	<b>4 544 008 245</b>

#### Crédits de titre 2

Les crédits de titre 2 (y compris CAS Pensions) pour l'année 2024 s'élèvent à 2 986,7 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 8,8 % par rapport à la LFI 2023, notamment au titre de la création de 1 274 emplois supplémentaires pour renforcer les juridictions.

#### CRÉDITS HORS TITRE 2

Les crédits des autres titres se décomposent comme suit :

Brique de budgétisation	Titre 3		Titre 5		Titre 6	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	674 325 351	674 325 351				
Fonctionnement courant	222 583 023	222 583 023				
Immobilier occupant	364 353 704	248 834 075				
Immobilier propriétaire			456 307 104	361 888 359		
Intervention					3 720 300	3 720 300
École nationale de la magistrature	46 000 000	46 000 000				
<b>Total HT2</b>	<b>1 307 262 076</b>	<b>1 191 742 447</b>	<b>456 307 104</b>	<b>361 888 359</b>	<b>3 720 300</b>	<b>3 720 300</b>

**Dépenses de fonctionnement (1 307,3 M€ en AE et 1 191,7 M€ en CP)**

Les crédits budgétés sur les frais de justice, en augmentation par rapport à la LFI 2023 de 14 M€, s'élèvent à 674,3 M€ en AE et CP. Ces crédits sont répartis entre les actions 1 et 2.

Les crédits alloués au fonctionnement des juridictions (« fonctionnement courant » et « immobilier occupant ») s'élèvent 586,9 M€ en AE et 471,4 M€ en CP. Ils permettront d'assurer le fonctionnement des juridictions et de répondre à leurs besoins immobiliers, en cohérence avec leurs capacité d'exécution.

Enfin, 46 M€ seront consacrés à la subvention pour charges de service public de l'École nationale de la magistrature, en hausse de 11 M€ par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par l'accroissement du plan de charge de l'école en raison de l'augmentation des recrutements de magistrats.

**Dépenses d'intervention (3,72 M€ en AE et CP)**

Les crédits du titre 6 programmés sont destinés à couvrir la subvention allouée par la direction des services judiciaires au conseil national des barreaux (CNB) pour la formation des élèves avocats, pour un montant de 1,7 M€ en AE et CP. Les crédits d'interventions sont également destinés à la fédération des conciliateurs de France (0,05 M€ en AE et CP) ainsi qu'au financement de la juridiction unifiée du brevet (JUB) à hauteur de 2 M€ en AE et CP.

**Fonds de concours et attributions de produits**

La prévision de fonds de concours (FDC) et attribution de produits (ADP) s'établit comme suit :

Nom et code du fond		Titre	Objet	Montants AE=CP
Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique (1-2-00588)	FDC	2	Financement dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) porté par le Cour de cassation	0
Opérations d'investissement des services judiciaires (1-2-00398)	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	2 000 000
Opérations de lutte contre la délinquance (1-2-00361)	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et le criminalité. Fonds destiné notamment à des opérations d'amélioration des lieux de stockage de scellés ou encore au renforcement de l'efficacité des magistrats dans la lutte contre la délinquance (acquisition de matériel informatique, cabine d'interprétariat...)	1 900 000
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce (1-2-00808)	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	166 000
Juridiction unifiée des brevets et investissement d'avenir (1-2-00317)	FDC	3	Participation aux financements de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) et des projets relatifs à la transition numérique de l'Etat et de modernisation de l'action publique	0
Participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires (1-1-00894)	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust des dépenses de frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes d'enquêtes	33 000
Reproduction des pièces de procédure (2-2-00048)	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de procédure dans les affaires pénales	4 100
Communication de décisions judiciaires (2-2-00049)	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)	0
Valorisation du patrimoine immatériel de l'Etat (2-2-00513)	ADP	3	Redevances perçues relatives aux services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel	406 000
Cession de biens mobiliers (2-2-00742)	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	240 000
<b>Total</b>				<b>4 749 100</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+100 000	+100 000	<b>+100 000</b>	<b>+100 000</b>
Prise en charge forfaitaire des frais de déplacements des agents de l'Administration centrale	310 ►				+100 000	+100 000	<b>+100 000</b>	<b>+100 000</b>
Transferts sortants		-963 020	-366 913	-1 329 933			<b>-1 329 933</b>	<b>-1 329 933</b>
Emplois internationaux	► 310	-963 020	-366 913	-1 329 933			<b>-1 329 933</b>	<b>-1 329 933</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-10,00	
Emplois internationaux	► 310	-10,00	

- Sur le Titre 2, un transfert du programme 166 vers le programme 310 est prévu à hauteur de 1 329 933 € et 10 ETPT dans le cadre de recrutements de magistrats positionnés au sein des instances internationales (Magistrats de liaison, Union européenne, Parquet européen, Conseil de l'Europe notamment) ;
- Sur le Hors Titre 2, un transfert du programme 310 vers le programme 166 est prévu à hauteur de 100 000 €. Ce transfert vise à couvrir les frais de déplacement des agents d'administration centrale, auparavant financé par le programme 310.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	9 981,92	0,00	-10,00	0,00	+292,04	-77,92	+369,96	10 263,96
1037 - Personnels d'encadrement	4 279,41	0,00	0,00	0,00	+520,70	+317,59	+203,11	4 800,11
1039 - B administratifs et techniques	1 322,92	0,00	0,00	0,00	+131,96	+114,08	+17,88	1 454,88
1041 - C administratifs et techniques	9 554,73	0,00	0,00	0,00	+45,46	+51,27	-5,81	9 600,19
1043 - B métiers du greffe et du commandement	10 993,43	0,00	0,00	0,00	+409,54	+229,57	+179,97	11 402,97
<b>Total</b>	<b>36 132,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+1 399,70</b>	<b>+634,59</b>	<b>+765,11</b>	<b>37 522,11</b>

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2024 du programme 166 est fixé à 37 522 ETPT.

Il prend en compte l'effet des transferts précités de 10 magistrats vers le programme 310 dans le cadre de recrutements de magistrats positionnés au sein des instances internationales, les créations nettes d'emplois prévues en 2024 (765,11 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 (634,59 ETPT).

Il intègre par ailleurs 140 ETPT correspondant à des renforts provisoires accordés à la direction des services judiciaires dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit de contrats courts qui ne seront pas pérennisés et qui prendront fin à l'issue des Jeux Olympiques et paralympiques et au plus tard le 31 décembre 2024. Ces recrutements temporaires sont positionnés au sein de la catégorie C administratifs et techniques.



## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	514,00	259,00	6,50	819,00	677,00	3,50	+305,00
Personnels d'encadrement	436,00	63,00	5,03	949,00	883,00	6,77	+513,00
B administratifs et techniques	183,00	4,00	7,20	290,00	224,00	8,60	+107,00
C administratifs et techniques	1 226,00	409,00	7,03	1 235,00	784,00	7,13	+9,00
B métiers du greffe et du commandement	824,00	300,00	6,34	1 164,00	998,00	6,43	+340,00
<b>Total</b>	<b>3 183,00</b>	<b>1 035,00</b>		<b>4 457,00</b>	<b>3 566,00</b>		<b>+1 274,00</b>

Les services judiciaires ont bénéficié de 1 307 créations d'emplois au total, dont 1 274 ETP pour le programme et 33 ETP pour l'ENM, opérateur relevant du programme 166.

### HYPOTHÈSE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 3 183 sorties sont prévues. Les départs à la retraite ont été évalués à 1 035 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel et des prévisions actualisées pour l'exercice 2023.

Les contractuels inclus au sein de la catégorie des personnels d'encadrement représentent près de 200 ETP (principalement les juristes assistants et assistants spécialisés).

### HYPOTHÈSE D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 4 457 entrées sont prévues, dont 3 566 au titre des « primo-recrutements ». La catégorie des « primo recrutements » renvoie notamment aux lauréats des différents types de concours.

Les contractuels inclus au sein de la catégorie des personnels d'encadrement représentent plus de 600 ETP (principalement les juristes assistants et assistants spécialisés).

Enfin, les personnels d'encadrement incluent les juristes assistants et assistants spécialisés.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	530,40	537,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	34 395,21	35 762,51	-10,00	0,00	0,00	+1 361,70	+617,59	+744,11
Opérateurs	996,00	1 009,00	0,00	0,00	0,00	+38,00	+17,00	+21,00
Autres	210,80	213,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>36 132,41</b>	<b>37 522,11</b>	<b>-10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+1 399,70</b>	<b>+634,59</b>	<b>+765,11</b>

## Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+5,00	542,00
Services régionaux	+964,00	38 055,20
Opérateurs	+305,00	1 314,00
Autres	0,00	213,60
<b>Total</b>	<b>+1 274,00</b>	<b>40 124,80</b>

La ligne « Opérateurs » regroupe les auditeurs de justice en scolarité à l'École nationale de la magistrature (ENM), pris

en paye sur le programme.

La ligne « Autres » recouvre le personnel du Casier judiciaire national.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	14 868,52
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	12 033,59
03 – Cassation	590,08
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	210,60
06 – Soutien	7 033,56
07 – Formation	2 476,56
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	309,20
<b>Total</b>	<b>37 522,11</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
80,00	1,00	0,54

Pour l'année 2023-2024, il est prévu d'employer 80 apprentis au sein des services judiciaires. Ces emplois correspondent à un montant de 1 M€. Cette hausse de 15 % par rapport à l'année scolaire 2022-2023 s'inscrit dans l'objectif de recrutement fixé par le cabinet de la Première ministre en février 2023.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés prévus en 2024	
		38 614	
<b>Effectifs gérants (effectifs physiques)</b>	<b>1297</b>		<b>3,36 %</b>
Administrant et gérant	509		1,32 %
Organisant la formation	137		0,35 %
Consacré aux conditions de travail	537		1,39 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	114		0,30 %

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

### **Il s'agit donc des personnels :**

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- de l'école nationale des greffes (ENG) ;
- de la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;
- de l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale ;

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 86 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux. Il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels (3) et les magistrats délégués à la formation (48) ont été comptabilisés.

### **EFFECTIFS GERES**

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non-titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'école nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

La prévision d'effectifs gérés au titre de l'année 2024 s'élève à 38 614 ETP.

Les effectifs gérés sont en augmentation (+8 % par rapport au RAP 2022) eu égard aux recrutements importants prévus sur les annuités 2023 et 2024 (+2494 emplois).

Le ratio gérant géré reste stable (-0,07 points par rapport au RAP 2022) s'expliquant par répartition constante des recrutements des dernières années visant à prioriser les dotations d'effectifs en juridictions vis-à-vis des fonctions soutien.

## **PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 687 565 475</b>	<b>1 835 961 163</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 046 009 136</b>	<b>1 137 989 713</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	759 640 286	793 844 735
– Civils (y.c. ATI)	758 935 841	793 096 656
– Militaires	704 445	748 079

## Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	286 368 850	344 144 978
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>11 679 248</b>	<b>12 706 261</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>2 745 253 859</b>	<b>2 986 657 137</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 985 613 573</b>	<b>2 192 812 402</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Au sein des crédits relatifs aux prestations sociales, la prévision de consommation des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 2024 s'établit à 6 437 900 € et concerne en moyenne 1 643 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>1 959,43</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 983,63
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-0,96
Débasage de dépenses au profil atypique :	-23,24
– GIPA	-1,00
– Indemnisation des jours de CET	-9,50
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-12,74
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>64,61</b>
EAP schéma d'emplois 2023	28,04
Schéma d'emplois 2024	36,57
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>120,07</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>14,77</b>
Rebasage de la GIPA	1,04
Variation du point de la fonction publique	12,37
Mesures bas salaires	1,36
<b>GVT solde</b>	<b>-0,58</b>
GVT positif	26,85
GVT négatif	-27,43
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>14,81</b>
Indemnisation des jours de CET	10,60
Mesures de restructurations	0,00
Autres	4,21
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>19,70</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,03
Autres	18,68
<b>Total</b>	<b>2 192,81</b>

Le montant des transferts et mesure de périmètre (0,96 M€) correspond au coût HCAS du transfert du programme 166 vers le programme 310 de 10 ETPT dans le cadre de recrutements de magistrats positionnés au sein des instances internationales (Magistrats de liaison, Union européenne, Parquet européen, Conseil de l'Europe notamment).

Le montant des débasages comprend :

- 9,5 M€ au titre de l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) ;
- 1 M€ au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Les autres débasages, d'un montant de 12,75 M€, correspondent aux dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux interprètes et traducteurs (-2 M€) ;
- les apprentis (-0,55 M€) ;
- les crédits rétablis en 2023 (+2,83 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (-0,1 M€) ;
- la prime de précarité (-1 M€) ;
- la hausse atypique des heures supplémentaires payés en 2023 (-0,556 M€) ;
- les dépenses de formation des conseillers prud'hommaux (-0,5 M€).
- les dépenses relatives aux autres agents non titulaires (-10,87 M €)

**L'impact du schéma d'emplois 64,61 M€ correspond à :**

- l'extension en année pleine du coût du schéma d'emplois de 2023 (28,04 M€) résultant principalement de l'impact des recrutements qui ont lieu lors du dernier quadrimestre;
- l'impact du schéma d'emplois 2024 de 36,57 M€ qui se matérialise en 2024 par un solde positif de +1 274 emplois.

**Les mesures catégorielles, prévues à hauteur de 120,03 M€ sont explicitées dans le tableau *infra*.**

**Les mesures générales (14,77 M€) correspondent :**

- au coût de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (12,37 M€) ;
- au montant des mesures bas salaires liées à l'effet extension année pleine des mesures de relèvement de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique et du montant du SMIC (1,36 M€ pour 4784 bénéficiaires) ;
- au versement au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) d'un montant de 1,04 M€ au bénéfice de 5 517 agents.

**Le GVT solde s'établit à 0,58 M€ :**

- Le GVT positif s'élève à 26,85 M€, ce qui représente 0,1 % de la masse salariale hors CAS pensions. Le taux pris en compte s'établit à 2,21 %.
- Le GVT négatif est estimé à -27,43 M€, ce qui représente 0,1 % de la masse salariale hors CAS pensions

**S'agissant des rebasages :**

- Les dépenses au titre des CET, sont relevées à 10,6 M€, compte tenu de la tendance à la hausse de cette dépense et de la mesure de revalorisation forfaitaire au titre du « rendez-vous salarial ».
- la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond :
  - aux dépenses relatives à la formation dans le cadre du renouvellement des conseillers prud'hommes en 2024 (**3,6 M€**) ;
  - au rétablissements de crédits, à hauteur de **-2 M€** au regard de la tendance dynamique constatée sur cet item en 2023 ;
  - au coût lié aux indemnités pour rupture conventionnelle : **+0,1 M€** ;
  - le recrutement des apprentis : **+1 M€** ;
  - la prime de précarité : **+1 M€** ;
  - le coût lié à une hausse temporaire des heures supplémentaires : **+0,5 M€**

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 19,70 M€, résultant notamment des déterminants suivants :

- une augmentation, au sein de l'enveloppe des contractuels, au titre des mesures liées aux recrutements de magistrats à titre temporaire (MTT) (1,2 M€) et de magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles (MHFJ) (1,3 M€), et à la revalorisation en parallèle de la rémunération des magistrats honoraires exerçant des fonctions non juridictionnelles (MHNJ) (0,6 M€) ;
- l'enveloppe des autres agents contractuels dont la dépense est désormais sociée : 5,4 M€ après transfert des fonctions de gardiennage sur le HT2, en lien avec des entreprises privées, et prenant en compte une baisse de la dépense liée au retrait progressif des réservistes de la police nationale dans leur fonction de gardiennage ;
- la hausse du forfait mobilité en lien avec les annonces du rendez-vous salarial 2023 : 1,58 M€ ;
- au relèvement de l'indemnisation du taux horaire des conseillers prud'hommaux : 3,82 M€ ;
- l'évolution du coût du remboursement de la protection sociale complémentaire : 0,2 M€
- l'augmentation du coût lié aux assesseurs des pôles sociaux (+0,54 M€), en lien avec, d'une part une revalorisation de l'indemnisation du temps de préparation des audiences, et d'autre part au coût lié à leur formation continue ;
- l'augmentation du coût de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) (avancement de grade, mobilité) des corps communs et spécifiques (1,65 M€) ;
- le soclage de la dépense relative aux interprètes contractuels (+2 M€) avec, en contrepartie, une diminution des rebasages à due concurrence ;
- l'augmentation des prestations sociales (+1,03 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	59 299	85 569	100 287	52 406	76 094	89 101
Personnels d'encadrement	39 726	40 559	42 210	33 980	36 446	36 430
B administratifs et techniques	33 350	34 592	33 572	28 462	31 139	28 918
C administratifs et techniques	32 479	34 099	34 612	28 268	30 032	30 189
B métiers du greffe et du commandement	36 853	40 641	41 371	32 424	35 534	36 108

Les coûts présentés par catégories comprennent les titulaires et les ANT. Pour information, au sein des personnels d'encadrement, les coûts moyens d'entrée et sortie des juristes assistants et des assistants spécialisés s'établissent de la manière suivante :

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS		dont rémunérations d'activité	
	Coût d'entrée	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût de sortie
Juristes assistants	<b>35 893</b>	<b>33 844</b>	<b>30 389</b>	<b>28 677</b>
Assistants spécialisés	<b>63 787</b>	<b>59 698</b>	<b>54 154</b>	<b>50 547</b>

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						100 250 685	136 592 359
Alignement auditeurs de justice /INSP		A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	10-2023	9	3 214 169	4 285 559
Augmentation des socles IFSE des DSG et des greffiers affectés en IDF		A et B	Directeurs de services de greffe judiciaires et greffiers des services judiciaires	07-2023	6	593 792	1 187 584
Convergence indemnitaire greffiers et DSG / revalorisation corps communs phase 2		A, B et C	Tous corps	07-2023	6	3 208 700	6 417 400
IFSE - Mesure Mayotte et Guyane		A, B et C	Tout corps communs	07-2023	6	126 072	252 144
Majoration temporaire de l'IFSE des DSG et Greffiers affectés à Mayotte et à Cayenne		A et B	Directeurs de services de greffe judiciaires et greffiers des services judiciaires	07-2023	6	162 300	324 600
Revalorisation indemnitaire magistrats		A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	10-2023	9	81 341 551	108 455 401
Revalorisation indiciaire des greffiers		B	Greffiers des services judiciaires	11-2023	10	9 861 194	11 833 433
Réforme encadrement supérieur création d'un statut d'emploi de direction du ministère de la Justice (statutaire)	55	A	Personnel d'encadrement	05-2023	4	3 514	10 542
Réforme encadrement supérieur création d'un statut d'emplois de direction du ministère de la Justice (indemnitaire)		A	Personnel d'encadrement	05-2023	4	346 910	1 040 730
Réforme grille catégories B et C conférence salariale 2023		B et C	Greffiers des services judiciaires, Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et adjoints techniques	07-2023	6	1 392 483	2 784 966
Mesures statutaires						12 718 266	12 718 266
Plan de requalification C en B		B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et adjoints techniques	01-2024	12	51 738	51 738
Revalorisation rémunération des agents contractuels			Contractuels	01-2024	12	397 785	397 785
Réforme attribution de 5 points d'IM à chaque échelon- conférence salariale 2023		A, B et C	Tout corps	01-2024	12	12 268 743	12 268 743
Mesures indemnitaires						7 105 656	7 479 856
Harmonisation RIFSEEP des corps communs		A, B et C	Tout corps communs	01-2024	12	823 714	823 714
IFSE - Corps communs de catégorie C + CIA commun		A, B et C	Tout corps communs	01-2024	12	2 092 281	2 092 281
IFSE - Vie du dispositif : revalorisation quadriennale et revalorisation forfait mobilité		A, B et C	Tout corps communs	01-2024	12	616 633	616 633
Plan de requalification C en B		B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et adjoints techniques	01-2024	12	65 769	65 769
Revalorisation indemnité de stage ADJ		A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	03-2024	10	1 871 000	2 245 200
Seconde phase de la régularisation du montant de l'IFSE des DSG et greffiers promus principaux avant 2021		A et B	Directeurs de services de greffe judiciaires et greffiers des services judiciaires	01-2024	12	1 636 259	1 636 259
<b>Total</b>						<b>120 074 607</b>	<b>156 790 481</b>

L'enveloppe catégorielle 2024, d'un montant de **120,07 M€**, est marquée par un impact largement majoritaire de l'effet année pleine des mesures initiées en 2023 (84 %) auxquelles s'ajoutent des mesures nouvelles initiées en 2024 en lien notamment avec les effets du rendez-vous salarial.

Dans le détail :

### **1. Extension en année pleine des mesures engagées en 2023**

- **S'agissant des magistrats (84,6 M€), avec pour objectif un alignement de la rémunération des magistrats judiciaires sur les magistrats administratifs :**
  - l'effet extension année pleine de la mesure de revalorisation indemnitaire des magistrats engagée en octobre 2023 (81,34 M€) ;
  - pour les stagiaires, un alignement du traitement des élèves de l'École nationale de la magistrature vis-à-vis des élèves de l'institut national du service public (effet EAP de 3,21 M€).
- **S'agissant des personnels de greffe et corps communs (16,25 M€) :**
  - la poursuite de la mesure de revalorisation du régime indiciaire des greffiers (9,81 M€) ;
  - la poursuite de la majoration temporaire de l'IFSE des personnels des corps spécifiques et communs affectés à Mayotte et à Cayenne (0,3 M€) ;
  - la poursuite de l'augmentation des socles IFSE des DSG et des greffiers affectés en IDF (0,59 M€) ;
  - la poursuite de la revalorisation des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la convergence entre les corps communs et spécifiques (3,2 M€) ;
  - la création d'un statut d'emploi commun aux métiers de l'encadrement supérieur au sein du ministère de la Justice (0,35 M€ pour les volets statutaire et indemnitaire) ;
  - enfin, la revalorisation des bas de grilles indiciaires des agents de catégorie B et C comme annoncé lors du rendez-vous salarial 2023 (1,39 M€).

### **2. Mesures nouvelles**

- **Les Magistrats (1,9 M€) :**
  - une revalorisation des indemnités de stage des élèves de l'École nationale de la magistrature (1,87 M€) ;
- **Personnels de greffe et corps communs (5,2 M€) :**
  - Poursuite de la revalorisation des montants de l'IFSE (2,9 M€, dont 2,09 M€ au profit des agents de catégorie C) ;
  - Revalorisation quadriennale et revalorisation des forfaits IFSE mobilité (0,62 M€) ;
  - Poursuite du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès à la catégorie B aux agents de catégorie C (0,12 M€, dont 0,05 M€ pour le volet statutaire et 0,07 M€ pour le volet indemnitaire) ;
  - Seconde phase de la régularisation du montant de l'IFSE des DSG et greffiers promus principaux avant 2021 pour tenir compte des montants servis aux nouveaux promus (1,64 M€).
- **Contractuels :**
  - une revalorisation de la rémunération des agents contractuels (0,4 M€) ;

### **3. Mesure du rendez-vous salarial**

- **Corps spécifiques et corps communs (12,3 M€) :**
  - attribution de 5 points d'indice moyen à chaque échelon - conformément à la conférence salariale 2023.



## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 177 845 044	0	1 976 366 498	1 409 937 711	2 169 890 189

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
2 169 890 189	343 072 761 0	362 329 475	382 440 504	1 082 047 449
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 767 289 482 4 749 000	1 214 278 347 4 749 000	136 434 186	127 872 595	288 704 354
<b>Totaux</b>	<b>1 562 100 108</b>	<b>498 763 661</b>	<b>510 313 099</b>	<b>1 370 751 803</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
68,79 %	7,70 %	7,22 %	16,29 %

#### ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2022

Le montant des restes à payer 2023 est estimé à 2 169,9 M€ (contre 2 177,9 M€ en 2022). Ce montant intègre des prévisions d'engagement pour l'exercice 2023 de 1 976,4 M€ ainsi qu'une consommation de CP de 1 409,9 M€. Le niveau élevé des engagements non couverts par des CP s'explique principalement par l'immobilier propriétaire dont les engagements effectués dans le cadre des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen signés et engagés en 2012 et de la nouvelle programmation immobilière judiciaire qui se traduit par des opérations pluriannuelles pour lesquelles une importante couverture en crédits de paiement s'avère

nécessaire pour les gestions à venir. Hors immobilier propriétaire, les restes à payer sont portés par l'engagement des prises à bail sur 9 ans et des marchés fluides interministériels en 2023 pour 2024-2025.

### Immobilier propriétaire

Le montant des restes à payer 2023 est estimé à 1 996,1 M€ (contre 1 815,6 M€ en 2022). Ce montant intègre des prévisions d'engagement pour l'exercice 2023 de 472,8 M€ ainsi qu'une consommation de CP de 247 M€.

Hors opérations relevant de contrats de partenariat, le montant prévisionnel des restes à payer 2023 s'élève à 1 146,3 M€. L'échéancier de paiement présente le rythme prévisionnel d'apurement suivant :

en M€	2024	2025	2026	2027 et plus
CP sur AE années antérieures	268	286,5	342	249,8

S'agissant des contrats de partenariats (part investissement), le montant prévisionnel des restes à payer 2023 s'élève à 849,8 M€. L'échéancier d'apurement des engagements est le suivant :

en M€	2024	2025	2026	2027 et plus
CP sur AE années antérieures	21,5	22,1	23	573,6

Ces engagements s'élevaient initialement à 986,1 M€ en AE pour le tribunal de Paris, et 43,1 M€ en AE pour le palais de justice de Caen. Suite à la fixation des taux des deux contrats de partenariat en 2014, des retraits d'AE ont été effectués à hauteur de 96,65 M€ pour le tribunal de Paris et de 2,97 M€ pour le palais de justice de Caen. Ces retraits portent sur les engagements de la part « investissement » à hauteur de 889,5 M€ pour le tribunal de Paris et de 40,1 M€ pour le palais de justice de Caen.

En raison du retard dans la prise de possession du tribunal de Paris, un retrait d'AE de 1,1 M€ a été réalisé au titre des pénalités appliquées au partenaire et un retrait de 1,9 M€ en 2020 a été réalisé afin de compenser par une réduction de la part investissement, l'augmentation des frais financiers induits par le retard de livraison.

Dans le cadre du refinancement du contrat du tribunal de Paris, réalisé en 2019, un complément de 61,5 M€ a été engagé afin de prendre en compte l'actualisation du montant d'indemnités de dédit, montant établi par la fixation des taux, et par l'ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement de 2,2 M€ correspondant au financement du débouclage du contrat de swap de la dette projet. L'engagement de la part « investissement » pour le tribunal de Paris s'élève donc à 950,3 M€.

Il convient de souligner qu'une partie des engagements restant à couvrir en CP, estimée à 209,6 M€, ne fera a priori pas l'objet d'une couverture effective en CP et n'est, par conséquent, pas incluse dans l'échéancier d'apurement. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement initial en AE comprend une indemnité de dédit, qui sera retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

Le palais de justice de Caen a été livré le 16 juillet 2015. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2023 sur le contrat de Caen est de 32,9 M€.

La livraison du tribunal de Paris initialement prévue le 30 juin 2017, est effective depuis le 11 août 2017. La mise en service est intervenue le 16 avril 2018. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2023 sur le contrat de Paris est de 816,9 M€.

### Immobilier occupant

Le montant des restes à payer 2023 est estimé à 173,8 M€ (contre 407,6 M€ en 2022). Ce montant revu à la baisse tient compte de l'actualisation des engagements pluriannuels qui sont portés par l'engagement des prises à bail sur 9 ans et des marchés fluides interministériels en 2023 pour 2024-2025.

Concernant les loyers, le montant prévisionnel des restes à payer 2023 s'élève à 100,7 M€. L'échéancier de paiement présente le rythme prévisionnel d'apurement suivant, sous réserve des nouvelles prises à bail prévues en 2023 dont une partie pourrait être décalée à 2024 :

en M€	2024	2025	2026	2027 et plus
CP sur AE années antérieures	10	10	10	70

Concernant les marchés fluides interministériels, le montant prévisionnel des restes à payer 2023 s'élève à 73 M€. L'échéancier de paiement présente le rythme prévisionnel d'apurement suivant :

en M€	2024	2025	2026	2027 et plus
CP sur AE années antérieures	36	36		

## Justification par action

### ACTION (27,1 %)

#### 01 – Traitement et jugement des contentieux civils

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 234 944 217	54 862 730	<b>1 289 806 947</b>	0
Crédits de paiement	1 234 944 217	54 862 730	<b>1 289 806 947</b>	0

Cette action concerne l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant aux services judiciaires de rendre des décisions en matière civile, commerciale ou sociale par la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux judiciaires, les tribunaux de proximité, les conseils de prud'hommes et les tribunaux de commerce. Les crédits hors titre 2 comprennent essentiellement les frais de justice et dans une moindre mesure des moyens de fonctionnement courant pour couvrir les menues dépenses des conciliateurs.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 234 944 217	1 234 944 217
Rémunérations d'activité	759 146 268	759 146 268
Cotisations et contributions sociales	470 544 073	470 544 073
Prestations sociales et allocations diverses	5 253 876	5 253 876
Dépenses de fonctionnement	54 862 730	54 862 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 862 730	54 862 730
<b>Total</b>	<b>1 289 806 947</b>	<b>1 289 806 947</b>

Les moyens prévus sur l'action civile (54,9 M€) sont en diminution de 4 % par rapport à la LFI 2023 (57,3 M€).

En matière de **frais de justice**, la budgétisation doit permettre de soutenir notamment les frais de justice commerciale, les honoraires de médecins ainsi que les frais d'interprétariat et de traduction concernant les procédures administratives liées au contentieux du droit des étrangers.

S'agissant du **fonctionnement courant**, la prévision de menues dépenses allouées aux conciliateurs de justice est identique à celle portée en 2022, à hauteur de 2,2 M€.

**ACTION (32,1 %)****02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	906 631 430	621 662 620	<b>1 528 294 050</b>	33 000
Crédits de paiement	906 631 430	621 662 620	<b>1 528 294 050</b>	33 000

L'action n° 2 couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale.

Cette action recouvre, d'une part, les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées. Cette action concerne, d'autre part, l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires (Cour de cassation, cours d'appel, tribunaux judiciaires, tribunaux pour enfants) qui se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies, sur les peines qui leur seront le cas échéant appliquées et, dans le cas où elles en sont saisies, sur les demandes d'indemnisation présentées par les parties civiles. Elle comporte trois axes principaux :

- l'amplification et la diversification de la réponse pénale ;
- l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales ;
- la maîtrise des frais de justice pénale.

Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les frais de justice. Il convient de noter que les frais de justice pris en charge par le BOP central des services judiciaires, sont imputés sur cette action : pour mémoire, il s'agit de dépenses concernant dans le cadre du circuit centralisé, une partie des interceptions judiciaires, les prestations de géolocalisation, et les prestations d'analyses toxicologiques et génétiques. Sont également exécutées au niveau du BOP central les dépenses des prestations réalisées via la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires. Enfin, l'indemnisation de la détention provisoire est également exécutée au niveau central. En ce qui concerne les moyens de fonctionnement courant des services judiciaires, ils sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	906 631 430	906 631 430
Rémunérations d'activité	557 325 470	557 325 470
Cotisations et contributions sociales	345 448 839	345 448 839
Prestations sociales et allocations diverses	3 857 121	3 857 121
Dépenses de fonctionnement	621 662 620	621 662 620
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	621 662 620	621 662 620
<b>Total</b>	<b>1 528 294 050</b>	<b>1 528 294 050</b>

L'essentiel de la dépense est engagé par les officiers de police judiciaire et par les magistrats dans le cadre des procédures judiciaires. Elles concernent essentiellement les expertises génétiques et médicales mais aussi financières, informatiques ou balistiques, ainsi que le recours aux auxiliaires ou collaborateurs occasionnels du service public de la justice (commissaires de justice, traducteurs, interprètes, délégués du procureur, etc.).

Pour l'année 2024, la prévision des dépenses affectées à l'action n° 2 représente 92 % de la dotation globale en frais de justice (part stable par rapport à 2023), pour un montant de 621,7 M€, soit +3 % par rapport à la LFI 2023 (605,3 M€).

Outre le rythme soutenu de la dépense induit d'année en année dû à l'accroissement du niveau d'exigence probatoire, le montant prévu dans le cadre du PLF 2024 permettra de soutenir notamment :

- les frais de jurés, témoins et parties civiles compte tenu de l'évolution du nombre de journées de session d'Assise ;
- le renforcement du maillage territorial des structures de médecine légale ;
- les examens médicaux de garde en vue en lien avec l'évolution moyenne des comparutions immédiates ;
- le dynamisme enregistré notamment en matière d'indemnisation dès la détention provisoire (hausse du nombre de dossiers et du coût moyen) ;
- Renforcement des enquêtes sociales sur les violences intrafamiliales.

Le PLF 2024 permettra également de soutenir les mesures nouvelles telles que notamment la revalorisation des tarifs des commissaires de justice (2,5 M€) mais également l'impact des Jeux Olympiques (JO) 2024 sur la réponse pénale (5 M€ estimés en 2024). Cette hausse sera induite, notamment, par le plan « Zéro délinquance », à la population internationale attendue durant les JO, ce qui nécessitant de prévoir une hausse des coûts de traduction et d'interprétariat.

Des économies sont toutefois attendues sur l'action pénale : la poursuite de la montée en charge de la plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ) sur le nouveau quinquennal et la mise en œuvre d'un plan national de maîtrise des frais de justice (principalement sur les postes de dépense relatifs à l'interprétariat et au gardiennage de scellés) devraient générer des économies dès 2024.

## ACTION (1,7 %)

### 03 – Cassation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	78 589 688	0	<b>78 589 688</b>	0
Crédits de paiement	78 589 688	0	<b>78 589 688</b>	0

L'action couvre :

- l'ensemble des moyens humains permettant à la cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. A cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédents.
- Les moyens de fonctionnement de la cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	78 589 688	78 589 688
Rémunérations d'activité	48 310 740	48 310 740
Cotisations et contributions sociales	29 944 601	29 944 601
Prestations sociales et allocations diverses	334 347	334 347
<b>Total</b>	<b>78 589 688</b>	<b>78 589 688</b>

**ACTION (0,3 %)****05 – Enregistrement des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 002 766	0	<b>13 002 766</b>	0
Crédits de paiement	13 002 766	0	<b>13 002 766</b>	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale implanté à Nantes.

Rattaché à la direction des affaires criminelles et des grâces, ce service prend notamment en charge la gestion des condamnations pénales ainsi que la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande.

Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération. Ses dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n° 6).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 002 766	13 002 766
Rémunérations d'activité	7 993 074	7 993 074
Cotisations et contributions sociales	4 954 373	4 954 373
Prestations sociales et allocations diverses	55 319	55 319
<b>Total</b>	<b>13 002 766</b>	<b>13 002 766</b>

**ACTION (34,3 %)****06 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	599 133 173	1 032 875 373	<b>1 632 008 546</b>	4 716 000
Crédits de paiement	599 133 173	822 936 999	<b>1 422 070 172</b>	4 716 000

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions 1, 2, 3 et 5, c'est à dire :

- les crédits de fonctionnement courant des BOP, des cours d'appel, de la cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'école nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- les dépenses d'intervention, c'est à dire les subventions allouées au conseil national des barreaux (CNB) et à la fédération des conciliateurs de France.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	599 133 173	599 133 173
Rémunérations d'activité	368 299 804	368 299 804
Cotisations et contributions sociales	228 284 452	228 284 452
Prestations sociales et allocations diverses	2 548 917	2 548 917
Dépenses de fonctionnement	572 847 969	457 328 340
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	572 847 969	457 328 340
Dépenses d'investissement	456 307 104	361 888 359
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	456 307 104	361 888 359
Dépenses d'intervention	3 720 300	3 720 300
Transferts aux autres collectivités	3 720 300	3 720 300
<b>Total</b>	<b>1 632 008 546</b>	<b>1 422 070 172</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement programmés sur l'action n° 6 s'élèvent à 572,8 M€ en AE et 457,3 M€ en CP, soit une augmentation de 2,5 % en AE et 7,8 % en CP par rapport à la LFI 2023 (559 M€ en AE et 424,2 M€ en CP).

## Fonctionnement courant

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des BOP qui ne relèvent pas de l'immobilier, notamment l'affranchissement, l'achat d'équipements informatiques, les services bureautiques, les frais de déplacement (hors formation) des magistrats et fonctionnaires et la documentation.

La dotation prévue s'élève à 208,5 M€ en AE et CP, soit une hausse de 16,1 % par rapport à la LFI 2023 (179,5 M€).

L'effort supplémentaire est principalement porté sur les acquisitions (ou renouvellements) informatiques (6,1 M€) et sur l'accompagnement des chantiers numériques (1,5 M€). 12,3 M€ sont aussi provisionnés pour soutenir les réorganisations en lien avec l'évolution des effectifs.

Aussi, à la suite de la présentation des mesures salariales le 12 juin 2023 par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Stanislas Guerini, l'impact du rendez-vous salarial impliquant la revalorisation des compensations liées aux frais de mission tels que les nuitées hôtelières et les repas est estimé à 2,7 M€.

Par ailleurs, 2 M€ supplémentaires correspondent à la contribution au budget de la juridiction unifiée du brevet (JUB) commune aux états membres de l'union européenne contractants, dont le lancement a été effectué début 2022 (1,5 M€ en LFI).

Enfin, l'impact de l'inflation est pris en compte dans la hausse de la prévision.

## Immobilier occupant

Il s'agit des dépenses immobilières de l'occupant (fluides, loyers, nettoyage, entretien, etc.) prises en charge par les cours d'appel, l'école nationale des greffes, le casier judiciaire national et la cour de cassation.

La dotation prévue s'élève à 364,4 M€ en AE et 248,8 M€ en CP, en baisse de 4 % en AE et en hausse de 1,7 % en CP par rapport à la LFI 2023 (379,5 M€ en AE et 244,7 M€ en CP).

La programmation 2024 est ici marquée par une affectation des AE afin de soutenir les besoins d'engagement suivants :

- les prises à bail en lien avec l'évolution des effectifs. En effet, la stratégie de recrutement de la DSJ se traduira par un fort besoin d'absorption d'effectifs à court terme. Au regard des capacités d'accueil de l'existant et des délais de construction, la prises à bail de locaux supplémentaires s'avère nécessaire sur le prochain quinquennal. Le besoin est estimé à 15,6 M€ en AE pour une première phase de prises à bail sur une durée de 6 ans;
- L'évolution des effectifs engendrera également une augmentation des dépenses de nettoyage (6,7 M€) et d'adaptation des locaux (2 M€)
- Le recours à des prestataires privés de gardiennage. Dans certains ressorts, le ministère de l'intérieur a engagé le retrait d'une partie des réservistes, mesure ayant vocation à se généraliser d'ici 2024. Le recours à des prestataires privés engendre des surcoûts car est plus onéreux d'autant plus dans un contexte d'augmentation des salaires de la profession (renégociation de la convention collective en 2023) : le besoin atteindrait 17,6 M€ en 2024

La hausse des crédits de paiement permettra d'accompagner les évolutions d'effectifs et leur impact sur l'immobilier judiciaire (services, énergies, aménagements de bureaux).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue en 2024 au titre des dépenses d'investissement immobilier des services judiciaires s'élève à 456,31 M€ en AE et 361,89 M€ en CP (dont 424,85 M€ en AE et 308,96 M€ en CP hors dépenses relatives aux contrats de partenariat).

Dans la continuité des précédents exercices, la programmation 2024 s'attachera à assurer la soutenabilité des engagements en matière d'investissements judiciaires.

Elle se caractérise, en premier lieu, par la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur le patrimoine existant, l'avancement des travaux inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que ceux contribuant à la mise en œuvre des plans ministériels de transformation numérique.

En deuxième lieu, elle permet de financer les opérations importantes confiées antérieurement à 2018 à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

En troisième lieu, elle permet de financer les opérations inscrites dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) et visant à accompagner l'évolution de l'organisation des juridictions (création des tribunaux judiciaires et de proximité, spécialisation des contentieux, création de pôles, etc.), absorber l'augmentation des effectifs et, à cette occasion, améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires.

Enfin, elle permet de financer les opérations de la nouvelle programmation immobilière 2023-2027, ainsi que les schémas directeurs et études préalables en vue de préparer la programmation du quinquennal suivant, et de prendre en compte la nouvelle augmentation des effectifs dans les juridictions.

### Autorisations d'engagement

Le montant total des autorisations d'engagement s'élève à 456,31 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (148,57 M€) :

- 101,64 M€ seront consacrés à la poursuite de la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes, des mises aux normes réglementaires, de la mise en sûreté des palais de justice et des opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, ainsi qu'à la poursuite des opérations de mise en accessibilité des bâtiments telles que définies dans l'agenda d'accessibilité programmée, du plan de rénovation des infrastructures courant faible et d'amélioration des

performances énergétiques ; cette enveloppe inchangée entre 2018 et 2022, est réévaluée depuis 2023 pour prendre en compte l'évolution du coût de la construction de ces cinq dernières années.

- 46,93 M€ contribueront aux financements des opérations suivantes, confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la programmation immobilière 2018-2022 : la restructuration et extension du tribunal judiciaire de Chartres, l'extension du tribunal judiciaire de Lorient, la restructuration et l'extension du tribunal judiciaire de Moulins, l'extension du tribunal judiciaire de Nantes, la restructuration du tribunal judiciaire de Rouen et la restructuration et l'extension de la cour d'appel de Versailles.

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ (138,13 M€) :

- 23,70 M€ complémentaires financeront les opérations de construction du nouveau palais de justice de Lille et de restructuration et extension de palais de justice de Perpignan, lancées en amont de la loi de programmation 2018-2022 ;
- 114,43 M€ complémentaires contribueront aux financements des opérations suivantes, confiées à l'APIJ dans le cadre de la programmation judiciaire 2018-2022 : la création du pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny, la construction du palais de justice à Cusset, la réhabilitation et extension du palais de justice de Fort-de-France, la restructuration et extension du tribunal judiciaire de Meaux ainsi que la restructuration et extension du tribunal judiciaire et du conseil des prud'hommes de Toulon.

S'agissant des opérations de la nouvelle programmation immobilière 2023-2027 (138,15 M€) :

- 98,35 M€ permettront le lancement des opérations identifiées dans les schémas directeurs réalisés dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice. Il s'agit des opérations de construction d'un palais de justice à Cherbourg, de réhabilitation de la maison d'arrêt pour regrouper les services du tribunal judiciaire et le conseil de prud'hommes de Colmar, d'acquisition et restructuration d'un bâtiment pour reloger le tribunal judiciaire de Douai, de construction d'une cité judiciaire à Marseille, de restructuration et extension de la cour d'appel et du service administratif régional de Nancy, d'acquisition et restructuration d'un bâtiment pour le regroupement des juridictions de Saint-Brieuc, de restructuration et construction d'une extension du tribunal judiciaire de Saint-Denis de la Réunion ;
- 22,30 M€ seront consacrés aux opérations suivantes identifiées suite aux schémas directeurs menés par les départements immobiliers et portent sur des sites présentant des besoins particulièrement importants de restructuration, d'extension ou de relogement à Argentan, Arras, Draguignan, Évry, Grasse, Montpellier, Rennes et Verdun ;
- 17,50 M€ financeront de nouvelles opérations induites par le renforcement des effectifs dans le cadre des états généraux de la justice, lancées en fonction des opportunités foncières identifiées et permettant ainsi d'éviter des dépenses récurrentes liées aux prises à bail. Il s'agit de la restructuration du tribunal judiciaire de Bonneville, la création d'une annexe au tribunal judiciaire de Brest, la participation à la construction d'une annexe de la cité administrative de Nanterre et la création d'une annexe au tribunal judiciaire de Valence.

S'agissant des contrats de partenariat public-privé (31,46 M€) :

- 1,7 M€ sont prévus pour la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen ;
- 26,8 M€ sont destinés à la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
- 3 M€ sont prévus pour financer les travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

## Crédits de paiement

Le montant total des crédits de paiement s'élève à 361,89 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (121,21 M€) :

- 96,47 M€ seront consacrés aux paiements des opérations en cours suivies par les départements immobiliers, notamment les opérations de mise en accessibilité des bâtiments, de rénovation des infrastructures courant faible des juridictions dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère et d'amélioration des performances énergétiques ;
- 24,74 M€ financeront les opérations confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la programmation judiciaire 2018-2022.

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ (146,55 M€) :

- 106,84 M€ financeront des opérations confiées antérieurement à 2018, à l'APIJ notamment la construction du nouveau palais de justice de Lille, la réhabilitation et extension du palais de justice de Perpignan et la restructuration du palais de justice de Paris sur l'île de la Cité ;
- 39,71 M€ seront consacrés aux paiements des opérations confiées à l'APIJ dans le cadre de la programmation immobilière 2018-2022. Il s'agit notamment, outre les opérations mentionnées supra, de la réhabilitation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, de la restructuration et extension du palais de justice de Basse-Terre, de la construction de la cité judiciaire de Cayenne, de la restructuration et extension du palais de justice de Lons-le-Saunier, de la construction d'une cité judiciaire à Nancy de la construction d'un bâtiment judiciaire à Papeete, de la restructuration du palais de justice historique de Pointe-à-Pitre et de la création d'un tribunal judiciaire à Saint-Laurent du Maroni.

S'agissant des opérations de la nouvelle programmation immobilière 2023-2027 (41,20 M€) :

- 8,68 M€ permettront le lancement des opérations confiées à l'APIJ et aux départements immobiliers à la suite des schémas directeurs et des études préalables réalisés dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice en vue du quinquennal suivant ;
- 26,58 M€ financeront les opérations identifiées à la suite des schémas directeurs menés par les départements immobiliers pour des sites présentant des besoins particulièrement importants de restructuration, d'extension ou de relogement ;
- 0,85 M€ seront prévus pour la poursuite des schémas directeurs immobiliers et études préalables en vue de la prochaine programmation ;
- 5,10 M€ financeront les nouvelles opérations induites par le renforcement des effectifs dans le cadre des états généraux de la justice.

S'agissant des contrats de partenariat public-privé (52,92 M€) :

- 2,6 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen, dont 0,9 M€ pour la composante « investissement » et 1,7 M€ pour la composante « financement » ;
- 47,3 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris, dont 20,5 M€ pour la composante « investissement » et 26,8 M€ pour la composante « financement » ;
- 3 M€ est également prévu en vue du financement des travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

**ACTION (4,1 %)****07 – Formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	138 452 926	57 888 759	<b>196 341 685</b>	0
Crédits de paiement	138 452 926	57 888 759	<b>196 341 685</b>	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes.

La formation initiale est dispensée au sein de deux écoles :

- L'école nationale de la magistrature (ENM), établissement public implanté à Bordeaux et Paris, bénéficiant d'une subvention pour charges de service public, est en charge de la formation initiale et continue des magistrats de l'ordre judiciaire. À ce titre, elle assure la formation des magistrats professionnels et des magistrats non professionnels (magistrats à titre temporaire, juges consulaires...);
- L'école nationale des greffes (ENG), située à Dijon, est un service à compétence nationale qui assure la formation initiale des directeurs des services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires des greffes. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunération des magistrats, fonctionnaires et autres personnels qui y sont affectés et des crédits de fonctionnement correspondant aux dépenses liées à la mise en œuvre des formations (notamment frais de déplacement et locations de locaux).

La formation continue des agents est partagée entre la formation dispensée au sein des écoles pour accompagner de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires et la formation dispensée dans le ressort de chaque cour d'appel.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	138 452 926	138 452 926
Rémunérations d'activité	85 109 935	85 109 935
Cotisations et contributions sociales	52 753 965	52 753 965
Prestations sociales et allocations diverses	589 026	589 026
Dépenses de fonctionnement	57 888 759	57 888 759
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 888 759	11 888 759
Subventions pour charges de service public	46 000 000	46 000 000
<b>Total</b>	<b>196 341 685</b>	<b>196 341 685</b>

## Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

**ACTION (0,3 %)****08 – Support à l'accès au droit et à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	15 902 937	0	<b>15 902 937</b>	0
Crédits de paiement	15 902 937	0	<b>15 902 937</b>	0

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice (SADJAV) ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, sont rattachés au programme 166 « Justice judiciaire ». Toutefois, depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du SADJAV ont été transférés sur le programme 310 de la mission.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	15 902 937	15 902 937
Rémunérations d'activité	9 775 872	9 775 872
Cotisations et contributions sociales	6 059 410	6 059 410
Prestations sociales et allocations diverses	67 655	67 655
<b>Total</b>	<b>15 902 937</b>	<b>15 902 937</b>

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)</b>	<b>35 198 000</b>	<b>35 198 000</b>	<b>46 000 000</b>	<b>46 000 000</b>
Subventions pour charges de service public	35 198 000	35 198 000	46 000 000	46 000 000
<b>Total</b>	<b>35 198 000</b>	<b>35 198 000</b>	<b>46 000 000</b>	<b>46 000 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	35 198 000	35 198 000	46 000 000	46 000 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ENM - Ecole nationale de la magistrature		996	250	15		1 009	283	
<b>Total ETPT</b>		<b>996</b>	<b>250</b>	<b>15</b>		<b>1 009</b>	<b>283</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	250
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	33
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>283</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>33</b>



# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ENM - Ecole nationale de la magistrature

#### Missions

L'École nationale de la magistrature (ENM) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministère de la Justice. Son budget est rattaché à l'action « formation » du programme 166 « justice judiciaire ». L'ENM est chargée du recrutement et de la formation des magistrats de l'ordre judiciaire. Elle forme également les magistrats non professionnels, certains collaborateurs du service public de la justice ainsi que des magistrats étrangers dans le cadre d'actions de coopération internationale. Elle assure également une mission de recherche dans le domaine des pratiques judiciaires comparées.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

En 2020, à l'occasion de l'arrivée d'une nouvelle directrice, l'ENM s'est engagée dans une démarche collective de réflexion sur l'élaboration de ses orientations stratégiques pour les prochaines années.

Ce chantier, initié dès le début de l'année 2021, a débouché sur une douzaine de propositions d'évolutions structurantes pour l'établissement qui sont, pour la plupart d'entre elles, mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

Ainsi, en matière de gouvernance, l'élargissement de la structure décisionnaire a été acté en septembre 2021. De même, la création d'un service d'appui à la pédagogie et le recrutement de conseillers pédagogiques afin d'accompagner l'école dans sa stratégie de formation sont en cours de réalisation. La modification récente du décret n° 99-1073 du 21 décembre 1999 régissant les emplois de l'École nationale de la magistrature s'inscrit également dans cette perspective.

Au-delà de la mise en place progressive des évolutions souhaitées par la nouvelle gouvernance de l'école, deux nouvelles sources d'évolution sont apparues en 2022.

La première réside dans la volonté politique annoncée au plus haut niveau de l'État de voir l'ENM assurer, sur le quinquennat en cours, des recrutements et formation de futurs magistrats à un niveau encore jamais atteint. Cette perspective est en cours de réalisation (+1500 magistrats annoncés sur le quinquennat en cours) et révèle les importants besoins de l'établissement en matière immobilière et de personnels. Un nouveau site de l'ENM sur Bordeaux est en cours de construction et devrait être livré à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour absorber les augmentations d'élèves dans les prochaines années. Le quasi-doublement du nombre d'élèves à former sans sacrifier l'excellence du niveau de formation induit en effet des besoins importants. Dans cette perspective, 26 ETP ont été recrutés en 2023 au sein de l'ENM, prioritairement dans des fonctions pédagogiques.

La seconde est incontestablement issue du rapport des états généraux de la justice, remis en juillet 2022 au Président de la République. Ce travail inédit qui a replacé les citoyens au cœur des questions de justice, est à la fois visionnaire et porteur d'innovations. L'ENM se doit, dès cette année, d'être un acteur fort des évolutions que la société attend du fonctionnement de sa justice et les premières conséquences de ces états généraux sont

d'ores et déjà visibles : montée en puissance des formations professionnelles spécialisées (formation des juges non professionnels et collaborateurs de justice, représentant 9 publics cibles en 2022 parmi lesquels les juges consulaires, les magistrats à titre temporaires, etc. et, plus récemment, les avocats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles et les juristes assistants), engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales, ou encore la mise en œuvre du tronc commun de la formation initiale à la haute fonction publique formée par l'ENM.

Enfin, l'année en cours a permis le développement de la politique relative à l'égalité des chances de l'ENM avec l'ouverture d'une sixième classe prépa talents en 2023 à Besançon, portant le nombre de places disponibles à 108 par an. L'ENM a enfin confirmé son partenariat avec l'école du barreau de Bordeaux, la clinique du droit et l'école du notariat dans le cadre du dispositif des cordées de la réussite qui participe également de l'égalité des chances.

### Perspectives 2024

L'élaboration du nouveau contrat d'objectif et de performance 2024-2027 reste un objectif à finaliser en lien avec le ministère de la Justice. Il intègre la plupart des éléments ci-dessus exposés.

Si la promotion 2023 des élèves magistrats constitue d'ores et déjà la plus grande promotion historique à l'ENM (380 élèves), la mission de recrutement et de formation va continuer à se développer dans les prochaines années et, à plus court terme, en 2024, avec l'ouverture du nouveau site de l'ENM à Bordeaux. Cet énorme défi, qui impactera l'organisation et les locaux, implique l'ensemble de l'établissement.

La suite des états généraux de la justice constituera assurément un des principaux axes de travail stratégique pour l'ENM. Le développement de formations en matière managériale ou encore de politique juridictionnelle de l'amiable, en constituent des illustrations des changements à accompagner.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P166 Justice judiciaire	35 198	35 198	46 000	46 000
Subvention pour charges de service public	35 198	35 198	46 000	46 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>35 198</b>	<b>35 198</b>	<b>46 000</b>	<b>46 000</b>

La prévision 2024 de la SCSP (46 M€) augmente de 31 % par rapport à la LFI 2023. Cette augmentation se justifie par le recrutement supplémentaire de 33 ETPT et la prise à bail ARCHIPEL (accueil des promotions renforcées dans les prochaines années).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>265</b>	<b>283</b>
– sous plafond	250	283
– hors plafond	15	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>996</b>	<b>1 009</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	996	1 009
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

A l'instar de l'année précédente, les emplois en fonction dans l'opérateur augmentent de 33 ETPT supplémentaires au PLF 2024, dans un contexte de hausse du plafond d'emplois du programme 166. En effet, cette hausse induit elle-même un volume croissant du nombre de stagiaires formés au sein de l'école (305 auditeurs supplémentaires sont attendus pour 2024) et des formations que l'ENM est amenée à dispenser.



## PROGRAMME 107

# Administration pénitentiaire

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Laurent RIDEL

*Directeur de l'administration pénitentiaire*

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Fidèle à l'article L1 du code pénitentiaire publié le 5 avril 2022, le service public pénitentiaire poursuit sa modernisation en 2024 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. La loi de programmation 2023-2027 et de la réforme pour la justice refond l'échelle des peines et vise à limiter le prononcé des courtes peines d'emprisonnement.

Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison supplémentaires et d'un effort conséquent en faveur des moyens humains alloués, à travers des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires, dans un contexte de retour à une surpopulation carcérale endémique, avec plus de 73 800 personnes détenues à l'été 2023.

La DAP bénéficie d'un budget 2024 de 3,9 Mds€ (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 0,8 % par rapport à la LFI 2023. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2,2 Mds€ tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1,778 Mds€. 450 emplois seront créés en 2023 dont 3 emplois pour l'ENAP et 447 pour la DAP comprenant 208 emplois pour doter les nouveaux établissements pénitentiaires relevant du programme 15 000, 217 emplois pour assurer la reprise des missions d'extractions judiciaire et 22 emplois pour le renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

Dans ce contexte, les crédits prévus soutiendront la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

### **1. Renforcer la sécurité des personnels et des structures pénitentiaires**

L'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de réduire les violences, de lutter contre la radicalisation violente et de poursuivre la sécurisation des établissements.

Des outils et des pratiques, issus d'un plan national pluriannuel de lutte contre toutes les formes de violences lancé début 2023, sont en cours de déploiement afin de réduire les violences en détention et en milieu ouvert à l'encontre des personnels et entre les personnes détenues. Le dispositif du surveillant pénitentiaire acteur d'une détention sécurisée est formalisé par une démarche de labellisation qui se poursuivra en 2024. S'agissant des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), une procédure de remontée des incidents en milieu ouvert et de formalisation des procédures et documents de sécurité sera finalisée dès 2024.

Chaque direction interrégionale dispose dorénavant d'une unité pour détenus violents (UDV) dédiée à la prise en charge des auteurs de violences. Une dernière unité destinée à des personnes détenues relevant de maisons centrales est en cours de réalisation au sein du centre pénitentiaire (CP) d'Alençon Condé sur Sarthe.

S'agissant des phénomènes de radicalisation, les centres de jour et les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) poursuivent leur montée en charge. Un deuxième QPR dédié aux femmes ouvrira au premier semestre 2024 au CP de Roanne. Une stratégie d'évaluation ambulatoire sans délai des femmes rapatriées depuis la zone irako-syrienne a été mise en œuvre dès l'automne 2022, principalement au sein du CP sud francilien. Un partenariat avec l'institut français d'Islamologie (IFI) permettra de disposer de programmes de prévention de la radicalisation violente spécifiques afin de développer auprès des personnes détenues concernées un discours alternatif.

La DAP poursuivra en 2024 les actions visant à sécuriser les établissements ainsi que les SPIP et à mieux protéger les personnels sur leur lieu de travail : déploiement des dispositifs anti-projections et anti-drones, modernisation des systèmes de radiocommunication, de la vidéosurveillance et des portiques de détection, etc. Fin 2023, 119 établissements pénitentiaires devraient disposer d'équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP). De plus, la généralisation du port des caméras-piétons devrait débuter dans le courant de l'année 2024. Enfin, l'installation de dispositifs de brouillage des téléphones portables, engagée depuis 2018 sur les structures sécuritaires et sensibles, se poursuit avec 18 établissements opérationnels à la fin de l'année 2023.

Avec la tenue des jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024, la DAP a déployé un plan de continuation d'activité pour permettre d'assurer ses missions d'extraction judiciaire sans solliciter les autres forces de sécurité intérieure. Les unités cynotechniques participeront avec les forces de l'ordre aux contrôles des sites des épreuves.

Enfin, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) s'inscrit dans les travaux conduits par la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) afin d'œuvrer en faveur du recrutement et de la fidélisation des agents.

## 2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Les moyens humains des SPIP continueront à être mobilisés et renforcés en 2024 pour permettre d'appliquer les dispositions de la loi pour la confiance de l'institution judiciaire du 22 décembre 2021. Des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires seront également mises en œuvre.

En parallèle de la finalisation du référentiel des pratiques opérationnelles en SPIP, la DAP poursuivra en 2024 une expérimentation d'ampleur visant à la création d'un outil d'évaluation afin d'adapter les modalités de prise en charge et de mieux prévenir la récidive.

Concernant le budget, les 34 % de crédits supplémentaires engagés en 2023 en faveur des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération seront maintenus en 2024.

Le taux d'occupation de seulement 47 % des places disponibles en 2022 offre une évidente possibilité de développement des mesures de placement extérieur. L'accessibilité en 2024 de la plateforme PE360 offrira un nouveau cadre de référence pour les services, les partenaires associatifs et les autorités judiciaires. L'expérimentation d'un « label qualité » applicable à des actions collectives mises en œuvre par le secteur associatif, sous le pilotage et contrôle de 18 premiers SPIP sera poursuivie et étendue en 2024.

Afin de lutter contre les violences conjugales, le financement des 10 structures de contrôle judiciaire sous placement probatoire est garanti à hauteur de 2,5 M€ annuel pour 165 places.

La réinsertion passe également par le développement des activités, du travail et de l'insertion professionnelle. Depuis 2023, toutes les personnes détenues qui travaillent ont un contrat d'emploi pénitentiaire et bénéficieront à compter de 2024 d'un droit aux indemnités journalières en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle mais également de congés maternité et d'indemnité chômage à la sortie de détention.

L'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) sera, en 2024, porteuse d'ambitions fortes en matière d'accès au travail, par la diversification des offres de TIG via la plateforme TIG 360, et par la multiplication des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Elle s'assurera de l'ouverture, à partir de 2025, d'établissements pénitentiaires tournés vers le travail, dénommés InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) au sein de 3 sites d'une capacité de 100 à 180 places chacun.

En matière d'activités, l'administration poursuit sa politique de diversification et d'accroissement des actions proposées aux PPSMJ. Les JOP 2024 sont l'occasion de déployer un plan autour de trois thématiques : insérer socialement par le sport, renforcer la citoyenneté et préparer l'employabilité par le sport. La rénovation du matériel sportif et le déploiement d'actions supplémentaires en détention comme en milieu ouvert continueront en 2024.

Favoriser la réinsertion passe également par le renforcement de la citoyenneté en prison. Forte de ces succès passés avec plus de 11 000 votants aux élections présidentielles 2022, la DAP s'engagera en 2024 pour que les élections européennes soient pleinement investies dans les détentions.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive sont intégrés au programme immobilier grâce à une prise en charge différenciée et adaptée au profil et aux besoins des détenus. Les établissements de nouvelle génération du programme 15 000 offrent notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

### **3. Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes sous main de justice**

En parallèle de la politique de renforcement des effectifs, une revalorisation statutaire et indemnitaire d'envergure sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la filière de surveillance, avec le passage de la catégorie C à la catégorie B pour les surveillants et celui de la catégorie B à la catégorie A pour les officiers.

Cette évolution statutaire s'accompagnera de la création d'un statut de surveillant contractuel. Ces agents recrutés localement pour une durée de trois ans, viendront appuyer les surveillants dans l'exécution de leurs missions quotidiennes au contact des personnes détenues.

Cette réforme historique représente un coût de 47,2 M€ sur les 68,5 M€ de mesures catégorielles obtenues par le DAP en 2024. Elle répond à la nécessaire reconnaissance de la difficulté des métiers de la filière de surveillance et tend à renforcer leur attractivité.

D'autres mesures à destination de l'ensemble des personnels et issues de la conférence salariale de 2023 sont également intégrées, comme la revalorisation indiciaire des corps de directeur des services pénitentiaires (1,3 M€ en année pleine) et de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (1,3 M€ en année pleine).

Le programme immobilier pénitentiaire poursuit en 2024 sa phase active avec la livraison de 4 nouveaux établissements (570 places) : la maison d'arrêt agrandie de Nîmes (150 places) et les structures d'accompagnement vers la sortie de Toulon, Colmar et Noisy-le-Grand. Seront également livrées en 2024 les premières phases des opérations de Bordeaux-Gradignan, Basse-Terre et Baie-Mahault.

Les crédits d'investissement immobilier atteignent 518,7 M€ (-132 M€ par rapport à la LFI 2023) en crédits de paiement. La rénovation et la modernisation du parc pénitentiaire existant se poursuit avec une dotation de 140 M€. Des autorisations d'engagement permettront d'initier la restructuration du CP de Fresnes dont la vétusté nécessite une intervention à court terme.

Après avoir équipé de terminaux mobiles les équipes chargées des missions extérieures, la généralisation aux personnels de surveillance affectés dans les détentions sera étudiée suite aux conclusions d'une expérimentation menée à Fresnes en 2023.



## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

### **OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

### **OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

#### 1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale (indicateur 1.4), la formation professionnelle et le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés structurelles auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine et de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire s'agissant notamment de la libération sous contrainte de plein droit. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27	26.4	30	32	34	35
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	2.9	2.8	10	11	12	13
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.5	8.8	20	20	20	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85	85.4	72	70	68	67
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	6	5.6	12	12	12	13

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8.9	9	16	18	20	20
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	51	50.9	50	55	60	60

### Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

#### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles fixées pour les 7 indicateurs tiennent compte tout autant des performances réalisées les années précédentes que des actions menées dans les années à venir. L'ensemble des indicateurs procède en partie de l'activité judiciaire et pas uniquement de l'action menée par l'administration pénitentiaire.

Les cibles 2023 et les tendances en progression fixées pour la période 2023-2026, s'expliquent par la nécessaire poursuite des effets des dispositions de :

- la LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 (LPJ 2018-2022) et de réforme pour la justice notamment celles sur le bloc peines et les nouveaux seuils des aménagements de peine ;
- LOI n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui a institué une libération sous contrainte de plein droit
- et des dispositions correctives prévues au sein du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 s'agissant notamment du TIG et de l'ARSE.

**De nombreuses actions coordonnées entre l'ensemble des directions concernées du Ministère de la Justice sont en cours pour parfaire l'appropriation des dispositions de la LPJ 2018/2022** par les différents acteurs pénitentiaires suite au rapport d'audit rendu à ce sujet par l'inspection générale de la Justice. Parmi les nombreux travaux en cours menés dans ce cadre, peuvent être cités :

- La mise en œuvre d'une charte d'engagement à destination des associations socio-judiciaires afin de parfaire encore le contenu de l'enquête sociale rapide,
- La refonte de la fiche correctionnelle afin d'améliorer encore d'avantage la connaissance par les juridictions de jugement de l'offre de peine présente sur leur ressort.

Si 6 840 personnes placées sous main de justice ont bénéficié depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire d'une libération sous contrainte de plein droit, des marges de progression importantes sont encore attendues au regard du taux de prononcé qui s'établit à 50,5 %.

De la même manière, la DDSE peine autonome, doit pouvoir constituer une part plus importante des condamnations de moins de 6 mois. Sur ce sujet l'administration pénitentiaire veille à crédibiliser encore d'avantage cette mesure par :

- une adaptation constante de la volumétrie des matériels et du système d'information en lien avec les prestataires.
- la mise en œuvre d'organisations de service adaptées visant à assurer la meilleure réactivité possible aux sollicitations de l'autorité judiciaire, une diminution des délais de pose et la possibilité d'intervenir en dehors des horaires du service dans les situations qui l'exigent
- la clarification des procédures au sein d'un guide de la détention à domicile sous surveillance électronique qui sera mis à jour en fin d'année.

La DAP mène enfin une politique volontariste pour diversifier les aménagements de peine prononcés, la surveillance électronique ne pouvant correspondre à l'ensemble des personnes condamnées. L'accent est mis particulièrement sur le placement extérieur afin de promouvoir son prononcé pour les personnes qui rencontrent le plus de problématiques sociales et qui encore trop souvent ne bénéficient pas d'aménagement de peine, en l'absence d'hébergement. Ainsi, un travail de sécurisation de la relation entre l'administration et les structures a été mené avec la mise en place d'une procédure d'agrément en 2022. Le budget alloué au placement extérieur a été augmenté en 2023 pour atteindre 11,3 M€, comprenant un complément de 2,5 M€ destiné au relèvement du prix de journée de 35 € à 45 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La plateforme PE360° a été déployée à compter du 16 janvier 2023, auprès des autorités judiciaires, des tribunaux judiciaires, des cours d'appel et des professionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Enfin, il est apparu nécessaire de disposer d'un outil favorisant une vision nationale du fonctionnement des quartiers et centre de semi-liberté. C'est pourquoi, un annuaire de la semi-liberté a été élaboré puis diffusé en août 2023 aux services pénitentiaires et judiciaires.

## INDICATEUR

## 1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de mise en exécution rapide des TIG	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	60
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	+5.8	-7.7	+5	+10	+10	+8
Indicateur de contexte : Nombre de places TIG actives	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	39 300	42 100	45 000

## Précisions méthodologiques

## Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur sur le taux de mise à exécution rapide des TIG présente le nombre de mesures TIG exécutées dans les 6 mois qui suivent la condamnation, rapporté au nombre total de mesures TIG prises en charge par les SPIP sur l'année.

Sous-indicateur 3 : L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de places TIG offerts comprend au numérateur le nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de mesures (TIG, sursis-TIG et obligation de TIG) prises en charge (stock) par les milieux ouverts des SPIP a connu, à compter de la crise sanitaire et en dépit de la forte augmentation des postes ouverts et de leur diversification, une diminution résultant de la baisse des prononcés, particulièrement en phase post-sentencielle.

Afin de consolider une progression du prononcé du TIG en phase sentencielle et de corriger la baisse du prononcé du TIG lors de la phase post-sentencielle, différents chantiers ont été conduits, qui se traduisent par des actions concrètes tant au niveau central qu'au niveau local (à l'initiative, notamment, des 72 référents territoriaux du TIG). Ainsi, la communication vers les acteurs judiciaires et pénitentiaires ainsi qu'à destination des barreaux et partenaires sur l'augmentation de l'offre de postes et de places pouvant accueillir des personnes condamnées mais surtout sur la diversification des structures et des postes favorisant l'individualisation de la peine et les possibilités d'une meilleure insertion professionnelle a été renforcée. Plus de 150 événements, organisés sur l'ensemble du territoire dans le cadre des 40 ans du TIG, ont été l'occasion de renforcer la connaissance de cette mesure, de son caractère de sanction efficace contre la récidive et pour l'insertion professionnelle des personnes condamnées, tant auprès des acteurs et partenaires institutionnels que du grand public.

Si la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un effet défavorable sur l'offre de postes en 2020, cela ne se retrouve pas sur 2021 ni 2022. En effet, au 31 décembre 2022, 34 896 places actives de TIG étaient répertoriées sur la plateforme TIG 360°. La cible de 36 500 à fin 2023 sera largement dépassée (37 855 places de TIG actives à fin juin 2023).

Un chantier de simplification, grâce à une dématérialisation complète des procédures d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes a également été conduit. Il a contribué à la fidélisation des structures déjà

engagées et à l'arrivée de nouvelles structures grâce à l'accélération des demandes d'habilitation et à la simplification de toutes les démarches. Au cours des prochains mois, la procédure d'affectation des personnes condamnées, dont le cadre normatif a été rénové dès 2022, sera également dématérialisée.

De fait, le déploiement du lot 3 de fonctionnalités de la plateforme TIG360° permettra la visualisation et la réservation en temps réel des places disponibles ainsi que le suivi en ligne de l'exécution des peines de TIG, automatisant la collecte de données fiables sur les délais et la qualité d'exécution du TIG. Une expérimentation sur quelques territoires pilotes interviendra en septembre 2023 et la généralisation, progressive, à compter de novembre 2023.

La publication d'une circulaire ministérielle et la diffusion de notes rappelant les dispositifs mobilisables et présentant des solutions d'organisations de services adaptées se sont traduites par une mobilisation renforcée des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

La prise en compte de ces éléments et les tendances observées incitent à maintenir la cible ambitieuse de l'indicateur « nombre de places de TIG ».

Il est en revanche observé que l'accroissement attendu des prononcés de TIG (sentenciel et post-sentenciel), en raison notamment des facteurs défavorables précédemment évoqués, n'a pas eu lieu en 2022. La baisse, sensiblement atténuée, s'est poursuivie sur le premier semestre 2023 pour des raisons conjoncturelles, tenant en particulier, à l'appréhension lente du bloc peine de la LOPJ et à une décision de la Cour de cassation interprétée comme une interdiction de conversion (post-sentenciel) ; ces « effets de bord » sont corrigés par les évolutions normatives inscrites dans la loi de programmation pour la justice votée en juillet 2023 : accroissement des possibilités de conversion en TIG, systématisation de la fixation à l'audience de la peine encourue en cas de non-respect des obligations du TIG, fixation à l'audience de la convocation devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation, généralisation de l'accueil de personnes condamnées au sein des sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire...

## INDICATEUR

### 1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	78.1	92	89	90	92	92
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	0.26	7.7	15	18	20	20

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 1 :** Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

**Sous-indicateur 2 :** La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation.

Cet indicateur a été mis en place en 2012 suite à l'instauration par la loi n° 2011-939 du 10 août 2011, d'un mécanisme de convocation obligatoire pour l'ensemble des personnes sortants de détention dont le suivi se prolonge en milieu ouvert dans le cadre d'un sursis probatoire. Ce mécanisme est désormais ancien. Sa mise en œuvre ne requiert plus un suivi au niveau national qui nécessitait une remontrée manuelle et fastidieuse des données par les services déconcentrés en l'absence de système d'information adapté.

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, le taux était en forte baisse en 2021 compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, les actions collectives ayant été suspendues jusqu'en mai 2021.

La direction de l'administration pénitentiaire dispose en 2023 d'un budget largement en hausse à ce titre et expérimente, pour augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficacité, un « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation permet, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. 18 SPIP se sont portés volontaires.

Deux comités de pilotage ont d'ores et déjà été organisés les 26 avril et 29 juin 2023 afin de faire un 1<sup>er</sup> point d'étape de cette expérimentation.

En dehors de cette expérimentation, une dotation spécifique d'1 millions d'euros a été transmise cette année aux directions interrégionales pour le financement d'actions collectives. Les directions interrégionales ont été invitées à privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie dans une perspective de développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ; privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout agir violent et particulièrement au sein du couple et de la famille ; répartir les financements de manière à favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements de vos inter régions ; soutenir des projets nouveaux ou innovants qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

Cette dynamique s'accompagne du développement de programmes qu'ils soient élaborés au niveau local, régional (RESPIRE), national (PPR, ADERES)) ou adaptés de l'étranger (PARCOURS, PAV). Ces programmes répondent à un contenu bien défini. Il s'agit d'une des conditions de leur efficacité et de leur lisibilité.

Le programme ADERES est ainsi déployé depuis septembre 2022 sur l'ensemble du territoire national, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en

ce sens « d'une validité interne ». Leur efficacité pour prévenir de la récidive doit effectivement être confirmée par une étude sur du long terme (validité externe) qui devrait débuter en 2024. En tout état de cause, l'orientation vers ce programme, comme pour tout programme, nécessite une évaluation préalable de la personne afin de s'assurer que les contenus proposés soient pleinement adaptés à son niveau de risque de récidive, à ses besoins et à ses capacités d'apprentissage.

Enfin, le département IP1 travaille actuellement à la rédaction d'un référentiel des prises en charge collectives qui devrait constituer un guide méthodologique utile au bénéfice des services et des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation

## INDICATEUR

### 1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	8,42	28.5	30	25	26	27
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	15	20.8	24	25	26	27
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	21.4	22	21.4	21.4	21.4

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.



Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

## INDICATEUR

### 1.5 – Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	30.4	28.1	35	44,5	48	50
Evolution du nombre de places de travail	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	18	24	29
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.9	7.7	11.5	11.5	12	13
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 391 271	3 455 575	4 500 000	5 040 000	5 500 000	6 000 000
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	34.6	37.8	35	35	38	39

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de place de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données ATIGIP.

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La Première ministre, a présenté lors du Conseil des ministres du 18 janvier 2023, le bilan des réformes prioritaires du Gouvernement sur le quinquennat précédent. Elle a également lancé les nouveaux chantiers des politiques prioritaires du Gouvernement. Parmi les 150 chantiers prioritaires du Gouvernement figure le développement de l'insertion professionnelle des personnes détenues porté par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de Justice (ATIGIP). L'indicateur d'impact de ce chantier prioritaire réside dans le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité professionnelle rémunérée ; ce taux doit atteindre 50 % d'ici la fin d'année 2026.

Le nombre de personnes détenues en situation de travail reste globalement stable en 2023, Toutefois, la hausse attendue du pourcentage des personnes détenues en activité professionnelle au regard des actions menées a été obérée par l'augmentation continue de la population pénale.

Sous l'impulsion du Garde des Sceaux, plusieurs actions ont été menées pour renforcer la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises et les accompagner dans une démarche d'implantation en détention :

- Réalisation de supports de communication sur le travail pénitentiaire (plaquettes, guide etc.)
- Intégration des possibilités d'implantation en détention sur la plateforme « Les entreprises s'engagent »
- Webinaires avec près de 200 entreprises pour présenter le travail pénitentiaire
- Présentation du travail pénitentiaire devant le MEDEF visant à présenter les perspectives d'implantation
- Lancement d'un Tour de France du travail pénitentiaire par le Garde des Sceaux le 4 avril 2023, comportant 10 étapes et qui se terminera en décembre 2023 par un événement regroupant des acteurs économiques majeurs
- Lancement d'un label Pep.s (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention
- Ouverture des marchés réservés aux entreprises implantées en détention au titre du travail qui y est réalisé
- Recrutement de responsables relation aux entreprises (RRE) dans chaque interrégion chargés de prospecter des entreprises aux fins d'implantation en détention
- Prise en charge par l'État des cotisations patronales du travail pénitentiaire (assurance chômage et assurance vieillesse) à compter de 2024

L'ATIGIP développe également, en mode agile, une plateforme numérique permettant notamment de recenser et de localiser les offres de travail proposées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Une cartographie des lieux d'activité du travail pénitentiaire est accessible depuis le 25 août 2021 sur le site internet de l'ATIGIP. Elle permet aux entreprises d'accéder à des informations sur les activités, les capacités de production, les caractéristiques des ateliers de travail pénitentiaire et les opportunités d'implantation sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de France métropolitaine et des outre-mer mais également de prendre contact avec les RRE.

Sur le champ de la formation professionnelle, les cibles sont prudentes eu égard aux alertes de plusieurs régions sur une baisse du budget consacrée à la formation professionnelle des personnes détenues en cas de non renouvellement des fonds du plan d'investissement dans les compétences

## INDICATEUR

### 1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	21.3	18.9	17	16	15	14
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	7613	14 894	18 000	16 000	15 000	15 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+45	+17.6	+20	+20	+20	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	5810	6 508	5 500	7 700	9 200	11 000

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Sous-indicateur 3 : Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 2 : Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit une modification des dispositions relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2<sup>e</sup> renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8<sup>e</sup> mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition permet de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

Enfin, le projet de loi de programmation pour la justice 2023-2027 instaurera dès 2024 une ARSE sous condition d'incarcération provisoire jusqu'à la mise en œuvre de l'assignation et après réalisation d'une enquête de faisabilité technique. L'étude d'impact fait état de 2000 mesures nouvelles prononcées annuellement dans ce cadre.

**INDICATEUR****1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	20	19	18	16	14	12

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2020-2023 tiennent compte de la poursuite de mise en œuvre par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois. Les actions prévues ont été détaillées dans les commentaires relatifs à l'indicateur 1.1.

## OBJECTIF mission

### 2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), et devant être continué par le projet de loi de programmation 2023-2027, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

## INDICATEUR mission

### 2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	126	137.7	131	141.1	139.9	140.6
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89	93	95	95	96.5	96.8

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

sous-indicateur 1 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1 et, au

dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Sous-indicateur 2 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du taux d'occupation des places en MA / QMA, une remontée progressive des taux d'occupation a été constatée dès la fin de l'été 2020. Cette augmentation constante des effectifs en 2021 et 2022 s'est accélérée sur l'année 2023, des records de suroccupation ayant été constatée sur plusieurs mois. Les évolutions restent cependant contrastées d'une DISP à l'autre. Dans ce cadre, les prévisions 2023-2025, qui avaient été fixées à des niveaux significativement inférieurs aux 139 % constatés lors de l'année 2019, ont été invalidées. Malgré la dynamisation des droits de tirage, la politique soutenue d'orientation en établissement pour peines et les ouvertures d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), l'optimisation de l'utilisation des places disponibles en établissement pour peine n'a pas permis de contenir l'augmentation de la population pénale. Ce constat nécessite de réévaluer les cibles pour les années 2023 à 2026. En 2023, les mise en services de 7 SAS, des CP Caen If et Troyes Lavau et des places de centre de détention de Koné et Fleury-Mérogis permettront cependant de contenir dans une certaine mesure cette hausse.

S'agissant des établissements de type CD / QCD, l'optimisation de la gestion des places disponibles dans les CD et QCD, qui s'est traduite par la redéfinition des droits de tirage et l'accompagnement soutenu des services ayant la charge d'orienter les publics opérés par l'administration, a permis de poursuivre une évolution à la hausse des taux d'occupation des places en CD et QCD. Les prévisions pour 2023-2026 ont été fixées en tenant compte de la redéfinition totale des droits de tirage validée au mois de mai 2022 et de la politique de soutien, par conséquent, appuyée aux structures présentant des taux inférieurs à 85 % et de la réforme de l'accueil des arrivants, limitant cette période à une semaine. Toutefois, la prise en compte de la situation des écrous frictionnels va conduire à un effet de plateau ne permettant pas d'atteindre une cible de 100 % d'occupation des places de ces secteurs. Les écrous frictionnels concernent les personnes détenues affectées en centre de détention, mais hébergés provisoirement sur des secteurs spécifiques (Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales (UHSI), Unité Hospitalière spécialement aménagée ; hospitalisation sur demande d'un représentant de l'État, affectation sur les sessions d'évaluations au sein des centres nationaux d'évaluations, du centre national d'évaluation de la radicalisation, des quartiers de prise en charge de la radicalisation.) Ces personnes détenues, bien qu'occupant une place au sein des établissements pour peine, ne sont pas comptabilisées dans les effectifs présents pour la durée de leurs prises en charge. De plus pour les centres de détentions l'organisation matérielle des transferts des personnes condamnées ne permet pas à la différence des centres pénitentiaires d'occuper immédiatement une place libérée, ce qui conduira à un effet plateau indépassable.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	42.9	41.5	43	42.7	43.3	43

**Précisions méthodologiques**

**Mode de calcul :** le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

**Sources de données :** tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

**Fréquence :** mensuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture du CP Mulhouse Lutterbach en 2021, 155 places nouvelles ont été créées. L'ouverture du CD Kone au dernier trimestre 2022 permettra également la mise en service de 120 places.

Sur l'année 2023 la mise en service de 7 structures d'accompagnement à la sortie permettra la création de 930 places d'hébergement supplémentaires, La mise en service du CP Caen If et de la MA de Troyes Lavau permettrait également la création de 560 places. En 2024, la mise en service de 3 SAS et des travaux de rénovation du CP Gradignan et du dispositif d'accroissement des capacités de Nîmes permettrait la création de 392 places supplémentaires. La mise en service des établissements Baumettes 3, Arras et du SAS de Ducos permettrait la création de 1040 places supplémentaires en 2025.

La fixation de prévisions des effectifs incarcérés sur la période 2023-2026 est rendue particulièrement délicate par l'évaluation des effets escomptés de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) demeure difficile à établir. Toutefois si les tendances constatées en 2023 se maintiennent il est probable qu'après les phases de mises en services évoquées, le nombre de détenus susceptibles de faire bénéficier d'un encellulement individuel recule en 2026.

La cible proposée est cohérente avec l'augmentation des taux d'occupations des places en établissement pour peine ou l'encellulement et individuelle. De plus, plus de 50 % des places mises en service jusqu'en 2025 seront des places en établissement pour peine QCD, SAS Insère donc des cellules individuelles.

**INDICATEUR****2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	68	74.6	85	90	93	95

**Précisions méthodologiques**

**Mode de calcul :**

**Numérateur :** nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement)

**Dénominateur :** nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

**Sources de données :** analyse statistique de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

**Fréquence :** Annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la crise sanitaire, une partie des audits initialement programmés en 2020 ont été reportés en 2021. En 2021, 43 établissements se sont engagés dans un nouveau processus. La cible nationale était de 68 %, elle est déjà atteinte au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Cependant, la cible imposée de 90 % a cependant dû être réévaluée sur l'année 2022, les deux nouveaux processus (surveillant acteur et module de respect) ne pouvant être audités qu'au dernier trimestre 2022. Le développement de ces nouveaux processus a nécessité de plus une phase d'appropriation par les établissements pénitentiaires sur l'année 2023, qui nécessite de réévaluer la cible pour l'année.

Si le nombre d'établissements labellisés pour de nouveaux processus a connu une augmentation constante pour 3 d'entre eux, la fermeture d'établissement associée à l'ouverture des nouvelles structures non encore auditées, a entraîné une diminution du nombre de sites labellisés pour le processus arrivant.

Une appropriation par les établissements des référentiels du surveillant acteurs et du module de respect, et l'élaboration d'un nouveau référentiel relatif à la prise en charge des mineurs en 2023 permettraient d'identifier une cible à 90 % de site labellisés pour 3 processus en 2024 qui pourrait être porté à 95 % en 2026.

## INDICATEUR

### 2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'occupation des UVF	%	41	47.8	68	68	68	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	17	34	45	45	45	45

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Sous-indicateur 2 : Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux UVF/PF sur l'année 2022. La reprise a eu lieu très progressivement à partir d'août 2022 et a permis d'accroître les occupations par rapport à 2021. Si le premier trimestre 2023 a permis de fortement augmenter les taux d'accessibilité de ces équipements (87 % de taux d'accessibilité pour les UVF contre 36 % en 2022 et 59 % de taux d'accessibilité pour les PF contre 26 % en 2022), les taux d'occupation effective, bien qu'à la hausse, demeurent en progression lente. Ils s'établissent ainsi pour le premier trimestre 2023 à 50 % pour les UVF et à 20 % pour les PF.

La direction de l'administration pénitentiaire poursuit dès lors sa mobilisation afin d'accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre

sans surveillance directe (réunions dédiées entre la DAP et les services déconcentrés, renforcement de la communication sur les UVF-PF auprès de leurs bénéficiaires, etc.). L'objectif demeure de viser, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire.

## INDICATEUR

### 2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	25,4	24,1	26	26	27	28

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N.

Dénominateur : nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire de 2020 liée au Covid-19 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux a atteint 38 % cette année-là. Toutefois, nous avons constaté à l'issue du premier confinement et sur la seconde partie de l'année 2020 un recours bien moins important à ce dispositif. Le taux prévisionnel fixé en 2021 était donc de 25 %.

Il convient donc de soutenir l'emploi de la visioconférence pour limiter le volume d'extractions judiciaires demandées et dès lors le taux de carence. Les cibles 2023 et suivantes témoignent de cette volonté d'encourager ce développement.

À la fin du premier semestre 2021, ce taux atteignait les 27,80 %, pérennisant ainsi en partie le recours au dispositif de visioconférence. Nous avons donc prévu à la mi 2021 et pour l'année 2022, une stabilisation du recours à la visioconférence, avec un taux cible fixé à 28 %. Toutefois, en 2022, ce taux n'a finalement atteint que 24,10 %. Si pour 2023, le taux cible a été fixé à 26 %, nous constatons au premier trimestre un taux de recours à la visioconférence de 24,80 %. Ainsi, pour 2024, il semble raisonnable de reconduire l'objectif fixé à 26 %, et pour les années suivantes à 27 % en 2025 et à 28 % en 2026.

Afin d'encourager un recours plus important au dispositif de visioconférence par les autorités judiciaires, un groupe de travail regroupant les DAP/DACG/DSJ a, dans ses conclusions de juin 2023, émis plusieurs propositions relatives à la dotation des salles d'audience mais aussi de bureaux à destination de certains magistrats comme les juges de la liberté et des détentions ou encore les juges d'instruction. Côté DAP, le travail sur la disponibilité et l'opérationnalité des matériels de visioconférence a été mené et de nouvelles demandes de dotation ont été transmises au Service du Numérique du Secrétariat Général du ministère.



**OBJECTIF****3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

**INDICATEUR****3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	7,1	3,9	4	4	4	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0	0,1	0	0	0	0

**Précisions méthodologiques**

**Mode de calcul :**

**Numérateurs :** Taux d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés.

**Sous-indicateur 1 :** Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année ;

**Sous-indicateur 2 :** Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année

**Sous-indicateur 3 :** Nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée

**Dénominateur commun :** Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

**Sources de données :** agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

**Fréquence :** annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre le mois de janvier et le 1<sup>er</sup> août 2023, l'administration pénitentiaire relevait 22 évasions sous garde pénitentiaire, dont 8 depuis la détention, les autres s'étant déroulées lors d'extractions médicales ou de permissions de sortir accompagnées. Si le taux est actuellement inférieur à celui de 2022 sur une période similaire, c'est en raison de l'augmentation du nombre de personnes détenues sur la période. En effet, le nombre littéral a en lui-même augmenté passant de 21 à 22 sur la même période, tandis que le nombre de personnes détenues dépasse les 73 000 personnes détenues écrouées en moyenne sur la période. Il convient donc de maintenir l'objectif de 4 malgré les programmes de construction ou de rénovation des établissements, ou le développement des ELSP avec l'encadrement des extractions médicales notamment en cours offrant ainsi aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs.

En effet, le niveau de sûreté passive n'est que l'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

Les DPS appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

Le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, en dépit de la sensibilité de certains détenus qu'ils prennent parfois en charge, susceptibles de mobiliser un soutien extérieur pour s'évader.

## INDICATEUR

### 3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	60	69	40	40	40	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	141	164	90	90	90	90

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les passages à l'acte violent entre personnes détenues comme envers le personnel sont les incidents les plus fréquents dans les établissements pénitentiaires. Cependant, les effets escomptés des mesures prises par l'administration pénitentiaire, pour prévenir les actes de violence et les sanctionner, permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse pour les années à venir. La mise en œuvre, par la mission de lutte contre les violences créée à cet effet, du plan national de lutte contre les violences (PNLV), élaboré en 2022 et lancé début 2023, participent de cet objectif.

Il est à noter que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu pour effet de réduire le nombre d'actes de violence en détention, du fait de la diminution des mouvements des personnes détenues en détention en lien avec la fermeture des parloirs et l'arrêt des activités socio-culturelles et scolaires. Cette décrue est donc partiellement conjoncturelle et une remontée progressive des faits de violences en détention a été constatée dès la fin de l'été 2020. Dans ce cadre, les prévisions ont été fixées à des niveaux permettant de prendre en considération la fin des mesures restrictives en détention et une augmentation significative de la population pénale.

Par ailleurs, certaines mesures du PNLV consistent à mieux connaître le phénomène des violences en détention, à en améliorer notamment le recensement, en particulier concernant les actes violents entre personnes détenues. Ces différentes mesures entraînent inévitablement un décompte plus précis et possiblement plus important des données transmises par les terrains. Néanmoins, la reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation du plan de lutte contre les violences, notamment dans son aspect préventif.

## INDICATEUR

### 3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	30	39	60	60	75	85

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N.

Dénominateur : Cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 80 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV ces deux dernières années. En 2022 et 2023, les activités des établissements pénitentiaires reprennent graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives (en faisant face ponctuellement à des situations de clusters). Au total, 45 PPRV seront réalisés en 2023, auxquels s'ajouteront 10 PPRV format D.

En effet, l'administration pénitentiaire développe également un nouveau format D de PPRV appelé « interculturelité et faits religieux » en priorité dans les établissements pour peines. Ces interventions de spécialistes des faits religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les détenus à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire. Piloté par des animateurs spécialistes de ces grands champs thématiques, ce programme s'organise par session de 10 participants en moyenne, à raison de 10 à 20 séances collectives doublées de séances individuelles sur une durée de 3 à 5 mois. Une session est attendue par an. Cet élargissement des PPRV aux établissements pour peines est mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se traduira par une augmentation du nombre de programmes réalisés les années suivantes.

Les cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'un fonctionnement normal des établissements pénitentiaires, donc sous réserve de l'absence d'une nouvelle crise sanitaire.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 571 983 220	355 757 203 374 175 091	771 962 363 712 946 000	0 0	3 450 947 579 3 659 104 311	2 725 000 2 019 033
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 369 105 731	1 054 668 739 2 336 252 907	0 0	15 786 803 15 022 630	1 498 389 741 2 720 381 268	75 000 0
04 – Soutien et formation	314 950 989 284 291 322	145 658 149 150 204 731	0 0	0 0	460 609 138 434 496 053	400 000 400 000
<b>Totaux</b>	<b>3 066 113 201 3 225 380 273</b>	<b>1 556 084 091 2 860 632 729</b>	<b>771 962 363 712 946 000</b>	<b>15 786 803 15 022 630</b>	<b>5 409 946 458 6 813 981 632</b>	<b>3 200 000 2 419 033</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 571 983 220	339 080 942 348 720 242	650 948 103 518 696 599	0 0	3 313 257 058 3 439 400 061	2 725 000 2 019 033
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 369 105 731	709 824 661 744 926 339	0 0	15 786 803 15 022 630	1 153 545 663 1 129 054 700	75 000 0
04 – Soutien et formation	314 950 989 284 291 322	145 658 149 150 204 731	0 0	0 0	460 609 138 434 496 053	400 000 400 000
<b>Totaux</b>	<b>3 066 113 201 3 225 380 273</b>	<b>1 194 563 752 1 243 851 312</b>	<b>650 948 103 518 696 599</b>	<b>15 786 803 15 022 630</b>	<b>4 927 411 859 5 002 950 814</b>	<b>3 200 000 2 419 033</b>

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	3 066 113 201 3 225 380 273 3 246 003 633 3 309 657 123		3 066 113 201 3 225 380 273 3 246 003 633 3 309 657 123	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 556 084 091 2 860 632 729 959 763 058 1 106 944 797	475 000 400 000 400 000 400 000	1 194 563 752 1 243 851 312 1 300 726 977 1 380 541 749	475 000 400 000 400 000 400 000
5 - Dépenses d'investissement	771 962 363 712 946 000 148 100 000 1 000 000 000	2 725 000 2 019 033 2 019 033 2 019 033	650 948 103 518 696 599 887 111 736 768 929 771	2 725 000 2 019 033 2 019 033 2 019 033
6 - Dépenses d'intervention	15 786 803 15 022 630 15 022 630 15 022 630		15 786 803 15 022 630 15 022 630 15 022 630	
<b>Totaux</b>	<b>5 409 946 458</b> <b>6 813 981 632</b> <b>4 368 889 321</b> <b>5 431 624 550</b>	<b>3 200 000</b> <b>2 419 033</b> <b>2 419 033</b> <b>2 419 033</b>	<b>4 927 411 859</b> <b>5 002 950 814</b> <b>5 448 864 976</b> <b>5 474 151 273</b>	<b>3 200 000</b> <b>2 419 033</b> <b>2 419 033</b> <b>2 419 033</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	3 066 113 201 3 225 380 273		3 066 113 201 3 225 380 273	
21 – Rémunérations d'activité	1 812 700 213 1 913 642 325		1 812 700 213 1 913 642 325	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 239 156 638 1 290 308 120		1 239 156 638 1 290 308 120	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	14 256 350 21 429 828		14 256 350 21 429 828	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 556 084 091 2 860 632 729	475 000 400 000	1 194 563 752 1 243 851 312	475 000 400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 520 165 921 2 824 079 442	475 000 400 000	1 158 645 582 1 207 298 025	475 000 400 000
32 – Subventions pour charges de service public	35 918 170 36 553 287		35 918 170 36 553 287	
5 – Dépenses d'investissement	771 962 363 712 946 000	2 725 000 2 019 033	650 948 103 518 696 599	2 725 000 2 019 033
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	771 962 363 712 946 000	2 725 000 2 019 033	650 948 103 518 696 599	2 725 000 2 019 033
6 – Dépenses d'intervention	15 786 803 15 022 630		15 786 803 15 022 630	
61 – Transferts aux ménages	8 045 880 7 022 630		8 045 880 7 022 630	





## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
1037 - Personnels d'encadrement	2 718,37	0,00	0,00	0,00	+46,13	+45,63	+0,50	2 764,50
1039 - B administratifs et techniques	1 349,66	0,00	0,00	0,00	+25,26	+16,34	+8,92	1 374,92
1040 - Personnels de surveillance C	29 844,07	0,00	0,00	0,00	+355,20	+180,93	+174,27	30 199,27
1041 - C administratifs et techniques	3 279,24	0,00	0,00	0,00	+22,24	+22,76	-0,52	3 301,48
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 838,46	0,00	0,00	0,00	+36,03	+56,24	-20,21	4 874,49
1043 - B métiers du greffe et du commandement	2 535,74	0,00	0,00	0,00	+22,85	+18,56	+4,29	2 558,59
<b>Total</b>	<b>44 580,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+507,71</b>	<b>+340,46</b>	<b>+167,25</b>	<b>45 088,25</b>

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2024 du programme 107 atteint 45 088,25 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2024 (167,25 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 (340,46 ETPT). Contrairement aux années précédentes, aucune correction technique n'est apportée en raison de la fin du plan de requalification de la filière de surveillance.

Il intègre par ailleurs les 15,6 ETPT correspondant aux renforts provisoires accordés à la direction de l'administration pénitentiaire dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit de contrats courts qui ne seront pas pérennisés et qui prendront fin à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques et au plus tard le 31 décembre 2024. Ces recrutements temporaires sont positionnés sur la catégorie 1041 - C administratifs et techniques.

La présente nomenclature est inchangée par rapport à celle du PAP 2023. Elle ne tient pas compte de la réforme de la réforme de la filière de surveillance qui prévoit le passage des surveillants en catégorie B et le passage des officiers en catégorie A au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce sujet sera traité en cours de gestion 2024.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	192,00	59,00	6,00	225,00	111,00	7,00	+33,00
B administratifs et techniques	151,00	37,00	7,20	156,00	62,00	6,70	+5,00
Personnels de surveillance C	1 523,00	608,00	6,20	1 886,00	1 644,00	6,40	+363,00
C administratifs et techniques	277,00	68,00	6,30	289,00	107,00	6,60	+12,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	203,00	45,00	5,90	222,00	133,00	7,60	+19,00
B métiers du greffe et du commandement	98,00	70,00	5,80	113,00	74,00	6,30	+15,00
<b>Total</b>	<b>2 444,00</b>	<b>887,00</b>		<b>2 891,00</b>	<b>2 131,00</b>		<b>+447,00</b>

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

L'administration pénitentiaire a bénéficié de 450 créations d'emplois au total, dont 447 ETP pour le programme et 3 pour l'ENAP, opérateur relevant du programme 107.

Les entrées prévues en 2024 comprennent, d'une part le remplacement des départs (2 444 ETP), d'autre part la création de 447 emplois qui permettront de mettre en œuvre :

- les recrutements nécessaires à l'ouverture de nouveaux établissements, à hauteur de 208 emplois ;
- la reprise des missions d'extractions judiciaires au ministère de l'Intérieur : 217 emplois ;
- le renforcement de la sécurité des systèmes d'information : 22 emplois.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à 2 444 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 887 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2023.

Les 1 557 autres départs intègrent notamment les sorties provoquées diverses situations interruptives (disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée (CLD), estimées à 663.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 2 891 entrées sont prévues, dont 2 131 au titre des primo-recrutements (dont 22 ANT 1037 - personnels d'encadrement). Il s'agit de recrutements en catégorie 1037 (renforcement SSI), les surveillants contractuels ne sont pas prévus en construction.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	419,49	404,43	0,00	0,00	0,00	+5,33	+3,83	+1,50
Services régionaux	44 161,05	44 683,82	0,00	0,00	0,00	+502,38	+336,63	+165,75
<b>Total</b>	<b>44 580,54</b>	<b>45 088,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+507,71</b>	<b>+340,46</b>	<b>+167,25</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+3,00	452,30
Services régionaux	+444,00	43 555,25
<b>Total</b>	<b>+447,00</b>	<b>44 007,55</b>

Les services régionaux qui regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les SPIP concentrent la quasi-totalité des ETPT alloués pour 2024 (502,38 ETPT sur les 507,71 ETPT, soit 444 emplois sur les 447 autorisés). Ainsi, 3 emplois (1,5 ETPT) seront positionnés sur le périmètre de l'administration centrale afin de contribuer au renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	35 892,18
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 097,03
04 – Soutien et formation	4 099,04
<b>Total</b>	<b>45 088,25</b>

Les emplois de l'action 1 concernent principalement les effectifs de la filière de surveillance affectés en établissements.

L'action 2 englobe les emplois affectés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Enfin, l'action 3 reprend les emplois des fonctions support, affectés en établissements, en directions interrégionales et en administration centrale.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
184,00	3,51	1,24

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 184 pour l'année scolaire 2023/2024. Ils relèvent en grande partie de la filière administrative.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)
		(inclus dans le plafond d'emplois)
		(ETP) 43 395
<b>Effectifs gérants</b>	<b>973</b>	<b>2,24 %</b>
Administrant et gérant	<b>412</b>	<b>0,95 %</b>
Organisant la formation	<b>411</b>	<b>0,95 %</b>
Consacrés aux conditions de travail	<b>90</b>	<b>0,21 %</b>
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	<b>60</b>	<b>0,14 %</b>
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

Le ratio gérants/gérés s'établit à 2,24 %, soit un niveau inférieur au RAP 2022 en raison du maintien des effectifs gérants et de l'augmentation des effectifs gérés (+447 ETP).

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 812 700 213</b>	<b>1 913 642 325</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 239 156 638</b>	<b>1 290 308 120</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	1 019 995 869	1 063 122 613
– Civils (y.c. ATI)	1 019 828 881	1 062 849 066
– Militaires	166 988	273 547
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	219 160 769	227 185 507
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>14 256 350</b>	<b>21 429 828</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>3 225 380 273</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>2 046 117 332</b>	<b>2 162 257 660</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 21,4 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), estimées à 5 M€, soit une dépense légèrement en hausse par rapport à la prévision 2021 et 2022. Cette allocation est versée à 465 bénéficiaires en moyenne chaque mois.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>2 034,35</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	2 040,18
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,83
– GIPA	-2,52
– Indemnisation des jours de CET	-9,22
– Mesures de restructurations	-2,15
– Autres	8,06
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>26,19</b>
EAP schéma d'emplois 2023	19,89
Schéma d'emplois 2024	6,30
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>68,50</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>17,58</b>
Rebasage de la GIPA	3,09
Variation du point de la fonction publique	13,25
Mesures bas salaires	1,24
<b>GVT solde</b>	<b>7,28</b>
GVT positif	20,04
GVT négatif	-12,76
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>4,34</b>
Indemnisation des jours de CET	10,23
Mesures de restructurations	0,20
Autres	-6,09

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>4,01</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,44
Autres	3,56
<b>Total</b>	<b>2 162,26</b>

La rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » d'un montant de -5,83 M€ hors CAS comprend notamment le versement des jours de CET (-9,22 M€), le paiement des mesures de restructuration ayant eu lieu en 2023 (-2,15 M€) ainsi que les dépenses liées à la GIPA (-2,52 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de 8,06 M€ hors CAS concerne :

- des rappels sur des mesures catégorielles de 2022 intervenus en début de gestion 2023 : -0,13 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : -3,04 M€ et la prime d'apprentissage : -0,21 M€ ;
- les rappels de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2022 : -0,99 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,22 M€ ;
- les congés longue durée : -7,36 M€ ;
- la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois : +17,56 M€ ;
- les sommes versées au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -1,0 M€ ;

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA », d'un montant de 4,34 M€ comprend notamment l'indemnisation des jours de CET (10,23 M€, dont 1 M€ supplémentaire suite à la réévaluation des montants prévue lors de la conférence salariale 2023) et le paiement des mesures de restructuration intervenant en 2024 (0,2 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de -6,09 M€ concerne :

- les dépenses d'apprentissage : +3,51 M€ et la prime d'apprentissage : +0,21 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,22 M€ ;
- les congés longue durée : +10,24 M€ ;
- la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois : -17,56 M€ ;
- une provision pour le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : +0,75 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (3,56 M€) recouvre :

- l'augmentation du coût des primes spécifiques ultramarines (majoration outre-mer et primes spéciales d'installation) : 0,38 M€ ;
- la hausse de l'enveloppe dédiée aux aumôneries : 1,6 M€ ;
- le financement de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps communs et les corps propres : 0,94 M€ ;
- une baisse progressive de l'indemnité de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) : -0,14 M€ ;
- l'extension en année pleine de la hausse du remboursement du versement transport employeur prévue au rendez-vous salarial : 0,75 M€ ;
- une hausse des dépenses liées aux réservistes et assesseurs : 0,03 M€.

La rubrique « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (0,44 M€) correspond principalement à la hausse du nombre de bénéficiaires de la protection sociale complémentaire (+0,1 M€) et à une hausse du coût de certaines prestations sociales (0,34 M€).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,57 % en 2024, ce qui représente une progression de la masse salariale de 20,04 M€ (soit 0,9 % de cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -12,76 M€ (soit -0,6 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 7,28 M€.

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

En outre, la ligne « Mesures générale » comprend :

- l'effet de l'extension en année pleine de la hausse du point d'indice : 13,25 M€ ;
- l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) : 3,09 M€ au bénéfice de plus de 5000 agents.
- l'extension en année pleine de la revalorisation de l'indice minimum de traitement : 1,24 M€ pour 5 340 bénéficiaires.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 2 162,26 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	64 627	65 246	71 801	58 399	58 932	64 704
Personnels d'encadrement	48 417	58 116	55 890	42 498	51 900	49 454
B administratifs et techniques	35 479	40 477	38 714	31 002	36 092	34 021
Personnels de surveillance C	35 213	41 059	39 244	31 266	36 859	34 936
C administratifs et techniques	30 358	33 158	30 699	26 369	29 493	26 727
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	34 169	41 707	39 045	29 665	36 989	34 087
B métiers du greffe et du commandement	35 240	51 320	56 305	30 917	45 710	50 042

Les coûts présentés par catégorie concernent les titulaires et les ANT.

Pour information, le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers, toutes catégories confondues est estimé à 31 488 € et le coût de sortie à 30 332 €.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 550 662	6 488 283
Mesure de revalorisation indemnitaire des magistrats	9		Magistrats	10-2023	9	87 010	116 013
Mesure indemnitaire en faveur des agents affectés à Mayotte et en Guyane		A, B et C	Corps communs	07-2023	6	59 854	119 708
Mise en place du statut d'emplois de l'encadrement supérieur	72	A et A+	DSP, DPIP	05-2023	4	517 290	1 551 870
Revalorisation des bas grille (conférence salariale 2023)	13 359	B et C	Adjoints techniques, techniciens, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	07-2023	6	968 754	1 937 508
Revalorisation indiciaire des DPIP	600	A	DPIP	03-2023	2	231 919	1 391 514
Revalorisation indiciaire des DSP	595	A+	DSP	07-2023	6	685 835	1 371 670
Mesures statutaires						63 394 732	64 142 427
Mise en place de la filière technique ministérielle	628	A, B et C	Corps de la filière technique	05-2024	8	1 495 389	2 243 084
Octroi de 5 points d'indice à tous les agents (conférence salariale 2023)	44 943	A, B et C	Tous	01-2024	12	14 603 779	14 603 779
Passage des surveillants en catégorie B et des officiers en catégorie A	31 362	B et C	Corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	47 228 735	47 228 735

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	66 829	66 829
Mesures indemnitaires						2 553 904	3 688 746
Création d'une indemnité de mobilité pour les directeurs des services pénitentiaires	105	A+	DSP	01-2024	12	290 000	290 000
Création d'une prime spécifique pour les agents rattachés au service national du renseignement pénitentiaire	307	A, B et C	Tous	07-2024	6	468 176	936 352
Harmonisation du RIFSEEP des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	1 155 724	1 155 724
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	84 952	84 952
Poursuite de la mise en oeuvre de la prime de fidélisation	2 109	B et C	Corps de commandement et CEA	01-2024	12	-1 124 567	-1 124 567
Revalorisation de la rémunération des contractuels relevant des corps communs		A, B et C	ANT	01-2024	12	221 189	221 189
Revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2024	12	671 833	671 833
Revalorisation des moniteurs de sport	292	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	104 954	104 954
Revalorisation du forfait mobilité RIFSEEP (vie du dispositif)		A; B et C	Corps communs	01-2024	12	76 113	76 113
Revalorisation indemnitaire des corps de direction	1 195	A+ et A	DSP et DPIP	09-2024	4	333 333	999 999
Revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	272 197	272 197
<b>Total</b>						<b>68 499 298</b>	<b>74 319 456</b>

Les mesures catégorielles intègrent trois types de mesures.

La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2024 :

- La mesure de revalorisation indemnitaire des magistrats (entrée en vigueur en octobre), pour 0,09 M€;
- Une mesure indemnitaire en faveur des agents affectés en Guyane et à Mayotte (entrée en vigueur en juillet) pour 0,06 M€ ;
- La mise en place du statut d'emplois de l'encadrement supérieur pour 0,02 M€ en indiciaire et 0,5 M€ en indemnitaire ;
- La revalorisation des bas de grille prévue dans le rendez-vous salarial de 2023 (entrée en vigueur en juillet), pour 0,97 M€ ;
- La revalorisation indiciaire des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), pour 0,23 M€ ;
- La revalorisation indiciaire des directeurs des services pénitentiaires (DSP), pour 0,68 M€.

Les mesures statutaires :

- La mise en place d'une filière technique ministérielle, initialement prévue en 2023, à partir d'avril pour 1,5 M€ ;
- La mesure de la conférence salariale 2023 prévoyant l'octroi de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents, pour 14,6 M€ ;
- Une nouvelle annuité du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,07 M€ ;
- L'entrée en vigueur de la réforme de la filière de surveillance pour 47,2 M€, qui prévoit notamment :
  - le passage de la catégorie C à la catégorie B des surveillants pénitentiaires au 1<sup>er</sup> janvier ;
  - une première tranche de revalorisation de l'indemnitaire des surveillants au 1<sup>er</sup> avril ;
  - une première annuité du plan de repyramidage du corps ;

- le passage de la catégorie B à la catégorie A des officiers au 1<sup>er</sup> janvier ;
- une première tranche de revalorisation de l'indemnitaire des officiers au 1<sup>er</sup> avril ;
- la prise en compte de l'impact de la réforme sur certaines indemnités (heures supplémentaires, compte épargne temps, majorations outre-mer).

Les mesures indemnitaires.

- Pour les corps propres :

- La poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation : -1,12 M€ ;
- La revalorisation indemnitaire des moniteurs de sport, via une nouvelle hausse du complément forfaitaire mis en place en 2022 (300 € en 2022, 600 € en 2023 et 900 € en 2024), pour 0,1 M€ ;
- Une revalorisation indemnitaire pour les corps de direction (à partir de septembre), pour 0,33 M€ ;
- La création d'une prime spécifique de 250 € bruts mensuels pour les agents rattachés au service national du renseignement pénitentiaire (mise en œuvre à partir de juillet), pour 0,47 M€ ;
- La création d'une indemnité de déménagement pour les directeurs des services pénitentiaires, pour 0,29 M€ ;

- Pour les corps communs :

- La revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs : 0,27 M€ ;
- Une nouvelle annuité du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,85 M€ ;
- Une revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C : 0,67 M€ ;
- Une revalorisation de la rémunération des contractuels relevant des corps communs : 0,22 M€ ;
- Une harmonisation du RIFSEEP des corps communs, pour 1,16 M€. Cette mesure vient en complément des travaux en cours sur les référentiels pour les contractuels mais s'adresse davantage aux titulaires ;
- La revalorisation de la vie du dispositif RIFSEEP des corps communs : 0,08 M€.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».



## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

## Indicateurs immobiliers

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
<b>Surface</b>	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	nd	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	nd	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	nd	
<b>Occupation</b>	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	15 162 183	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	4,33	
<b>Entretien lourd</b>	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	49 226 767
				CP	56 873 291
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	14,07
				CP	16,24

\* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 501 854 m<sup>2</sup>. En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 4,33 € par m<sup>2</sup> pour l'entretien courant et à 16,24 € par m<sup>2</sup> pour l'entretien lourd.

5 et 7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
7 103 523 806	0	2 567 423 393	1 866 671 471	7 810 291 104

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
7 810 291 104	855 980 852 0	733 858 885	917 275 455	5 303 175 912
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 588 601 359 2 419 033	921 589 689 2 419 033	314 537 939	277 609 939	2 074 863 792
<b>Totaux</b>	<b>1 779 989 574</b>	<b>1 048 396 824</b>	<b>1 194 885 394</b>	<b>7 378 039 704</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
25,73 %	8,76 %	7,73 %	57,78 %

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2023 est évalué à 7 810,3 M€. La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2023 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés, soit 2 185,9 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 726,6 M€ ;

- les loyers du titre 3 dus au titre de l'engagement pluriannuel des baux pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les directions interrégionales pour 64 M€ ainsi que les dépenses dévolues aux coûts de fonctionnement et de financement pour les établissements de partenariat public privé pour 76,5 M€ ;
  - les crédits relatifs aux opérations immobilières pour 4 414,5 M€ ;
  - la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides, l'alimentaire ou la maintenance), pour 272,9 M€ ;
  - les coûts de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation et des directions interrégionales à hauteur de 45 M€ ;
  - les crédits consacrés aux marchés assurant la mise en œuvre et la maintenances des mesures de surveillance électronique pour 21,3 M€.
- \* le solde de 3,6 M€ concerne des restes à payer sur des dépenses d'intervention portant essentiellement sur le financement des actions de réinsertion organisées avec les partenaires de l'administration pénitentiaire.

## Justification par action

### ACTION (53,7 %)

#### 01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 571 983 220	1 087 121 091	<b>3 659 104 311</b>	2 019 033
Crédits de paiement	2 571 983 220	867 416 841	<b>3 439 400 061</b>	2 019 033

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation). De la même manière qu'un surveillant participe à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues et en contribuant à son évaluation et à son orientation, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Déjà renforcés par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte un volet pénitentiaire qui favorise le recours au bracelet électronique ou au bracelet anti-rapprochement dans le but de limiter la détention provisoire, qui réforme les conditions de libération des détenus et améliore les droits sociaux des travailleurs détenus.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire les oriente vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée.

La décision d'aménagement de peine relève de la seule compétence de l'autorité judiciaire ; toutefois, l'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées s'élevait à 28,1 %.

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

	AE	CP
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>374 175 091</b>	<b>348 720 242</b>
Gestion publique T3	139 400 000	120 700 000
Gestion déléguée	0	0
Mesures de surveillance électronique / Placement extérieur	51 828 621	51 828 621
PPP T3	182 946 471	176 191 621
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	0	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>712 946 000</b>	<b>518 696 599</b>
Immobilier	712 946 000	452 596 006
PPP T5	0	66 100 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Gestion publique T6	0	0
<b>Total action 1</b>	<b>1 087 121 091</b>	<b>867 416 841</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 571 983 220	2 571 983 220
Rémunérations d'activité	1 525 976 949	1 525 976 949
Cotisations et contributions sociales	1 028 917 694	1 028 917 694
Prestations sociales et allocations diverses	17 088 577	17 088 577
Dépenses de fonctionnement	374 175 091	348 720 242
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	374 175 091	348 720 242
Dépenses d'investissement	712 946 000	518 696 599
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	712 946 000	518 696 599
<b>Total</b>	<b>3 659 104 311</b>	<b>3 439 400 061</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES A L'INCARCÉRATION (51,8 M€ en AE et en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 16 614 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a installé un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

De surcroît, la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte la suppression des crédits automatiques de réduction de peines, une évolution des modalités de la libération sous contrainte et une limitation dans le temps de la détention provisoire correctionnelle favorisant ainsi le recours au bracelet électronique et au bracelet anti-rapprochement afin de limiter la détention provisoire pendant l'instruction.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (27,6 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 13 865 personnes (dont 1 018 libérations sous contrainte) contre 13 133 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une hausse de 5,6 % en un an.

L'impact conjugué de la loi de programmation 2018-2022 et la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire continue à être significatif : au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 16 884 PSE étaient en cours d'exécution, soit une augmentation de 11,7 % en 6 mois.

En 2024, une enveloppe de 27,6 M€ en AE et en CP est dédiée à la montée en charge du dispositif afin d'atteindre durant l'année une capacité opérationnelle de 20 000 mesures actives. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements (bracelets etc..).

b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (10,4 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2024 s'élève à 10,4 M€ en AE et CP dont 5,6 M€ permettront de moderniser les outils informatiques dédiés au traitement du suivi des mesures. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 932 bracelets étaient déployés, soit une augmentation de 12 % par rapport au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (835 bracelets). La lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, la dotation 2024 permettra de financer la pose de bracelets en tant que de besoin.

c) Le placement à l'extérieur (PE) (13,9 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 968 personnes bénéficient de cette mesure soit une progression de 4,5 % en un an. Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère a vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Ce prix de journée, établi en 2007 et non réévalué depuis, a été revalorisé en 2023 de 10 € pour permettre aux partenaires associatifs la couverture des charges de leurs structures d'hébergement.

## SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (139,4 M€ en AE et 120,7 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

### LES DÉPENSES DE SÉCURISATION ACTIVE (AE et CP : 36,9 M€)

Les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes ainsi que de véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, etc.

En 2024, une enveloppe de 36,9 M€ en AE et en CP est dédiée à la sécurisation active qui permet le maintien en condition opérationnelle des agents afin d'offrir aux personnels exerçant au contact de la population pénale détenue les éléments de sécurité les plus efficaces et répondant au mieux aux besoins et situations rencontrés.

Ainsi, sur cette dotation, on retrouve notamment :

- le déploiement de caméras piétons (4 M€). En effet, dans une démarche de modernisation du métier de surveillant, la généralisation du dispositif de port des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire constitue un outil essentiel dans le cadre de la prise en charge des personnes détenues. Cet outil participe en effet à l'apaisement des relations avec les personnes détenues dans le cadre des événements ou incidents venant ponctuer la vie en détention et permet la collecte de preuves, tant pour les besoins des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires, mais également au titre de la finalité pédagogique pour accompagner les personnels dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- le déploiement du programme « mobilité » (18,5 M€ en AE=CP), qui équipe les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) ainsi que la gestion des alarmes. Ces fonctionnalités sont complétées par la mise à disposition d'un accès à distance à leurs applications métier basé sur les technologies WIFI et 4G afin de disposer en tout lieu des informations nécessaires pour assurer au mieux leurs missions. Après les 2 vagues de déploiement au profit de services ciblés (extraction médicale et transfert administratif) la phase de généralisation du dispositif se poursuit à l'ensemble des agents pénitentiaires ;
- l'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, protège-lames, casques balistiques et équipements de maintien de l'ordre etc.) à hauteur de 14,4 M€ en AE et en CP.

### LES DÉPENSES DE SÉCURISATION PASSIVE (AE : 55,2 M€ et CP : 46,8 M€)

Les dépenses de sécurisation passive permettent de maintenir les établissements en condition opérationnelle et sont indispensables à la sécurisation du parc immobilier.

Ces financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 55,2 M€ en AE et 46,8 M€ en CP et concernent principalement :

- la poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites, à hauteur de 29 M€ (AE = CP). À ce jour, dix-sept établissements sont complètement équipés d'un dispositif de brouillage [Paris-La-Santé, Vendin-le-Vieil, Condé-sur-Sarthe, Osny, Montmédy, Moulins, Orléans, Marseille Toulouse Seysses, Rennes, Saint-Maur, Bourg en Bresse, Villenauxe, Tarascon, Toulon, Aiton et Lannemezan]. Les sites de Arles, Lille-Sequedin, Aix 1, Aix 2 et Poitiers sont en cours de déploiement ou de mise en service. 11 autres établissements ont été commandés et seront déployés durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024. Par ailleurs, prévu au marché, le prestataire a engagé la mise à jour des dispositifs déjà déployés pour brouiller la 5G, dont le déploiement commence sur le territoire métropolitain ;
- la poursuite de la lutte contre les drones malveillants, pour 2,8 M€ en AE et CP. Le déploiement au sein des établissements pénitentiaires des systèmes de brouillages anti-drones permet de faire face au survol des bâtiments par des drones et d'endiguer cette menace par la neutralisation de leur trajectoire. A ce jour, 27 sites disposent d'équipements complets installés et fonctionnels et la fin de l'exercice 2023 supportera le déploiement de 45 dispositifs sur les 50 commandés initialement ;

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 1 M€ en AE et en CP ;
- la vidéosurveillance à hauteur de 4 M€ en AE et en CP avec l'optimisation du dispositif par des systèmes intelligents permettant de zoomer sur des incidents tout en conservant une surveillance sur la zone ciblée, notamment dans les nouveaux établissements, réduisant ainsi le nombre de caméras tout en luttant contre les zones blanches ;
- l'amélioration des systèmes de sûreté informatique et leur mise aux normes SSI pour 18,4 M€ en AE et 10 M€ en CP dans le cadre d'un plan pluriannuel visant à détecter, identifier et anticiper les menaces et les vulnérabilités, protéger les infrastructures de l'administration pénitentiaire et réagir contre les intrusions suite aux exigences imposées par la Loi de Programmation Militaire (LPM) aux Opérateurs d'Importance Vitale (OIV).

La maintenance des sites représente quant à elle 47,3 M€ en AE et 37 M€ en CP.

Ces crédits sont couverts par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées et ne concernent donc, au titre de cette action, que les seuls établissements en gestion publique.

### ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (182,9 M€ en AE et 176,2 M€ en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés.

Les dépenses relatives aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	7 582 442	7 582 442
	Lyon-Corbas	9 227 315	9 227 315
	Nancy	7 364 452	7 364 452
	Béziers	8 557 291	8 557 291
Lot 2	Poitiers	8 449 448	8 449 448
	Le Mans	5 926 419	5 926 419
	Le Havre	6 220 859	6 220 859
Lot 3	Lille-Annœullin	12 694 763	12 694 763
	Sud Francilien	16 476 214	16 476 214
	Nantes	21 812 506	21 812 506
<b>Sous-Total lots 1 à 3</b>		<b>104 311 708</b>	<b>104 311 708</b>
Lot A	Valence	12 570 719	12 570 719
	Riom	12 345 512	12 345 512
Lot B	Beauvais	6 879 027	6 879 027
Paris-la-Santé		18 269 966	18 269 966
<b>Sous-total lots A, B et PLS</b>		<b>50 065 224</b>	<b>50 065 224</b>
Total titre 3		<b>154 376 932</b>	<b>154 376 932</b>

De plus, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

Enfin, une enveloppe est réservée aux loyers des DISP et SPIP à hauteur de 28,1 M€ en AE et 21,3 M€ en CP. Ces dépenses ont été regroupées dans l'activité « dépenses de l'occupant », auparavant identifiées sur l'action 4.



## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par le plan de création de 15 000 places supplémentaires à horizon 2027. Cet engagement du président de la République vise à résorber la surpopulation carcérale structurelle dans les établissements pénitentiaires et à atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Il privilégie ainsi la construction de ce type d'établissement, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et d'établissements tournés vers le travail (les projets Inserre), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues et la prévention de la récidive. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue l'un des volets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines alternatives à l'incarcération (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général, etc.).

### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (712,9 M€ en AE et 452,6 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

– les opérations conduites par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

– les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme « 15 000 » prévoyant la livraison de 15 000 places nettes supplémentaires à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Fleury-Mérogis, Marseille-Les Baumettes. La réhabilitation de Fresnes est par ailleurs envisagée. Dans le cadre de l'examen de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice, il est envisagé d'ajouter 3 000 places au plan 15 000 sous réserve de la délivrance par les collectivités territoriales des autorisations d'urbanisme nécessaires.

#### 1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 184,5 M€ et CP : 131,5 M€)

Il s'agit principalement des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 130,1 M€ en AE et de 120 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Dans ce cadre, sont notamment envisagés en 2024 :

- La poursuite de la mise en accessibilité du parc immobilier pénitentiaire ;
- La poursuite de la mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) ;
- La finalisation des opérations de sécurisation des domaines pénitentiaires lancées à la faveur du volet « sécurisation des sites » du plan pénitentiaire en 2022 ;
- La restructuration du quartier bas du CD Le Port (9 M€) ;
- L'aménagement QPR au CPF Rennes (9 M€) ;
- Les travaux de préouverture du DAC de Nîmes (6 M€) ;
- La création d'une base ERIS à Souffelweyersheim (5 M€).

Outre le maintien en conditions opérationnelles de l'existant, la dotation 2024 s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques ministérielles de sécurisation et d'adaptation de la prise en charge des publics spécifiques. 11,5 M€ en AE et en CP sont dédiés à l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation

nécessaire à l'accueil des 1 500 nouveaux agents recrutés sur la période 2018-2022 pour améliorer la prise en charge des publics spécifiques.

Enfin, 43 M€ en AE sont prévus pour le plan de rénovation énergétique.

## 2 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (AE : 528,4 M€ et CP : 321,1 M€)

### **Les opérations menées au titre du plan 15 000 (AE : 524,4 M€ et CP : 308,4 M€)**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 14 établissements ont été livrés représentant 4 281 places brutes, soit 2 771 places nettes une fois prises en compte les fermetures d'établissements. Parmi les derniers établissements livrés, 3 l'ont été en 2022 pour un total de 360 places (le centre de détention de Koné, dans la province nord de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les 2 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Caen et de Montpellier), et 3 l'ont été en ce début d'année 2023 pour un total de 330 places nettes (les SAS de Valence, Avignon et Le Mans-Coulaines). D'ici la fin de l'année 2023, 5 nouveaux établissements, représentant 1328 places nettes, seront livrés : les SAS d'Osny et Meaux (180 places nettes chacune) et le centre pénitentiaire de Caen-Iffs (282 places nettes) cet été, puis le centre de détention de Fleury-Mérogis (408 places nettes) et le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau (278 places nettes).

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sur les 36 opérations restant à livrer au sein du programme 15 000 :

- 14 établissements pénitentiaires sont en travaux ;
- 5 établissements sont entrés en phase études de conception : la maison d'arrêt de Tremblay-en-France, les centres pénitentiaires d'Avignon-Entraigues et Perpignan-Rivesaltes, la SAS d'Orléans et l'établissement InSERRE d'Arras ;
- 4 opérations sont en appel d'offres en vue du choix du groupement constructeur : Saint-Laurent-du-Maroni, Toulouse-Muret, Vannes et Crisenoy ;
- 13 opérations représentant un total de 5 177 places nettes sont au stade des études préalables : Wallis-et-Futuna, Nîmes, Angers, Le Muy, Pau, Noiseau, Bernes-sur-Oise, Magnanville, Saint-Saulve (substitution du lieu, initialement Loos), InSERRE de Toul et Donchery, SAS de Lille-Loos et de Châlons-en-Champagne.

Le projet InSERRE, qui comporte trois structures expérimentales, est axé sur la réinsertion par le travail et la formation professionnelle. Les espaces dédiés aux entreprises sont conçus avec elles, en amont, pour répondre au mieux à leurs besoins. L'ambition est d'attirer des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en prison en investissant, notamment dans les métiers du numérique et les services à distance. Outre la dimension professionnelle, ces structures se distingueront par leur régime de détention, l'organisation spatiale et les règles applicables visant à une plus grande responsabilisation des personnes détenues dans la vie quotidienne.

La mise en œuvre du programme a été marquée à ses débuts par la difficulté des recherches foncières, souvent pour des raisons de faisabilité technique ou environnementale (découverte d'espèces protégées notamment, etc.), mais également d'acceptabilité de la part des élus ou des riverains. Elle a également été entravée par des démarches contentieuses, comme à Muret, Tremblay-en-France ou Orléans. Les terrains nécessaires au lancement de l'ensemble des projets étant toutefois désormais identifiés, les opérations sont entrées dans leur phase active et le rythme des livraisons va maintenant s'accélérer, pour s'échelonner jusqu'à fin 2027.

Sa mise en œuvre a également généré des surcoûts et parfois des allongements des délais d'approvisionnement dus au contexte international et à l'impact de l'inflation, notamment sur les matières premières.

### **Les autres opérations de l'APIJ (AE : 4 M€ et CP : 12,7 M€)**

Dans le ressort de la DISP de Paris, une enveloppe de 5,9 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS et cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation francilien de Fleury-Mérogis.

Les études préalables détaillées de la réhabilitation de Fresnes débiteront quant à elle en 2023 (50 M€).

Par ailleurs, l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen se poursuit. Cette opération, menée par l'APIJ et évaluée à 63,4 M€, se déroule en trois phases : installation de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, achevée en 2019, construction de bâtiments d'hébergement d'une capacité de 900 lits, livrés fin 2021 et de locaux pédagogiques pérennes. Le PLF2024 prévoit ainsi 4 M€ en AE et 4,2 M€ en CP pour cette opération.

### **INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 66,1 M€ en CP)**

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 32,8 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 12,4 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 20,9 M€, soit un montant total de part investissement de 66,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 678 113
	Lyon-Corbas		1 646 426
	Nancy		2 966 242
	Béziers		3 247 530
Lot 2	Poitiers		3 360 151
	Le Mans		2 313 685
	Le Havre		4 193 448
Lot 3	Lille-Annœullin		5 060 799
	Sud Francilien		3 070 973
	Nantes		3 233 557
<b>Sous-Total lots 1 à 3</b>			<b>32 770 924</b>
Lot A	Valence		3 842 843
	Riom		3 431 519
Lot B	Beauvais		5 185 367
Paris-la Santé			20 869 347
<b>Sous-total lots A, B et PLS</b>			<b>33 329 076</b>
<b>Total titre 5</b>			<b>66 100 000</b>

**ACTION (39,9 %)****02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	369 105 731	2 351 275 537	<b>2 720 381 268</b>	0
Crédits de paiement	369 105 731	759 948 969	<b>1 129 054 700</b>	0

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut, par ailleurs, l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

**Accueil / Entretien**

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée représentent la majeure partie des crédits de l'action. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements (fluides, maintenance, coût sac à dos des personnels, etc.).

Les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement pour l'ensemble des missions qu'assure l'administration pénitentiaire auprès des publics qui lui sont confiés.

Son activité d'accueil et d'entretien est transverse et concerne des domaines aussi variés que la restauration, l'hôtellerie, la gestion des dossiers individuels des personnes, qui comprennent le suivi de sa situation pénale, de son compte nominatif, de son parcours de détention, de son orientation au sein des différentes prises en charge assurées par l'administration pénitentiaire ou par des prestataires ou partenaires (santé, éducation nationale, concessionnaires, organismes de formation, etc.).

Depuis 2023, ces dispositifs ont été renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus et au développement du numérique en détention.

**Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive**

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert, qu'elle propose aux personnes détenues et aux personnes faisant l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation à la santé, de prévention de la récidive, de travail, d'accès à la culture ou au sport mais aussi, dans le cadre de la préparation à la sortie, d'accès aux droits, d'élaboration du projet individuel ou d'accès au logement.

L'administration pénitentiaire pilote la mise en œuvre des « parcours d'exécution de peine », qui constitue une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement les encourageant à s'engager activement dans différents programmes d'insertion et de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

– des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous-main de justice ;

– des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l’acte, permettant d’assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l’analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales, etc.).

L’action 2 finance des activités assurées soit directement par l’institution pénitentiaire, soit avec le concours d’autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L’Éducation nationale constitue l’un des partenaires historiques et essentiels de l’administration pénitentiaire. L’enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l’éducation nationale au sein d’une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l’autorité des recteurs. L’administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l’accès à l’enseignement. Afin d’enrichir ce partenariat, la direction de l’administration pénitentiaire et la direction générale de l’enseignement scolaire (ministère de l’Éducation nationale) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020, cosignée par le directeur général de l’enseignement et le directeur de l’administration pénitentiaire, parue au bulletin officiel du MENJ. La convention précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

– s’assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l’insertion sociale et professionnelle et l’accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l’écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l’illettrisme) ;

– renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l’activité d’enseignement avec les autres activités proposées par l’administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;

– favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l’enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s’adapter aux évolutions technologiques extérieures, s’inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l’acquisition des compétences numériques élémentaires.

En application du décret n° 2018-1098, l’agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a pour mission de développer le travail d’intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l’insertion professionnelle par l’activité économique pour les PPSMJ.

S’agissant du travail rémunéré proposé au sein des établissements pénitentiaires, il concerne près de 20 000 personnes détenues et se répartit comme suit :

– 60 % au service général;

– 33 % auprès d’un donneur d’ordre extérieur (concessionnaire, d’une SIAE ou d’une entreprise adaptée) ;

– 6 % au sein de l’ATIGIP, c’est-à-dire au sein de l’un des 54 ateliers gérés en régie.

Le travail pénitentiaire comprend deux modes principaux d’exercice :

– le travail effectué au titre du « service général » pour le compte de l’établissement pénitentiaire, qui représente une charge pour celui-ci. L’administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l’établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l’administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes et est supporté par le programme 107 (56,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP) ;

– le travail pour le compte d’un donneur d’ordre extérieur ou de l’ATIGIP. Les dépenses de rémunération sont assumées par les donneurs d’ordre et ne sont pas imputées sur le programme 107 à l’exception de certaines cotisations patronales prises en charge par l’État. En revanche sont imputées sur le programme 107 les dépenses

liées à des travaux immobiliers de remise aux normes des ateliers de travail (toiture, aération, alimentation électrique, protection contre les incendies, cloisons etc.).

Pour accroître le volume et améliorer la qualité du travail rémunéré en établissement, l'ATIGIP développe en régie et dans le cadre du compte de commerce 909 une activité industrielle grâce au service de l'emploi pénitentiaire (SEP). De 43 ateliers début 2019, le SEP est passé à 54 début 2023 remplissant ainsi les objectifs fixés d'ouverture d'au moins 3 ateliers par an sur cette même période. 3 ateliers existants ont par ailleurs connu des extensions importantes et 4 projets d'ouverture de nouveaux ateliers ainsi que 2 projets d'extension sont actuellement en cours. L'objectif de démarrage de ces activités est fixé au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, menuiserie, etc.), le développement du SEP est axé vers des métiers en tension, favorisant l'insertion professionnelle des personnes détenues après leur libération, et correspondant aux appétences d'un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et le développement durable (économie circulaire, mobilité durable, croissance verte, énergies renouvelables, etc.).

La formation professionnelle des personnes détenues a été transférée aux régions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 336 252 907</b>	<b>744 926 339</b>
Gestion publique T3	337 492 643	296 602 962
Gestion déléguée	1 993 924 233	443 487 346
Autre moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	4 836 031	4 836 031
ENAP	0	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilier	0	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>15 022 630</b>	<b>15 022 630</b>
Gestion publique T6	15 022 630	15 022 630
<b>Total action 2</b>	<b>2 351 275 537</b>	<b>759 948 969</b>

#### CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 2 ne contribue pas au plan de relance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	369 105 731	369 105 731
Rémunérations d'activité	218 993 201	218 993 201
Cotisations et contributions sociales	147 660 146	147 660 146
Prestations sociales et allocations diverses	2 452 384	2 452 384
Dépenses de fonctionnement	2 336 252 907	744 926 339
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 336 252 907	744 926 339
Dépenses d'intervention	15 022 630	15 022 630
Transferts aux ménages	7 022 630	7 022 630
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	8 000 000
<b>Total</b>	<b>2 720 381 268</b>	<b>1 129 054 700</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé qui comprend :

- 110 établissements en gestion publique (GP) ;
- 78 établissements en gestion déléguée (GD) dont 9 établissements en partenariat public/privé (PPP).

## ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1 993,9 M€ en AE et 443,5 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4,5 M€ en CP en 2024

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4,5 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans. Il s'achève au 31 décembre 2023.

b) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : 122,3 M€ en CP en 2024

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre :

- la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques ;
- une progression prévisionnelle des indices de 2 % par an (au niveau de la clause de sauvegarde).

Des avenants aux contrats MGD 2017 ont été conclus en 2022 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance, etc.) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Le coût des prestations prévues dans des marchés s'élève en 2024 à 122,3 M€ en CP.

c) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3,6 M€ en CP en 2024

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2024, le coût des prestations prévues est évalué à 3,6 M€ en CP.

d) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 3,9 M€ en CP en 2024

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2024 à 3,9 M€ en CP.

e) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2021 (2022-2029) : 176,2 M€ en CP en 2024

Les MGD 21 ont été conclus en 2022. Le périmètre porte sur le renouvellement des MGD15 et a été élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024, soit :

- CP Bordeaux-Gradignan ;
- CP Caen-Iffs ;
- CP Troyes-Lavau ;
- 10 SAS et QSL ;
- Ainsi que les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Mérogis.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD 21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations relative à la mise en œuvre de la loi Loi « ÉGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance (2020) en ce qui concerne les prestations de restauration.



Leur montant est estimé sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (le marché est assorti d'une clause de sauvegarde). Au total, le coût des marchés MGD 21 s'élève à 1 810 M€ en AE en 2022.

Les MGD 2021 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 6 lots :

- lot 1 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 2 : DISP de Lille;
- lot 3 : DISP de Bordeaux ;
- lot 4 : DISP de Toulouse ;
- lot 5 : DISP de Lyon
- lot 6 : DISP de Dijon et Strasbourg

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 19 établissements en métropole et se compose de 4 lots :

- lot 1 : DISP de Lille;
- lot 2 : DISP de Paris ;
- lot 3 : DISP de Rennes et de Bordeaux.
- lot 4 : DISP de Lyon.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Le marché C a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et les marchés A et B le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour 2024, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ces marchés s'élèvent à 297,2 M€ en CP.

f) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2023 (2024-2030) : 35,2 M€ en CP pour 2024

Le MGD23 recouvre six établissements concernés par le renouvellement de trois marchés dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, à savoir :

Le MGD 16 regroupant quatre établissements de la zone Antilles/Guyane (DSPOM) ;

Le lot A5 du MGD 15 concernant la MA Baumettes 2 (DISP de Marseille) ;

Le MGD 17B concernant la MA Fleury-Mérogis (DISP de Paris)

Le MGD23 se compose donc des 4 lots suivants :

- lot 1 : Antilles (maintenance et prestations transverses)
- lot 2 : Guyane (maintenance et prestations transverses)
- lot 3 : CP Fleury-Mérogis (maintenance hors sûreté et prestations transverses)
- lot 4 : CP Baumettes (maintenance, services à la personne hors travail et prestations transverses)

Comme le MGD21, les MGD23 comportent, pour leurs titulaires, des engagements de réduction des consommations d'énergie et, s'agissant du lot 4, des obligations relatives à la mise en œuvre de la Loi « ÉGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance (2020) en ce qui concerne les prestations de restauration.

Le MGD23 démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût des prestations prévues en 2024 dans le cadre du marché s'élève à 35,2 M€ en CP.

g) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2024 (2025-2031) : 966,4 M€ en AE pour 2024

La troisième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée sera initiée à la fin de l'année 2023 avec la procédure de passation des MGD24.

Ces marchés portent sur le renouvellement des MGD17 A et C ainsi que sur le renouvellement du MGD19. Il concerne 23 établissements et a été élargi aux établissements et structures dont la mise en service est programmée avant 2027, soit :

- INSERRE Arras
- MA Avignon Entraigues

Ces marchés démarreront le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

h) Crédits hors marchés : 24 M€ en AE et CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

i) Crédits d'ouvertures et d'accompagnement : 1 M€ en AE et en CP

Ils correspondent aux crédits nécessaires à la mise en service des futurs établissements et permettent d'acheter tous les primo-équipements, matériels et fournitures non prévus au marché de construction. Pour l'année 2024, cela concerne les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Toulon, Ducos, Noisy, Caen et Colmar, les dispositifs d'accroissement de la capacité pour Nîmes et Baie-Mahault ainsi que les centres pénitenciers de Bordeaux-Gradignan et de Basse Terre dont l'ouverture est prévue au cours de l'année 2024 en première phase.

j) Poursuite des mesures nouvelles engagées en 2023 : 1 002,5 M€ en AE et 72,8 M€ en CP

Ces mesures, se présentent comme suit :

- mise en œuvre du Décret tertiaire sur les marchés de gestion déléguée : 35 M€ en AE sont programmés pour financer la réalisation des travaux de mise en conformité aux obligations du décret tertiaire (remise à niveau de GTB gestion technique de bâtiment, réfection des réseaux de chauffage, reprise des toitures, etc.) ;

- mise en œuvre d'un plan géothermie – énergies renouvelables : 30 M€ en AE ont été réservés en 2024 dans le but de généraliser le développement de la géothermie et d'autres projets d'énergie renouvelables sur les établissements en GD, suite à l'expérimentation concluante mise en place sur la DISP de Paris permettant la réduction des consommations de gaz et des émissions de CO<sub>2</sub> associées à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;

- sécurisation des SSI : 48,6 M€ en AE et 3,5 M€ en CP sont prévus afin de renforcer la sécurité informatique et les systèmes de vidéosurveillance des établissements des MGD1617, dans le cadre du renouvellement des marchés en MGD23-24, ainsi que des PPP, imposé par la loi de programmation militaire (LPM) ;

- impact de l'ouverture des nouveaux établissements sur les MGD 21-23-24-27 et CREM : 889 M€ en AE et 69,3 M€ en CP, serviront à couvrir les coûts de fonctionnement des nouveaux établissements et structures (SAS/QSL) du programme 15 000, pour les prestations d'entretien-maintenance et de services à la personne qui sont externalisées dans le cadre de marchés de gestion déléguée.

### **ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DETENUES (225,1 M€ en AE et 189,2 M€ en CP)**

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2024 s'élève à 225,1 M€ en AE et 189,2 M€ en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport, les dépenses de pilotage et d'amélioration des conditions de vie des personnes détenues et les dépenses de santé en outre-mer.

#### Hébergement et restauration : 74,4 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend principalement l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie.

Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation. Elles représentent 60 M€ en AE et en CP dont 3,3 M€ sont notamment consacrés, conformément aux obligations relatives à la mise en œuvre de la Loi « ÉGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, à l'introduction de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective.

De plus, des crédits à hauteur de 5 M€ en AE et en CP sont prévus à l'acquisition et au renouvellement des matelas destinés à équiper les cellules de détention ordinaires et spécifiques des établissements pénitentiaires (plus résistant notamment au feu et aux dégradations).

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de location de télévision et réfrigérateurs pour les personnes sans ressources suffisantes arrivants et mineurs.

Enfin, 4,4 M€ en AE et en CP couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

#### Transport des détenus : 8,5 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèrements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

#### Pilotage et amélioration des conditions de vie : 142,1 M€ en AE et 106,2 M€ en CP

Cette dotation concerne principalement les fluides à hauteur de 84,4 M€ en AE et 52,8 M€ en CP. Les crédits restants sont alloués, pour 36,3 M€ en AE et 32 M€ CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.) et pour 3 M€ en AE et en CP aux logements de fonction.

Par ailleurs, dans la continuité du plan de transformation numérique du ministère 2023-2027, d'importants projets informatiques se poursuivent dont le déploiement du numérique en détention (18,5 M€ en AE=CP). Cette mesure prévoit un accès aux technologies de l'information et de la communication afin de dématérialiser certaines

démarches de la vie courante en détention (achat des produits de cantine, requêtes administratives, actualités de l'établissement) pour réduire la fracture numérique pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et améliorer les conditions de détention et d'exercice des personnels de surveillance en facilitant leurs tâches administratives .

### **SANTÉ DES DÉTENUS : 4,8 M€ en AE et en CP**

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire contrairement au traitement de ces dépenses en métropole reprises par la Sécurité Sociale en 2018.

### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (112,4 M€ en AE et 107,4 M€ en CP)**

Créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'Agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) est un service à compétence nationale dont les missions principales portent sur :

- le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive ;
- la dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;
- le renforcement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement vers l'emploi.

S'agissant de ce dernier point, le travail constitue très évidemment un vecteur essentiel de réinsertion. Il permet également de percevoir une rémunération afin de participer à la vie familiale, d'indemniser les victimes et d'améliorer le quotidien en détention.

La mise en œuvre de l'importante réforme du travail pénitentiaire, qui offre pour la première fois un statut au détenu travailleur, bénéficie d'un financement à hauteur de 10 million d'euros.

Cette réforme a été traduite au sein de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire. Moins de 30 % des personnes détenues ont accès à un travail en détention, contre près de 50 % au début des années 2000. 53 % des personnes détenues n'ont aucun diplôme et moins de 10 % font état du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau supérieur. Il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi en prison, adapté au profil de la personne, qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 permet, à cet effet, de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant de détention et de lutter contre la récidive. Cela passe par l'amélioration des conditions de travail des détenus en créant une relation de travail de nature contractuelle. La durée du temps de travail ainsi que l'instauration de droits sociaux attachés au travail en détention participent d'une meilleure préparation à l'insertion professionnelle à l'issue de la période de détention. C'est dans ce but qu'un contrat d'emploi pénitentiaire à durée déterminée ou indéterminée a été institué. Cette réforme induit également une refonte de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, des cotisations accident de travail et maladie professionnelle pour les travailleurs détenus. Par ailleurs, elle permettra aux détenus de bénéficier du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Cette évolution des droits des personnes détenues en situation de travail résulte d'une ordonnance. L'entrée en vigueur des droits afférents est prévue, compte tenu de la publication des textes d'application, entre janvier et juillet 2024 en fonction des droits considérés.

### Insertion professionnelle des personnes détenues : 20,5 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014). L'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107.

Une nouvelle convention nationale signée entre le ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Cette nouvelle convention doit permettre de poursuivre les efforts partenariaux engagés mais vise également une coopération renforcée pour assurer une continuité de parcours et faciliter l'insertion ou la réinsertion post-détention.

Des orientations nouvelles sont proposées :

- L'accroissement du nombre de places de formation professionnelle et de l'orientation d'un plus grand nombre de personnes détenues vers ces actions ;
- L'augmentation du nombre de places de formation professionnelle permettant de déboucher sur une formation certifiante ;
- Le renforcement du lien entre travail et formation professionnelle, au sein des établissements pénitentiaires mais aussi en lien avec les besoins de main d'œuvre des bassins d'emplois des territoires régionaux ;
- Le renforcement des liens entre les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle en établissement pénitentiaire, pour assurer une continuité dans la prise en charge des personnes et le développement de parcours d'insertion professionnelle ;
- La construction de dispositifs passerelles entre le milieu fermé et le milieu ouvert lorsque cela est possible. En tout état de cause, l'accès facilité des PPSMJ aux dispositifs de droit commun offerts par les Régions.

Par ailleurs, l'ATIGIP maintient et amplifie son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle. Un dispositif d'évaluation socio-professionnelle systématique à l'entrée en détention (3,5 M€) sera mis en place progressivement durant l'année 2024 afin de disposer d'une meilleure connaissance des profils socio-professionnels du public pris en charge et de mieux orienter les personnes détenues vers les dispositifs adaptés et ainsi construire des parcours professionnels cohérents et utiles dans le cadre de la lutte contre la récidive.

Au total, environ 7 % des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires. La nouvelle convention signée en mars 2022 vise à augmenter le nombre de places de formations professionnelles ouvertes.

Un ensemble de chantiers, permettant une action cohérente sur l'ensemble du champ de l'insertion professionnelle a donc été initié :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention ;
- modifications législatives et réglementaires créant un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- possibilité de créer des structures adaptées en détention pour permettre aux personnes en situation de handicap de travailler en détention (entreprises adaptées et ESAT) ;
- développement des structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) en détention passant de 6 SIAE en 2019 à la création de l'ATGIP à 26 SIAE en juillet 2023 ;
- création d'un réseau au sein des directions interrégionale (responsables relations entreprises) en charge de développer le travail pénitentiaire via une action de prospection organisée et systématique auprès des entreprises locales ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle et organisation d'événements de promotion du travail pénitentiaire (tour de France du travail pénitentiaire, notamment).

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour le TIG, le travail non rémunéré et pour le placement extérieur, est opéré. Ce nouvel applicatif, ouvert à tous les acteurs et partenaires de l'insertion professionnelle des PPSMJ (professionnels de la PJJ et de la DAP, JAP et JE, Éducation nationale, régions, Pôle Emploi, entreprises, secteur associatif...), permet déjà le partage d'information et la coordination efficace des actions en cours et à venir. Depuis l'été 2021, une cartographie, permettant de visualiser l'ensemble des ateliers pénitentiaires et des possibilités d'implantations pour les entreprises, est ouverte sur internet. Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, une cartographie de l'ensemble des activités de travail et de formation est disponible pour les professionnels du ministère de la Justice et un module de prospection a été créé. Son accès a été élargi en 2023 aux personnes détenues et aux partenaires avec l'arrivée d'un portail dédié permettant à ces derniers de gérer, de manière dématérialisée, l'ensemble de leurs relations avec le ministère de la Justice. Un dossier professionnel de la personne détenue permettant à chaque personne détenue de disposer des documents utiles à sa réinsertion professionnelle (coffre-fort numérique) sera par ailleurs mis à disposition dans le courant de l'année 2024.

L'ensemble de ces dépenses sont évaluées pour 2024 à 20,5 M€.

Enseignement : 1,4 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique. L'enveloppe prévue pour 2024 s'établit à 1,4 M€.

Autres dépenses de réinsertion : 20,5 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, pour un montant de 18,2 M€ en AE et en CP, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel.

En outre, le plan sport est reconduit en 2024 pour permettre le renouvellement du parc des matériels et machines de sport pour 1 M€. L'élaboration de la cartographie nationale des actions et des partenariats sociaux (1 M€), engagée et formalisée en 2023, se poursuit afin de mieux identifier et de mieux coordonner l'action des associations et autres partenaires sociaux qui ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive. Enfin, depuis 2023, l'administration pénitentiaire assure la fourniture gratuite de protections périodiques aux femmes incarcérées dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle à hauteur de 0,3 M€.

Renforcement des prises en charges collectives en milieu ouvert : 4 M€ en AE et en CP

Les SPIP développent des prises en charges collectives dans le cadre de programmes (ADERES, RESPIRE, PARCOURS...) ou de stages post-sentenciers. Dans le cadre des stages mis en œuvre par les SPIP, ceux-ci ont la possibilité de déléguer leur tenue au secteur associatif ou d'organiser ce stage en interne, animé par les CPIP. La délégation au secteur associatif permet de réduire l'impact RH sur l'organisation de stages supplémentaires.

Par ailleurs, 10 M€ en AE et en CP seront consacrés à la réforme du travail pénitentiaire, à travers la mise en œuvre du statut du détenu travailleur et 51,1 M€ en AE et en CP du service général seront destinés à l'accompagnement des PPSMJ : réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie et prévention de la récidive.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (15,8 M€ en AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 8 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière. Depuis 2011, l'administration pénitentiaire consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour permettre sa mise en œuvre effective. Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à 18,3 % en avril 2023 (13 374 personnes détenues éligibles à l'aide aux PSRS pour 73 080 détenus).

Depuis l'exercice 2023, afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire de lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie a été actualisée. La circulaire en date du 7 mars 2022 a permis, outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de kits) une revalorisation de 10 euros de l'aide en numéraire qui, depuis 2013, était fixée à 20 euros (de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €), représentant un coût budgétaire annuel estimé à 4,6 M€. Cet effort est pérennisé sur les crédits 2024.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 7 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un levier essentiel de l'action des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

## ACTION (6,4 %)

### 04 – Soutien et formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	284 291 322	150 204 731	<b>434 496 053</b>	400 000
Crédits de paiement	284 291 322	150 204 731	<b>434 496 053</b>	400 000

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

– les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux services à compétence nationale (l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et le service national du renseignement pénitentiaire) ;

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

– la formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>(hors ENAP)</b>	<b>113 651 444</b>	<b>113 651 444</b>
ENAP	36 553 287	36 553 287
<b>Total action 4</b>	<b>150 204 731</b>	<b>150 204 731</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	284 291 322	284 291 322
Rémunérations d'activité	168 672 175	168 672 175
Cotisations et contributions sociales	113 730 280	113 730 280
Prestations sociales et allocations diverses	1 888 867	1 888 867
Dépenses de fonctionnement	150 204 731	150 204 731
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	113 651 444	113 651 444
Subventions pour charges de service public	36 553 287	36 553 287
<b>Total</b>	<b>434 496 053</b>	<b>434 496 053</b>

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (113,6 M€ en AE=CP)

Les dépenses de l'administration centrale : 46,5 M€ en AE=CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du service national du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, la DAP poursuivra en 2024 le développement de plusieurs importants projets informatiques initiés les années précédentes, dont la modernisation et le développement des systèmes d'information GENESIS, OCTAVE, SAPHIR, PRISME et NACRE. 14 M€ en AE=CP sont affectés à ces projets.

Concernant les autres types de dépenses :

- 11,4 M€ en AE=CP sont programmés pour les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
- 1,7 M€ en AE=CP sont provisionnés pour les frais de contentieux ;
- 0,8 M€ en AE=CP sont réservés au remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
- 2,3 M€ en AE=CP sont assignés aux dépenses de fonctionnement et d'études de la mission pour la lutte contre la radicalisation violente (MLRV) en administration centrale ;
- 5,9 M€ en AE=CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (développement SI, achat de matériel, frais de fonctionnement courant, etc.) ;
- 4,5 M€ en AE=CP serviront à financer les congés bonifiés des agents de la DAP ;



– 4,8 M€ en AE=CP sont budgétés pour les dépenses dédiées aux centres de jour. Ce budget a été fortement abondé en 2023 à la suite de la mise en œuvre d'un marché en 2022 permettant de doubler le nombre de places d'accueil des centres.

– 1 M€ en AE=CP pour l'organisation des concours des différents corps « métier ».

Par ailleurs, jusqu'en 2023, les directions métiers bénéficiaient d'une enveloppe budgétaire de 0,1 M€ sur les crédits du P310 au titre des frais de déplacement des agents de l'administration centrale. A partir de 2024, dans le cadre d'une mise en adéquation entre les services prescripteurs des déplacements et le programme porteur des dépenses, les crédits correspondant à la prise en charge du P310 sont transférés à la direction de l'administration pénitentiaire (P107).

#### Les dépenses des Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) : 35,5 M€ en AE=CP

Les crédits alloués aux DISP couvrent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation ainsi que de gestion des personnels dont :

- le paiement des fluides (4 M€) ;
- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (2 M€) ;
- l'achat de véhicules ainsi que les frais de carburant pour (4,5 M€) ;
- les indemnités liées à des contentieux (2,5 M€) ;
- les stages de formation (3 M€) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (4 M€) ;
- les frais de déplacement (2,2 M€) ;
- les frais de changement de résidence (1 M€) ;
- des frais divers de personnel (1,5 M€) ;
- autres dépenses (0,7 M€).

L'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ) pour 9,3 M€. Cette enveloppe concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (0,8 M€). Le poste de dépenses relatif aux loyers des directions interrégionales a fait l'objet en 2023 d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

#### Les dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : 31,6 M€ en AE=CP

L'enveloppe dédiée en 2024 au fonctionnement des 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre des 1 500 créations d'emplois prévues au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale sur la période 2018-2023 afin d'améliorer la prise en charge des publics et de réduire le nombre de PPSMJ suivies par chaque conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules ainsi qu'à la formation des personnels. Le poste de dépenses relatif aux loyers des SPIP a fait l'objet en 2023 d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

#### ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) : 36,6 M€ en AE = CP

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) de 36,6 M€ afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Cette dernière a été revalorisée en 2023 puis en 2024 compte tenu de la progression du plan de charge de l'École et des coûts de fonctionnement impactés par l'inflation.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>35 918 170</b>	<b>35 918 170</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 553 287</b>
Subventions pour charges de service public	35 918 170	35 918 170	36 553 287	36 553 287
<b>Total</b>	<b>35 918 170</b>	<b>35 918 170</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 553 287</b>
Total des subventions pour charges de service public	35 918 170	35 918 170	36 553 287	36 553 287
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			267				270			
<b>Total ETPT</b>			<b>267</b>				<b>270</b>			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	267
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>270</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>3</b>

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire

#### Missions

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère de la Justice. Cette école d'application est chargée d'assurer la formation initiale et continue de tous les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. En outre, elle assure une activité de recherche appliquée au champ pénitentiaire et participe à la conservation et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire pénitentiaire.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par décret du 26 décembre 2000. L'ENAP est désormais régie par les articles R112-43 et suivants du code pénitentiaire.

Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'École. Il a été validé au Conseil d'administration de juin 2019 pour la période 2019-2021, durant laquelle les cinq objectifs suivants ont été fixés :

- l'utilisation du numérique comme levier de la transformation de l'ENAP et de son appareil de formation ;
- l'adaptation des contenus pédagogiques aux évolutions des métiers de l'administration pénitentiaire ;
- l'amélioration des capacités managériales des cadres de l'École ;
- le développement de la recherche, les relations internationales et le fonds documentaire ;
- la poursuite de la modernisation de la gestion de l'école et le renforcement de sa politique de communication.

L'actuel directeur de l'ENAP a été nommé par décret du 28 mars 2022. La lettre de mission du directeur de l'administration pénitentiaire à son attention, signée en date du 14 juin 2022, fixe trois objectifs à l'action de l'École pour la période 2022-2025 :

- l'adaptation de l'ENAP à l'évolution du besoin de formation, tant dans ses contenus que par l'augmentation de la capacité d'accueil de l'École ou l'utilisation des outils de formation à distance ;
- le renforcement du rôle de transmission des valeurs républicaines et de celles véhiculées par l'administration pénitentiaire auprès des élèves, avec notamment le projet d'engagement dans un processus de labellisation pour l'égalité professionnelle et la diversité ou encore le renforcement des modalités de formation aux valeurs déontologiques du service public ;
- l'accroissement du rayonnement de l'École au sein du réseau interministériel, de la communauté universitaire et à l'international à travers son expertise en criminologie ainsi que ses relations externes.

Le COP 2022-2025, qui souligne et décline les évolutions que l'ENAP doit mener afin de poursuivre ces objectifs, est en cours de finalisation.

### Perspectives 2024

Plusieurs réformes salariales et statutaires non programmées au BI 2023 et intervenues en cours d'année (entrée en vigueur entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2023) ont impacté le budget 2023 et devront être désormais inscrites au BI 2024. Il s'agit notamment :

- de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % (dont le coût à l'ENAP est estimé à 148 000 € sur la période juillet-décembre 2023) ;
- du rehaussement des bas de grille des catégories B et C ;
- de la prime pouvoir d'achat ;
- de l'amélioration de la prise en charge des abonnements des transports publics ;
- de la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- de la revalorisation du barème de monétisation du CET à hauteur de 10 %.

A cela, s'ajoute la revalorisation, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (décret à paraître), des frais de mission, avec une majoration de 10 % des indemnités de repas et d'hébergement, pour un coût ENAP estimé à 200 000 € en 2023 et à 600 000 € sur l'année 2024. Par ailleurs, est prévue la revalorisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, des forfaits de déplacement calculés sur la base des tarifs SNCF 2<sup>e</sup> classe, pour une estimation du surcoût s'élevant à 50 000 €, et l'augmentation des coûts de billetterie (commandes de billets de trains via l'agence de voyages titulaire du marché) à hauteur de 300 000 €, eu égard au contexte exceptionnel lié aux Jeux olympiques et paralympiques et à l'augmentation nette des tarifs SNCF déjà constatée en 2023.

Enfin, l'ENAP a été confrontée, comme toute autre structure, à l'augmentation sensible des fluides et à l'effet direct de l'inflation sur la hausse des matières premières. Entre 2022 et 2023, l'augmentation s'établit à 225 % pour le gaz et 215 % pour l'électricité, et ce, malgré le fait que l'École ait bénéficié de l'amortisseur électricité mis en place par le Gouvernement, permettant de diminuer de 20 % la facture d'électricité.

En ce qui concerne les projets d'investissement prévus en 2024 et dans les années à venir, l'ENAP doit faire face à de multiples défis pour maintenir ses infrastructures en parfait état de fonctionnement, alors que l'École va prochainement fêter ses 25 ans – ce qui constitue un âge sensible en termes bâtimentaires – tout en intégrant les nouvelles mesures gouvernementales relatives à la transition écologique – ce qui va requérir un effort financier conséquent.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 Administration pénitentiaire	35 918	35 918	36 553	36 553
Subvention pour charges de service public	35 918	35 918	36 553	36 553
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>35 918</b>	<b>35 918</b>	<b>36 553</b>	<b>36 553</b>

La prévision 2024 de la SCSP (36,6 M€) augmente de 0,7 M€ par rapport à la LFI 2023. Cette augmentation se justifie par le recrutement de 3 ETPT supplémentaires, la prise en compte du rendez-vous salarial 2023 et l'augmentation significative de certaines dépenses de fonctionnement (cf. supra), notamment en lien avec l'évolution du coût des matières premières (fluides, restauration, etc.), la maintenance et l'entretien des structures, ainsi que l'adaptation à l'évolution des besoins de formation (évolution des structures pédagogiques et d'accueil des élèves).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>267</b>	<b>270</b>
– sous plafond	267	270
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La hausse des emplois sous plafond rémunérés par l'ENAP, à hauteur de 3 emplois supplémentaires par rapport à la LFI 2023, s'explique par :

- le redéploiement de 2 ETPT depuis la DISP de Bordeaux pour permettre à l'opérateur de reprendre en pleine gestion la paye des élèves, les emplois concernés étant actuellement mis à disposition de l'ENAP au sein de l'unité de gestion administrative et financière des élèves ;
- le redéploiement de 1 ETPT depuis le schéma d'emplois de la DAP, afin de compenser la mise à disposition d'un agent de l'École auprès de la préfecture de Gironde depuis septembre 2022.





## PROGRAMME 182

# Protection judiciaire de la jeunesse

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Caroline NISAND

*Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse*

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En lien avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés et une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés.

Au 1<sup>er</sup> juin 2023, la DPJJ dispose de 1221 établissements et services :

- 229 en gestion directe relevant du secteur public;
- 992 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 252 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

En PLF 2024 et en crédits de paiement, le programme bénéficie d'un budget de 950 M€ (hors contribution au CAS Pensions) en augmentation de +28 M€, soit +3 % par rapport à la LFI 2023. Les crédits de rémunération s'élèvent à 670 M€ dont 494,2 M€ hors CAS pensions (+4,2 % par rapport à 2023) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 455,9 M€ (+1,8 %). 92 emplois seront créés en 2024.

La stratégie 2023-2027 de la DPJJ a actualisé les programmes de travail et centré les allocations de moyens autour de trois objectifs stratégiques.

### **1. Renforcer la lisibilité, la diversité et la qualité de sa mission judiciaire**

L'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs a refondu le cadre d'intervention des professionnels de la PJJ. Le mandat judiciaire confié par les magistrats est précisé et délimité dans le temps. Il permet le prononcé de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, mesure éducative judiciaire, peine.

Plus largement, outre la réécriture de son référentiel des pratiques éducatives, la publication d'un guide de l'offre éducative et la prise en charge de mineurs ayant une problématique spécifique, la DPJJ mettra en œuvre trois plans d'action :

- Sur le milieu ouvert

Le milieu ouvert garantit la cohérence du suivi du mineur par la désignation d'un éducateur référent. Présents dans les juridictions (permanence éducative, audiences), dans l'environnement familial du mineur, dans les structures d'hébergement et en détention, les professionnels du milieu ouvert sont en première ligne dans la mise en œuvre du CJPM. Le renforcement éducatif et de cohérence du parcours des mineurs que porte la réforme dépendent de leurs pratiques professionnelles. Après 2 ans d'entrée en vigueur du CJPM, un contrôle thématique national a été

mené pour mesurer l'impact de la réforme sur le fonctionnement des services de milieu ouvert. La DPJJ devra en tirer les enseignements et travailler sur les modalités d'organisation des services.

La mission ministérielle d'audit interne de l'Inspection générale de la Justice a conduit la DPJJ à ouvrir des travaux pour déterminer les indicateurs qualitatifs d'activité et de performance pour évaluer l'action des professionnels de milieu ouvert et allouer les ressources utiles à cette mission.

- Sur le placement

La DPJJ a conclu en 2022 ses États généraux du placement dont l'objectif était d'améliorer l'offre de placement au pénal et garantir un cadre sécurisé pour les mineurs placés et les professionnels.

Le plan d'action formalisé vise une meilleure préparation des orientations de placement et un assouplissement du fonctionnement des structures d'hébergement. Il propose notamment d'expérimenter un nouveau modèle d'établissement à compter de 2024.

Le plan de construction des centres éducatifs fermés sera poursuivi pour assurer une offre adaptée en métropole et en outre-mer.

- Sur l'insertion

La réinsertion des mineurs suivis constitue l'un des leviers essentiels de sortie de la délinquance et l'une des missions prioritaires de la PJJ. Un plan d'action national dédié à l'insertion a été formalisé en 2022 pour renforcer les dispositifs existants.

La DPJJ repose sur des dispositifs d'insertion propres et sur un partenariat riche. Elle s'inscrit directement dans deux Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG) : le partenariat interministériel Justice/Armées (ouverture de parcours militaires aux jeunes) et insertion par la pratique sportive (JOP 2024).

La majorité des jeunes suivis par la PJJ étant déjà engagée dans un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle, l'action des services consiste à soutenir leur projet en mobilisant les partenaires de droit commun (éducation nationale, mission locale...). Pour les mineurs les plus éloignés de l'insertion, l'accès à une prise en charge directe dans des unités éducatives d'activité de jour doit être garanti sur l'ensemble du territoire. Ces structures peuvent accueillir des jeunes non suivis dans un cadre judiciaire (dits décrocheurs).

## **2. Conforter la crédibilité de son action par un accompagnement renforcé de ses professionnels et partenaires, un pilotage réactif de l'activité, une allocation adaptée des moyens**

- Des professionnels formés, accompagnés et valorisés

La qualité de la mission dépend largement des professionnels de terrain. Un bon niveau de recrutement et une formation de qualité doivent pouvoir être assurés. Or le contexte actuel est préoccupant : baisse d'attractivité de la fonction publique, crise des métiers du social, absentéisme, turn-over.

Face à ce défi, la DPJJ doit mener une stratégie RH offensive :

- Campagnes de recrutement nationales et territoriales;
- Plan de formation initiale et continue performante, mais aussi rapide et complète pour les agents contractuels;
- Trajectoires de rémunération des titulaires et des contractuels stimulantes;
- Gestions des carrières individualisées et valorisantes;
- Politique continue de communication sur les métiers et l'engagement des professionnels.

La constitution d'une réserve ouverte à des agents retraités de la PJJ et à la société civile apportera un soutien aux équipes en difficulté, en sus de professionnels remplaçants, du recours encadré à l'intérim et de tous les outils déjà existants : accompagnement, coaching ...

- Des moyens mieux alloués en fonction de besoins mieux appréciés

La DPJJ déploie des moyens matériels (bâtiments, numériques, fonctionnement) et s'appuie sur les services déconcentrés pour évaluer les besoins et déployer les dotations allouées pour entretenir le parc immobilier (locatif, domanial, en rénovation ou en construction).

- La transformation numérique de la DPJJ

Depuis plusieurs années, la DPJJ construit un système d'information nouveau, PARCOURS. L'ambition est multiple :

- Tracer au mieux le parcours du jeune et l'intervention des professionnels, accompagner les professionnels dans la rédaction de leurs écrits;
- Faciliter le suivi de l'activité par les cadres;
- Au national, mesurer l'activité, mieux allouer les moyens, évaluer l'efficacité de la mission, étayer les politiques publiques.

Après le déploiement auprès des cadres du lot 1, la mise en service du lot 2 permettra aux éducateurs de réaliser leurs écrits via une dématérialisation des procédures contribuant à l'objectif « 0 papier ». L'administration centrale, l'ENPJJ, les directions déconcentrées sont d'ores et déjà pleinement engagées dans l'accompagnement au changement des pratiques, fondamental pour des métiers où l'écrit prédomine.

- Le maintien d'un dialogue construit avec le SAH

Si le secteur public garde le monopole de missions régaliennes (évaluation des mineurs au pénal, éducateur référent de milieu ouvert, exécution des peines) la direction s'appuie sur l'initiative et l'agilité du SAH pour compléter son offre et ses capacités d'évaluation des situations civiles.

Pour faciliter l'articulation des services, garantir une prise en charge de qualité et le respect de principes essentiels (dont la laïcité et la neutralité), allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, la PJJ conduit un dialogue nourri avec les fédérations associatives. La charte d'engagement réciproque conclue entre la DPJJ et les fédérations a été signée en 2023.

- Une politique de contrôle exigeante au soutien de la maîtrise des risques

La note DPJJ du 01/02/23 relative à la politique de contrôle vise à déployer un dispositif construit et piloté, pour renforcer la capacité de contrôle des échelons déconcentrés. La montée en charge de l'exercice de la fonction contrôle est un gage de maîtrise de l'activité.

### 3. Conforter le rôle de la PJJ dans les politiques judiciaires de la jeunesse et le pilotage de la justice des mineurs

La DPJJ est un interlocuteur incontournable des politiques de la jeunesse en difficulté : prise en charge de publics difficiles, maillage territorial, appartenance au ministère de la Justice, lien avec l'autorité judiciaire qui la saisit au civil pour les situations les plus complexes, délégation pour habilitier des établissements accueillant des mineurs.

Au niveau national, la DPJJ est l'interlocutrice du ministère de l'éducation nationale, des sports et de la jeunesse, du ministère de la cohésion sociale et de la famille.

Au niveau départemental, la DPJJ participe aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation ou de gouvernance de la protection de l'enfance. Elle concourt à l'évaluation des situations de danger.

La DPJJ doit conforter sa place de pilote de projets et travaux relatifs à la justice des mineurs pour garantir une meilleure cohérence de l'action éducative et rendre plus lisible la politique menée par le ministère de la Justice.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives**

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

### **OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La DPJJ n'a pas souhaité modifier les objectifs existants du programme depuis le PAP 2023 dans la mesure où elle mène actuellement plusieurs chantiers d'ampleur : élaboration d'un plan stratégique national, états généraux du placement, code de justice pénale des mineurs, refonte du système d'information.

**Néanmoins, un nouvel indicateur a été ajouté concernant la « proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus ».** Il s'agit à la fois d'un indicateur de performance et d'un critère d'évaluation de la mise en œuvre du CJPM. La procédure en deux temps sur laquelle repose le CJPM (audience de culpabilité / audience de prononcé de la sanction), la période intermédiaire de « mise à l'épreuve éducative », les critères de recours plus restreints à la détention provisoire (la révocation du contrôle judiciaire ou de l'assignation à résidence sous surveillance électronique n'est désormais possible qu'en cas de violation grave et répétée de ses obligations ; la restriction des hypothèses de placement en détention provisoire *ab initio*, réservées aux mineurs d'au moins 16 ans, ayant un antécédent éducatif et faisant l'objet de la procédure dérogatoire de saisine du TPE aux fins d'audience unique) et la diversification des peines (reprise du bloc peines de la LPJ) ont eu un impact important sur le nombre de mineurs détenus. Ainsi, le nombre de mineurs placés en détention provisoire diminue de 15 % entre 2019 et 2022, et de 6 % entre 2021 et 2022. Parmi les mineurs placés en détention provisoire, 75 % l'ont été au titre d'une détention provisoire *ab initio* (contre 66 % en 2019 et 25 % au titre d'une révocation d'une mesure de sûreté. En outre, depuis l'entrée en vigueur du CJPM, la durée moyenne de la détention provisoire chute de 33 % entre 2019 et 2022, passant de 3,9 mois à 2,6 mois.

Enfin, le nombre de mineurs détenus en début de mois demeure inférieur à 700 depuis le CJPM, alors qu'il était constamment supérieur à 700 avant l'entrée en vigueur du CJPM (hormis durant le confinement du printemps 2020), et qu'il dépassait même les 800 mineurs détenus en 2019 et début 2020. Au 31 août 2023, 659 mineurs étaient détenus, dont 60,8 % dans le cadre d'une détention provisoire.

En ce qui concerne le « taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation », un recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert a été mis en place dès l'automne 2022. D'abord sur un échantillon de population dans l'année, puis à partir de l'automne 2023 sur l'ensemble des jeunes sortis chaque trimestre. En effet, il n'est pas encore possible de saisir et recenser les parcours d'insertion des jeunes pris en charge dans PARCOURS, le système d'information de la DPJJ. Ces fonctionnalités sont attendues avec le lot 2 de l'application en 2024.

Les situations d'insertion prises en compte concernent désormais les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en UEAJ PJJ. S'agissant de l'UEAJ, il s'agit d'un dispositif appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise immédiate ne peut s'envisager. Cette intervention est inscrite d'emblée avec les partenaires spécialisés ou de droit commun comme une étape temporaire et transitoire visant à favoriser le retour en leur sein. L'intervention en UEAJ mêle donc de manière étroite action éducative et insertion scolaire et professionnelle à travers la mise en place d'activités qui favorisent l'acquisition de « savoir-être » et « savoir-faire ».

Les premiers résultats pourront être publiés fin 2023. Les prévisions 2024-2026 ont été actualisées au regard de la réalisation et du contexte 2022-2023.

De nouvelles évolutions concernant la performance ne sont pas envisagées à court terme. En revanche, à l'occasion de la remise en service du panel des mineurs concernant l'indicateur lié à la récidive et à la réitération, à l'issue du déploiement du lot 2 de PARCOURS en 2024, la DPJJ sera mieux à même de proposer une rénovation des indicateurs actuellement retenus.

## **OBJECTIF** mission

### **1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives**

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. La mesure des délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat constitue un indicateur pertinent pour juger de la performance de ceux-ci. Il convient, en effet, de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution, afin d'apporter une réponse rapide aux mineurs et favoriser la prévention de la récidive. Avec l'entrée en vigueur au 30 septembre 2021 du CJPM – qui raccourcit les délais de traitement pénal et introduit une nouvelle procédure – il sera d'autant plus essentiel de vérifier la capacité des services à mettre en œuvre, au fil de l'eau, les mesures d'investigations (RRSE et MJIE) et les mesures éducatives provisoires, ainsi que les organisations nécessaires pour y répondre.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissages scolaires, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales dont des travaux de renouvellement sont en cours, ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

La loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en centre éducatif fermé (CEF) qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition permet d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

En réformant le droit des peines, notamment par la diversification du panel des peines applicables aux mineurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet une meilleure adaptation de la peine ordonnée au mineur condamné (création de la détention à domicile sous surveillance électronique, du sursis probatoire et sursis probatoire renforcé, d'un régime unique de la peine de stage qui, selon l'infraction commise, peut revêtir différents contenus pédagogiques adaptés aux mineurs en fonction de l'offre spécifique construite sur les territoires, élargissement des conditions de prononcé du TIG, développement des aménagements de peines et systématisation de la libération sous contrainte).

Le CJPM renforce la mission d'aide à la décision judiciaire de la PJJ, en systématisant les MJIE à l'instruction et en développant le recours aux RRSE.

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	16,7	12,7	<10	<9	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	16,9	18,7	<10	<10	<9	<9

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent). – Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données à partir de l'année 2021 : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif. L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donne une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant à terme sa régulation.

- Le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur



est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH;

- Dans le détail, certaines sont mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont inférieurs à la cible, pour les contrôles judiciaires (8,3 jours), les sursis probatoires (6,1 jours), les suivis socio-judiciaires (3,6 jours), les travaux d'intérêt général (4,5 jours), les mesures éducatives judiciaires (5,8 jours), les mesures éducatives judiciaires provisoires (8,8 jours), les aménagements de peine (1 jour). Ils dépassent la cible pour les suivis jeunes majeurs (13 jours), les réparations (21,7 jours), les stages de citoyenneté (26,3 jours), les stages stupéfiants (15,1 jours).

Le délai moyen de prise en charge des mesures de milieu ouvert nouvelles par les services éducatifs PJJ continue de s'améliorer. Il est de 12,7 jours en 2022, soit 4 jours de moins qu'en 2021 (16,7 jours) et 8,3 jours de moins qu'en 2020 (21 jours). Au 1<sup>er</sup> semestre 2023 il est quasiment à la cible (10,6 jours). Une cible à 9 jours est toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. L'enjeu de raccourcir le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge est pour le mineur de garantir sa bonne compréhension de la procédure, son sens, ainsi que de faciliter son adhésion à la mesure éducative. Cet objectif est en cohérence avec la réforme de la justice pénale des mineurs qui permet une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant leur jugement et en renforçant les dispositifs de prise en charge.

Le sous-indicateur 2 est relatif aux MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité. Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 18,7 jours en 2022, soit 2 jours de plus qu'en 2021 (16,9 jours). Cette hausse étant conjoncturelle, la cible à 9 jours est conservée pour garantir une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

## INDICATEUR mission

1.2 – Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	NA	59	90	90	90	90

### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel mensuel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes réalisé deux fois par an en juin et en octobre. La première collecte de données aura lieu à l'automne 2022 pour le RAP 2023, celle pour le premier semestre 2023 est en cours

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le plan insertion que mène la DPJJ depuis 2023 vise essentiellement à ce que chaque jeune dont elle a la charge puisse s'inscrire ou se ré-inscrire dans les dispositifs de droit commun. A cet effet, elle a renforcé son milieu ouvert en créant des correspondants insertion afin d'animer des partenariats et les développer. Elle mène également une politique active pour favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur est de mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

Selon le recensement manuel mis en œuvre, 59 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2022, étaient scolarisés, en situation d'emploi, ou inscrits dans un dispositif lié à l'emploi mais les jeunes inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ n'étaient pas pris en compte. Ils le seront à partir de 2023 avec le changement de périmètre de calcul de l'indicateur. Les stages et les travaux non rémunérés (TNR) seront également exclus des mesures prises en compte pour 2023.

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique permettra la saisie des données relatives à l'insertion à partir de l'année 2024. Cela fournira un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

Ce n'est cependant qu'à partir de 2025 que les premières données seront disponibles une fois l'année 2024 passée.

Néanmoins, même s'il reste transitoire et s'il ne permet pas d'évaluer à lui seul de façon qualitative les effets de l'accompagnement mis en œuvre, l'indicateur et le recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert seront maintenus jusqu'à ce que PARCOURS prenne le relais.

La cible de 90 % est souhaitée pour cet indicateur insertion y compris pour les années 2024, 2025 et 2026. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

La DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (Éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment

priorisés aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'Éducation nationale et de la Justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public dit multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, avait conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales.

L'accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. La DPJJ œuvre désormais aux côtés des autres partenaires au renouvellement de cet accord, conclu pour une durée de 3 ans pour maintenir la continuité des collaborations. La réalisation d'une évaluation de l'accord-cadre devrait permettre de préparer un nouvel accord.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation « Garantie jeunes », mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ. La DPJJ a participé aux derniers travaux de la commission insertion du Conseil d'orientation des politiques jeunesse sur l'évolution à venir de la Garantie jeunes vers une Garantie jeunes dite universelle.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ a souhaité participer et a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (Contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). L'association de

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

**INDICATEUR mission****1.3 – Durée de placement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	61	56	75	75	75	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	49	46	60	65	70	75

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données à partir de l'année 2021 : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4 mois en 2022 ainsi qu'au premier semestre 2023 .

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de prise en charge participe mieux de la consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. Elle permet le développement de la relation éducative, la construction de son projet d'insertion et la préparation de sa sortie en lien avec son milieu familial et l'ensemble des acteurs.

La durée du placement est inférieure à 6 mois dans 82 % des cas et même à 3 mois dans 45 % des cas. Deux facteurs contribuent à cet état de fait : les mainlevées anticipées par les magistrats et les fragilités des établissements en termes de ressources humaines (fort turn over, difficultés de recrutement).

Pour y remédier, la loi de programmation a introduit l'accueil temporaire hors les CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4 mois en 2022 et 3,5 mois au premier semestre 2023.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de leur durée offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, la DPJJ préconise des modalités diversifiées permettant d'allonger leur durée : séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile.

Les réalisations du premier semestre 2023, 55 % pour les CEF et 41 % pour les UEHC, sont loin des cibles visées. L'application PARCOURS permet depuis mai 2021 la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel. Cependant les résultats de cet indicateur sont artificiellement baissés suite à l'entrée en vigueur du CPJM du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative).

Les cibles pour les années 2024 / 2026 pourront être révisées si les tendances 2022 / 2023 se confirment et en tenant compte des effets sur le long terme de la mise en place du CJPM.

La réflexion menée dans le cadre des « états généraux du placement » a abouti à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel en 2023 pour répondre aux difficultés liées à ce dispositif. Ce plan aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers et critères d'allocation des moyens.

## INDICATEUR

### 1.4 – Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1 <sup>er</sup> jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année)	%	77	62	55	55	50	50

#### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** ratio entre le nombre moyen de mineurs en détention provisoire et le nombre moyen de mineurs détenus le 1<sup>er</sup> jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année).

**Source des données :** statistique des établissements des personnes écrouées en France. GENESIS / Traitement : DAP-SDSE.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme il s'agit d'un nouvel indicateur pour le PAP 2023, les données pour 2021 et 2022 ne sont pas renseignées dans le tableau. Pour 2021, la proportion de mineurs en détention provisoire par-rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élevait à 77 %. A la suite de l'entrée en vigueur du CPJM, la proportion de mineurs détenus sur l'année 2022 est de 62 % et de 63 % au 1<sup>er</sup> semestre 2023. . En raison de l'accent actuellement mis sur la formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité du public mineurs, la cible 2024 est fixée à 55 %. A terme, l'objectif est bien celui d'une inversion de la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés. A noter que sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif, avec une proportion proche de 50 %. Malgré des

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

réalités et des problématiques différentes selon les territoires, une analyse plus « macro » des pratiques de certaines juridictions concernant le recours à la détention provisoire et à l'audience unique pourrait aider à atteindre cet objectif à moyen terme à l'échelon national. Enfin, la formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique en alternative à la détention provisoire devrait également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus dans les mineurs incarcérés.

**OBJECTIF****2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels**

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

**INDICATEUR****2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	60	59	85	85	85	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	82	82	90	90	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	77	75	90	90	90	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	93	93	95	95	95	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	68	68	85	85	85	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	85	91	90	90	90	90

**Précisions méthodologiques**

**Mode de calcul :** croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

**Sources des données de l'année 2020 :** Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Sources des données à partir de l'année 2021 :** Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur d'efficience décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48 heures) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Les données du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sont en baisse par rapport à celles de 2022 pour les taux d'occupation en CEF et en CER et en hausse pour les UEHC. Les taux de prescription du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sont en hausse par rapport à la réalisation de 2022 dans tous les établissements. En effet, en UEHC, ils sont très proches de la cible et au-dessus des cibles pour les CEF et les CER.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations et du plan d'action placement, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

La mise en place d'un nouveau tableau de bord trimestriel, la valorisation de la diversification des modes de prise en charge y compris dans des établissements collectifs, et les travaux en cours qui ont pour but d'harmoniser et fiabiliser le décompte des places opérationnelles en hébergement, permettront certainement d'améliorer les taux d'occupation.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 528 665 687	77 654 392 81 441 459	39 409 799 47 073 623	316 977 781 322 282 199	942 725 817 979 462 968	0 780 613
03 – Soutien	103 389 540 107 919 689	17 693 452 21 479 648	1 268 749 6 547 559	0 0	122 351 741 135 946 896	0 112 500
04 – Formation	32 614 479 33 420 784	11 080 482 11 619 444	270 742 236 060	20 000 75 000	43 985 703 45 351 288	0 0
<b>Totaux</b>	<b>644 687 864 670 006 160</b>	<b>106 428 326 114 540 551</b>	<b>40 949 290 53 857 242</b>	<b>316 997 781 322 357 199</b>	<b>1 109 063 261 1 160 761 152</b>	<b>0 893 113</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 528 665 687	67 810 142 69 123 527	30 202 772 28 901 885	316 977 781 322 282 199	923 674 540 948 973 298	0 780 613
03 – Soutien	103 389 540 107 919 689	18 721 042 19 488 400	2 476 446 4 112 809	0 0	124 587 028 131 520 898	0 112 500
04 – Formation	32 614 479 33 420 784	11 500 979 11 711 300	268 790 246 060	20 000 75 000	44 404 248 45 453 144	0 0
<b>Totaux</b>	<b>644 687 864 670 006 160</b>	<b>98 032 163 100 323 227</b>	<b>32 948 008 33 260 754</b>	<b>316 997 781 322 357 199</b>	<b>1 092 665 816 1 125 947 340</b>	<b>0 893 113</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	644 687 864 670 006 160 676 915 911 686 989 683		644 687 864 670 006 160 676 915 911 686 989 683	
3 - Dépenses de fonctionnement	106 428 326 114 540 551 105 896 564 109 880 297	863 113 750 613 750 613	98 032 163 100 323 227 97 515 040 93 911 404	863 113 750 613 750 613
5 - Dépenses d'investissement	40 949 290 53 857 242 50 248 035 43 384 419		32 948 008 33 260 754 46 654 874 51 870 326	
6 - Dépenses d'intervention	316 997 781 322 357 199 331 456 696 328 887 501	30 000 30 000 30 000	316 997 781 322 357 199 331 456 696 328 887 501	30 000 30 000 30 000
<b>Totaux</b>	<b>1 109 063 261</b> <b>1 160 761 152</b> <b>1 164 517 206</b> <b>1 169 141 900</b>	<b>893 113</b> <b>780 613</b> <b>780 613</b>	<b>1 092 665 816</b> <b>1 125 947 340</b> <b>1 152 542 521</b> <b>1 161 658 914</b>	<b>893 113</b> <b>780 613</b> <b>780 613</b>

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	644 687 864 670 006 160		644 687 864 670 006 160	
21 – Rémunérations d'activité	397 610 236 415 704 768		397 610 236 415 704 768	
22 – Cotisations et contributions sociales	238 740 537 245 465 128		238 740 537 245 465 128	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 337 091 8 836 264		8 337 091 8 836 264	
3 – Dépenses de fonctionnement	106 428 326 114 540 551	863 113	98 032 163 100 323 227	863 113
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	106 428 326 114 540 551	863 113	98 032 163 100 323 227	863 113
5 – Dépenses d'investissement	40 949 290 53 857 242		32 948 008 33 260 754	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 949 290 53 857 242		32 948 008 33 260 754	
6 – Dépenses d'intervention	316 997 781 322 357 199	30 000	316 997 781 322 357 199	30 000
61 – Transferts aux ménages	7 708 804		7 708 804	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	528 665 687	450 797 281	979 462 968	528 665 687	420 307 611	948 973 298
03 – Soutien	107 919 689	28 027 207	135 946 896	107 919 689	23 601 209	131 520 898
04 – Formation	33 420 784	11 930 504	45 351 288	33 420 784	12 032 360	45 453 144
<b>Total</b>	<b>670 006 160</b>	<b>490 754 992</b>	<b>1 160 761 152</b>	<b>670 006 160</b>	<b>455 941 180</b>	<b>1 125 947 340</b>

Les crédits de titre 2 (CAS pensions et hors CAS pensions) pour l'année 2024 s'élèvent à 670 M€, en augmentation de 25,3 M€ par rapport à la LFI 2023. Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 représentent 494,2 M€ et progressent de 4,2 % par rapport à la LFI 2023 compte tenu des mesures du rendez-vous salarial 2023, de l'impact des créations d'emplois et des mesures catégorielles.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 490,75 M€ en AE et 455,94 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse de 8 % en AE et 1,8 % en CP par rapport à la LFI 2023. Par brique de budgétisation ils se décomposent ainsi :

Briques de budgétisation	AE	CP
<i>Secteur Public Hors Immobilier</i>	59 544 511	58 917 752
<i>T6-Intervention</i>	22 570 806	22 570 806
<i>Immobilier Propriétaire</i>	49 316 807	28 720 320
<i>Immobilier Occupant</i>	59 536 474	45 945 910
<i>Secteur Associatif Habilité</i>	299 786 393	299 786 393

#### COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût des structures de placement présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. En comparaison, le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges de fonctionnement courant) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Pour 2024, les centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les centres d'hébergement collectifs (UEHC) comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 84 % et les dépenses hors titre 2 à hauteur de 16 % en moyenne.

La répartition par nature de dépenses du HT2 peut varier d'une année à l'autre en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretien courant dont les montants sont par nature irréguliers voire imprévisibles (dégradations conjoncturelles).

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Le coût budgétaire du placement par type de structure du secteur public est relativement stable en crédits HT2 par rapport aux prévisions de charges qui avaient été présentées au PAP 2023 : +0,5 % pour les CEF et les UEHC et -0,3 % pour les CER.

Cette variation s'explique par les coûts rattachés au titre 2 dont la méthode de calcul a été affinée entre le PAP 2023 et le PAP 2024, entraînant une diminution de la masse salariale rattachée au fonctionnement des CER et des UEHC publics. Les précisions de calcul sur le titre 2 impactent aussi les dépenses de hors titre 2 induites par le personnel (formation, déplacement, etc).

## CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative (RUE), 1 adjoint administratif (AA), 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 18 CEF du secteur public. En 2024, les dépenses de titre 2 s'élèvent à **34,3 M€** soit 87 % du coût budgétaire total, correspondant à 487 ETPT.

Les dépenses du hors titre 2 sont estimées à **5,3 M€** (13 % du coût budgétaire total) dont 1,4 M€ au titre des dépenses éducatives.

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire moyenne annuelle d'environ 1,9 M€ en T2 et de 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,2 M€.

Prévisions de charges rattachées à 2023		CEF	
		Montant	Part %
T2	<b>sous total T2</b>	<b>33 741 901</b>	<b>86,4 %</b>
	dépenses éducatives	1 251 542	3,2 %
	subventions	59 746	0,2 %
	fonctionnement des services	864 054	2,2 %
	télécommunication et information	293 310	0,8 %
	parc automobile	554 291	1,4 %
HT2	entretien courant occupant	1 138 103	2,9 %
	fluides	472 602	1,2 %
	nettoyage et gardiennage	270 830	0,7 %
	loyers et charges	197 335	0,5 %
	gratifications aides et secours	72 158	0,2 %
	formation	123 190	0,3 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>5 297 161</b>	<b>13,6 %</b>
	<b>Total</b>	<b>39 039 062</b>	<b>100,0 %</b>

Prévisions de charges rattachées à 2024		CEF	
		Montant	Part %
T2	<b>sous total T2</b>	<b>34 299 527</b>	<b>86,6 %</b>
HT2	dépenses éducatives	1 383 775	3,5 %
	subventions	52 753	0,1 %
	fonctionnement des services	894 506	2,3 %
	télécommunication et information	259 631	0,7 %
	parc automobile	466 367	1,2 %
	entretien courant occupant	1 001 318	2,5 %
	fluides	540 652	1,4 %
	nettoyage et gardiennage	298 953	0,8 %

	loyers et charges	200 340	0,5 %
	gratifications aides et secours	64 686	0,2 %
	formation	164 116	0,4 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>5 327 096</b>	<b>13,4 %</b>
<b>Total</b>		<b>39 626 623</b>	<b>100,0 %</b>

## CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

10 ETP dont 1 RUE, 1 AA et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. Pour 2024, les dépenses du titre 2 sont estimées à **3,1 M€** soit 85 % du coût budgétaire total correspondant à 44 ETPT.

Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à **0,6 M€** dont 0,1 M€ au titre des dépenses éducatives.

Un CER coûte donc en moyenne annuelle de 0,77 M€ en T2 et 0,15 M€ en HT2, soit 0,9 M€.

Prévisions de charges rattachées à 2023		CER	
		montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>3 112 461</b>	<b>83,8 %</b>
	dépenses éducatives	111 307	3,0 %
	subventions	1 308	0,0 %
	fonctionnement des services	97 988	2,6 %
	télécommunication et information	27 056	0,7 %
	parc automobile	67 977	1,8 %
<b>HT2</b>	entretien courant occupant	153 206	4,1 %
	fluides	63 620	1,7 %
	nettoyage et gardiennage	36 458	1,0 %
	loyers et charges	26 564	0,7 %
	gratifications aides et secours	5 844	0,2 %
	formation	11 363	0,3 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>602 692</b>	<b>16,2 %</b>
<b>Total</b>		<b>3 715 152</b>	<b>100,0 %</b>

Prévisions de charges rattachées à 2024		CER	
		montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>3 098 294</b>	<b>84,0 %</b>
<b>HT2</b>	dépenses éducatives	117 696	3,2 %
	subventions	426	0,0 %
	fonctionnement des services	97 920	2,7 %
	télécommunication et information	23 448	0,6 %
	parc automobile	54 878	1,5 %
	entretien courant occupant	134 793	3,7 %
	fluides	72 780	2,0 %
	nettoyage et gardiennage	40 244	1,1 %
	loyers et charges	26 969	0,7 %
	gratifications aides et secours	4 959	0,1 %
	formation	14 822	0,4 %

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

	<b>sous total HT2</b>	<b>588 933</b>	<b>16,0 %</b>
<b>Total</b>		<b>3 687 227</b>	<b>100,0 %</b>

## UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF

20 ETP dont 1 RUE, 1 AA, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 68 UEHC. Pour 2024, l'estimation des dépenses de titre 2 est de **92,9 M€**, soit 83 % du coût budgétaire total. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à **19,5 M€** dont 6 M€ au titre des dépenses éducatives. Une UEHC coûtera en moyenne annuellement 1,4 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit 1,7 M€ au total.

Prévisions de charges rattachées à 2023		UEHC	
		montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>105 092 701</b>	<b>84,3 %</b>
	dépenses éducatives	5 524 726	4,4 %
	subventions	286 944	0,2 %
	fonctionnement des services	2 987 841	2,4 %
	télécommunication et information	951 830	0,8 %
	parc automobile	2 275 788	1,8 %
<b>HT2</b>	entretien courant occupant	3 728 756	3,0 %
	fluides	1 527 908	1,2 %
	nettoyage et gardiennage	902 043	0,7 %
	loyers et charges	645 482	0,5 %
	gratifications aides et secours	314 148	0,3 %
	formation	384 059	0,3 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>19 529 526</b>	<b>15,7 %</b>
<b>Total</b>		<b>124 622 226</b>	<b>100,0 %</b>

Prévisions de charges rattachées à 2024		UEHC	
		montant	Part %
<b>T2</b>	<b>sous total T2</b>	<b>92 948 831</b>	<b>82,6 %</b>
	dépenses éducatives	6 047 899	5,4 %
	subventions	245 795	0,2 %
	fonctionnement des services	3 052 538	2,7 %
	télécommunication et information	814 278	0,7 %
	parc automobile	1 939 523	1,7 %
<b>HT2</b>	entretien courant occupant	3 280 007	2,9 %
	fluides	1 771 008	1,6 %
	nettoyage et gardiennage	979 277	0,9 %
	loyers et charges	656 251	0,6 %
	gratifications aides et secours	286 238	0,3 %
	formation	514 715	0,5 %
	<b>sous total HT2</b>	<b>19 587 530</b>	<b>17,4 %</b>
<b>Total</b>		<b>112 536 361</b>	<b>100,0 %</b>



## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	6,92	0,00	0,00	0,00	-0,92	-0,92	0,00	6,00
1037 - Personnels d'encadrement	2 464,28	0,00	0,00	0,00	+59,77	-13,28	+73,05	2 524,05
1039 - B administratifs et techniques	367,25	0,00	0,00	0,00	+1,75	+1,75	0,00	369,00
1041 - C administratifs et techniques	1 077,67	0,00	0,00	0,00	-11,67	-11,67	0,00	1 066,00
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 470,11	0,00	0,00	0,00	+79,65	-54,11	+133,76	5 549,76
<b>Total</b>	<b>9 386,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+128,58</b>	<b>-78,23</b>	<b>+206,81</b>	<b>9 514,81</b>

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2024 du programme 182 s'élève à 9 515 ETPT.

Le PAE prend en compte l'extension en année pleine sur 2024 du schéma d'emplois 2023 (-78 ETPT) et l'impact en ETPT des créations d'emplois 2024 (206,81 ETPT).

Il inclut 4,5 ETPT correspondant aux renforts provisoires accordés à la protection judiciaire de la jeunesse dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit de contrats courts qui ne seront pas pérennisés et qui prendront fin à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques et au plus tard le 31 décembre 2024. Ces recrutements temporaires sont positionnés au sein de la catégorie des personnels d'encadrement.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	9,00	4,00	0,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	363,00	29,00	7,74	398,00	137,00	6,00	+35,00
B administratifs et techniques	120,00	8,00	7,00	120,00	15,00	7,00	0,00
C administratifs et techniques	339,00	37,00	7,00	339,00	70,00	7,00	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	686,00	60,00	7,00	743,00	287,00	5,30	+57,00
<b>Total</b>	<b>1 512,00</b>	<b>134,00</b>		<b>1 604,00</b>	<b>509,00</b>		<b>+92,00</b>

Le schéma d'emplois s'établit à +92 ETP. Ces créations d'emplois permettront la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions Insertion et des orientations relatives aux États généraux du placement, la consolidation de la politique de la PJJ en Outre-mer et le renforcement de la fonction Soutien, notamment au regard des enjeux environnementaux actuels avec la création de postes de managers de l'énergie.

## HYPOTHÈSE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 512 sorties sont prévues, dont 134 au titre des départs en retraite.



La prévision de retraite (134 ETP), repose sur la population estimée en stock en N+1 multiplié par le pourcentage de retraités constatés et prévus dans l'année N par catégorie d'emploi, tranche d'âge et par sexe (prévision de population N+1 x % de retraités de l'année N).

Les fins de contrats (hors contrats infra-annuels) sont estimées à 487 ETP.

#### HYPOTHÈSE D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 1 604 entrées sont prévues, dont 509 au titre des recrutements sur concours répartis comme suit :

- Arrivées en 2024 issues de recrutements réalisés dès 2023 : 21 directeurs de services, 150 éducateurs (93 en externe et 57 en interne), 16 professeurs technique ;
- Recrutements réalisés en 2024 se traduisant par une arrivée en 2024 : 111 éducateurs (dont 49 sur titres, 18 issus du recrutement 3<sup>e</sup> voie, 17 recrutements en vertu du dispositif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et 27 emplois réservés), 28 cadres éducatifs, 24 assistants de service social, 58 psychologues, 15 secrétaires administratifs, 35 adjoints administratifs, 35 adjoints techniques (dont 20 spécialité Restauration), 10 attachés et 6 infirmiers.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	192,00	198,98	0,00	0,00	0,00	+7,84	-3,40	+11,24
Services régionaux	509,00	534,16	0,00	0,00	0,00	+24,30	-16,16	+40,46
Services départementaux	8 278,73	8 375,17	0,00	0,00	0,00	+96,44	-58,67	+155,11
Autres	406,50	406,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>9 386,23</b>	<b>9 514,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+128,58</b>	<b>-78,23</b>	<b>+206,81</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+5,00	216,24
Services régionaux	+18,00	584,39
Services départementaux	+69,00	8 070,04
Autres	0,00	406,33
<b>Total</b>	<b>+92,00</b>	<b>9 277,00</b>

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales, ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 580,26
03 – Soutien	1 465,55
04 – Formation	469,00
<b>Total</b>	<b>9 514,81</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
92,00	1,44	0,66

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 92 pour l'année scolaire 2023/2024, soit une hausse de 15 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023 (80 apprentis en LFI 2023). Les recrutements s'effectuent principalement dans les filières sociale et administrative.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires /effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)
		<b>9415</b>
<b>Effectifs gérants (ETP emplois)</b>	304,0	<b>3,23 %</b>
administrant et gérant	168,0	1,78 %
organisant la formation	20,7	0,22 %
consacrés aux conditions de travail	41,3	0,44 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	74,0	0,79 %

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés		partiellement gérés	
9456	MAD sortantes	34	CLD	59	MAD entrantes	0
	DET entrant	191	Dispo	492	DET sortant	271
	PNA	2	congé parental	15		
<b>90,2 %</b>	<b>2,2 %</b>		<b>5,4 %</b>		<b>2,6 %</b>	

**Effectifs gérants :**

**Administrant et gérant** : effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la gestion administrative, à la paye et au recrutement, ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général (P310) consacré à la gestion des effectifs.

**Organisant la formation** : effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la formation.

**Consacrés aux conditions de travail** : effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ consacrés aux conditions de travail, à la qualité de vie au travail, à l'hygiène et à la sécurité (P182), ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général consacré à l'action sociale (P310).

**Pilotage et la politique des compétences** : effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la gestion prévisionnelle des emplois et des ressources humaines, ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général consacré au pilotage des effectifs (P310).

**Effectifs gérés** : effectifs physiques de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (P182), déduction faite des effectifs partiellement gérés.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>397 610 236</b>	<b>415 704 768</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>238 740 537</b>	<b>245 465 128</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	170 626 743	175 848 022
– Civils (y.c. ATI)	170 564 343	175 752 972
– Militaires	62 400	95 050
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	68 113 794	69 617 106
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>8 337 091</b>	<b>8 836 264</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>644 687 864</b>	<b>670 006 160</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>474 061 121</b>	<b>494 158 138</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 8,8 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). A ce titre, Il est prévu de verser un montant de 5,4 M€ à 483 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>469,69</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	475,28
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,59
– GIPA	-0,23
– Indemnisation des jours de CET	-3,20
– Mesures de restructurations	-0,95
– Autres	-1,21
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>3,60</b>
EAP schéma d'emplois 2023	-5,03
Schéma d'emplois 2024	8,64
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>8,15</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>3,73</b>

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	0,58
Variation du point de la fonction publique	2,80
Mesures bas salaires	0,36
<b>GVT solde</b>	<b>1,14</b>
GVT positif	4,91
GVT négatif	-3,78
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>5,69</b>
Indemnisation des jours de CET	3,67
Mesures de restructurations	0,95
Autres	1,08
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>2,15</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,18
Autres	2,33
<b>Total</b>	<b>494,16</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,21 M€) comprend :

- les rétablissements de crédits (0,6 M€) ;
- le débasage des rémunérations des apprentis (-1,23 M€), de la rupture conventionnelle (-0,24 M€), de l'avancement des éducateurs principaux 2022 (part indiciaire rétroactive sur 2022 versée en 2023 à hauteur de -0,1 M€), la revalorisation des psychologues contractuels (part rétroactive sur 2022 versée en 2023 pour -0,2 M€) ainsi que la revalorisation des contractuels de l'administration centrale (-0,02 M€).

Au sein des mesures générales, l'extension en année pleine de la hausse du point de la fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est prise en compte pour un montant de 2,8 M€. Par ailleurs, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,58 M€ au bénéfice de 773 agents. Enfin, le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,36 M€ au bénéfice de 1593 agents.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (1,08 M€) intègre :

- la rémunération des apprentis (1,44 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,6 M€) ;
- et les indemnités de rupture conventionnelle (0,24 M€).

Les rebasages intègrent également l'indemnisation des jours de CET, pour un montant de 3,67 M€. Cette prévision tient compte de la revalorisation des indemnités forfaitaires prévues en 2024 au titre de la mise en œuvre du rendez-vous salarial.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (2,33 M€) correspond à :

- la revalorisation des rémunérations des agents contractuels (0,1 M€) ;
- la vie du dispositif du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des corps spécifiques, hors revalorisation quadriennale (0,72 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) des corps communs (0,27 M€) ;
- l'indemnité de fin de contrat ou prime de précarité (0,8 M€) ;
- l'enveloppe destinée à la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (0,05 M€) ;
- le coût sur 2024 du relèvement de la prise en charge des abonnements aux transports collectifs lié au rendez-vous salarial de 2023 (0,3 M€) ;
- la mise en paiement d'astreintes éducatives afin d'expérimenter la désignation d'un personnel éducatif d'astreinte dans les établissements de placement (0,08 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » diminue quant à elle de -0,18 M€.

Le taux de GVT positif est estimé à 2,05 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 4,91 M€ hors CAS pensions soit 0,99 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à -3,78 M€ hors CAS pensions (-0,76 % de la masse salariale).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	87 991	84 978	81 770	78 523	74 718	73 281
Personnels d'encadrement	45 106	57 220	50 175	38 943	49 277	43 663
B administratifs et techniques	33 370	41 587	36 659	28 477	34 647	31 511
C administratifs et techniques	31 043	38 564	32 165	28 477	32 515	27 549
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	38 340	47 168	40 247	32 683	40 248	34 501

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2022. Ils incluent les ANT, par ailleurs intégrés dans les flux et non isolés en tant que tels dans le suivi des coûts.

Concernant la catégorie des Magistrats de l'ordre judiciaire, le coût de sortie inférieur au coût d'entrée n'est pas significatif, en raison du faible volume des mouvements constatés (moins d'une demi-douzaine).

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 314 643	8 815 688
IFSE Mayotte et Guyane corps communs	84	A, B, C	Tous corps communs	07-2023	6	88 630	177 260
IFSE Mayotte et Guyane corps spécifique	60	A	Tous corps spécifiques	07-2023	6	96 300	192 600
IFSE revalorisation Cadres éducatifs (2ème marche filière sociale)	518	A	CADEC	05-2023	4	136 450	409 350
IFSE revalorisation Professeurs techniques (2ème marche filière sociale)	130	A	PT	05-2023	4	32 215	96 645
IFSE revalorisation Éducateurs et CSE (2ème marche filière sociale)	4 197	A	Éducateur et CSE	05-2023	4	1 035 073	3 105 219
Mesure rendez-vous salarial 2023 bas salaires B et C (de 1 à 9 points)	524	B, C	SA, AA, AT	07-2023	6	91 176	182 352
Revalorisation Contractuels corps spécifiques	1 237	A	Contractuels	07-2023	6	1 324 894	2 649 788
Revalorisation indemnitaire des magistrats	11	A	Magistrats	10-2023	9	106 345	141 793
Revalorisation indiciaire des directeurs de service et directeurs fonctionnels	450	A	DS, DFON	03-2023	2	216 667	1 300 002
Réforme de l'encadrement supérieur (création d'un statut d'emploi de direction du ministère de la justice) - Partie indemnitaire	41	A		05-2023	4	182 892	548 676
Réforme de l'encadrement supérieur (création d'un statut d'emploi de direction du ministère de la justice) - Partie statutaire		A		05-2023	4	4 001	12 003

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						3 196 301	3 196 301
Mesure rendez-vous salarial 2023 (+5 points)	9 145	A, B, C	Tous corps	01-2024	12	3 176 866	3 176 866
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2024	12	19 435	19 435
Mesures indemnitaires						1 634 693	1 634 693
Harmonisation / revalorisation RIFSEEP corps communs		B, C	SA, AA	01-2024	12	801 899	801 899
IFSE - revalorisation quadriennale des corps spécifiques	605	A	Tous corps spécifiques	01-2024	12	180 000	180 000
IFSE corps communs catégorie C		C	AA, AT	01-2024	12	233 559	233 559
IFSE vie du dispositif revalorisation du forfait mobilité corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2024	12	36 534	36 534
IFSE vie du dispositif revalorisation quadriennale corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2024	12	146 995	146 995
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2024	12	24 705	24 705
Revalorisation Contractuels corps communs			Contractuels	01-2024	12	211 001	211 001
<b>Total</b>						<b>8 145 637</b>	<b>13 646 682</b>

Les mesures catégorielles se décomposent en trois types de mesures.

- Les extensions en année pleine sur l'exercice 2024 des mesures mises en œuvre en 2023 :
  - la mesure relative à la création d'un corps d'encadrement supérieur pour 0,004 M€ pour la part statutaire et 0,18 M€ pour la part indemnitaire ;
  - la revalorisation de l'IFSE des agents exerçant à Mayotte et en Guyane pour 0,1 M€ pour les agents relevant des corps spécifiques de la PJJ et pour 0,1 M€ pour les agents des corps communs ;
  - la revalorisation de l'IFSE des cadres éducatifs pour 0,1 M€ ;
  - la revalorisation de l'IFSE des professeurs techniques pour 0,03 M€ ;
  - la revalorisation de l'IFSE des éducateurs et chefs de service éducatif pour 1 M€ ;
  - la mesure « rendez-vous salarial 2023 » rehaussant les premiers échelons des catégories B et C jusqu'à 9 points d'indice majoré supplémentaires pour un montant de 0,09 M€ ;
  - la revalorisation des agents contractuels exerçant des fonctions spécifiques pour un montant de 1,3 M€ ;
  - la revalorisation indiciaire des directeurs de service et des directeurs fonctionnels pour 0,2 M€ ;
  - la mesure de revalorisation du régime indemnitaire des magistrats pour 0,1 M€.
- Les mesures statutaires dont la mise en œuvre est prévue en 2024 :
  - la mesure augmentant de 5 points d'indice majoré le traitement de base de l'ensemble des agents publics, « rendez-vous salarial 2023 », pour 3,2 M€ ;
  - au bénéfice des corps communs, le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,02 M€ en mesure statutaire.
- Les mesures indemnitaires dont la mise en œuvre est prévue en 2024 :
  - pour les corps spécifiques de la PJJ, la revalorisation quadriennale de l'IFSE pour un coût de 0,18 M€ ;
  - pour les corps communs :
    - l'harmonisation et la revalorisation du RIFSEEP pour 0,8 M€,
    - l'IFSE des agents de catégorie C pour 0,2 M€,
    - l'IFSE vie du dispositif revalorisation du forfait mobilité des corps communs pour 0,04 M€,
    - l'IFSE vie du dispositif revalorisation quadriennale des corps communs pour 0,1 M€,

le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,02 M€ en mesure indemnitaire,  
la revalorisation des agents contractuels des corps communs pour 0,2 M€.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2021		Services déconcentrés Exécution 2022		Services déconcentrés Prévision 2024	
<b>Surface</b>	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	300 350		304 970		305 286	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	168 243		170 783		nd	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	200 240		207 380		207 594	
<b>Occupation</b>	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	19 548 357		20 576 379		22 604 712	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	65,09		67,47		74,04	
<b>Entretien lourd</b>	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	10 253 731	AE	13 801 447	AE	9 732 295
				CP	11 180 619	CP	9 138 112	CP	9 149 347
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	51	AE	66,55	AE	46,88
				CP	56	CP	44,06	CP	44,07

\* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

- Surface utile brute totale (parc domanial et locatif). Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles.
- Surface utile nette.
- Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (202 640 m<sup>2</sup> SUB) et qu'elle met à disposition (3 738 m<sup>2</sup> SUB).
- Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
- 5-6. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation du ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ.
- L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m<sup>2</sup> SUB).
- L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant.

Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

Par ailleurs, la DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, rendue nécessaire par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

Les missions exercées par la DPJJ nécessite de disposer de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Les directions déconcentrées (Action 3) exceptées, il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios d'occupation établis pour des immeubles tertiaires. Il s'agit de biens dits « spécifiques » au sein desquels l'essentiel des surfaces est destiné à héberger les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou à conduire des activités d'insertion et de formation (ateliers, salles de cours). Il peut s'agir de locaux de bureaux pour les services de milieu ouvert, mais ils ont néanmoins la particularité de comprendre des espaces pour accueillir les mineurs pris en charge et leurs familles (bureaux d'entretien, salles pour conduire des activités collectives comme des stages de citoyenneté).

La DPJJ s'efforce dans tous les cas d'optimiser les surfaces occupées et mettra en œuvre, dans la limite des exigences liées à ses missions, la circulaire du 8 février 2023 relative à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier, à travers la consultation et l'alimentation de l'application ministérielle PATRIMMO et des outils interministériels dédiés (Chorus Re-FX, OSFI, etc.).

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. Par ailleurs elle a lancé une étude de schéma directeur photovoltaïque sur le ressort de la DIRPJJ Sud en vue de connaître le potentiel de son parc immobilier. Ce type d'étude sera étendu, en 2024, à d'autres DIRPJJ.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtementaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
161 288 292	0	506 163 176	460 495 458	206 956 009

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
206 956 009	60 808 142 0	47 368 112	54 048 076	44 731 679
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
490 754 992 893 113	395 133 038 893 113	38 409 818	19 287 963	37 924 173
<b>Totaux</b>	<b>456 834 293</b>	<b>85 777 930</b>	<b>73 336 039</b>	<b>82 655 852</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
80,55 %	7,81 %	3,92 %	7,71 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 207 M€ répartis comme suit :

-7,4 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2024 ;

-24,7 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

- 7,9 M€ par des CP 2024 ;
- 7,4 M€ par des CP 2025 ;
- 6,9 M€ par des CP 2026 ;
- 2,5 M€ par des CP 2027 ;

-1,5 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 qui seront intégralement couverts par des CP 2024 ;

-97,3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :

- 27,3 M€ par des CP 2024 ;
- 26,3 M€ par des CP 2025 ;
- 24,2 M€ par des CP 2026 ;
- 19,5 M€ par des CP au-delà de 2027 ;

-76 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2024 à hauteur de :

- 16,7 M€ par des CP 2024 ;
- 13,7 M€ par des CP 2025 ;
- 22,8 M€ par des CP 2026 ;
- 22,8 M€ par des CP 2027.

Les AE nouvelles 2024 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

395 M€ qui seront couverts par des CP 2024 pour payer l'activité de l'année 2024 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;

-38,4 M€ qui seront couverts par des CP 2025 à hauteur de :

- 7,4 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
- 1,5 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
- 4,6 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 16,7 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 8,2 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2026, il restera à couvrir 19,3 M€ d'AE par des CP comme suit :

-2,3 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;

-6,5 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;

-10,5 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2027, il restera 37,9 M€ de restes à payer répartis comme suit :

-1,7 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;

-17,6 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;

-18,6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

## Justification par action

### ACTION (84,4 %)

#### 01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	528 665 687	450 797 281	<b>979 462 968</b>	780 613
Crédits de paiement	528 665 687	420 307 611	<b>948 973 298</b>	780 613

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation. Elle porte le financement afférent à 7 580 ETPT.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs -EPM- et quartiers pour mineurs).

Le code de justice pénale des mineurs (CJPM), entré en vigueur le 30 septembre 2021, renforce l'ensemble des mesures et sanctions éducatives existantes et met en œuvre la mesure éducative judiciaire (MEJ) qui peut être prononcée à tout moment au cours de la procédure et modulée pour répondre à des besoins identifiés en termes d'insertion, de réparation, de santé et de placement.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation réservée à la procédure précédant l'audience de culpabilité mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;

- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle peut être prononcée dans le cadre du jugement sur la culpabilité du mineur. Elle vise à obtenir une information la plus complète possible sur la situation et la personnalité du mineur selon les besoins exprimés par les magistrats pour préparer le jugement sur la sanction. La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil même si le secteur associatif ne réalise plus de MJIE dans le cadre pénal.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Les crédits rattachés à cette action comprennent le financement d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	528 665 687	528 665 687
Rémunérations d'activité	328 010 188	328 010 188
Cotisations et contributions sociales	193 683 280	193 683 280
Prestations sociales et allocations diverses	6 972 219	6 972 219
Dépenses de fonctionnement	81 441 459	69 123 527
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 441 459	69 123 527
Dépenses d'investissement	47 073 623	28 901 885
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 073 623	28 901 885
Dépenses d'intervention	322 282 199	322 282 199
Transferts aux ménages	8 392 448	8 392 448
Transferts aux autres collectivités	313 889 751	313 889 751
<b>Total</b>	<b>979 462 968</b>	<b>948 973 298</b>

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

	AE	CP
Titres et briques de budgétisation	demandés en 2024	demandés en 2024
<b>T3</b>	<b>81 441 459</b>	<b>69 123 527</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	44 558 744	32 731 748
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	36 882 715	36 391 779
<b>T5</b>	<b>47 073 623</b>	<b>28 901 885</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	43 053 807	24 882 070
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	4 019 815	4 019 815
<b>T6</b>	<b>322 282 199</b>	<b>322 282 200</b>
<i>dont transferts aux ménages</i>	8 392 448	8 392 448
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	14 103 358	14 103 359
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	299 786 393	299 786 393
<b>Total hors titre 2 action 1</b>	<b>450 797 281</b>	<b>420 307 612</b>

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 40,9 M€ en AE et 40,4 M€ en CP ;
- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 299,8 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 22,5 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 44,6 M€ en AE et 32,7 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 43,1 M€ en AE et 24,9 M€ en CP.

Concernant la prise en charge des mineurs par le secteur public, les dépenses hors titre 2 de l'action 1, tous titres confondus et par destination se répartissent comme suit :

Type de prise en charge	AE	CP
Milieu Ouvert et Investigation	90 985 673	71 263 099
Insertion	9 684 021	9 355 086
Hebergement (placement familial compris)	47 752 642	37 420 189
Detention	2 588 552	2 482 844
<b>Total Action 1 Secteur Public</b>	<b>151 010 888</b>	<b>120 521 219</b>

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER 40,9 M€ en AE et 40,4 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et du milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (titre 3) estimées à 36,9 M€ en AE et 36,4 M€ en CP couvrant notamment :

- Les dépenses d'alimentation des jeunes et autres dépenses directes : 9 M€ en AE et 9,1 M€ en CP : ces dépenses recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement et ses frais médicaux et concernent pour 77 % d'entre elles les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ. Parmi ces dépenses essentielles, les dépenses alimentaires représentent 6,6 M€ et couvrent un coût de repas estimé à 7,5 € (soit 15 € par journée réalisée en hébergement) ;
- les dépenses pour le financement de l'action éducative représentent 6,8 M€ en AE et en CP. Ces dépenses recouvrent les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que l'ensemble des fournitures matérielles nécessaires à leur mise en œuvre ;
- les frais de déplacements et de véhicules représentent 9,2 M€ en AE et 9,3 M€ en CP. Ils recouvrent l'ensemble des frais liés aux déplacements des éducateurs et des jeunes à l'exclusion des frais liés à la formation des agents et des frais d'achat de véhicules (hébergement, restauration, carburants, contrôle technique, péages et assurance) ;
- les dépenses informatiques représentent 1,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP et couvrent uniquement les frais liés aux abonnements téléphonie et internet des structures éducatives ;
- les frais de fonctionnement divers représentent 10,4 M€ en AE et 9,9 M€ en CP et recouvrent les frais postaux, de contentieux, de mobilier, de déménagements et autres prestations liés aux structures d'accueil des jeunes.

Cette brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 4 M€ en AE et en CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge avec un objectif de 90 % du renouvellement en véhicules électriques en application des orientations gouvernementales conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État.

**CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 22,5 M€ EN AE ET CP**

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ. Ils comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante : 0,2 M€ en AE et CP : de nouveaux partenariats sont en cours de développement pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;
- les actions de justice de proximité : 13,8 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent de financer les dispositifs de soutien par des associations, ne relevant pas du SAH, à l'activité du secteur public. Ce soutien se manifeste par la mise en œuvre de stages en tant que mesures alternatives aux poursuites décidées à l'encontre de jeunes délinquants, ou le développement de partenariats locaux visant à l'inscription des mineurs dans des parcours d'insertion de droit commun. Au bout de trois ans de mise en place, de nombreux projets ont été montés par les territoires permettant une réponse au plus proche du public suivi. Ce sont désormais 487 projets qui sont en cours dont 42 % qui sont des renouvellements montrant l'engagement de ces associations sur plusieurs années. En termes de répartitions, 24 % des projets sont dédiés à l'insertion et 18 % sont relatifs aux activités liées au vivre ensemble. Les 58 % restants sont des multitudes de projets allant des stages de citoyenneté à la prévention de la délinquance.
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,6 M€ en AE et CP ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ; le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, l'estimation du coût moyen d'un mois de stage étant de 400 € ;
- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 5,9 M€ en AE et CP.

**CRÉDITS IMMOBILIERS – dépenses Du propriétaire : 43,05 M€ en AE ET 24,88 M€ EN CP**

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

Les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde et de restructuration. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacra 18,29 M€ d'AE et 19,53 M€ de CP en 2024 ce qui inclut la pérennisation de l'enveloppe consacrée à la mise à niveau du patrimoine, y compris au regard des objectifs de transition énergétique.

Ainsi, la DPJJ poursuit un effort d'investissement significatif par la réalisation d'opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC d'Arras, de Nogent-sur-Marne, de Nogent-sur-Oise, de Rennes et de Rouen, ainsi que des sites de la Fontaine-au-Roi à Paris et des Chutes-Lavie à Marseille. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre et les démolitions-reconstructions des UEHC de Toulouse et du CER de Poix-du-Nord.

Au regard des besoins de remise à niveau spécifiques observés sur le patrimoine francilien de la PJJ, l'enveloppe ouverte en 2023 est complétée de 1 M€ en AE et CP en 2024 afin de réaliser un schéma directeur des sites de la PJJ en Île-de-France pour en améliorer la connaissance et établir plusieurs scénarios d'intervention qui donneront lieu

à des opérations immobilières, et pour répondre aux besoins d'ores et déjà identifiés, notamment ceux du site historique de la Ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge.

En 2024, 1,07 M€ en CP sont également ouverts pour la poursuite du programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public, afin de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la DPJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ces crédits, tenant compte de l'évolution de l'indice du coût de la construction, seront dédiés à la fin des travaux du CEF de Charente-Maritime, dont la livraison est programmée en avril 2024, aux études de maîtrise d'œuvre des CEF de Haute-Saône, de l'Oise et du Pas-de-Calais. Le CEF de Dordogne a été inauguré le 1<sup>er</sup> février 2022 en présence du garde des Sceaux.

Par ailleurs, compte tenu des problématiques particulières de Mayotte, la création d'un CEF public est prévue sur ce territoire, afin de répondre aux enjeux démographiques de l'île et aux besoins exprimés par la juridiction en termes de placement judiciaire. Suite au lancement des études préalables en 2023, 8,23 M€ en AE et 0,78 M€ en CP seront ainsi consacrés en 2024 au lancement de la phase opérationnelle du projet.

Enfin, suite aux conclusions des rapports récents relatifs à l'insertion des mineurs accompagnés par la protection judiciaire de la jeunesse mettant en lumière la nécessité d'augmenter le nombre de structures d'accueil de jour, des UEAJ seront créées en vue d'améliorer les capacités de prise en charge en insertion. En 2024, 15,53 M€ en AE et 2,50 M€ en CP permettront de financer le lancement des opérations nécessaires à la création des nouvelles UEAJ relevant du secteur public.

#### CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 44,6 M€ EN AE ET 32,7 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, hors investissement (titre 5).

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 25,4 M€ en AE et 13,7 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Il s'agit également d'établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation stricte en matière de contrôles techniques obligatoires et de maintenance des équipements.

Un montant de 7,4 M€ en AE et en CP est réservé, en 2024, aux travaux d'entretien courant (TEC) pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires et les travaux de maintenance requis mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments et des équipements. En sanctuarisant cette ressource, la PJJ s'efforce d'enrayer la détérioration de son parc et de le maintenir dans un état satisfaisant au regard de la réglementation en vigueur.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 5,6 M€ en AE et 5 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 3,6 M€ en AE et 3,9 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 2,7 M€ en AE et CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels.

Crédits du secteur associatif habilité (Titre 6 - dépenses d'intervention) : 299,8 M€ en AE et CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité (SAH) à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

En matière de prise en charge en milieu ouvert (réparation pénale, médiation, mesure d'accueil de jour, stage) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements autorisés conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement, etc.), peu sensibles aux variations d'activité.

Pour l'exercice 2024, comme pour le secteur public, il est présenté un coût de revient calculé sur l'activité pluriannuelle par centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les hébergements non spécialisés exclusifs État. Cependant, pour permettre de suivre l'évolution d'une année sur l'autre, le calcul du prix budgétaire pour ces structures est maintenu.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- Un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement non spécialisé exclusif État) ;
- Un prix de revient d'une journée de prise en charge :

## LFI 2023 avec amendement n° II-679 (revalorisation salariale du secteur social et médico-social)

	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volume	Charge		Coût
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	85 325 859	85 325 859	508
Centres éducatifs renforcés	335	54 432 127	54 432 127	445
Hébergement non spécialisé exclusif État	295	24 726 486	24 726 486	230
	Coût de prise en charge			
	Volume	Charge		Coût
	<i>nombre de mesure/journée /jeune</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	142 715	85 325 859	85 325 859	598
Centres éducatifs renforcés	110 048	54 432 127	54 432 127	495
Hébergement non spécialisé exclusif État	86 140	24 726 486	24 726 486	287
Hébergement non spécialisé conjoint	107 955	27 265 533	27 265 533	253
Réparations pénales et médiations	13 543	15 623 204	15 623 204	1 154
Mesures d'accueil de jour (ex-Maj et MEAJ)	11 910	2 330 650	2 330 650	196
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	27 019	84 066 249	84 066 249	3 111
Stages en alternative aux poursuites	569	656 869	656 869	1 154
<b>TOTAL</b>		<b>294 426 977</b>	<b>294 426 977</b>	



## Prévision des charges rattachées à l'exercice 2024

	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volume	Charge		Coût
	<i>nombre de places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	87 324 818	87 324 818	520
Centres éducatifs renforcés	318	53 251 407	53 251 407	459
Hébergement non spécialisé exclusif État	304	28 140 356	28 140 356	254
	Coût de prise en charge			
	Volume	Charge		Coût
	<i>nombre de mesure/journée /jeune</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	142 715	87 324 818	87 324 818	612
Centres éducatifs renforcés	104 463	53 251 407	53 251 407	510
Hébergement non spécialisé exclusif État	88 768	28 140 356	28 140 356	317
Hébergement non spécialisé conjoint	88 476	21 692 732	21 692 732	245
Réparations pénales et médiations	11 009	13 222 362	13 222 362	1 201
Mesures d'accueil de jour (ex-Maj et MEAJ)	10 557	2 096 114	2 096 114	199
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	29 785	93 823 112	93 823 112	3 150
Stages en alternative aux poursuites	201	235 519	235 519	1 169
<b>TOTAL</b>		<b>299 786 420</b>	<b>299 786 420</b>	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2024 :

- 35 CEF en fonctionnement annuel plein, accueillant du public à hauteur de 12 places par établissement ; 2 CEF actuellement sans activité, et dont les réouvertures, attendues en 2023, sont différées à 2024 et 2026 (respectivement le CEF de Dreux en Eure-et-Loir et le CEF de la Nièvre) ; les ouvertures également attendues en 2023 du CEF du Vernet (Ariège) et du CEF de Montsinéry-Tonnegrande (Guyane) ont été décalées à 2024 du fait de retard dans les travaux de construction ;
- 46 CER, accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active ; le CER de Haute-Savoie, suspendu en 2022 et dont une perspective de reprise d'activité était envisagée, a dû être définitivement fermé ; en outre, le CER des Hauts-de-Seine, suspendu fin 2022, a lui aussi été définitivement fermé en 2023 ; enfin, le nouveau CER du Cantal devrait ouvrir fin 2023, et fonctionner en année pleine à partir de 2024 ; le projet de CER en Charente-Maritime est, quant à lui, décalé à 2025 ;
- 30 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 9 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 21 établissements incluant 4 dispositifs spécifiques : une structure de prise en charge pour mineurs non accompagnés, un centre pour mineurs victimes de traite des êtres humains, et deux dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 42 services de réparation pénale, dont 41 habilités et un conventionné ; de plus, le SRP de l'Isère a fermé en 2023, et une reprise d'activité est envisagée pour 2024 ;
- 99 services d'investigation éducative (SIE), intégrant les 8 récentes créations de services, et dont le dernier à ouvrir, le SIE de Mayotte, fonctionnera en année pleine en 2024.

Le PLF 2024 fait état d'une enveloppe globale de 299,8 M€, dont l'intégralité est consacrée au financement de l'évolution de leurs dépenses, détaillée ci-dessous.

D'un point de vue comptable, sont distinguées au sein des budgets des établissements et services du SAH :

- Les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- Les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi, à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2019, les dépenses de personnel représentent par exemple en moyenne 68 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 81 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE) :

#### Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2019 du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19 %	67 %	15 %
CEF	12 %	68 %	20 %
CER	13 %	68 %	19 %
SRP	8 %	77 %	15 %
SIE	6 %	81 %	13 %

Cette répartition, arrondie au point, a été réalisée par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des comptes administratifs 2019 des établissements exclusivement financés par l'État, arrêtés en 2019, soit environ 95 % de la dépense concernée. Au regard de la spécificité de l'exercice 2020, au cours duquel les dépenses ont été fortement perturbées par la crise sanitaire, il a été choisi de conserver la présentation 2019 de la répartition ci-dessus. En outre, le précédent outil d'analyse des budgets détaillés par compte comptable (OSCAR) n'ayant pu être maintenu, cette base devra être conservée jusqu'au déploiement effectif du nouvel outil de tarification et d'analyse des comptes, prévu en 2024-2025.

Les dépenses de groupe 2 ont évolué à la hausse en 2022 et 2023 en raison des revalorisations salariales décidées pour le secteur social et médico-social. Pour rappel, le dispositif de prime dite « SEGUR » mis en œuvre à partir de 2022 était évalué à 15,8 M€ en année pleine. La revalorisation salariale qui découle de la transposition, au secteur social et médico-social, de la hausse de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, est évaluée à hauteur de 5,4 M€ en année pleine (à partir de 2023).

### ACTION (11,7 %)

#### 03 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	107 919 689	28 027 207	<b>135 946 896</b>	112 500
Crédits de paiement	107 919 689	23 601 209	<b>131 520 898</b>	112 500

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie française). L'action porte le financement afférent à 1466 ETPT.

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocutrices des juridictions pour mineurs et des conseils

départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Ils s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

L'enveloppe de crédits demandée pour 2024 augmente de 50 % en AE (+9,5 M€) et de 18 % en CP (+3,8 M€) par rapport à la LFI 2023. Cet écart s'explique principalement par une nouvelle vague de renouvellement du matériel informatique supporté pour les DIR par l'administration centrale ainsi que par une hausse des prévisions d'engagement concernant les dépenses de l'immobilier propriétaire pour la mise aux normes énergétiques des bâtiments administratifs de la DPJJ.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	107 919 689	107 919 689
Rémunérations d'activité	66 958 682	66 958 682
Cotisations et contributions sociales	39 537 726	39 537 726
Prestations sociales et allocations diverses	1 423 281	1 423 281
Dépenses de fonctionnement	21 479 648	19 488 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 479 648	19 488 400
Dépenses d'investissement	6 547 559	4 112 809
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 547 559	4 112 809
<b>Total</b>	<b>135 946 896</b>	<b>131 520 898</b>

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
	demandés en 2024	demandés en 2024
<b>T3</b>	<b>21 479 648</b>	<b>19 488 400</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	11 674 560	9 849 301
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	9 805 088	9 639 099
<b>T5</b>	<b>6 547 559</b>	<b>4 112 809</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	6 073 000	3 638 250
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	474 559	474 559
<b>T6</b>		
<i>dont transferts aux ménages</i>		
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>		
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>		
<b>Total hors titre 2 action 3</b>	<b>28 027 206</b>	<b>23 601 210</b>

**CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 10,3 M€ EN AE et 10,1 M€ en CP**

Ces crédits regroupent les dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de titre 3 estimées à 9,8 M€ en AE et 9,6 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à couvrir les principaux postes de dépenses liés aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation et d'entretien du parc automobile : 2,8 M€ en AE et 2,9 M€ en CP ;
- frais de fonctionnement diverses ; postaux, mobilier et prestation : 3,7 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique et frais de téléphonie : 3,3 M€ en AE et 3 M€ en CP. La réduction des frais de déplacements professionnels (action 1) implique l'équipement des services de matériel de visioconférence supporté par l'administration centrale (action 3).

Cette brique budgétaire comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP correspondant pour leur totalité à l'achat de véhicules pour le renouvellement du parc automobile.

**CRÉDITS IMMOBILIERS – dépenses Du propriétaire : 6,07 M€ en AE ET 3,64 M€ EN CP**

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les augmentations d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, les plus significatives étant les extensions des DIRPJJ Sud-Ouest à Bordeaux et Sud à Toulouse Labège, opération intégrant un volet d'optimisation énergétique du plan de relance. Enfin, le bâtiment de la DIRPJJ Île-de-France Outre-mer fera l'objet d'une opération de rénovation technique, en parallèle des travaux d'ampleur qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance sur le site mutualisé qu'elle occupait.

**CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 11,7 M€ EN AE ET 9,9 M€ EN CP**

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales (hors investissement titre 5).

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers évaluées à 3,6 M€ en AE et 3,1 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels (sur 6 ou 9 ans).

L'entretien courant de ces bâtiments (TEC) est évalué pour 2024 à 2,4 M€ en AE et en CP.

Ces montants intègrent également l'achat de bornes de recharge pour accompagner l'objectif d'électrification du parc automobile, avec l'achat de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour tout renouvellement de véhicules.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 2,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP. Du fait des marchés ces dépenses peuvent être facturées au niveau des Directions interrégionales (Action 3) et ne sont pas intégralement réimputées sur les centres de coût correspondant aux unités éducatives (Action 1).
- le nettoyage et le gardiennage : 1,8 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,1 M€ en AE et en CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels.

**ACTION (3,9 %)****04 – Formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	33 420 784	11 930 504	<b>45 351 288</b>	0
Crédits de paiement	33 420 784	12 032 360	<b>45 453 144</b>	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ; service à compétence nationale depuis l'arrêt du 3 mai 2017 dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales. Deux missions Outre-mer sont rattachées au PTF Île-de-France. L'action porte le financement afférent à 469 ETPT.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- des formations statutaires aux catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- des formations d'adaptation aux catégories A (attachés, psychologues), B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers) et C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- des formations continues ouvertes à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires et aux autres acteurs de la justice des mineurs, notamment au secteur associatif habilité (SAH).

Chaque année, ce sont ainsi entre 7 000 et 8 000 professionnels qui suivent au moins une action de formation continue à l'ENPJJ.

Les formations statutaires des directeurs de services PJJ et des éducateurs ont fait l'objet en 2020 d'une révision consistant à modifier la proportion théorie/pratique pour permettre l'alternance intégrative ; la durée des stages au nombre de deux (milieu ouvert et hébergement) a été augmentée. Par ailleurs la formation est désormais structurée en trois temps :

- une formation statutaire de 18 mois préalable à la titularisation ;
- une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois lors de la prise de poste ;
- une individualisation de la formation (jusqu'à quatre mois) dans les cinq premières années après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre quatre programmes de formation :

- une 1<sup>re</sup> année de master optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- une 2<sup>e</sup> année de master optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- un diplôme universitaire « Adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités ;
- un diplôme universitaire « Droits des enfants et pratiques professionnelles » proposé par l'ENPJJ et l'Université d'Angers.

## Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Par ailleurs, une convention avec l'université Lille 2, mention politique publique et jeunesse en difficulté, prévoit des enseignements théoriques de 450 heures, répartis en 5 modules :

- droit ;
- politiques publiques ;
- connaissance des publics ;
- interventions auprès des mineurs délinquants ;
- communication.

Ces heures d'enseignement sont complétées par 14 semaines de stage pour les éducateurs PJJ.

En 2023, l'ENPJJ et l'université de Lille ont mis en œuvre une classe « prépa talents du service public », dispositif d'égalité des chances d'accès aux concours publics et dédiée à la préparation des métiers d'encadrement en protection de l'enfance.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	33 420 784	33 420 784
Rémunérations d'activité	20 735 898	20 735 898
Cotisations et contributions sociales	12 244 122	12 244 122
Prestations sociales et allocations diverses	440 764	440 764
Dépenses de fonctionnement	11 619 444	11 711 300
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 619 444	11 711 300
Dépenses d'investissement	236 060	246 060
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	236 060	246 060
Dépenses d'intervention	75 000	75 000
Transferts aux autres collectivités	75 000	75 000
<b>Total</b>	<b>45 351 288</b>	<b>45 453 144</b>

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 4 par titre et par brique de budgétisation :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	<b>demandés en 2024</b>	<b>demandés en 2024</b>
<b>T3</b>	<b>11 619 444</b>	<b>11 711 300</b>
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	3 303 171	3 364 861
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	8 316 274	8 346 439
<b>T5</b>	<b>236 060</b>	<b>246 060</b>
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	190 000	200 000
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	46 060	46 060
<b>T6</b>	<b>75 000</b>	<b>75 000</b>
<i>dont transferts aux ménages</i>		
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	75 000	75 000
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>		
<b>Total hors titre 2 action 4</b>	<b>11 930 504</b>	<b>12 032 360</b>

**CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,4 M€ EN AE ET EN CP**

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue.

Il s'agit principalement des dépenses de titre 3 qui recouvrent :

- Les frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des PTF : 1,9 M€ en AE et CP comprenant les dépenses informatiques et de téléphonie, les frais de véhicules, de mobilier, de restauration et d'hébergement ;
- les frais liés à la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 6,4 M€ en AE et en CP.

Cette brique intègre également des dépenses d'investissement de titre 5, pour le renouvellement du parc automobile de l'ENPJJ, à hauteur 0,04 M€ en AE et en CP.

**CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 75 000 € EN AE ET CP**

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

**CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,19 M€ EN AE ET 0,20 M€ EN CP**

Ces crédits de titre 5 permettent de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m<sup>2</sup>, et des pôles territoriaux de formation. En 2024, il est notamment prévu la rénovation des intérieurs de l'aile ouest du PTF Sud de Toulouse Labège.

**CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 3,3 M€ EN AE ET 3,4 M€ EN CP**

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour la résidence hôtelière de l'ENPJJ et les PTF : 0,9 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ;
- d'entretien courant (TEC) pour 0,3 M€ en AE et en CP pour la conduite de petits travaux de maintenance ainsi que les contrôles techniques obligatoire ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides à hauteur de 0,9 M€ en AE et 0,5 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 1 M€ en AE et en CP et les charges et impôts immobiliers pour 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.





PROGRAMME 101  
**Accès au droit et à la justice**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Carine Chevrier

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'**accès au droit et à la justice** doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est tournée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. Le programme 101 finance ses quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Le budget du programme 101 s'élèvera à 734,2 millions d'euros en 2024, contre 714,0 millions ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Fondée sur la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique, l'**aide juridictionnelle** représente un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice tant par les objectifs qu'elle poursuit (accès à la justice des personnes aux ressources modestes) que par son poids budgétaire. Elle s'adresse principalement aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir ou garantir leurs droits en justice. Elle consiste en la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais relatifs à un procès (rétribution d'un avocat ou d'un commissaire de justice, frais d'expertise, etc.) ou à une procédure pénale (rétribution d'un avocat intervenant lors d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une présentation devant le procureur de la République, etc.).

Les crédits budgétaires consacrés à l'aide juridictionnelle s'élèveront en 2024 à 657,1 millions d'euros, soit une progression annuelle de 16,1 millions (+2,5 %). Cette augmentation prend en compte :

- la hausse tendancielle de la dépense résultant des diverses réformes qui sont intervenues depuis plusieurs années et dont les effets financiers sont progressifs (revalorisation de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution des avocats de 12,5 % sur deux ans en 2021 et 2022, hausse de la rétribution versée lors de certains contentieux, réforme de la justice pénale des mineurs, création des conventions locales relatives à l'aide juridique – CLAJ –, revalorisation de 50 % en 2023 des forfaits versés à d'autres auxiliaires, etc.),
- les relèvements successifs des plafonds d'admission à l'aide juridictionnelle,
- la croissance régulière du nombre de gardes à vue et d'auditions libres,
- la prochaine revalorisation des interventions réalisées à l'occasion d'un mode alternatif de règlement des différends (0,6 M€), afin que l'aide juridictionnelle participe au développement de la politique de l'amiable engagé par le garde des Sceaux,
- la prise en charge à venir des frais de déplacements des avocats du barreau de Cayenne (70 k€),
- la future extension du dispositif des CLAJ à la Nouvelle-Calédonie (40 k€).

L'expérimentation lancée en 2023 dans le ressort de trois cours d'appel livrera ses enseignements sur l'utilité de regrouper les bureaux d'aide juridictionnelle d'une même cour.

Enfin, en 2024 le dispositif de recouvrement des rétributions qui ont été versées sera mis en place auprès du justiciable, lors d'un certain nombre de contentieux ou de procédures judiciaires, sans un examen préalable des conditions d'éligibilité à l'aide juridictionnelle (dispositif dit de l'aide juridictionnelle « garantie »).

Le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), dont le déploiement dans les tribunaux judiciaires de France métropolitaine est achevé, entrera en service en 2024 dans les juridictions judiciaires d'Outre-mer. D'ores

et déjà, le SIAJ permet de simplifier et dématérialiser de bout en bout le traitement de l'aide juridictionnelle au sein des juridictions et offre au justiciable un site internet lui permettant de déposer et de suivre sa demande d'aide juridictionnelle. Il recevra en 2024 de nouvelles fonctionnalités.

En hausse annuelle de 1,4 million d'euros (+9,6 %), le budget de l'**accès au droit** s'élèvera en 2024 à 16,1 millions, dont 2,3 millions pour la part contributive du ministère de la justice au fonds national France services.

L'accès au droit est mis en œuvre par les 104 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et conseils de l'accès au droit (CAD). Groupements d'intérêt public et référents locaux de l'accès au droit, ceux-ci financent et organisent dans des point-justice des permanences d'accès au droit, gratuites pour le public et tenues par le personnel permanent des CDAD, par des professionnels du droit ou par des associations. Les subventions que l'État leur accordera en 2024 augmenteront de 9,2 % par rapport à 2023. Le 31 décembre 2022, on dénombrait 2 685 point-justice, dont 148 maisons de justice et du droit (MJD). Les MJD sont des établissements judiciaires de proximité, couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics ; elles sont généralistes ou spécialisées, c'est-à-dire adaptées à un type de public particulier (jeunes, détenus, étrangers, femmes victimes de violences conjugales, personnes âgées, agriculteurs, etc.).

En 2024, l'État poursuivra la démarche d'optimisation du maillage territorial des lieux d'accès au droit. Tout d'abord, les CDAD seront incités à poursuivre l'ouverture de point-justice dans les France services. Ils devront également continuer à développer un maillage adapté aux besoins de leur territoire, en s'appuyant notamment sur des dispositifs itinérants ou en utilisant la visioconférence. Enfin, de nouvelles maisons de justice et du droit seront ouvertes.

L'aide aux victimes est coordonnée par le ministre de la Justice, auprès duquel est placée la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes. Principal élément du dispositif, l'**aide aux victimes d'infractions pénales** a pour objectif d'améliorer la prise en charge pluridisciplinaire des personnes s'estimant victimes d'infractions, tout au long de leur parcours judiciaire jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit de leur offrir, le plus rapidement possible après les faits ou leur révélation, un accompagnement juridique, psychologique et social gratuit et confidentiel et de faciliter leurs démarches d'indemnisation.

La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'environ 190 associations locales qui sont subventionnées par les cours d'appel et qui reçoivent les victimes, évaluent leurs besoins, les soutiennent sur les plans psychologique et juridique, et les accompagnent dans leurs démarches. Elles tiennent des permanences dans leurs locaux, dans des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux ou encore des point-justice. Les deux types d'agrément ministériels prévus par le code de procédure pénale (généraliste ou spécifique aux victimes de violences sexuelles ou sexistes) sont des outils au service de la professionnalisation des associations d'aide aux victimes ; ils permettent également une meilleure identification par les justiciables. Les associations bénéficiant de l'agrément généraliste tiennent en outre des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires. En 2022, l'ensemble des associations locales ont accompagné près de 374 000 victimes d'infractions pénales (+4 % par rapport à 2021).

Le programme 101 finance également deux dispositifs nationaux : le numéro national d'appel « 116 006 », qui délivre une première écoute et une orientation personnalisée aux victimes, quelles qu'elles soient, et le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger dit « TGD », dont bénéficient les victimes de violences conjugales ou de viols (plus de 5 400 téléphones déployés en juillet 2023, contre 4 300 en juillet 2022). Il subventionne enfin des associations et organismes intervenant à une échelle nationale.

L'aide aux victimes d'infractions pénales bénéficiera en 2024 d'un budget de 46,5 millions d'euros, en hausse de 2 millions par rapport à la LFI 2023. Cette progression illustre la continuité de la politique gouvernementale en faveur des victimes, en particulier des plus vulnérables d'entre elles, comme les femmes victimes de violences et les mineurs. Le budget 2024 permettra notamment de renforcer l'accompagnement des femmes qui bénéficient d'un TGD ou dont le conjoint est porteur d'un bracelet anti-rapprochement (BAR).

Éléments majeurs pour résoudre des difficultés que peut rencontrer une part importante de la population, la **médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s)/enfant(s)** constituent une réponse adaptée aux conflits susceptibles de se développer dans la sphère familiale. Ils contribuent à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces. Environ 310 structures offrent des prestations dans ces domaines. L'objectif de ce réseau est de favoriser un règlement apaisé des conflits familiaux (médiation familiale) et la préservation des liens

**Accès au droit et à la justice**

Programme n° 101 | Présentation stratégique

entre un enfant et son ou ses parent(s) dans des situations où ces derniers ne peuvent l'accueillir à leur domicile (espaces de rencontre). Le ministère de la justice conduit cette politique de soutien à la parentalité en partenariat avec la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la CNAF, qui a été renouvelée le 10 juillet 2023 pour la période 2023-2027.

En 2024, les crédits atteindront 14,5 millions d'euros, soit une progression de 0,8 million en un an (+5,9 %).

Les crédits alloués à la médiation familiale croissent de 0,4 million en un an afin de :

- faire face à la croissance régulière du nombre de médiations judiciaires ;
- poursuivre l'expérimentation que mènent actuellement plusieurs tribunaux judiciaires pour juger de l'intérêt de rendre obligatoire, avant la saisine du juge, une tentative de médiation familiale lors de certains différends familiaux (la COG 2023-2027 mentionne le financement de l'expérimentation) ;
- financer la possibilité ouverte au juge des enfants par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants de proposer à des parents une médiation familiale en lien avec une mesure d'assistance éducative qu'il a ordonnée.

Les subventions versées aux espaces de rencontre continueront également de progresser avec une augmentation de 0,4 million en un an. En effet, alors que 90 % des mesures mises en œuvre par les espaces de rencontre résultent d'une décision judiciaire et que le nombre de telles décisions croît régulièrement, l'État entend que le délai entre la décision du juge et la première rencontre entre parent et enfant soit le plus court possible.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice**

INDICATEUR 1.1 : Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

INDICATEUR 1.2 : Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

INDICATEUR 1.3 : Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

**OBJECTIF 2 : Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle**

INDICATEUR 2.1 : Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.2 : Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

**OBJECTIF 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)**

INDICATEUR 3.1 : Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

# Objectifs et indicateurs de performance

## ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Trois modifications portent sur l'objectif relatif à l'accès au droit et à la justice.

Le mode de calcul de l'indicateur sur le délai de traitement des dossiers d'aide juridictionnelle a été modifié. Le délai démarre maintenant lorsque la structure traitant le dossier reçoit un dossier complet et non lorsqu'elle reçoit la demande initiale.

En outre, le délai de traitement servant de référence est désormais de 5 jours.

Enfin est créé un sous-indicateur mesurant la proximité des lieux de rencontre entre parents et enfants.

## OBJECTIF

### 1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

Afin de favoriser l'**accès à la justice**, il convient que les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) traitent les demandes d'aide juridictionnelle des justiciables dans des délais raisonnables. En effet, hormis les cas énumérés par l'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991, le bénéfice de l'aide juridictionnelle est conditionné par la décision d'admission prononcée par le BAJ. Or, le délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle a un effet sur l'accès à la justice en ce que des délais trop longs peuvent décourager le recours à ce dispositif. Afin de favoriser l'accès à la justice, le ministère a engagé le développement d'un nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ). Ce logiciel favorise une instruction plus rapide des demandes en allégeant le travail des BAJ. Il permet également aux justiciables d'effectuer une demande d'aide juridictionnelle en ligne, ce qui est également un facteur d'accélération.

Deux indicateurs, l'un portant sur la durée de traitement des demandes et l'autre sur leur mode de recueil, servent à mesurer les progrès apportés par la dématérialisation.

Pour renforcer parallèlement l'**accès au droit**, il est essentiel que les usagers puissent se rendre dans un point-justice proche de leur domicile. Les point-justice ont pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, d'accompagner et d'orienter les citoyens dans leurs démarches. Le 31 décembre 2022, il existait 2 685 point-justice (dont 149 maisons de justice et du droit) sur l'ensemble du territoire. Un indicateur mesure la densité du maillage du territoire par des point-justice.

En cas de conflit dans la sphère familiale, il est également important qu'un parent ne pouvant pas accueillir chez lui son ou ses enfants puisse les rencontrer dans un lieu neutre. C'est le but des **espaces de rencontre** qui contribuent au maintien des liens entre un enfant et ses parents, ou un tiers, dans un contexte de rupture familiale, en préservant la sécurité physique et mentale de ces derniers et la qualité d'accueil des parents. Le recours à un espace de rencontre peut être décidé par un magistrat, principalement un juge aux affaires familiales. Il peut également être sollicité directement par les familles. Fin 2022, 191 espaces de rencontre gérant environ 350 lieux permettant d'accueillir ces visites ont été recensés (un espace de rencontre peut gérer plusieurs lieux d'accueil situés dans des communes différentes). Un indicateur mesurera à partir de 2024 la densité du maillage du territoire par ces lieux de rencontre.

## INDICATEUR

## 1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	49,8	53,1	<50	<50	<40	<30
Part des dossiers traités en moins de 5 jours	%	64,6	71,2	>50	>50	>55	>65

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) et à partir du logiciel SIAJ.

## Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

Désormais, le calcul du délai prend en compte comme point de départ la date à partir de laquelle le dossier est complet et comme point d'arrivée la date de la notification au justiciable de sa décision d'aide juridictionnelle. Ensuite, le calcul de la part des décisions rendues en moins de 5 jours est le suivant : nombre de décisions traitées en moins de 5 jours rapporté au nombre total de décisions traitées.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur comporte deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur concerne le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle dont la dématérialisation du processus de traitement tend à réduire les délais ainsi que la mise en œuvre de l'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991 venant réduire le nombre de demande traitées par le BAJ. L'appropriation du SIAJ étant en cours ainsi que la suppression des stocks dans l'ancien outil AJWIN, l'indicateur sera stabilisé en 2024 et tendra à s'améliorer en 2025.

Le second sous-indicateur concerne la part des dossiers traités en moins de 5 jours. Le mode de calcul de cet indicateur court à compter du dépôt d'une demande complète et tend à démontrer l'efficacité du traitement de celle-ci.

## INDICATEUR

## 1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	5	8	>50	>15	>20	>20

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

Le nombre de demandes sous forme dématérialisée est issu du nouveau système d'information pour l'aide juridique – SIAJ (direction de projet - secrétariat général du ministère de la Justice). Le nombre de demandes non dématérialisées est fourni par la sous-direction de la statistique et des

études (secrétariat général du ministère de la Justice) à partir des données communiquées par les bureaux d'aide juridictionnelle et issues du logiciel AJWIN.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de demandes dématérialisées rapporté au nombre total de demandes, calculé sur l'ensemble des bureaux d'aide juridictionnelle disposant du SIAJ.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le déploiement du SIAJ en métropole est achevé. L'appropriation de l'outil devant se poursuivre au cours du dernier quadrimestre de 2023, puis en 2024 pour l'outre-mer, le taux devrait se stabiliser en 2024 et tendre à s'améliorer en 2025.

Différentes actions sont mises en œuvre pour faire augmenter le nombre de demandes d'aide juridictionnelle dématérialisées :

- Communication via les services d'accueil uniques du justiciable (SAUJ), le réseau de l'accès au droit (conseils départementaux de l'accès au droit, maisons de justice et du droit, point-justice) et de l'aide aux victimes ainsi que les Maisons France Services ;
- Simplification du dépôt numérique des demandes (application du principe « dites-le nous une fois » pour limiter les données à saisir lorsqu'elles sont déjà détenues par une autre administration) ;
- Préparation d'une communication nationale fin 2023.

Toutefois, un plafond à 20 % sera sans doute atteint en raison du public concerné par l'aide juridictionnelle, souvent en marge du numérique.

## INDICATEUR

### 1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière	%	94,9	96,9	>97	>97,5	>98	>99
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu de rencontre parents-enfants (ou assimilé) par voie routière	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	>84	>85	>86

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir du logiciel METRIC et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques.

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des point-justice et des espaces de rencontre. Pour le calcul de la part de la population située à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière, seuls les point-justice généralistes donc ouverts à tous types de public sont pris en compte et le calcul est opéré en heures creuses. Pour le calcul de la part de population située à moins de 30 minutes d'un espace de rencontre, seuls les lieux permettant d'accueillir les visites sont pris en compte (les sièges d'associations qui n'accueillent pas les visites sont exclus).

Mode de calcul :

Logiciel METRIC (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux), outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supracommunales) et d'un point à un autre (X,Y) lorsque les données sont géolocalisées.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Premier sous-indicateur

Pour mesurer la couverture géographique du territoire national en point-justice, le ministère de la Justice a retenu comme indicateur la part de la population résidant à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit par voie routière. L'objectif est que, d'année en année, cette part augmente de manière progressive.

Pour ce faire, les CDAD/CAD doivent continuer à développer un maillage territorial adapté dans un objectif de complémentarité et de cohérence de l'offre de service pour répondre aux besoins dans divers domaines et pour des publics spécifiques en situation d'exclusion. Les CDAD/CAD sont régulièrement incités par le ministère de la Justice à créer ou à relocaliser dans les France services des permanences d'accès au droit tenues par des juristes ou par des professionnels du droit et plus globalement à développer des point-justice au plus près des habitants notamment par le biais de dispositifs itinérants ou via la visioconférence.

### Second-sous-indicateur

Pour mesurer la couverture géographique du territoire national par les lieux de rencontre, l'indicateur retenu est la part de la population résidant à moins de 30 minutes d'un lieu d'accueil des visites enfants/parents par voie routière. L'objectif est que, d'année en année, cette part augmente de manière progressive. Il s'agit également de réduire les importantes disparités territoriales, certains départements, notamment en milieu rural, ne disposant que d'un lieu d'accueil des familles.

À cette fin, les cours d'appel, en lien avec les caisses d'allocations familiales, principaux organismes financeurs des espaces de rencontre avec le ministère de la Justice, sont incitées, au vu d'une identification des besoins conduite avec les magistrats prescripteurs, à favoriser la création de nouvelles structures prioritairement, dans les territoires les moins pourvus.

## OBJECTIF

### 2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

Deux indicateurs mesurent les progrès réalisés en matière d'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle.

Le premier indicateur concerne le coût de traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait).

Le second indicateur porte sur le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers de l'État. Il répond également à un souci de traitement équitable des justiciables.

## INDICATEUR

### 2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	9,63	11,9	<14	<14	<14	<14

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

– pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;



– pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN et de l'application SIAJ.

**Mode de calcul :**

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La dispense de demande d'aide juridictionnelle introduite par la réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2021 – dispositif dit de l'AJ garantie – a entraîné mécaniquement une baisse des demandes d'aide juridictionnelle et donc une hausse de l'indicateur. Une stabilisation de l'indicateur est attendue en 2024 et les années suivantes.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	4,4	2,8	>5	>5	>5	>5

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :**

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP issus de la restitution INF-RNF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations prises en charge TTC).

- Pour les dépenses de l'année n-1 :

° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution de l'application Chorus sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

**Mode de calcul :**

Rapport du montant des titres pris en charge par les DGFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1 issues des sources UNCA et Chorus.

Cet indicateur met en rapport les deux grandeurs suivantes :

- au numérateur, les dépenses qui ont été mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

- au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et aux frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- des frais de justice criminelle, correctionnelle, ou de police (article 43 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) ;
- de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée) ;
- des frais de procédure pour certaines instances dans lesquelles la partie potentiellement condamnée aux dépens est :
  - l'État (contentieux du droit des étrangers au séjour et du droit d'asile devant les juridictions administratives ou le juge des libertés et de la détention) ;
  - une administration exerçant une mission de service public de la santé en matière de contentieux de l'hospitalisation d'office ou de mesures d'isolement ou de contention.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution récente de l'indicateur de mise en recouvrement est à la baisse. Le travail pédagogique et l'accompagnement régulier des juridictions quant à la technicité de cette matière (formation, guide

méthodologique, webinaire, regroupement) effectué sur 2023 commenceront à produire leurs effets en 2024 et 2025.

L'indicateur est à la baisse en 2022. Cela s'explique par deux facteurs : d'une part, l'indicateur est assis sur les dépenses d'aide juridictionnelle théoriquement recouvrables. Or, la hausse de la dépense en cette matière, portée par les récentes revalorisations des rétributions des avocats, a eu pour effet de dégrader mécaniquement l'indicateur (hausse du dénominateur). Le second facteur tient à la diminution du nombre de titres de perception émis par les ordonnateurs.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la Justice s'appuie sur un réseau d'associations d'aide aux victimes, réparties sur l'ensemble du territoire.

Subventionnées par les cours d'appel grâce aux crédits de l'action n° 3 « aide aux victimes », les associations accueillent les victimes d'infractions pénales, les informent sur leurs droits, leur proposent une aide juridique, psychologique et sociale, les accompagnent tout au long de la procédure judiciaire et effectuent si nécessaire une orientation vers des structures spécialisées. Elles recourent à des juristes, des psychologues et des intervenants sociaux, formés à l'accueil des victimes. En 2022, elles ont reçu près de 374 000 personnes. Les services dispensés par ces associations sont gratuits et confidentiels.

La priorité fixée à la politique publique d'aide aux victimes est d'améliorer l'accompagnement des victimes d'infractions, en accueillant et accompagnant le plus de victimes possible.

Le présent indicateur mesure le rapport entre les victimes d'infractions pénales reçues par les associations d'aide aux victimes et le nombre total des victimes concernées par les affaires pour lesquelles une décision a été rendue dans une affaire pénale.

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	68,1	68	68	69	69	69

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;
- de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N-1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux précités en matière pénale.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les prévisions du taux de prise en charge des victimes pour 2023 et les années suivantes sont inchangées.

La tendance longue d'amélioration devrait se poursuivre pour se stabiliser à un taux de prise en charge de 69 % (l'aide aux victimes étant proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, et toutes les infractions ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique, la prise en charge ne pourra jamais concerner 100 % des victimes). Les cibles annuelles reposent sur l'hypothèse d'une hausse puis une stabilisation du nombre des victimes reçues par les associations d'aide aux victimes.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide juridictionnelle		1 650 000 1 600 000	639 425 861 655 530 383	641 075 861 657 130 383	0 0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		200 000 300 000	14 467 860 15 768 510	14 667 860 16 068 510	0 0
03 – Aide aux victimes		9 142 235 10 502 585	35 375 000 36 000 050	44 517 235 46 502 635	25 000 25 000
04 – Médiation et espaces de rencontre		0 0	13 721 319 14 532 769	13 721 319 14 532 769	0 0
<b>Totaux</b>		<b>10 992 235 12 402 585</b>	<b>702 990 040 721 831 712</b>	<b>713 982 275 734 234 297</b>	<b>25 000 25 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide juridictionnelle		1 650 000 1 600 000	639 425 861 655 530 383	641 075 861 657 130 383	0 0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		200 000 300 000	14 467 860 15 768 510	14 667 860 16 068 510	0 0
03 – Aide aux victimes		9 142 235 10 502 585	35 375 000 36 000 050	44 517 235 46 502 635	25 000 25 000
04 – Médiation et espaces de rencontre		0 0	13 721 319 14 532 769	13 721 319 14 532 769	0 0
<b>Totaux</b>		<b>10 992 235 12 402 585</b>	<b>702 990 040 721 831 712</b>	<b>713 982 275 734 234 297</b>	<b>25 000 25 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	10 992 235 12 402 585 10 000 000 10 500 000	25 000 25 000 25 000 25 000	10 992 235 12 402 585 10 000 000 10 500 000	25 000 25 000 25 000 25 000
6 - Dépenses d'intervention	702 990 040 721 831 712 742 380 730 769 151 988		702 990 040 721 831 712 742 380 730 769 151 988	
<b>Totaux</b>	<b>713 982 275</b> <b>734 234 297</b> <b>752 380 730</b> <b>779 651 988</b>	<b>25 000</b> <b>25 000</b> <b>25 000</b> <b>25 000</b>	<b>713 982 275</b> <b>734 234 297</b> <b>752 380 730</b> <b>779 651 988</b>	<b>25 000</b> <b>25 000</b> <b>25 000</b> <b>25 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	10 992 235 12 402 585	25 000 25 000	10 992 235 12 402 585	25 000 25 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 992 235 12 402 585	25 000 25 000	10 992 235 12 402 585	25 000 25 000
6 – Dépenses d'intervention	702 990 040 721 831 712		702 990 040 721 831 712	
61 – Transferts aux ménages	639 360 861 655 465 383		639 360 861 655 465 383	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	260 000 310 000		260 000 310 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	63 369 179 66 056 329		63 369 179 66 056 329	
<b>Totaux</b>	<b>713 982 275</b> <b>734 234 297</b>	<b>25 000</b> <b>25 000</b>	<b>713 982 275</b> <b>734 234 297</b>	<b>25 000</b> <b>25 000</b>

## Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
740102	<b>Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI</b> Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	6	5	4
520127	<b>Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
110308	<b>Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	0	nc
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
070204	<b>Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation</b> Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	€	€	-
<b>Total</b>				

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
070204	<b>Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation</b> Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	€	€	-
<b>Total</b>				

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle	0	657 130 383	657 130 383	0	657 130 383	657 130 383
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	0	16 068 510	16 068 510	0	16 068 510	16 068 510
03 – Aide aux victimes	0	46 502 635	46 502 635	0	46 502 635	46 502 635
04 – Médiation et espaces de rencontre	0	14 532 769	14 532 769	0	14 532 769	14 532 769
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>734 234 297</b>	<b>734 234 297</b>	<b>0</b>	<b>734 234 297</b>	<b>734 234 297</b>

Le programme 101 ne comporte pas de crédits pour les dépenses de personnel (titre 2). La quasi-totalité (98,2 %) des crédits couvrent des dépenses d'intervention (titre 6) au profit :

- des justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle,
- des associations apportant une aide aux victimes d'infraction pénale,
- des conseils départementaux de l'accès au droit, des conseils de l'accès au droit et des associations œuvrant dans ce domaine,
- des associations gérant un espace de rencontre entre parents et enfants et de celles intervenant en matière de médiation familiale.

Leur décomposition par brique de budgétisation est la suivante :

	AE-CP	AE-CP FDC	Total
Aide juridictionnelle	657 130 383		
Accès au droit et médiation familiale	30 601 279		
Aide aux victimes	46 502 635	25 000	46 527 635
Indemnisation des avoués	0		
<b>Total</b>	<b>734 234 297</b>	<b>25 000</b>	<b>734 259 297</b>



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 245 881	0	714 139 430	714 011 384	2 500 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
2 500 000	2 500 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
734 234 297 25 000	731 734 297 25 000	2 420 000	80 000	0
<b>Totaux</b>	<b>734 259 297</b>	<b>2 420 000</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
99,66 %	0,33 %	0,01 %	0,00 %

Les CP 2024 sur engagements antérieurs à 2024 et les CP 2025 sur engagements nouveaux 2024 concernent essentiellement le dispositif de télé-assistance grave danger (TGD) et, dans une moindre mesure, les dépenses de conduite du changement dans le domaine de l'aide juridictionnelle, le numéro d'appel téléphonique « 116 006 » ouvert aux victimes et la création de nouvelles maisons de justice et du droit.

## Justification par action

### ACTION (89,5 %)

#### 01 – Aide juridictionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	657 130 383	<b>657 130 383</b>	0
Crédits de paiement	0	657 130 383	<b>657 130 383</b>	0

L'action n° 1 recouvre l'ensemble des moyens permettant de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile – CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. Elle entraîne pour le bénéficiaire l'avance par l'État de la totalité ou d'une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, de commissaires de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaidoirie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ), à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent leurs dossiers, notifient les décisions rendues et effectuent toutes diligences en cas de retrait de l'aide juridictionnelle lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou lorsque l'aide a été accordée à la suite de déclarations inexactes ou au vu de pièces erronées. Il n'y a pas de demande préalable et le contrôle de l'éligibilité s'effectuera *a posteriori* lorsque l'avocat est désigné ou commis d'office par le bâtonnier ou par le président de juridiction et qu'il intervient dans une des matières énumérées par la loi sur l'aide juridique (dispositif dit de l'aide juridictionnelle garantie).

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi du 10 juillet 1991 a dévolu aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État pour rétribuer les avocats. L'État attribue à chaque barreau une dotation annuelle correspondant à la participation de ses membres. Cette dotation est versée à la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) qui est placée auprès du barreau et qui règle les rétributions dues aux avocats prêtant leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ce versement est effectué via l'union nationale des CARPA (UNCA).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 600 000	1 600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 600 000	1 600 000
Dépenses d'intervention	655 530 383	655 530 383
Transferts aux ménages	655 465 383	655 465 383
Transferts aux autres collectivités	65 000	65 000
<b>Total</b>	<b>657 130 383</b>	<b>657 130 383</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1,6 M€ en AE et en CP)

Les dépenses concernent :

- les prestations effectuées par l'Agence nationale des timbres sécurisés (ANTS) ;
- les actions de conduite du changement afférentes aux nouvelles fonctionnalités dont sera doté le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ).

### DÉPENSES D'INTERVENTION (655,5 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention portent sur :

- 1 – les rétributions des avocats via les CARPA au titre :
  - de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* et l'aide à la médiation ;
  - de leurs autres interventions :
    - lors de gardes à vue, d'auditions libres ou de retenues,
    - au cours de présentations devant le procureur de la République ou en matière de médiation et de composition pénales,
    - en matière d'assistance aux détenus ;
- 2 – les rétributions des autres auxiliaires au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* ;
- 3 – la contractualisation locale avec les barreaux ;
- 4 – les outils utilisés par l'UNCA pour gérer l'aide juridictionnelle.

## 1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS (611,7 M€)

### 1.1 – Rétributions des interventions devant une juridiction ou lors d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé (505,2 M€)

Total du nombre de personnes admises au bénéfice de l'aide juridictionnelle (y compris par la CNDA) et du nombre de mises en œuvre du dispositif d'aide juridictionnelle garantie :

	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	2024 (estimation)
Civil et administratif	652 918	557 219	646 206	579 794	700 000	742 000
Pénal	419 201	345 243	414 327	468 327	450 000	477 000
Total	1 072 119	902 462	1 060 533	1 048 121	1 150 000	1 219 000

La prévision relative aux admissions correspond, d'une part, au retour à la tendance longue observée avant la crise sanitaire, et, d'autre part, à la mise en œuvre des évolutions réglementaires intervenues en 2022 et 2023.

La prévision de dépense en 2024 prend en compte :

- la croissance du nombre des admissions,
- l'effet progressif des révisions successives du montant de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution et du nombre d'unités de valeur alloué en fonction du contentieux pour lequel l'avocat est intervenu ;
- la croissance régulière du nombre de gardes à vue, d'auditions libres et de présentations devant le procureur de la République ;
- l'effet progressif de la réforme relative au nouveau mode de règlement des différends ;
- les économies attendues en rationalisant les dispositions applicables aux rétributions des contentieux de masse.

### 1.2 – Rétributions au titre de leurs autres interventions (106,5 M€)

#### 1.2.1 – Aides à l'intervention de l'avocat au cours d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une retenue douanière ou d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation (97,0 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes gardées à vue (qui peuvent demander à être assistées par un avocat choisi ou désigné d'office, dès le début de la garde à vue, au cours des auditions et confrontations et pendant la prolongation de la garde à vue), des victimes confrontées avec une personne gardée à vue et des personnes en retenue douanière ;
- des personnes étrangères retenues pour vérification de leur droit de circulation ou de séjour ;
- des personnes entendues librement si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.

L'estimation de la dépense se fonde sur le constat d'une évolution constante et régulière du nombre de gardes à vue et d'auditions libres d'année en année.

#### 1.2.2 – Aides à l'intervention de l'avocat lors de procédures en présence du procureur de la République (4,7 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes présentées devant le procureur de la République et suspectées d'avoir commis une infraction ;
- des personnes faisant l'objet d'une procédure de médiation ou de composition pénale.

La dépense prévisionnelle pour 2024 tient compte de l'augmentation constante du nombre de présentations devant le procureur de la République.

#### 1.2.3 – Aides à l'intervention de l'avocat en assistance d'un détenu (4,8 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu. La dépense prévisionnelle pour 2024 tient compte d'une stabilité des dépenses afférentes aux interventions des avocats assistant un détenu.

## 2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (24,2 M€)

L'État contribue aux autres frais de l'instance, telle la rétribution des autres auxiliaires (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaires de justice, experts, médiateurs, enquêteurs sociaux ou de personnalité, traducteurs, experts, autres). L'article 31 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique dispose que « l'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, le notaire, l'huissier de justice, le greffier titulaire de charge, le commissaire-priseur qui prêtent leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle perçoivent une rétribution de l'État fixée selon des barèmes établis par décret en Conseil d'État ». Le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et prévoit une revalorisation de 50 % des tarifs applicables aux professions mentionnées précédemment. La dépense prévisionnelle pour 2024 prend en compte l'effet progressif de cette revalorisation.

## 3 – CONTRACTUALISATION LOCALE AVEC LES BARREAUX (19,5 M€)

Tout barreau a la possibilité de conclure avec le tribunal judiciaire près duquel il est établi une convention triennale par laquelle il donne des garanties sur l'assistance d'un avocat dans les procédures juridictionnelles et non juridictionnelles et également sur la qualité de la défense apportée aux bénéficiaires de l'aide juridique. Il reçoit à cet effet une dotation complémentaire. Une telle convention prévoit par exemple la mise en place de permanences ; elle comporte des engagements sur les objectifs à atteindre ; elle précise la manière dont est évaluée l'atteinte de ces objectifs. Les conventions à l'aide juridique ont été renouvelées au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En 2023, 161 conventions ont ainsi été conclues contre 145 en 2022. Les crédits 2024 portent sur la seconde année des conventions triennales et prennent en compte la conclusion d'avenants aux conventions existantes ou de nouvelles conventions.

## 4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA POUR L'AMÉLIORATION DES OUTILS DE GESTION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (0,1 M€)

En vertu de l'article 67-2 de la loi n° 91-647 sur l'aide juridique, l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA) « rend compte au ministère de la Justice de l'utilisation au sein de chaque barreau des ressources affectées au financement de l'aide juridique par le biais de transmissions dématérialisées ». Chaque année, une subvention est ainsi versée à l'UNCA en contrepartie du travail de consolidation, de vérification et de transmission des données sur l'utilisation des dotations versées aux caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

## ACTION (2,2 %)

### 02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	16 068 510	<b>16 068 510</b>	0
Crédits de paiement	0	16 068 510	<b>16 068 510</b>	0

L'action tend à mettre en œuvre une politique publique d'aide à l'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie sur :

- les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les trois conseils de l'accès au droit (CAD) implantés en Polynésie française, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon, constitués en

## Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

groupement d'intérêt public (GIP) ; cette forme juridique permet le cofinancement par les autres membres de droit ou des membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.) ;

– les 2 685 point-justice dénombrés le 31 décembre 2022 ;

– le réseau judiciaire de proximité animé par les CDAD et constitué par 149 maisons de justice et du droit (MJD) existant en septembre 2023.

Le CAD de Nouvelle-Calédonie ainsi que trois maisons de justice et du droit sont actuellement en cours de création. Ces nouvelles MJD seront localisées à Alès dans le Gard, à Limoux dans l'Aude et à Paris 13<sup>e</sup>.

Les CDAD et les CAD ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans tous types de lieux. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les crédits qui seront consacrés aux CDAD en 2024 permettront de développer le réseau de l'accès au droit en réduisant les insuffisances du maillage territorial, de financer au sein des point-justice des consultations et des informations juridiques et d'accompagner la transformation numérique du service public de la Justice par le soutien aux publics les plus en difficulté, par exemple en les aidant à remplir en ligne leurs demandes d'aide juridictionnelle grâce au nouveau système SIAJ. En particulier, les CDAD et les CAD continueront à articuler le maillage des lieux d'accès au droit avec celui des France services en délocalisant ou en créant des point-justice dans ces services publics de proximité. Fin juin 2023, on dénombrait 796 point-justice implantés dans les 2 560 France services labellisées.

Les MJD, qui sont des établissements judiciaires, assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives aux poursuites et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

En 2024, les crédits en faveur de l'accès au droit progresseront de 1,4 M€ (+9,6 %) par rapport à ceux ouverts dans la LFI pour 2023 afin d'accueillir un plus large public en accroissant les capacités des permanences existantes (extension des plages horaires ou augmentation du nombre d'intervenants) ou en en créant de nouvelles. Ils constituent des leviers financiers au niveau local car les actions menées peuvent bénéficier de cofinancements dans le cadre de la politique de la ville ou être soutenues par des partenaires locaux particulièrement intéressés par la politique d'accès au droit.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
Dépenses d'intervention	15 768 510	15 768 510
Transferts aux collectivités territoriales	235 000	235 000
Transferts aux autres collectivités	15 533 510	15 533 510
<b>Total</b>	<b>16 068 510</b>	<b>16 068 510</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,3 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'action n° 02 concernent :

- le renouvellement du matériel informatique ou du mobilier des maisons de justice et du droit et le premier équipement des maisons de justice et du droit en cours de création ;
- l'organisation et le financement d'une campagne de communication nationale relative à l'accès au droit.

## DÉPENSES D'INTERVENTION (15,77 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention de l'action n° 02 concernent :

- 1/ l'action des CDAD et des CAD avec le renforcement des point-justice ;
- 2/ la contribution du ministère de la Justice au fonds national France services ;
- 3/ l'aide apportée aux collectivités territoriales désireuses d'aménager des locaux pour y accueillir une MJD ;
- 4/ le soutien des associations nationales d'accès au droit.

### 1 – Soutien des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et des lieux d'accès au droit (13,08 M€ en AE et en CP)

Les crédits mis à la disposition des cours d'appel sont destinés à soutenir la mise en œuvre annuelle des programmes d'actions des CDAD et des CAD et à répondre aux engagements du ministère de la justice figurant dans les conventions constitutives. Ils permettent ainsi de décliner localement la politique publique d'accès au droit.

Cette dotation servira à maintenir et à améliorer, la qualité du service rendu aux usagers du service public de l'accès au droit par le réseau constitué, à la fin de l'année 2022, par 2 685 point-justice (dont 148 maisons de justice et du droit). Ces point-justice peuvent être généralistes ou spécialisés ; c'est ainsi le cas des 156 point-justice situés dans des établissements pénitentiaires qu'on dénombrait le 31 décembre 2022. Les CDAD/CAD continuent de diversifier leur offre de service en s'adaptant aux problématiques actuelles. Ont ainsi été créés, par exemple, des point-justice ruraux pour favoriser l'accès au droit des agriculteurs, d'autres spécialisés dans l'accueil des étrangers ou des mineurs, etc. Les subventions de soutien à l'activité des CDAD et des CAD, sont notamment calculées en fonction du nombre de point-justice, qui varie selon les départements (population, structures d'accès au droit, participation financière des partenaires, etc.). Elles sont versées par les cours d'appel au vu du programme d'action de chaque CDAD/CAD tel qu'approuvé par son conseil d'administration. Les crédits alloués au subventionnement des CDAD et des CAD en 2024 seront supérieurs de 1,1 M€ à ceux ouverts par la LFI de 2023 (soit une progression de 9,2 %). Ils financeront notamment :

- le développement des consultations juridiques et des informations juridiques dispensées dans les point-justice ; 149 d'entre eux sont implantés dans une juridiction afin d'y examiner le bien-fondé de la demande du citoyen préalablement à la saisine éventuelle d'un juge, de faciliter, le cas échéant, l'instruction de la prise en charge par l'aide juridictionnelle et de proposer, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, par exemple un médiateur ou un conciliateur de justice ;
- le maintien et le développement des consultations juridiques dispensées par les professions juridiques et judiciaires pour des publics particuliers, dans divers lieux de proximité, dans des établissements pénitentiaires et dans les France services ;
- la création de permanences d'accès au droit en visioconférence ou itinérantes afin de faciliter le maillage territorial de zones étendues et/ou difficiles d'accès ;
- l'organisation d'actions de formation – dont celles au bénéfice d'agents des France services – et de communication ;
- la mise en place d'un planning partagé entre les CDAD et d'un procédé d'inscription en ligne ouvert au public.

### 2 – Soutien du fonds national France services (2,30 M€ en AE et en CP)

Dans la continuité de l'accord cadre national France services signé le 12 novembre 2019, un avenant financier signé par les neuf opérateurs de ce programme et par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales fixe chaque année la contribution financière de chacun des partenaires au budget qui permet de faire fonctionner les France services labellisées sur l'ensemble du territoire. La contribution du ministère de la justice, qui s'ajoute au financement des consultations données dans les point-justice présents dans les France services, est réévaluée tous les ans et s'élèvera pour 2024 à 2 300 900 €.

### 3 – Soutien des collectivités territoriales désireuses d'aménager des locaux pour y accueillir une MJD (0,24 M€ en AE et en CP)

Ce soutien prend la forme d'une subvention d'investissement et peut intervenir dans le cadre de la création d'une MJD ou bien lors de la réhabilitation des locaux des MJD existantes.

### 4– Soutien des associations nationales d'accès au droit (0,15 M€ en AE et en CP)

Il est prévu de soutenir des associations spécialisées réalisant des actions d'envergure nationale qui excèdent le champ de compétence local des CDAD, notamment en faveur des publics fragilisés (jeunes, personnes incarcérées, personnes handicapées, gens du voyage, étrangers, personnes exclues, etc.).

## ACTION (6,3 %)

### 03 – Aide aux victimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	46 502 635	<b>46 502 635</b>	25 000
Crédits de paiement	0	46 502 635	<b>46 502 635</b>	25 000

Le ministre de la Justice, garde des Sceaux, est le ministre chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière d'aide aux victimes.

L'aide aux victimes d'infractions pénales, que finance le programme 101, bénéficie d'une progression soutenue de ses crédits depuis plusieurs années. Elle concerne non seulement les victimes françaises et étrangères d'actes commis en France mais aussi les victimes françaises d'actes commis à l'étranger. Cette politique publique vise à apporter aux victimes un soutien juridique, social et psychologique au plus tôt après les faits, puis tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'aux démarches d'indemnisation. Ces dernières années, la politique pénale de l'État a permis de renforcer les droits des victimes, de les faire bénéficier d'une meilleure prise en charge, y compris dans le cadre des dispositifs destinés à leur assurer une indemnisation effective de leurs préjudices. Le soutien des victimes d'actes de terrorisme tout comme la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales constituent des déclinaisons spécifiques de cette politique.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie sur :

- un réseau d'associations locales d'aide aux victimes, subventionnées par les cours d'appel et agréées au niveau ministériel pour certaines. En 2022, ces associations ont accueilli, informé et orienté, de manière gratuite et confidentielle, près de 374 000 victimes d'infractions pénales, dans le cadre de permanences dans les bureaux d'aide aux victimes, des commissariats, des gendarmeries, des point-justice, des services d'urgences d'hôpitaux, etc. ;
- des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes, subventionnées au niveau central.

Les crédits alloués en 2024 (46,5 M€) progressent de 2 M€ (+4 %) par rapport à la LFI pour 2023. Ils permettront de pérenniser l'action des associations locales, de développer l'accueil des victimes, d'améliorer leur accompagnement (en développant les consultations réalisées par des juristes et des psychologues), de renforcer le financement des associations prenant en charge les femmes victimes de violences, conformément aux engagements du gouvernement, et de garantir la rapidité des interventions.

Outre le numéro 116 006, service d'assistance téléphonique à destination de l'ensemble des victimes, qui offre sur tout le territoire national une première écoute et une orientation personnalisée vers une association d'aide aux victimes, 7 jours sur 7, de 9 à 20 heures, le programme 101 continuera de financer d'autres dispositifs spécialisés



comme le téléphone grave danger. Ce dispositif prévu à l'article 41-3-1 du code de procédure pénale offre au procureur de la République la possibilité d'attribuer en cas de grave danger un téléphone portable d'alerte aux personnes victimes de violences conjugales ou de viol. Ce téléphone est accordé pour une période de six mois renouvelable. En cas de danger, grâce à ce téléphone, la victime peut alerter immédiatement, via une plate-forme de téléassistance, les forces de police et bénéficier d'une intervention prioritaire. En 2022, plus de 2 500 appels ont entraîné une intervention des forces de l'ordre. Dispositif de protection à la fois efficace et discret, le TGD est de plus en plus utilisé au service des victimes (plus de 5 400 téléphones déployés en juillet 2023). Outre le fait de recevoir un téléphone, les personnes bénéficiant du dispositif sont suivies par une association d'aide aux victimes, qui procède à l'évaluation régulière de leurs besoins concernant cet équipement et son utilisation.

D'une manière générale, le programme 101 continuera de mobiliser en 2024 des ressources importantes en faveur des victimes de violences conjugales, avec une augmentation du nombre d'évaluations approfondies de la situation de ces victimes (EVVI), utiles pour adapter la prise en charge à chaque cas et mettre en place, le plus tôt possible, les mesures de protection appropriées, ou encore une augmentation du nombre des accompagnements déjà évoqué effectués au profit des personnes qui ont reçu une TGD et de celles dont le conjoint violent s'est vu imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR).

La prise en charge pluridisciplinaire des victimes les plus vulnérables, comme les victimes mineures, constitue un autre axe prioritaire de la politique d'aide aux victimes, qui verra en 2024 la poursuite du déploiement des chiens d'assistance judiciaire, permettant aux victimes d'aborder plus sereinement les audiences. Les engagements du référentiel relatif à l'accueil et l'accompagnement des victimes en juridiction, publié en avril 2022, continueront d'être mis en place en lien étroit avec les bureaux d'aide aux victimes (BAV) présents dans chaque tribunal judiciaire. Un parcours d'accompagnement a vocation à être systématiquement proposé aux victimes mineures afin de favoriser leur compréhension du processus judiciaire et leur prise en charge sur le plan psychologique.

Enfin, le programme 101, aux côtés de cinq autres programmes budgétaires, soutient l'action du centre national de ressources et de résilience (CN2R). Ce groupement d'intérêt public est chargé de recenser, de promouvoir et de diffuser les travaux de recherche, les savoirs et les pratiques en matière de prise en charge des victimes, notamment celles présentant un psycho-traumatisme, afin de développer des contenus de formation et des référentiels.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 502 585	10 502 585
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 502 585	10 502 585
Dépenses d'intervention	36 000 050	36 000 050
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	45 000
Transferts aux autres collectivités	35 955 050	35 955 050
<b>Total</b>	<b>46 502 635</b>	<b>46 502 635</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (10,5 M€ en AE et en CP)

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 03 concernent en particulier :

- le dispositif permanent d'assistance téléphonique « 116 006 », qui, outre son activité quotidienne, est sollicité, le cas échéant, à la suite d'un attentat ou d'un accident collectif,
- l'équipement en téléphones et le fonctionnement de la plate-forme d'appels du dispositif TGD,
- le maintien à niveau du matériel informatique et/ou du mobilier des BAV,
- des outils d'évaluation de la politique d'aide aux victimes,

– des actions de communication.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION (36,0 M€ en AE et en CP)**

Les dépenses d'intervention de l'action n° 03 concernent :

1/ le soutien des associations locales d'aide aux victimes ;

2/ les associations et les fédérations intervenant au niveau national, ainsi que les actions d'envergure nationale.

#### **1 – Interventions en faveur des associations locales d'aide aux victimes (33,8 M€)**

Les crédits alloués à l'accompagnement des victimes par les associations locales se décomposent comme suit :

– 7 M€ pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) ou qui suivent les victimes lors des audiences ;

– 26,8 M€ pour :

- pérenniser les actions menées actuellement par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, parfaire la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein de commissariats, de brigades de gendarmerie ou d'hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs et le développement des compétences spécialisées ;
- suivre spécifiquement les victimes d'actes de terrorisme et d'accidents collectifs, en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi des victimes de ce type d'actes et en développant au sein de chaque cour d'appel un dispositif pluridisciplinaire d'aide aux victimes en urgence ;
- mettre en œuvre certains dispositifs spécifiques aux victimes vulnérables (évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), accompagnement des victimes bénéficiant des dispositifs téléphone grave danger (TGD) ou bracelet anti-rapprochement (BAR), unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED), etc.) ;
- accompagner la mise en œuvre de mesures de justice restaurative ;
- accompagner des victimes étrangères ou résidant à l'étranger pour des faits commis en France ou bien des victimes françaises pour des faits commis à l'étranger ; cet accompagnement concerne, entre autres victimes, les victimes d'acte de terrorisme.

#### **2 – Interventions en faveur des associations et fédérations intervenant au niveau national – actions de dimension nationale (2,2 M€)**

Il s'agira :

– de renouveler les conventions d'objectifs conclues par le ministère de la Justice avec les fédérations et les associations nationales :

- qui animent des réseaux locaux d'associations et contribuent ainsi à la diffusion des savoirs, à la professionnalisation et l'harmonisation de la prise en charge des victimes ;
- qui participent à des travaux de réflexion sur la prise en charge des victimes ;
- qui interviennent dans des domaines particuliers (ex : violence routière, discriminations, racisme et antisémitisme, justice restaurative, terrorisme, accidents collectifs, etc.) ;

– de mener des actions de modernisation de la politique d'aide aux victimes,

– de contribuer au fonctionnement du centre national de ressources et de résilience.

**ACTION (2,0 %)****04 – Médiation et espaces de rencontre**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 532 769	<b>14 532 769</b>	0
Crédits de paiement	0	14 532 769	<b>14 532 769</b>	0

Cette action tend, d'une part, à développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, à maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre qui sont aménagés à cette fin. Elle participe notamment au développement des modes alternatifs de règlement des litiges que promeut la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, ainsi qu'au développement de la politique de l'amiable engagé par le garde des Sceaux en mai 2023.

Les crédits de l'action sont uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau d'associations locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique. Fin 2022, ce réseau était composé de 301 associations locales et 9 collectivités territoriales ou structures relevant d'une collectivité territoriale. Sur les 310 organismes subventionnés en 2021, 119 ont œuvré uniquement dans le domaine de la médiation, 85 uniquement au titre d'un espace de rencontre et 106 ont exercé une activité mixte.

**Les crédits d'intervention de l'action progressent de 5,9 % (+ 0,81 M€) par rapport à la LFI pour 2023.**

**La résolution amiable des conflits dans le domaine familial**

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2013/2018 avait relevé le prix plafond d'un emploi de médiateur et la prestation de service de la CNAF, qui finance 75 % du coût du médiateur. Ces financements, reconduits pour la période 2018-2022, sont maintenus par la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027 que l'État et la CNAF ont conclue le 10 juillet 2023. Le nombre d'entretiens, séances et réunions de médiation familiale s'est élevé à environ 161 000 en 2022 et a progressé en moyenne annuelle de 4,5 % entre 2011 et 2022.

Les crédits couvriront :

- la hausse tendancielle de la dépense ;
- l'accroissement du nombre de médiations familiales induit par l'article 3 de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui ouvre au juge statuant sur l'autorité parentale la possibilité de proposer une mesure de médiation ou d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
- l'accroissement du nombre de médiations familiales induit par l'article 14 de la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, qui a ouvert au juge des enfants la possibilité de proposer à des parents une médiation familiale en lien avec une mesure d'assistance éducative qu'il a ordonnée ;
- le coût de l'expérimentation relative à la tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO). Cette expérimentation qui consiste à ce qu'un grand nombre de saisines en modification du juge aux affaires familiales au sujet de l'exercice de l'autorité parentale ou de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, ou encore des stipulations contenues dans une convention homologuée, soient obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale. Elle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 et la COG pour 2023-2027 mentionne son financement.

**Les espaces de rencontre**

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la

qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. ». Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise de quelle manière le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre. Dans le cadre d'une ordonnance de protection l'article 515-11 du code civil incite le juge aux affaires familiales, s'il ordonne un droit de visite au profit d'un enfant, à désigner un espace de rencontre. À défaut, il doit rendre une décision spécialement motivée.

La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 a porté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la prestation de service financée par la CNAF à 60 % du coût contre 30 % auparavant. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion reconduit ce soutien aux espaces de rencontre pour la période 2023-2027. Le ministère de la Justice soutient financièrement les espaces de rencontre qui, en 2022 ont accueilli environ 161 000 rencontres dans le cadre d'une mesure judiciaire. Le nombre de rencontres entre 2011 et 2022 a progressé de 4 % en moyenne par an.

Les crédits prévus en 2024 permettront de poursuivre l'effort financier engagé depuis plusieurs années au profit des espaces de rencontre afin de faire face à la complexité croissante des prises en charge, notamment dans les situations de violences conjugales qui ont représenté en 2022, plus de 40 % de l'activité des espaces de rencontre, et d'enrayer l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation des structures spécialisées dont l'activité s'exerce principalement en fin de journée et le week-end.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	14 532 769	14 532 769
Transferts aux collectivités territoriales	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	14 502 769	14 502 769
<b>Total</b>	<b>14 532 769</b>	<b>14 532 769</b>

Les dépenses ont une double finalité :

**1 – Le soutien (14,39 M€ en AE et en CP) du réseau des associations locales de médiation familiale et des espaces de rencontre qui couvrent le territoire national :**

– **6,75 M€ (contre 6,37 M€ en 2023 soit une progression de 5,9 %)** pour les associations locales de médiation familiale ;

– **7,64 M€ (contre 7,21 M€ en 2023 soit une progression de 6,0 %)** pour les associations locales gérant un espace de rencontre.

**2 – Le partenariat (0,14 M€ en AE et en CP, comme en 2023) avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre.** En 2024, seront renouvelées les conventions avec les fédérations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre, afin de dynamiser le réseau associatif et lui permettre de réaliser un travail de qualité dans l'intérêt des familles.

#### ACTION

##### 05 – Indemnisation des avoués

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

PROGRAMME 310  
**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Carine CHEVRIER

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte notamment des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés, et les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Il s'agit notamment pour le secrétariat général du ministère d'accompagner les directions par la mise en œuvre de politiques transversales qu'il conduit - au bénéfice de l'ensemble du ministère - en matière d'appui à la gouvernance et au pilotage, de développement du numérique (notamment par la mise en œuvre du second plan de transformation numérique), des enquêtes numériques judiciaires, et des fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

Pour réaliser ses missions en 2024, le programme bénéficie d'un budget de **768,3 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **747,1 M€ en crédits de paiement (CP)**. Il affiche une hausse globale de **9,5 % en CP** (soit +64,6 M€) par rapport à la LFI 2023. Ce budget tient compte des priorités de la mission, en particulier sur les volets relatifs à l'action sociale et à l'informatique ministérielle.

Les **crédits de rémunération** (crédits de titre 2) du programme atteignent 245,7 M€, CAS pensions compris. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à 201,1 M€, soit une augmentation de 11,9 % par rapport à la LFI 2023.

Ces crédits permettent de financer la création de 112 emplois (hors transferts), afin de répondre aux priorités du programme, parmi lesquelles l'internalisation de certaines missions numériques ainsi que la revalorisation du point fonction publique intervenue en juillet 2023.

Les **crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention** (crédits hors titre 2) s'élèvent à 522,5 M€ en AE et 501,3 M€ en CP, en augmentation de 9 % en CP par rapport à la LFI 2023.

La **politique d'action sociale et les politiques de ressources humaines transverses** mises en œuvre par le ministère de la justice continuent de se renforcer. Le ministère de la justice confirme son ambition dans la poursuite de ses objectifs de qualité (label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et label diversité). Le ministère engage également une démarche d'ampleur en matière de qualité de vie au travail (QVT) dans le cadre d'une négociation collective annoncée par le garde des Sceaux.

Dans cette dynamique, en 2024, les crédits dédiés aux politiques de ressources humaines du ministère augmentent de 9 % par rapport à 2023, pour atteindre 47,5 M€. Cette hausse porte notamment sur les crédits de la restauration, de la prévention et des secours ainsi que sur les politiques d'aides aux familles, axes majeurs de la politique de l'action sociale pour accompagner au plus près les agents du ministère.

Dans le cadre du schéma directeur pluriannuel 2022 - 2024 du ministère, les crédits dédiés à la formation visent à répondre aux besoins spécifiques des directions et services ainsi qu'aux thématiques de formation concernant l'ensemble des agents publics du ministère correspondant aux priorités du schéma directeur pluriannuel de formation porté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

S'agissant de **l'informatique ministérielle**, les crédits du service du numérique ministériel (SNUM), sont de 313,4 M€ en AE et de 272,3 M€ en CP.

Ces crédits, en augmentation de 3 % par rapport à la LFI 2023, portent sur la consolidation du socle informatique et sur la poursuite du développement applicatif. Le socle informatique est placé au cœur même du service rendu au quotidien à l'ensemble des agents du ministère et vise également à répondre de façon croissante aux enjeux de sécurité et environnementaux. Le développement applicatif prend en compte les dépenses relatives aux applications numériques, notamment à la modernisation des applications du système d'information justice, conformément aux ambitions stratégiques du ministère.

Débuté en 2023, le second plan de transformation numérique (PTN) se poursuivra autour de six axes stratégiques, à horizon 2027 :

- Sécuriser et améliorer la qualité de l'existant pour redonner confiance aux agents ;
- Remettre les utilisateurs au cœur de la transformation numérique ;
- Accompagner en proximité tous les agents et justiciables sur l'utilisation des produits numériques ;
- Valoriser les données ;
- Renforcer le réseau des partenaires de la justice grâce au numérique ;
- Garantir la sécurité, la résilience et la souveraineté numérique.

Ces axes ont été déclinés en un schéma directeur du système d'informations (SDSI), avec des objectifs opérationnels portés par le SNUM et les directions du ministère. Le PTN répond aux priorités fixées par le garde des Sceaux, à savoir le soutien aux tribunaux et cours d'appel, l'amélioration des logiciels métiers, et l'objectif « zéro papier » en 2027 qui permettra notamment de réduire les délais de traitement des dossiers.

Le numérique permet ainsi au ministère de la Justice de répondre aux politiques prioritaires du gouvernement : rendre la justice plus rapide, favoriser la prise en charge et l'insertion des personnes condamnées et des mineurs délinquants, et lutter contre les violences faites aux femmes et les féminicides. En permettant la dématérialisation de nombreuses démarches et en favorisant une justice davantage participative, il s'inscrit dans la lignée de l'instauration d'une véritable « culture de l'amiable » (conciliation, médiation, « alternative aux poursuites »...). Dans cette optique, des outils numériques innovants sont également en développement pour faciliter l'insertion professionnelle ou pour rendre plus accessibles les démarches existantes en cas de violences intrafamiliales.

Concernant le **développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires**, les usages numériques de la population se développant de façon importante, l'environnement numérique est donc omniprésent chez les auteurs d'infractions et leurs victimes, à travers leurs accès Internet mobiles ou fixes ou via la consommation de services numériques. Les techniques d'enquêtes numériques judiciaires doivent donc s'adapter en permanence.

Face à ces enjeux, l'ANTENJ, fournisseur de techniques d'enquêtes numériques à travers notamment la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), a adapté sa stratégie pour mieux prendre en compte la pluralité des sources de données possibles et la plus grande complexité de leur exploitation.

Formalisée via le plan d'action stratégique « Convergences 2024 », cette stratégie permet le développement de nouveaux services dévolus aux enquêteurs et aux magistrats mais aussi l'accompagnement à un meilleur usage de ces techniques. L'analyse plus exhaustive des données de communication, la mobilité ou la géolocalisation sont plus particulièrement présentes dans la feuille de route de l'ANTENJ.

---

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

---

Programme n° 310 | Présentation stratégique

Les crédits relatifs au développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires, incluant notamment la PNIJ (i.e. le SITENJ, système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires) se montent à 32,7 M€ en AE et à 50 M€ en CP.

S'agissant de **l'immobilier ministériel**, le ministère poursuit son plan de modernisation des sites centraux sur 2024 (74,2 M€ en AE et 76,9 M€ en CP). Ces crédits immobiliers tiennent également compte de la participation du ministère de la Justice aux divers projets immobiliers interministériels : financement du musée-mémorial sur le terrorisme (22,8 M€ en AE et 4,4 M€ en CP) et l'extension du centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine (4,3 M€ en AE et 0,5 M€ CP).

Les opérations portent, d'une part, sur la fin de la première phase et sur la poursuite de la deuxième phase du schéma directeur immobilier du site Vendôme et sur la rénovation du site d'archivage de Russy-Bémont (Oise). Elles concernent, d'autre part, la poursuite des travaux des salons d'angle de l'hôtel de Bourvallais, suite aux désordres structurels identifiés, et de sécurisation sur plusieurs sites. Ces crédits permettent également la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de l'administration centrale du ministère.

Les crédits de **fonctionnement courant**, à hauteur de 23 M€ en AE = CP, intègrent les postes de dépenses nécessaires à la gestion courante de l'ensemble des services de l'administration centrale (cabinet, inspection générale de la justice, directions législatives, secrétariat général au niveau central et territorial) en favorisant les actions de développement et de mobilité durables. Un effort particulier en matière de communication ministérielle porte sur le développement de sa marque employeur dans le cadre du plan massif de recrutements du ministère.

---

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

INDICATEUR 1.3 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

**OBJECTIF 2 : Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

INDICATEUR 2.1 : Part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)



## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

### INDICATEUR

#### 1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Consommation d'énergie finale rapportée au m <sup>2</sup> occupés en surface utile brute	kWh/m <sup>2</sup>	NA	177	175	170	165	164

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m<sup>2</sup> SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75 % des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées. N'y figurent notamment pas les établissements pénitentiaires et tribunaux en contrat de partenariat, ni les EP en gestion déléguée.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La planification de travaux d'amélioration de la performance énergétique, combinée à un meilleur pilotage des bâtiments au quotidien par le biais des marchés d'exploitation maintenance et à une évolution des pratiques des utilisateurs (écogestes), doit permettre d'observer une baisse des consommations réelles.

Cependant il faut souligner que cet indicateur est sensible aux variations climatiques annuelles. Par ailleurs, les actions de maîtrise de la consommation d'énergie sont partiellement compensées par, d'une part le réchauffement climatique qui nécessite parfois d'installer des systèmes de refroidissement, consommateurs d'énergie, pour maintenir des conditions de travail acceptables et d'autre part la forte augmentation du taux d'occupation des bâtiments, à la suite des augmentations d'effectif prévues sur le quinquennat et qui s'ajoutent à celles déjà observées au quinquennat précédent

### INDICATEUR

#### 1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	11,20	14,95	9,36	35,66	40,65	49,05
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	12,64	20,19	18,25	23,65	23,65	25,48

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	7,67	14,29	8,11	33,92	34,31	33,28
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	11,82	13,81	13,83	20,65	26,14	27,49

### Précisions méthodologiques

#### Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations. Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction. Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ouancements de nouvelles opérations.

#### Pour calculer les taux d'écart, les paramètres suivants sont pris en compte :

- Ne sont prises en compte que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations judiciaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ avec fixation d'un coût final estimé (provisoire ou définitif) ;
- Les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

#### Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;
- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

#### Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration.
- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou, éventuellement des réfections, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés sont intégrés.
- Le coût révisé à N+1 ou N+2 prend en compte l'ensemble des prévisions d'augmentation qui seront nécessaires pour mener à bien les opérations.
- Les opérations livrées dans l'année N-2 sont exclues du calcul. L'année suivant la livraison se déroule la GPA qui peut entraîner des révisions de prix, ces opérations ont donc été conservées.
- Le coût révisé à N+1 ou N+2 prend en compte l'ensemble des prévisions d'augmentation qui seront nécessaires pour mener à bien les opérations.
- Les opérations livrées dans l'année N-2 sont exclues du calcul. L'année suivant la livraison se déroule la GPA qui peut entraîner des révisions de prix, ces opérations ont donc été conservées.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### OPÉRATIONS JUDICIAIRES

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[ (2) - (1) ] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[ (4) - (3) ] / (3)
<b>JUDICIAIRE</b>	<b>919 813 000 €</b>	<b>1 247 844 000 €</b>	<b>35,66 %</b>	<b>1425</b>	<b>1762</b>	<b>23,65 %</b>
<b>Basse-Terre (Phase 1)</b>	39 950 000 €	61 900 000 €	54,94 %	81	105	29,63 %
<b>Bayonne</b>	10 200 000 €	11 700 000 €	14,71 %	62	86	38,71 %
<b>Bobigny</b>	120 000 000 €	147 650 000 €	23,04 %	69	93	34,78 %
<b>Bourgoin Jallieu</b>	14 595 000 €	20 636 000 €	41,39 %	67	87	29,85 %
<b>Cayenne (Cité judiciaire)</b>	51 800 000 €	81 250 000 €	56,85 %	81	90	11,11 %
<b>Cusset</b>	21 490 000 €	28 870 000 €	34,34 %	60	79	31,67 %
<b>Dieppe</b>	10 300 000 €	10 300 000 €	0,00 %	77	77	0,00 %

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[ (2) - (1) ] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[ (4) - (3) ] / (3)
Évry	11 850 000 €	16 000 000 €	35,02 %	47	68	44,68 %
Île de la cité (B2p1)	114 780 000 €	114 780 000 €	0,00 %	38	38	0,00 %
Lille	93 400 000 €	157 900 000 €	69,06 %	69	112	62,32 %
Meaux	42 810 000 €	112 550 000 €	162,91 %	69	100	44,93 %
Moulins	15 025 000 €	20 315 000 €	35,21 %	69	69	0,00 %
Nancy	79 630 000 €	100 070 000 €	25,67 %	69	93	34,78 %
Nantes	16 000 000 €	32 500 000 €	103,13 %	74	89	20,27 %
Nanterre	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00 %	48	48	0,00 %
Papeete	30 050 000 €	41 270 000 €	37,34 %	72	108	50,00 %
Perpignan - Phases 1 et 2	67 430 000 €	67 430 000 €	0,00 %	78	78	0,00 %
Pointe-à-Pitre	15 000 000 €	21 160 000 €	41,07 %	60	72	20,00 %
Saint-Laurent du Maroni	30 540 000 €	55 800 000 €	82,71 %	85	97	14,12 %
Toulon	93 600 000 €	104 000 000 €	11,11 %	75	86	14,67 %
Vienne	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32 %	75	87	16,00 %

La prévision du taux d'écart budgétaire judiciaire pour 2023 était établie à 9.36 %. Elle a été révisée à 19.00 % (cf. tableau ci-dessus). Cette hausse s'explique essentiellement par deux faits générateurs :

- Le premier concerne l'augmentation des provisions pour hausse de prix (PHP), qui prend en compte à la fois l'inflation passée observée, mais également les nouvelles hypothèses d'évolution des coûts de la construction. Ce phénomène explique le coût révisé des opérations de Moulins, Évry ainsi que Bayonne.
- Le second concerne la prise en compte des états généraux de la Justice, et son impact sur le nombre de postes de travail et de salles d'audience nécessaires dans les projets.

Ces deux faits générateurs ont notamment un impact sur les opérations APIJ de Nancy et Toulon et sur les départements immobiliers de Nantes (augmentation des surfaces à construire). L'impact de ces deux éléments peut également être amplifié par des événements particuliers : par exemples les opérations de Basse-Terre et de Papeete ont connu des évolutions lors de la validation du programme ou de la reprise du programme de l'opération, l'opération de Pointe-à-Pitre a dû faire l'objet d'une nouvelle consultation en loi MOP faute de concurrence en marché global au vu de la situation du BTP antillais, l'opération de Saint-Laurent du Maroni a été confrontée à de nombreuses difficultés (aléas hydrologiques des sols, faiblesse des réseaux techniques, envergure du projet versus capacité locales, faiblesse du tissu économique guyanais, crise des matériaux).

La cible pour 2024 est estimée à la hausse en raison de la prise en compte dans certaines opérations des nouveaux effectifs liés aux états généraux de la Justice et de la réhausse des provisions due à l'augmentation des prix, qui n'aura pas fait l'objet d'une actualisation en 2023. L'opération de Meaux passera à la commande de la phase 2 du projet ce qui entraînera mécaniquement une hausse du budget global de l'opération. A noter également pour le projet du palais de justice de Lille, la provision d'une indemnité pour la crise des matériaux, faisant suite à la circulaire de la Première ministre du 22 septembre 2022.

La cible 2025 est également estimée à la hausse du fait de l'opération de Perpignan, en prévision de la prise en compte du périmètre précis de l'opération de Perpignan et des impacts en effectifs liés aux états généraux de la Justice, ainsi que de la PHP.

La cible 2026, varie également en raison des modifications de la livraison d'opération en 2024.

Le taux d'écart calendaire judiciaire pour 2023 passe de 18.25 % à 23.65 %. Ces décalages de planning sont liés aux mêmes raisons que pour le taux budgétaire, à savoir la prise en compte des effectifs liés aux états généraux de la Justice, qui ont entraîné la redéfinition des périmètres des opérations et des calendriers associés ainsi que la prise en compte de l'inflation quelquefois sous-estimée. Pour l'extension du tribunal judiciaire d'Évry, une sous-

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

estimation du coût de l'opération par le Moe révélée lors du premier appel d'offre infructueux a obligé la maîtrise d'ouvrage à relancer des marchés, ce qui a logiquement repoussé la date prévisionnelle de prise de possession de l'équipement de 6 mois. D'autres phénomènes liés au suivi opérationnel peuvent entraîner un recalage calendaire. Par exemple sur l'extension-restructuration du tribunal judiciaire de Bourgoin Jallieu, des aléas de chantier lors de la réalisation des fondations notamment ont entraîné un retard dans la date prévisionnelle de livraison.

Les cibles 2024, 2025 et 2026 évoluent uniquement du fait du changement du périmètre d'opérations prises en compte dans le calcul suite à la livraison de certaines des opérations.

## IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
<b>PENITENTIAIRE</b>	<b>1 902 414 600 €</b>	<b>2 547 800 000 €</b>	<b>33,92 %</b>	<b>1748</b>	<b>2109</b>	<b>20,65 %</b>
Arras-InSERRE	64 900 000 €	73 250 000 €	12,87 %	60	57	-5,00 %
Baie-Mahaut	54 300 000 €	71 060 000 €	30,87 %	69	99	43,48 %
Basse-Terre	62 385 000 €	80 685 000 €	29,33 %	73	157	115,07 %
Baumettes 3	110 000 000 €	159 650 000 €	45,14 %	69	110	59,42 %
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	183 050 000 €	46,31 %	85	114	34,12 %
Caen (CP)	115 000 000 €	137 850 000 €	19,87 %	73	80	9,59 %
Caen (SAS)	16 530 000 €	23 830 000 €	44,16 %	57	64	12,28 %
CFC	12 100 000 €	13 600 000 €	12,40 %	57	69	21,05 %
CFS	13 700 000 €	24 900 000 €	81,75 %	49	76	55,10 %
Colmar (SAS)	24 130 000 €	30 930 000 €	28,18 %	49	55	12,24 %
Ducos (SAS)	40 800 000 €	46 000 000 €	12,75 %	61	62	1,64 %
ENAP - Phase 3	30 000 000 €	34 000 000 €	13,33 %	62	73	17,74 %
Entraigues	119 500 000 €	137 100 000 €	14,73 %	62	65	4,84 %
Fleury ex-CJD	60 000 000 €	77 920 000 €	29,87 %	73	70	-4,11 %
Le Mans - Coulaines (SAS)	15 050 000 €	24 000 000 €	59,47 %	54	59	9,26 %
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	30 750 000 €	68,03 %	54	56	3,70 %
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	41 180 000 €	55,28 %	63	74	17,46 %
Noisy (SAS)	18 160 000 €	33 440 000 €	84,14 %	54	68	25,93 %
Orléans (SAS)	15 370 000 €	28 015 000 €	82,27 %	57	63	10,53 %
Osny (SAS)	45 080 000 €	71 680 000 €	59,01 %	57	64	12,28 %
Meaux (SAS)						
Saint-Laurent du Maroni	207 569 600 €	368 960 000 €	77,75 %	85	97	14,12 %
Seine Saint-Denis	204 000 000 €	250 030 000 €	22,56 %	74	86	16,22 %
Toulon (SAS)	65 340 000 €	90 800 000 €	38,97 %	46	59	28,26 %
Valence (SAS)				46	47	2,17 %
Avignon (SAS)				46	51	10,87 %
Toulouse-Muret	159 900 000 €	192 300 000 €	20,26 %	72	84	16,67 %
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	121 170 000 €	11,88 %	69	78	13,04 %
Vannes	170 370 000 €	201 650 000 €	18,36 %	72	72	0,00 %

La prévision du taux d'écart budgétaire pénitentiaire pour 2023 évolue à 26,74 %. Cette hausse est liée principalement à la hausse sur le projet de Saint-Laurent du Maroni (voir explications taux judiciaire) ainsi qu'à des évolutions de programmes mineurs sur d'autres opérations et à la prise en compte des nouvelles révisions de prix. Aussi, plusieurs indemnités concernant la crise des matériaux, faisant suite aux circulaires de la Première ministre du 30 mars et 22 septembre 2022 ont été versées (Bordeaux-Gradignan, Lavau, Basse-Terre).

Le taux 2024 sera revu à la hausse par rapport à 2023 car de nombreuses opérations verront leurs budgets revus à la hausse pour prendre en compte l'inflation des prix et les nouvelles hypothèses d'évolutions des prix. A ce stade de l'année 2023, le taux 2024 est de 33,92 %.

Pour 2025 et 2026, la livraison d'opérations fait évoluer le périmètre pris en compte dans le calcul du taux.

Le taux d'écart calendaire pénitentiaire pour 2023 est de 20,46 %. Le planning de la phase 2 de l'opération de Basse-Terre a été revu. Du fait de la crise des matériaux, de nombreux retards de livraison de mobilier et ou de matériaux ont pu être constatés sur des fins d'opérations, ce qui a engendré plusieurs retards de livraison.

Les cibles 2024, 2025 et 2026 évoluent uniquement du fait du changement du périmètre d'opérations prises en compte dans le calcul suite à la livraison de certaines des opérations.

## INDICATEUR transversal \*

### 1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	9,6	9,15	10	10	10	10

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel IMPACT, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le prolongement des gains achats réalisés en 2022, la cible 2023 a été calibrée correctement au regard des gains réalisés les années précédentes. Cette cible s'inscrit dans la dynamique des travaux poursuivi dans le cadre du plan achat de l'État.

A ce stade, la projection de gains pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la cible 2023 dans une démarche prudentielle.

Une nouvelle communication est mise en place pour dynamiser la complétude des gains pour les acheteurs courant septembre 2023.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR transversal \*

## 1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	0,9	32,89	5	32	30	25
Taux d'écart calendaire agrégé	%	-10	21,53	7	21	20	18

## Précisions méthodologiques

- Calcul du taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique.
- Calcul du taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique.

Les valeurs 2021 ont été calculées sur les projets retenus dans le PAP 2021 (ATIGIP360, NED, PORTALIS, SITENJ, PARCOURS, PPN, PROJAE, SIAJ, et SIVAC), les valeurs 2022 sur les projets du PAP 2022 (ASTREA, ATIGIP360, SITENJ, CASSIOPÉE V2, NED, PORTALIS, PPN et SIAJ), et les valeurs « 2024 Cible » sur les projets ASTREA, ECRIS-TCN, ATIGIP360, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE, le projet ECRIS-TCN ayant été ajouté par rapport au PAP 2023. Une description détaillée de ces projets et de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ».

Source des données : Secrétariat général, SNUM.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le PAP 2024 s'inscrit dans une volonté de mise en cohérence des grands projets informatiques présentés dans le projet annuel de performance 2024 avec le panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50) : ASTREA, ATIGIP360, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE.

Le tableau ci-après présente les coûts et la durée, prévus et révisés, pour chacun de ces grands projets.

	Coût prévisionnel M€ TTC (1)	Coût révisé M€ TTC (2)	Évolution des coûts [ (2) - (1) / (1) ]	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	Évolution des durées [ (4) - (3) / (3) ]
ASTREA	20	77,3	286,50 %	72	168	133,33 %
ATIGIP360	30,5	44,19	44,89 %	48	53	10,42 %
ECRIS-TCN	14,71	14,71	0 %	60	60	0,00 %
NED	125,97	125,97	0 %	132	149	12,88 %
PORTALIS	78,31	78,31	0,00 %	60	60	0,00 %
PPN	121,7	110,12	-9,52 %	60	72	20,00 %
PROJAE- AXONE	13,4	14,5	8,21 %	72	85	18,06 %
<b>Total</b>	<b>404,59</b>	<b>465,1</b>	<b>14,96 %</b>	<b>504</b>	<b>647</b>	<b>28,37</b>

Le taux d'écart budgétaire agrégé est en augmentation en 2024, conséquence des ambitions révisées à la hausse pour les projets concernés. Les écarts observés par rapport aux PAP précédents ou au panorama TOP50 peuvent s'expliquer par la redéfinition du périmètre de certains projets. C'est le cas notamment pour :

- ASTREA, qui incluait auparavant ECRIS-TCN, désormais défini comme un projet en tant que tel (procédure article 3), ce qui explique les 0 % d'écart à date ;
- NED, dont le périmètre initial ne concernait que l'expérimentation, et qui a été redéfini dans le cadre de la procédure article 3 menée avec la direction du numérique (DINUM) ;
- PORTALIS, dont le périmètre a été redéfini en 2022 ;

- Ou encore PPN, dont la base de calcul sur le titre 2 a été modifiée pour prendre en compte la mutualisation des ressources de déploiement avec d'autres projets ministériels, générant ainsi un écart négatif.

Le taux d'écart calendaire est également positif et traduit le recalibrage des projets.

## INDICATEUR transversal \*

### 1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	2,5	1,8	2,1	0,25	0,21	0,12
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	40,9	44	50	66	67	70
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%	32	49	55	52	55	57
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	77	97	95	98	98	98

#### Précisions méthodologiques

##### Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée

###### Mode de calcul :

Cet indicateur affiche, en jours, la moyenne des durées mensuelles d'indisponibilité d'un ensemble d'application, ces données étant collectées par le département « Infrastructure & Service Socle » du SNUM.

Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois.

Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production, y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas prises en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif regroupe les 6 applications métiers majeures ainsi que de la messagerie, soit pour le PAP 2024 : pour le PAP 2024 : Cassiopée (application cœur uniquement, Chaîne Pénale), Genesis (application de gestion des personnes placées sous main de justice pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)), Harmonie (SIRH du ministère), Portalis (portail du justiciable et portail des juridictions, chaîne Civile), ASTREA (cœur historique, Casier judiciaire), Parcours (gestion de parcours des mineurs) et la messagerie. Le dénominateur correspond au produit du nombre d'applications, soit 7, et du nombre de mois d'évaluation, soit 12, pour une année complète.

Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application, la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle sont retirées les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

##### Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail

###### Mode de calcul :

Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la Justice. Il mesure le ratio entre le nombre de répondants à ces enquêtes s'estimant satisfait de leur environnement de travail par rapport au nombre total de répondants.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris / (Nombre total de répondants à l'enquête) .

La satisfaction globale est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous êtes peu satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire à minima tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

**Proportion de sollicitations résolues au niveau 1**

L'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Services National (CSN) au niveau 1 (voir ci-dessous) parmi l'ensemble des sollicitations reçues par le CSN.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sollicitations résolues par le CSN en niveau1) / (Nombre total de résolutions).

Ces sollicitations peuvent être de différentes natures, entre autres :

- des signalements d'incidents sur une application ou un matériel informatique ;
- des demandes d'assistance dans l'utilisation d'une application ou d'un matériel (par exemple : demande de création d'un compte utilisateur pour accéder à une application).

Ces sollicitations sont considérées comme ayant été résolues au niveau 1 dès lors que le CSN a pu les traiter de bout en bout sans faire appel à un autre intervenant (ce qui constituerait un support de niveau 2 ou 3).

**Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

L'indicateur correspond au ratio entre le nombre de sites dont le débit réseau est optimisé et le nombre total de sites du ministère de la Justice raccordés au Réseau Interministériel de l'État.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sites dont le débit réseau est optimisé) / (Nombre total de sites).

L'indicateur est basé sur un débit programmé et la qualité de service présente des variations au cours de la période. Toutefois, la mise à jour du niveau de débit utile pour chaque site de manière annuelle permet d'ajuster au besoin réel des utilisateurs.

Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années.

Source des données : Secrétariat général, SNUM.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****DURÉE MOYENNE D'INDISPONIBILITÉ**

La décroissance des valeurs cibles présentées résulte, d'une part, de la réalisation de plusieurs travaux structurants de modernisation des infrastructures des centres informatiques hébergeant le système d'informations justice et, d'autre part, de l'augmentation globale de leur capacité.

Des difficultés ponctuelles, liées à l'obsolescence technique de quelques applications, peuvent engendrer des indisponibilités, la plupart du temps partielles (dégradations des performances, dysfonctionnement d'un module applicatif, tel que l'éditique, etc.) plutôt que totales, qui sont comptabilisées dans ce calcul.

Les cibles de 2024 à 2026 prévoient une décroissance, passant de 0,25 jours à 0,12 jours d'indisponibilité. Cette forte diminution s'explique par plusieurs facteurs :

- le recentrage du lot applicatif sur les applications majeures du métier, ne prenant plus en compte les applications transversales, souvent obsolètes.
- les efforts engagés afin de diminuer les indisponibilités se poursuivent en 2024, avec notamment le déploiement des applications dans le cloud externe de l'État, la recherche de partenariats pour développer l'offre de cloud interne, et des travaux sur la résilience des applications « historiques ».

**SATISFACTION DES UTILISATEURS SUR LEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

Concernant la satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail, la cible pour l'année 2024 et les années suivantes a été revue à la hausse par rapport au PAP 2023. Cet écart s'explique notamment par la qualité du réseau et le passage au haut débit pour de nombreux petits sites, présentant très peu de difficultés techniques, et permettant cette croissance exponentielle.

Afin d'accroître la satisfaction des utilisateurs et la qualité de l'environnement de travail numérique de l'agent (ETNA), un programme éponyme a été lancé en 2022. Ce programme s'inscrit dans le cadre du second plan de transformation numérique (2023-2027) et vient compléter le « sac-à-dos numérique » de l'agent, lui conférant les équipements et les outils numériques essentiels. Ainsi, le programme ETNA permet d'accompagner la transformation numérique et de répondre aux besoins croissants de télétravail ou de mobilité, tout en prenant en compte la diversité des métiers.



En 2024, le portail ETNA sera ouvert à tous les agents du ministère de la Justice et proposera notamment les services suivants :

- Un « centre logiciel », offrant un accès rapide, centralisé, aux différentes applications disponibles et la possibilité de déposer facilement une demande pour en obtenir de nouvelles ;
- Une solution de partage et de stockage en ligne des documents, permettant de fluidifier les échanges entre agents ;
- Un service complémentaire d'accompagnement à la prise en main de ces nouveaux outils numériques, pour une offre individualisée, sécurisée et plus accessible.

#### PROPORTION DE SOLLICITATIONS RÉSOLUES AU NIVEAU 1

Afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs du numérique, le ministère s'est engagé à fournir une qualité de service harmonisée, avec la création d'un centre de service national, d'un support de proximité, et d'un support d'expertise.

Le centre de service national, ouvert 7j/7 (de 6h à 22h en semaine, et 24h/24 les week-ends et jours fériés), joue un rôle majeur dans cet engagement. Le périmètre couvert par ses agents n'a de cesse de s'élargir à davantage d'applications métiers ou inhérentes au poste de travail – le tout de manière intégrée et coordonnée avec les autres chaînes de support mis à la disposition des utilisateurs. Cela contribue à l'augmentation des sollicitations totales prises en charge par le centre de service national et justifie l'obtention d'un taux de résolution en niveau 1 relativement stable et, par conséquent, une revue à la baisse des cibles par rapport au PAP 2023.

Pour faire face à cette augmentation et améliorer le taux de résolution des sollicitations, une montée en compétence des agents du centre de service national est attendue en 2024, leur permettant de traiter davantage de demandes, qui relevaient auparavant d'un niveau d'expertise supérieur au premier niveau. La trajectoire moyen terme 2025-2026 témoigne ainsi d'une croissance du taux de sollicitations résolues, bien que l'étendue des évolutions et des travaux concernant le centre de service national et, plus généralement, la chaîne de soutien, restent difficilement estimables.

#### PROPORTION DE SITES DONT LE DÉBIT RÉSEAU A ÉTÉ OPTIMISÉ

Le ministère poursuit son rattrapage en matière d'optimisation du débit réseau de ses différents sites, notamment grâce au projet « augmentation du débit » (ADD) qui combine le raccordement au réseau interministériel de l'État (RIE), le déploiement de la fibre optique, la conduite des travaux de normalisation des sites et la généralisation de bornes wifi. Ces travaux ont bénéficié de financements issus du plan de relance à hauteur de 8,57 millions d'euros, entre 2021 et 2023, pour équiper près de 1 450 sites. Compte tenu de l'ampleur des sites concernés, ces travaux se poursuivent jusqu'en 2024, en particulier pour équiper les milieux fermés de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et les plus grands tribunaux de la direction des services judiciaires (DSJ).

Ainsi, bien que la majorité des sites bénéficient d'ores-et-déjà d'un débit optimisé, la cible pour l'année 2024 est revue à l'égal de celle de 2023 et les cibles futures sont indiquées comme relativement constantes, car difficilement prévisibles. En effet, les derniers sites à équiper sont principalement des sites isolés ou présentant des difficultés techniques importantes, notamment en outre-mer.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****2 – Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes****INDICATEUR****2.1 – Part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des femmes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	87	86	85
Part des hommes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	13	14	15

**Précisions méthodologiques**Source des données

Les données concernent l'ensemble des programmes du ministère de la justice. Il s'agit d'un indicateur pérenne du rapport de situation comparée du ministère et plus largement du bilan social. Les données sont issues du SIRH via l'outil infocentre IRHIS.

Mode de calcul

L'indicateur représente la part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel de droit après naissance ou adoption au cours de l'année.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'objectif fixé par cet indicateur est de voir si le temps partiel de droit est une modalité de temps de travail choisie après la naissance et quelles sont les proportions d'hommes et de femmes qui la sollicitent.

L'information relative au temps partiel de droit avec notamment l'accent mis sur la possibilité pour les hommes de bénéficier de cet aménagement a été renforcé.

Ainsi, il est attendu une augmentation de +1 % par an de la part des hommes prenant un temps partiel de droit.

Les cibles renseignées visent à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment dans le déroulé de carrière, le ministère souhaitant accentuer les sensibilisations aux thématiques de l'égalité professionnelle et plus particulièrement à l'impact du temps de travail sur la carrière et la rémunération.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État major	9 682 901 10 237 253	650 000 650 000	0 0	410 000 310 000	10 742 901 11 197 253	0 0
02 – Activité normative	28 935 687 31 882 851	0 0	0 0	0 0	28 935 687 31 882 851	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028 21 205 875	1 535 000 2 796 207	25 000 25 000	1 203 000 1 413 000	22 881 028 25 440 082	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028 96 005 461	100 311 745 96 682 040	58 314 379 27 064 541	0 0	245 600 152 219 752 042	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011 6 276 989	27 300 000 32 700 000	0 0	0 0	32 036 011 38 976 989	0 0
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123 58 465 221	109 981 330 263 281 660	200 500 000 50 148 888	0 0	360 859 453 371 895 769	0 0
10 – Politiques RH transverses	19 753 799 21 663 884	43 373 875 47 192 375	0 0	280 000 280 000	63 407 674 69 136 259	1 900 000 1 700 000
<b>Totaux</b>	<b>220 578 577 245 737 534</b>	<b>283 151 950 443 302 282</b>	<b>258 839 379 77 238 429</b>	<b>1 893 000 2 003 000</b>	<b>764 462 906 768 281 245</b>	<b>1 920 000 1 720 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État major	9 682 901 10 237 253	650 000 650 000	0 0	410 000 310 000	10 742 901 11 197 253	0 0
02 – Activité normative	28 935 687 31 882 851	0 0	0 0	0 0	28 935 687 31 882 851	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028 21 205 875	1 285 000 2 372 207	25 000 25 000	1 203 000 1 413 000	22 631 028 25 016 082	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028 96 005 461	94 340 802 106 641 803	15 159 217 20 177 275	0 0	196 474 047 222 824 539	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011 6 276 989	27 300 000 32 700 000	13 532 880 17 331 222	0 0	45 568 891 56 308 211	0 0
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123 58 465 221	109 981 330 226 321 660	154 343 749 45 933 171	0 0	314 703 202 330 720 052	0 0
10 – Politiques RH transverses	19 753 799 21 663 884	43 373 875 47 192 375	0 0	280 000 280 000	63 407 674 69 136 259	1 900 000 1 700 000
<b>Totaux</b>	<b>220 578 577 245 737 534</b>	<b>276 931 007 415 878 045</b>	<b>183 060 846 83 466 668</b>	<b>1 893 000 2 003 000</b>	<b>682 463 430 747 085 247</b>	<b>1 920 000 1 720 000</b>

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	220 578 577 245 737 534 248 404 142 252 269 963		220 578 577 245 737 534 248 404 142 252 269 963	
3 - Dépenses de fonctionnement	283 151 950 443 302 282 280 491 624 312 711 951	1 920 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000	276 931 007 415 878 045 294 863 769 318 207 201	1 920 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000
5 - Dépenses d'investissement	258 839 379 77 238 429 164 384 514 144 272 225		183 060 846 83 466 668 158 628 873 143 615 449	
6 - Dépenses d'intervention	1 893 000 2 003 000 1 893 000 2 040 438		1 893 000 2 003 000 1 893 000 2 040 278	
<b>Totaux</b>	<b>764 462 906</b> <b>768 281 245</b> <b>695 173 280</b> <b>711 294 577</b>	<b>1 920 000</b> <b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b>	<b>682 463 430</b> <b>747 085 247</b> <b>703 789 784</b> <b>716 132 891</b>	<b>1 920 000</b> <b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b> <b>1 720 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	220 578 577 245 737 534		220 578 577 245 737 534	
21 – Rémunérations d'activité	144 513 831 161 211 359		144 513 831 161 211 359	
22 – Cotisations et contributions sociales	72 217 031 80 287 353		72 217 031 80 287 353	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 847 715 4 238 822		3 847 715 4 238 822	
3 – Dépenses de fonctionnement	283 151 950 443 302 282	1 920 000 1 720 000	276 931 007 415 878 045	1 920 000 1 720 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	246 673 757 413 184 077	1 920 000 1 720 000	249 002 814 385 759 840	1 920 000 1 720 000
32 – Subventions pour charges de service public	36 478 193 30 118 205		27 928 193 30 118 205	
5 – Dépenses d'investissement	258 839 379 77 238 429		183 060 846 83 466 668	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 174 379 26 169 541		27 552 097 36 613 497	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 500 000 50 148 888		154 343 749 45 933 171	
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 165 000 920 000		1 165 000 920 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 893 000 2 003 000		1 893 000 2 003 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 893 000 2 003 000		1 893 000 2 003 000	
<b>Totaux</b>	<b>764 462 906</b> <b>768 281 245</b>	<b>1 920 000</b> <b>1 720 000</b>	<b>682 463 430</b> <b>747 085 247</b>	<b>1 920 000</b> <b>1 720 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	10 237 253	960 000	11 197 253	10 237 253	960 000	11 197 253
02 – Activité normative	31 882 851	0	31 882 851	31 882 851	0	31 882 851
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	21 205 875	4 234 207	25 440 082	21 205 875	3 810 207	25 016 082
04 – Gestion de l'administration centrale	96 005 461	123 746 581	219 752 042	96 005 461	126 819 078	222 824 539
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 276 989	32 700 000	38 976 989	6 276 989	50 031 222	56 308 211
09 – Action informatique ministérielle	58 465 221	313 430 548	371 895 769	58 465 221	272 254 831	330 720 052
10 – Politiques RH transverses	21 663 884	47 472 375	69 136 259	21 663 884	47 472 375	69 136 259
<b>Total</b>	<b>245 737 534</b>	<b>522 543 711</b>	<b>768 281 245</b>	<b>245 737 534</b>	<b>501 347 713</b>	<b>747 085 247</b>

Les crédits de rémunération (crédits de titre 2) du programme atteignent **245,74 M€**, y compris le CAS pensions. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à **201,15 M€**, soit une augmentation de **11,9 %** par rapport à la LFI 2023. Ces crédits permettent de financer la création de 112 emplois (hors transferts), afin de répondre aux priorités du programme, parmi lesquelles l'internalisation de certaines missions numériques, ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2023 (1,5 %).

Les crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (crédits hors titre 2) s'élèvent à **522,5 M€ en AE** et **501,3 M€ en CP** (hors mesures de périmètre) et sont en augmentation de **9 % en CP** par rapport à la LFI 2023. Ils permettent de répondre aux priorités du programme, notamment sur les volets relatifs à l'action sociale, à l'informatique ministérielle et à l'immobilier.

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+963 020	+366 913	+1 329 933			+1 329 933	+1 329 933
Emplois internationaux	166 ►	+963 020	+366 913	+1 329 933			+1 329 933	+1 329 933
Transferts sortants		-373 389	-163 747	-537 136	-460 865	-460 865	-998 001	-998 001
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Grand-Est du ministère de la Justice vers la DRFIP	► 156	-275 641	-120 561	-396 202	-17 500	-17 500	-413 702	-413 702

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Prise en charge forfaitaire des frais de déplacements des Agents de l'Administration Centrale	► 107				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Prise en charge forfaitaire des frais de déplacements des agents de l'Administration centrale	► 166				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Prise en charge forfaitaire des frais de déplacements des agents de l'administration centrale	► 182				-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Transferts en crédits du programme 310 vers le programme 148	► 148				-5 474	-5 474	-5 474	-5 474
Transferts en crédits du programme 310 vers le programme 148	► 148				-131 141	-131 141	-131 141	-131 141
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Occitanie du ministère de la Justice vers la DRFIP	► 156	-97 748	-43 186	-140 934	-6 750	-6 750	-147 684	-147 684

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+10,00	
Emplois internationaux	166 ►	+10,00	
Transferts sortants		-9,70	
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Grand-Est du ministère de la Justice vers la DRFIP	► 156	-7,00	
Transfert du centre de gestion financière (CGF) Occitanie du ministère de la Justice vers la DRFIP	► 156	-2,70	

## LES TRANSFERTS EN CRÉDITS HORS TITRE 2

Les transferts sortants prévus en 2024 hors titre 2 représentent 460,9 k€ et sont répartis de manière suivante :

- 100 k€ à destination de la direction des services judiciaires dans le cadre de la participation du secrétariat général à la prise en charge des frais de déplacements des agents de l'administration centrale ;
- 100 k€ à destination de la direction de l'administration pénitentiaire dans le cadre de la participation du secrétariat général à la prise en charge des frais de déplacements des agents de l'administration centrale ;
- 100 k€ à destination de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la participation du secrétariat général à la prise en charge des frais de déplacements des agents de l'administration centrale ;
- 5,5 k€ dans le cadre de l'adhésion de l'APIJ à l'action sociale interministérielle ;
- 131,1 k€ dans le cadre des frais de fonctionnement de la plateforme MENTOR ;
- 6,7 k€ correspondant à la part HT2 relative à l'extension en année pleine du transfert relatif à l'expérimentation du centre de gestion financière Occitanie ;
- 17,5 k€ correspondant à la part HT2 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière dans le Grand-Est.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

## LES TRANSFERTS EN TITRE 2

Les transferts prévus en 2024 représentent un solde net de +0,3 ETPT répartis de la manière suivante :

- transferts entrants : +10 ETPT depuis le programme 166 (10 magistrats) au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif de ce transfert est de permettre le renforcement et le développement de missions judiciaires européennes et internationales mises en œuvre par le secrétariat général.
- transferts sortants : -9,7 ETPT depuis le programme 310 vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » correspondant aux transferts de :
  - -2,7 ETPT correspondant à l'extension en année pleine du transfert relatif à l'expérimentation du centre de gestion financière Occitanie (8 emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023) intervenu en PLF 2023 (soit 1,7 ETPT d'adjoints administratifs, 0,7 ETPT de secrétaires administratifs et 0,3 ETPT d'attachés pour 2024) ;
  - -7 ETPT correspondant à 12 emplois, transférés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 (soit 4,1 ETPT d'adjoints administratifs, 2,3 ETPT de secrétaires administratifs et 0,6 ETPT d'attachés), à la suite de l'expérimentation d'un centre de gestion financière dans le Grand-Est.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	224,00	0,00	+10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234,00
1037 - Personnels d'encadrement	1 370,40	0,00	-0,90	0,00	+131,98	+62,07	+69,91	1 501,48
1039 - B administratifs et techniques	402,28	0,00	-3,00	0,00	+4,02	-1,58	+5,60	403,30
1041 - C administratifs et techniques	515,70	0,00	-5,80	0,00	+0,78	0,00	+0,78	510,68
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
<b>Total</b>	<b>2 629,38</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,30</b>	<b>0,00</b>	<b>+136,78</b>	<b>+60,49</b>	<b>+76,29</b>	<b>2 766,46</b>

Le plafond d'emplois 2024 du programme 310 est fixé à 2 766,46 ETPT.

Il tient compte :

- des emplois transférés, soit un solde de +0,3 ETPT correspondant au transfert entrant de 10 ETPT de magistrats depuis le P166 afin de permettre le renforcement et le développement de missions judiciaires européennes et internationales mises en œuvre par le secrétariat général, et à deux transferts sortants pour 9,7 ETPT vers le programme 156 (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme ») ;
- de l'impact total des schémas d'emplois (+136,78 ETPT), y compris les effets extension en année pleine (EAP) de 2023 sur 2024.

Il intègre les 3,9 ETPT correspondant à des renforts provisoires accordés au Secrétariat général du ministère de la Justice dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit de contrats courts qui ne seront pas pérennisés et qui prendront fin à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques et au plus tard le 31 décembre 2024. Ces recrutements temporaires sont positionnés au sein de la catégorie « personnels d'encadrement ».



La répartition des 2 766,46 ETPT s'établit comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 54 % de personnels d'encadrement ;
- 3 % de personnels de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers du greffe et du commandement ;
- 15 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 18 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	52,00	7,00	7,50	52,00	0,00	7,50	0,00
Personnels d'encadrement	211,00	21,30	6,00	323,00	228,00	5,83	+112,00
B administratifs et techniques	96,00	8,00	6,80	96,00	70,00	6,10	0,00
C administratifs et techniques	94,00	10,00	6,20	94,00	40,00	6,10	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13,00	4,90	7,50	13,00	3,00	7,50	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4,00	0,00	8,50	4,00	0,00	8,50	0,00
<b>Total</b>	<b>470,00</b>	<b>51,20</b>		<b>582,00</b>	<b>341,00</b>		<b>+112,00</b>

Le schéma d'emplois du programme 310 s'établit à +112 ETP créés au sein de la catégorie des personnels d'encadrement.

Ces créations d'emplois permettent de répondre aux priorités du programme, concernant le développement du numérique (notamment avec la réinternalisation des fonctions numériques/sécurité des systèmes d'information), l'appui à la gouvernance et au pilotage, les enquêtes en matière d'interceptions judiciaires et les fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

A ce titre, le schéma d'emplois inclut 40 ETP au titre d'une mesure interministérielle de réinternalisation d'un certain nombre d'emplois dans le secteur numérique, en sus de la trajectoire sous-jacente à la loi de programmation 2023-2027. Ces réinternalisations s'inscrivent dans un objectif de maîtrise accrue par l'État de ses projets numériques et de diminution du recours aux prestataires extérieurs.

Le schéma d'emplois au titre de l'année 2024 inclut également 5 ETP, au titre de la deuxième annuité de la mesure interministérielle de renforcement des équipes des délégués à l'encadrement supérieur (DES) dans les ministères, qui découle des orientations gouvernementales dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique. Pour rappel, la première annuité intégrait déjà 5 ETP en 2023.

Les primo-recrutements concernent essentiellement les lauréats de concours externe et les contractuels.

Les recrutements par concours sont au nombre de 41 (dont 21 pour la catégorie « personnels d'encadrement », 10 pour les « B administratifs et techniques » et 10 pour les « C administratifs et techniques »).

Le solde représentant les recrutements par contrat.

Par ailleurs, au sein des départs, au nombre de 470, les départs à la retraite ont été évalués à 51,2 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel et des prévisions actualisées pour l'exercice 2023. Les sorties de contractuels sont pour leur part estimées à 120 sur la base des sorties constatées lors des exercices précédents.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Administration centrale	2 625,38	2 762,46	+0,30	0,00	0,00	+136,78	+60,49	+76,29
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 629,38</b>	<b>2 766,46</b>	<b>+0,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+136,78</b>	<b>+60,49</b>	<b>+76,29</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+112,00	2 785,00
Opérateurs	0,00	4,00
<b>Total</b>	<b>+112,00</b>	<b>2 789,00</b>

La répartition du plafond d'emplois 2024 prend en compte l'impact de l'extension en année pleine des créations de 2023 (60,49 ETPT), ainsi que les transferts (0,3 ETPT) et les créations d'emplois 2024 (76,29 ETPT).

Le point d'atterrissage des effectifs au 31/12/2024, à 2 789 ETP, prend en compte les 112 créations d'emplois et le solde des transferts de -2 ETP (10 ETP entrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 12 ETP sortants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024), soit +110 ETP.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État major	127,00
02 – Activité normative	342,41
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00
04 – Gestion de l'administration centrale	1 157,62
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	73,30
09 – Action informatique ministérielle	635,71
10 – Politiques RH transverses	263,42
<b>Total</b>	<b>2 766,46</b>

La répartition du plafond d'emplois 2024 prend en compte les EAP des créations 2023 ainsi que les transferts et créations d'emplois 2024.

Les emplois prévus pour 2024 auront un impact sur la plupart des actions, notamment l'« action informatique ministérielle », le « développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires », l'action « politiques RH transverses » et la « gestion de l'administration centrale » .

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
81,00	1,15	0,89

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 81 pour l'année scolaire 2023/2024, soit une hausse de plus de 15 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023 (70 apprentis en LFI 2023).

La répartition des apprentis par filière est la suivante :

- 37 pour la filière informatique;
- 13 pour la filière des ressources humaines;
- 7 pour la filière financière ;
- 6 pour la filière juridique ;
- 5 pour la communication ;
- 4 pour la filière immobilière ;
- 9 qui seront répartis entre les autres filières au vu des besoins qui seront affinés en 2024.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés au 31/12/2024
		<b>4 342</b>
<b>Effectifs gérants (ETP emplois)</b>	<b>113.70</b>	2,62 %
administrant et gérant	70.80	1,63 %
organisant la formation	10,00	0,23 %
Consacré aux conditions de travail	21.90	0,50 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	11,00	0,25 %

**Effectifs gérants :**

**Administrant et gérant :** il s'agit des effectifs du programme 310, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion collective et individuelle des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale.

**Organisant la formation :** il s'agit du bureau de la formation du service ressources humaines (SRH).

**Consacrés aux conditions de travail :** il s'agit du bureau de la santé et qualité de vie au travail du SRH ainsi que des agents référents des DIR-SG.

**Pilotage de la politique des compétences :** dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, est comptabilisé l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

**Effectifs gérés :** effectifs physiques de l'administration centrale du P310 et des autres programmes + mises à disposition entrantes remboursées + effectifs hors plafond (congé parental, congé longue durée, disponibilité, etc...).

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>144 513 831</b>	<b>161 211 359</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>72 217 031</b>	<b>80 287 353</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	40 819 245	44 588 243
– Civils (y.c. ATI)	40 506 675	43 729 705
– Militaires	312 570	858 538
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	31 397 786	35 699 110
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>3 847 715</b>	<b>4 238 822</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>220 578 577</b>	<b>245 737 534</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>179 759 332</b>	<b>201 149 291</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 4.2 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). A ce titre, il est prévu de verser un montant de 1,386 M€ pour 88 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>178,71</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	181,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,59
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,02
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	-0,60
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-2,31
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>10,50</b>
EAP schéma d'emplois 2023	5,00
Schéma d'emplois 2024	5,50
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>6,55</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,28</b>
Rebasage de la GIPA	0,11
Variation du point de la fonction publique	1,00
Mesures bas salaires	0,17
<b>GVT solde</b>	<b>0,09</b>
GVT positif	1,14
GVT négatif	-1,05
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>2,43</b>
Indemnisation des jours de CET	0,78
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,65
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,59</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,69
Autres	0,90
<b>Total</b>	<b>201,15</b>

L'impact des mesures de transferts (0,59 M€) intègre un transfert entrant de 10 ETPT de magistrats depuis le P166 (+0,96 M€ HCAS) et deux transferts sortants pour 9,7 ETPT vers le programme 156 (-0,37 M€) (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

La ligne « Autres » (-2,31 M€) de la rubrique « Débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2023 :

- Les crédits d'apprentissage (-1 M€) ;
- Les rétablissements de crédits (+0,61 M€) ;
- Le remboursement des factures des agents mis à disposition (-0,85 M€) ;
- Les rappels du plan des agents non titulaires (ANT) au titre de 2022 et ceux liés aux métiers en tension numériques (-0,92 M€) ;
- Les ruptures conventionnelles (-0,15 M€).

La ligne « Autres » (1,65 M€) de la rubrique « Rebasage des dépenses atypiques - Hors GIPA » comprend :

- Les crédits d'apprentissage (1,15 M€) ;
- Les rétablissements de crédits (-0,6 M€) ;
- Le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,9 M€) ;
- Les ruptures conventionnelles (0,2 M€).

Les rebasages intègrent également l'indemnisation des jours CET à hauteur de 0,78 M€. Ce montant comprend la revalorisation, pour chaque catégorie, de l'indemnisation actée lors du rendez-vous salarial de l'été 2023.

La ligne « Autres » (0,9 M€) de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend :

- La revalorisation des agents contractuels - plan triennal 2024 (0,35 M€)
- La vie du dispositif RIFSEEP (0,3 M€) ;
- la revalorisation de la part employeur du remboursement transport issue du rendez-vous salarial de 2023 (0,25 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (0,69 M€) de la rubrique « Autres variations » correspond aux prestations handicap et famille (+0,53 M€) et aux allocations de retour à l'emploi (+0,15 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 1,94 %, ce qui représente un montant de 1,14 M€, soit 0,57 % de la masse salariale HCAS pensions. Le GVT négatif est estimé à -1,05 M€, soit 0,52 % de la masse salariale HCAS pensions. Le GVT solde s'élève à 0,09 M€.

Dans les mesures générales, il est prévu le versement au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) d'un montant de 0,11 M€ au bénéfice de 216 agents. Enfin, le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,17 M€ au bénéfice de 316 agents. L'effet EAP de la hausse du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 s'établit pour sa part à 10 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	96 302	109 370	110 099	81 115	91 171	92 699
Personnels d'encadrement	69 821	70 928	70 769	57 253	58 371	58 031
B administratifs et techniques	38 504	43 457	39 369	30 967	35 808	32 235
C administratifs et techniques	30 601	36 893	32 259	24 691	30 533	26 164
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	56 662	54 497	46 036	45 279	44 395	37 505
B métiers du greffe et du commandement	41 683	44 794	38 934	34 670	37 062	32 324

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Les coûts présentés par catégories comprennent les titulaires et les ANT.

Pour information, pour les personnels d'encadrement (titulaires et contractuels confondus), les coûts moyens d'entrée et de sortie HCAS s'établissent respectivement à 69 821 € et 70 769 €.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie des personnels d'encadrement titulaires sont respectivement de 71 155 € et 73 857 €.

Concernant les contractuels de catégorie A, le coût moyen chargé est valorisé à 66 682 € pour les entrées et à 67 103 € pour les sorties.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 864 055	2 516 994
Encadrement supérieur (création statut d'emploi ministériel)	9	A+	Emplois fonctionnels	05-2023	4	6 304	18 912
Mesure Mayotte et Guyane (majoration temporaire IFSE)		A, B, C	Corps communs	07-2023	6	3 399	6 798
Mesure liée au rdv salarial 2023 : bas de grille des B et C à/c du 1er juillet 2023		B et C	Tous corps	07-2023	6	28 222	56 444
Revalorisation indemnitaire des magistrats		A+	Magistrats	10-2023	9	1 826 130	2 434 840
Mesures statutaires						3 358 345	3 358 345
Mesure interministérielle : revalorisation des médecins		A	Médecins	01-2024	12	125 000	125 000
Mesure liée au rdv salarial 2023 : 5 points d'IM à/c du 1er janvier 2024		A, B, C	Tous corps	01-2024	12	896 305	896 305
Plan de requalification des C en B		C	Corps communs	01-2024	12	17 457	17 457
Revalorisation des ANT		A, B, C	Contractuels	01-2024	12	2 254 202	2 254 202
Revalorisation rémunération des agents contractuels		A, B, C	Contractuels	01-2024	12	65 381	65 381
Mesures indemnitaires						1 327 574	1 327 574
Harmonisation revalorisation RIFSEEP		A, B, C	Corps communs	01-2024	12	560 942	560 942
IFSE - Vie du dispositif : revalorisation du forfait mobilité		A, B, C	Corps communs	01-2024	12	36 534	36 534
IFSE - Vie du dispositif : revalorisation quadriennale		A, B, C	Corps communs	01-2024	12	114 994	114 994
Mesure IFSE corps communs de catégorie C		C	Corps communs	01-2024	12	92 913	92 913
Plan de requalification des C en B		C	Adjoints et secrétaires administratifs	01-2024	12	22 191	22 191
Revalorisation indemnitaire des emplois fonctionnels		A+	Emplois fonctionnels	01-2024	12	500 000	500 000
<b>Total</b>						<b>6 549 974</b>	<b>7 202 913</b>

Les mesures catégorielles s'élèvent à 6,55 M€ au titre de l'année 2024.

Tout d'abord, les effets extension année pleine des mesures mises en œuvre en 2023 intègrent principalement la revalorisation du régime indemnitaire des magistrats au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (1,83 M€ en coût EAP).

Les mesures statutaires et indiciaires concernent pour l'essentiel :

- les revalorisations des agents non titulaires (2,25 M€), notamment ceux exerçant un métier en tension de la filière numérique (en vue essentiellement de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du nouveau référentiel interministériel de rémunération des agents contractuels de la DINUM) ;
- les dispositions issues de la conférence salariale 2023 (0,92 M€) avec l'attribution de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le relèvement des bas de grilles des catégories B et C au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les mesures indemnitaires comprennent notamment :

- la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement - RIFSEEP (0,56 M€) ;
- la mesure interministérielle de convergence des niveaux d'IFSE actuellement servis aux emplois fonctionnels de l'État, sur le périmètre du ministère de la Justice (0,5 M€).

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	600 000	12 000 000		<b>12 000 000</b>
Logement	750	4 830 000		<b>4 830 000</b>
Famille, vacances	15 500	10 840 000		<b>10 840 000</b>
Mutuelles, associations	18 000	4 350 000		<b>4 350 000</b>
Prévention / secours	4 500	9 470 000		<b>9 470 000</b>
Autres	5 000	1 700 000		<b>1 700 000</b>
<b>Total</b>		<b>43 190 000</b>		<b>43 190 000</b>

\* Concernant la restauration, il est fait apparaître la prévision du nombre de repas servis à l'année.

L'action sociale hors titre 2 regroupe les crédits de plusieurs sous-action (1) la sous-action 10-02 : action sociale, (2) la sous-action 10-03 : action en faveur des personnels en situation de handicap et (3) la sous-action 10-04 : autres politiques transverses.

En 2024, les crédits AE en faveur de l'action sociale sont en augmentation de +13 % par rapport au PLF 2023.

L'action sociale hors titre 2 en faveur du personnel du ministère de la Justice (43,2 M€ en crédits hors-titre 2 auxquels il convient d'ajouter la contribution du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP : 1,4 M€ spécifiquement affecté aux « autres dépenses ») est retracée par l'action 10 du programme 310.

Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la catégorie « Prévention/secours ». Par ailleurs, la catégorie « Autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap (hors participation du FIPHFP).

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	97 834
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	50 232
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	61 143
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m <sup>2</sup> /PT	20
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	6 179 685
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	63
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	14 928 275
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	244

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

## COMMENTAIRES

Les données relatives aux surfaces occupées par les services de l'AC ont fait l'objet d'une consolidation. Cette opération de consolidation continuera au cours du second semestre 2023 en préparation du SPSI ministériel (notamment l'actualisation des outils de suivi de la politique immobilière de l'État). A noter que le site occupé par le GIP IERDJ (47bis rue des vinaigriers, 75005 PARIS) a été retiré du périmètre pris en compte dans les présents du fait de son statut d'opérateur.

Au regard de l'actualité, un effort est par ailleurs prévu en 2024 dans le cadre de la sécurisation des sites de l'administration centrale du ministère de la Justice (notamment le site du millénaire 2 et le site de Vendôme). Cet effort impacte tant les ratios relatifs à l'occupation (5) que l'entretien lourd au regard de la typologie de travaux à mettre en place.



## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le Projet annuel de performance 2024 sont les suivants : ASTREA, ATIGIP360, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur ou panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50), faisant l'objet d'un suivi par la Direction du numérique de l'État (DINUM).

Les grands projets informatiques correspondent à des applications ou des produits applicatifs. Les périmètres des projets initiaux ayant évolué en termes de période et de jalons métier, de nouveaux projets ont dû être considérés en tant que tels. C'est le cas notamment des projets ASTREA et PORTALIS qui correspondent à une nouvelle phase du projet ou un nouveau palier. Pour renforcer la lisibilité des informations présentées, ces derniers restent alignés avec les éléments du panorama des grands projets informatiques pour lesquels est précisée cette fois-ci la ventilation des co-financements.

Pour 2024, le projet ECRIS-TCN a été ajouté en tant que projet en soi, par rapport au PAP 2023 où ASTREA regroupait le troisième palier du projet (ASTREA personnes physiques) et ECRIS-TCN.

### ■ AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

#### DESCRIPTION DU PROJET

Créée en 2018, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a pour objectif de développer le travail d'intérêt général (TIG) et de faciliter l'insertion professionnelle (IP) des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Partant du constat que l'insertion professionnelle est un des facteurs clefs de la lutte contre la récidive, le projet éponyme ATIGIP360° vise à doter l'agence d'un système d'information pour les acteurs internes de la justice (conseillers d'insertion et de probation, magistrats...), mais également pour les acteurs externes (organismes d'accueil, avocats...) et les PPSMJ. Il s'inscrit ainsi dans l'objectif de transformation de l'action publique, grâce à la mise en œuvre d'outils informatiques innovants.

Le système se compose de trois principales plateformes numériques :

- TIG360°, portant le volet TIG et travail non rémunéré (TNR) ;
- IPRO360°, portant le volet IP des PPSMJ, composé de deux cartographies (lieux d'activités et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle) ;
- PE360°, portant sur le placement extérieur (PE).

Depuis 2022 et afin de permettre une gestion plus globale des différentes modalités alternatives d'exécution de peine, l'ATIGIP360° a inscrit deux évolutions notables de son périmètre initial (l'ajout du TNR et la création, en tant que telle, de la plateforme PE360°). Ainsi, le programme a connu des réalisations importantes se traduisant par l'augmentation des budgets, par rapport à cible initiale.

En 2024, ce périmètre évolue encore (périmètre étendu) à :

- PE360° s'enrichira d'un lot fonctionnel de suivi d'exécution et de consommation budgétaire des PE, à la demande de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ;

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

- TIG360° fera l'objet d'évolutions liées aux retours utilisateurs du lot 3 de suivi d'exécution des TIG, à l'interconnexion avec différentes applications notamment PARCOURS (avec la Direction de la protection de la jeunesse, pour le suivi de la prise en charge des mineurs), PRISME (pour la gestion et le suivi d'application des peines), ou le dispositif « Mon suivi Justice » (actuellement porté par le programme d'incubation beta.gouv, qui accompagne les personnes condamnées et limite le taux d'absentéisme aux convocations grâce à des SMS de rappel) ;
- Des améliorations transverses au programme ATIGIP360° dans sa globalité : signature électronique, conformité aux référentiels de design et d'accessibilité de l'État (DSFR/RGAA), interconnexions avec les infocentres ministère de la Justice (interface GAIA).

L'ensemble du programme ATIGIP360° est financé par les programmes 310, 107, 363 et 349, pour le périmètre initial (sans le TNR, ni la plateforme PE), et financé par les programmes 310 et 107, pour le périmètre étendu. Le programme 107 finance l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le programme 310 finance l'assistante à la maison d'œuvre et la maîtrise d'œuvre. L'ATIGIP360° a bénéficié de deux cofinancements pour l'année 2022-2023, du fonds de la transformation publique, à hauteur de 10,7 M€ et du plan de relance, pour un montant de 3,1 M€.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice (PPSMJ)

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,93	8,18	11,36	11,20	11,13	11,19	6,77	7,11	0,00	3,51	41,19	41,19
Titre 2	0,87	0,87	0,53	0,53	0,72	0,72	0,44	0,44	0,44	0,44	3,00	3,00
<b>Total</b>	<b>12,80</b>	<b>9,05</b>	<b>11,89</b>	<b>11,73</b>	<b>11,85</b>	<b>11,91</b>	<b>7,21</b>	<b>7,55</b>	<b>0,44</b>	<b>3,95</b>	<b>44,19</b>	<b>44,19</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,50	44,19	+44,89
Durée totale en mois	48	53	+10,42

### POUR LE P310

P310	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Cible		2024 Cible		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,69	3,30	4,49	3,36	4,74	3,27	3,47	2,95	0,00	3,51	16,39	16,39
Titre 2	0,47	0,47	0,29	0,29	0,48	0,48	0,20	0,20	0,20	0,20	1,64	1,64
<b>Total</b>	<b>4,16</b>	<b>3,77</b>	<b>4,78</b>	<b>3,65</b>	<b>5,22</b>	<b>3,75</b>	<b>3,67</b>	<b>3,15</b>	<b>0,20</b>	<b>3,71</b>	<b>18,03</b>	<b>18,03</b>

Source : ATIGIP et secrétariat général, service du Numérique

Les chiffres présentés ci-dessus sont basés sur le périmètre initial du programme ATIGIP360°, augmentés des financements obtenus du fonds de la transformation publique et du plan de relance, qui correspond au périmètre

du panorama des grands projets de l'État (TOP50), c'est-à-dire qu'il ne comprend ni le périmètre dit étendu au TNR et à la plateforme PE360°, ni les évolutions TIG360° hors périmètre initial et fonctionnalités transverses.

#### PLATEFORME IMP@CT 360°

En septembre 2023, l'ATIGIP, le SNUM et la DAP ont également lancé le cadrage de la plateforme IMP@CT360° (Insertion par la Mobilisation des Partenariats et des @CTions de prévention de la récidive), qui déterminera si le programme ATIGIP360° s'enrichira d'une quatrième plateforme dont le lancement est prévu au premier semestre 2024.

Cette nouvelle plateforme visera à centraliser diverses informations au sein des différents établissements et services pénitentiaires (partenariats existants, activités d'insertion sociale, de prévention de la récidive), afin de les rendre plus accessibles aux PPSMJ, notamment lorsque celles-ci ne bénéficient pas de l'insertion professionnelle. Elle permettra ainsi une meilleure visibilité et gestion de l'offre de postes de TIG (TIG360°), de placements extérieurs (PE360°), et d'activités d'insertion professionnelle (IPRO360°).

Dans cette hypothèse, les coûts liés à IMP@CT360° s'ajouteraient au programme de l'ATIGIP360°, à compter de 2024, et une demande de financement par le fonds de la transformation publique serait déposée.

#### GAINS CONSTATABLES

Au niveau du titre 2, aucun gain n'est attendu et relevé. La facilitation du travail des professionnels et le gain de temps, découlant notamment de la dématérialisation des procédures, ne peuvent se traduire en « part d'ETP quantifiables et cumulables ».

Au niveau du hors titre 2, les gains ne sont pas évaluables à date. En effet :

- La crise du COVID a durablement limité le recours aux TIG. De nombreuses structures partenaires n'étant plus en capacité d'accueillir les PPSMJ en raison des contraintes sanitaires et des délais impartis, ont cessé leur activité et leur réouverture s'est opérée de manière très progressive.
- La mise en œuvre de la réforme du « Bloc Peine » de la loi d'orientation et de programmation pour la Justice de 2018-2022 (entrée en vigueur au mois de mars 2020) a connu une appropriation lente. La disparition de la peine de sursis TIG n'a pas été compensée par un recours au sursis probatoire avec obligation TIG. De plus, des effets de bord juridiques attachés à une décision de la Cour de cassation ont aussi fait chuter le recours au TIG devant les juridictions de l'application des peines (post-sentenciel). Afin de contrebalancer ces facteurs défavorables et de proposer un cadre normatif définitivement favorable au recours au TIG, de nouvelles modifications législatives ont été inscrites dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice votée en juillet 2023.

Ces deux éléments ont conduit, non pas à une augmentation du nombre de prononcés du TIG sur laquelle était basée les prévisions de gains mais, au contraire, à une baisse conjoncturelle depuis 2020 des prononcés de peines de TIG, jusqu'au premier semestre 2023.

Une démarche de mesure d'impact a été engagée avec des comptes-rendus réguliers à destination du comité d'orientation stratégique de l'ATIGIP (organe de gouvernance de l'agence). Trois rapports seront produits et actualisés annuellement sur :

- L'aide apportée par l'ATIGIP aux acteurs de son écosystème ;
- Les coûts évités par la baisse de la récidive ;
- Et l'impact des mesures promues par l'agence sur la récidive.

Les deux premiers rapports cités ont déjà fait l'objet d'une publication et le troisième est en cours de production. Néanmoins, la mise à disposition de données consolidées présentant des tendances certaines nécessitera encore 3 à 5 ans à compter de 2023.

Les actions entreprises en termes d'organisation, de communication et les évolutions normatives précédemment évoquées vont permettre de retrouver une « pente ascendante » de recours au TIG.

## ASTREA

### DESCRIPTION DU PROJET

Le programme ASTREA (Application de Stockage, de Traitement et de REstitution des Antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du casier judiciaire national constitué de l'application NCJv2 (le casier judiciaire des personnes physiques), et de l'application CJPM (le casier judiciaire des personnes morales), datant du début des années 90 et dont l'obsolescence est très avancée. Les missions d'ASTREA sont pour l'essentiel : l'enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, la gestion de ces données conformément aux règles légales, la délivrance des extraits de casier judiciaire concernant les personnes physiques et les personnes morales, et l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens.

Objectifs visés : gain de temps et satisfaction des demandeurs, gain de productivité et financier pour l'administration.

Le programme ASTREA est constitué de 3 paliers :

- Palier 1 - Dématérialisation des bulletins personnes physiques n° 3 néants (en service depuis septembre 2018) ;
- Palier 2 - Casier judiciaire des personnes morales (en service depuis janvier 2022) ;
- Palier 3 - Casier judiciaire des personnes physiques (en réalisation depuis fin 2021).

Le déploiement du troisième palier se poursuivra en 2024 et permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisée (échanges inter-applicatifs, transfert de fichiers, interface web). Il reprendra par ailleurs l'intégralité des données de l'ancienne application NCJv2, qui pourra être arrêtée fin 2025.

Année de lancement du projet	2012
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes placées sous main de justice

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	33,74	28,96	5,73	5,85	7,84	7,84	7,84	7,84	10,74	15,40	65,89	65,89
Titre 2	6,60	6,60	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,50	1,50	11,40	11,40
<b>Total</b>	<b>40,34</b>	<b>35,56</b>	<b>6,83</b>	<b>6,95</b>	<b>8,94</b>	<b>8,94</b>	<b>8,94</b>	<b>8,94</b>	<b>12,24</b>	<b>16,90</b>	<b>77,29</b>	<b>77,29</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	77,29	+286,45
Durée totale en mois	72	168	+133,33

Pour rappel, la répartition en coût complet d'ASTREA (investissement et maintenance) par palier :

- Palier 1 : 15,77 M€ ;
- Palier 2 : 24,97 M€ ;
- Palier 3 : 36,52 M€.

Le projet ASTREA a intégré dans la durée de multiples évolutions qui ont modifié son économie. L'écart avec le coût complet affiché au PAP 2023, soit 43,1 M€, s'explique d'une part, du fait que le périmètre alors retenu concernait uniquement le troisième palier du projet ASTREA (30,9 M€) et le projet ECRIS-TCN (12,2 M€) et, d'autre part, par la réalisation d'un chiffrage détaillé finalisé sur le second semestre 2022 par l'équipe projet. Ce chiffrage met en évidence une sous-estimation de la réalisation (12,6 %), et inclut une marge de sécurité pour les imprévus (+8 %), confortant l'échéance finale à 2025.

Des mises en service intermédiaires sont prévues, avec notamment le déploiement des interfaces concernant les demandes d'extrait de casier judiciaire des personnes physiques pour les juridictions, sur le premier semestre 2024, et pour les administrations l'année suivante.

**GAINS DU PROJET****Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,61	4,86	+201,86
Gain annuel en M€ en titre 2	0,27	0,68	+151,85
Gain annuel moyen en ETPT	4	11	+175,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	27,89	55,40	+98,64
Délai de retour en années	0	0	

L'exploitation prolongée de l'ancienne application NCJv2, dont le coût de maintenance est élevé du fait de son obsolescence, obère significativement les gains escomptés sur la partie SI.

La dématérialisation des bulletins permet des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement significatifs, d'autant plus intéressants avec l'augmentation du prix des matières premières et des services postaux.

En modernisant le casier judiciaire, le programme ASTREA a déjà apporté des plus-values sur les aspects suivants :

- Dématérialisation, pour la délivrance des bulletins et avec les échanges inter-applicatifs ;
- Ergonomie, en rénovant toutes les interfaces pour les utilisateurs ;
- Sécurité, en homologuant l'application ;
- Gestion de l'obsolescence, en maintenant l'application à l'état de l'art.

En complément :

- L'ouverture nationale de l'IHM B1+ depuis juin 2023, pour les demandes par les juridictions de bulletin n° 1 concernant les personnes morales, permettra un gain de temps en évitant l'ancien formulaire envoyé via mail par les demandeurs et ressaisi après réception par les agents du casier judiciaire national ;

- L'ouverture de l'application ASTREA au télétravail depuis juin 2023 permettra de rendre le métier plus attractif dans le cadre du recrutement d'agents par le casier judiciaire national.

## ECRIS TCN

### DESCRIPTION DU PROJET

ECRIS (European Criminal Records Information System) est un dispositif instauré par une directive européenne de 2009 et mis en service le 27 avril 2012. Il permet de mener des échanges d'informations entre 27 états membres. Il facilite l'accès aux antécédents pénaux et améliore l'échange des condamnations. Il permet également la conservation des crimes, délits ou contraventions commis par un ressortissant d'un des pays européens interconnectés.

ECRIS-TCN est un dispositif complémentaire à ECRIS. Il permet d'améliorer les échanges d'information sur les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne (Third Country Nationals ou TCN) grâce à la création d'un index central européen et le recours à l'identification par empreintes digitales.

C'est un projet européen ayant des objectifs multiples. Il a pour but de :

- Permettre d'améliorer l'échange de condamnations pénales entre États membres en complétant le dispositif ECRIS mis en service en 2012 ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne (UE) contre les intrusions terroristes. Cette composante du projet est une priorité de la commission européenne depuis 2016 ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne contre les mouvements migratoires massifs dans le cadre du nouveau pacte sur la migration et l'asile du 23 septembre 2020 ;
- Rendre les différents systèmes d'information de l'UE interopérables et gérés par une seule entité (l'agence EU-LISA créée en 2012 puis renforcée en 2018).

Parmi ces objectifs, le premier d'entre eux est de rendre plus efficace le système ECRIS actuel en :

- Permettant une égalité de traitement devant les juridictions répressives des États membres de l'Union européenne en ayant connaissance des antécédents judiciaires réels ;
- Fiabilisant l'identification des personnes physiques par la présence des empreintes digitales par comparaison avec les données d'identification transmises par les autres casiers judiciaires européens ;
- Détectant plus facilement les usurpations d'identité et fiabilisant les éléments d'identité grâce à son interopérabilité avec d'autres systèmes d'informations de l'UE.

Tous ces objectifs ont démontré la nécessité d'un système centralisé pour faciliter les échanges et les comparaisons de données.

Le projet ECRIS-TCN a pour bases légales le règlement UE 2019/616 du 17/04/2019, la directive UE 2019/884 du 17/04/2019, le règlement UE 2019/818 du 20/05/2019, le règlement UE 2021/1151 du 07/07/2021 et le règlement UE 2021/1133 du 07/07/2021.

Une demande de fonds européens a été déposée sur l'appel à projet JCOO-2022, pour les travaux sur l'année 2023, et a abouti à l'obtention d'un financement à hauteur de 0,4 M€, qui fait l'objet d'une contrepartie à hauteur de 10 % sur le programme 310. Ces financements seront dédiés au développement des prestations et contribueront au financement d'emplois au sein du ministère de la Justice. En parallèle, une demande de fonds européens a été déposée sur l'appel à projet JCOO-2023, pour les travaux sur l'année 2024, à hauteur de 1,3 M€. La réponse est attendue pour l'automne 2023.

Année de lancement du projet	2019
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,20	0,20	1,10	1,10	2,00	1,50	4,90	3,90	4,50	6,00	12,70	12,70
Titre 2	0,00	0,00	0,40	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,70	0,70	2,10	2,10
<b>Total</b>	<b>0,20</b>	<b>0,20</b>	<b>1,50</b>	<b>1,50</b>	<b>2,50</b>	<b>2,00</b>	<b>5,40</b>	<b>4,40</b>	<b>5,20</b>	<b>6,70</b>	<b>14,80</b>	<b>14,80</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,80	14,80	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

L'écart avec le coût complet s'explique par :

- La réalisation du moteur d'identification par empreintes digitales (AFIS), qui était estimée à 5 M€ par le ministère de l'Intérieur (FAED) pour les besoins du casier judiciaire, et qui a été réestimée à environ 6,1 M€ (+1,1 M€) à la réception des offres des candidats.
- Des coûts qui n'étaient pas comptabilisés avant la revue du dossier Article 3 avec la DINUM :
  - La réalisation pour l'interface ETIAS (projet européen d'interopérabilité des SI en lien avec ECRIS-TCN) malgré un besoin qui reste à cadrer, pour un montant de 0,8 M€ ;
  - Les développements de l'interface avec l'application Cassiopée pour ECRIS-TCN (92 000 €) ;
  - Les formations sur la gestion des empreintes digitales via l'AFIS (145 000 €).
- La provision pour risque de 15 % sur ces coûts supplémentaires.

L'échéance de la première mise en service d'ECRIS-TCN est définie par l'Union européenne. Elle était initialement prévue en novembre 2023. Un décalage sur 2024 voire 2025 est annoncée par l'UE depuis début 2023 en raison du retard pris sur les projets européens d'interopérabilité, sans pour autant qu'un nouveau calendrier soit fixé.

Sous réserve de confirmation par l'Union, les prochaines échéances pourraient être fin 2024, via la mise en service d'ECRIS-TCN, avec des données d'état civil alphanumériques, pour un déploiement se poursuivant jusqu'à fin 2025.

Le projet ECRIS-TCN n'apportera pas de gains financiers directs. En revanche, il vise à mieux lutter contre la récidive des ressortissants de pays tiers, condamnés dans l'espace territorial de l'Union européenne. Ainsi, la création d'un index central européen et le recours à l'identification par empreintes digitales permet d'améliorer les échanges entre les casiers judiciaires des États membres et génère des gains de temps considérables.

## NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

### DESCRIPTION DU PROJET

Le Numérique en détention (NED) est un des programmes phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la transformation numérique du ministère de la justice. Il vise à dématérialiser les processus de gestion administrative en détention au profit des agents, des personnes détenues et de leur famille, à travers des portails dédiés simplifiant l'accès aux services existants et proposant également de nouveaux services numériques. Il ouvre ainsi les systèmes d'information pénitentiaires aux partenaires et aux publics pénitentiaires (familles, proches, enseignants, avocats, partenaires) pour favoriser l'accès aux services numériques spécifiques dans le cadre de la préparation à la sortie ou de l'accès aux droits.

Le numérique en détention propose trois portails distincts :

- Le portail grand public permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs, faire une demande de permis de visite et alimenter le pécule de la personne détenue via une transaction bancaire ;
- Le portail détenu permet à la personne détenue de réaliser en autonomie et de manière dématérialisée des actes nécessaires à sa vie en détention (commande de cantine, requêtes à l'administration pénitentiaire, formation via un environnement numérique de travail) ;
- Le portail agent permet aux agents d'administrer et de contrôler le portail détenu ainsi que les demandes de permis de visite des familles.

La mise en place du programme NED comporte trois aspects :

- Le développement de services applicatifs et le déploiement des différents portails ;
- L'acquisition d'équipements installés dans les cellules et les salles d'activité ;
- La mise en conformité des infrastructures dans les établissements pénitentiaires dont un nouveau réseau sécurisé.

L'essentiel des coûts est supporté par le programme 107 (administration pénitentiaire), qui contribue à financer la maîtrise d'ouvrage, le déploiement des portails et leur maintenance. Un cofinancement historique du fonds de la transformation publique a également été obtenu, à hauteur de 7,9 M€.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,59	5,03	5,98	4,85	30,40	29,10	22,61	22,09	58,15	61,66	122,73	122,73
Titre 2	0,87	0,87	0,53	0,53	0,72	0,72	0,44	0,44	0,68	0,68	3,24	3,24
<b>Total</b>	<b>6,46</b>	<b>5,90</b>	<b>6,51</b>	<b>5,38</b>	<b>31,12</b>	<b>29,82</b>	<b>23,05</b>	<b>22,53</b>	<b>58,83</b>	<b>62,34</b>	<b>125,97</b>	<b>125,97</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	125,97	125,97	0,00
Durée totale en mois	132	149	+12,88



## POUR LE P310

P310	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Cible		2024 Cible		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,77	4,35	3,17	2,06	2,11	2,59	0,90	1,50	0,00	0,45	10,95	10,95
Titre 2	0,63	0,63	0,36	0,36	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00	0,00	1,19	1,19
<b>Total</b>	<b>5,40</b>	<b>4,98</b>	<b>3,53</b>	<b>2,42</b>	<b>2,21</b>	<b>2,69</b>	<b>1,00</b>	<b>1,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,45</b>	<b>12,14</b>	<b>12,14</b>

La réalisation d'un article 3 auprès de la DINUM entraîne un changement important de périmètre, par rapport au panorama des grands projets informatiques (TOP50), qui projetait uniquement les coûts de la phase d'expérimentation du NED. La durée totale du lancement a été augmentée pour intégrer la phase de déploiement jusqu'à 2025.

Les chiffres présentés ici comportent désormais la phase d'expérimentation, mais aussi le déploiement du projet dans 186 établissements. Le périmètre élargi comprend dorénavant :

- Pour le portail agent : l'optimisation du paramétrage du portail détenu en vue de la généralisation et la gestion des cantines ;
- Pour le portail détenu : l'accès à la téléphonie, la sécurisation du portail, la gestion des outre-mer, des informations sur les services pénitentiaires d'insertion et de probation et la connexion à l'infocentre NED.

Ce déploiement des portails détenu et agent sur l'ensemble du territoire (soit 186 établissements, 74 000 PPSMJ et 55 000 cellules) constitue la prochaine étape majeure du programme et se poursuit en 2024.

L'étude technico-opérationnelle réalisée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), en 2022, sur la base des expérimentations, permet de conforter la stratégie de choix des équipements (tablette carénée fixée au mur) et du processus de généralisation. Elle actualise le calendrier et le budget, tels que définis dans la procédure article 3 validée avec la DINUM, en avril 2023.

## GAINS CONSTATABLES

Le programme vise à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 43 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 70 000, et leur famille ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes.

Les gains permis par le programme NED sont de plusieurs natures :

- Diminution du temps de traitement des demandes de parloir, de permis de visite et des autres demandes effectuées par les détenus ou leur famille. Cette diminution permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus.
- Augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne ce qui facilitera leur réinsertion professionnelle.
- Amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

Les efforts se poursuivent avec pour ambition de maîtriser, à terme la dette technique, permettant des économies futures.

## PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

### DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Il s'agit :

- En premier lieu, de refondre sur un même périmètre les applicatifs existants dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans ;
- En deuxième lieu, de mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Le programme PORTALIS s'adresse en priorité aux professionnels de la justice : agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs...), aux avocats, puis aux autres auxiliaires de justice (experts, huissiers...) et autres parties prenantes (CAF, autres ministères...).

Il doit contribuer à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs supra. Il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer aisément et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils.

Ainsi, l'investissement de PORTALIS est intégré à la feuille de route du plan de transformation numérique 2023-2027.

Une première version de l'applicatif a été déployée à titre expérimental sur neuf juridictions. La généralisation à l'ensemble des prud'hommes se déroulera jusqu'à la mi-2024.

Un premier périmètre limité concernant les affaires familiales devrait également être expérimenté, préfigurant un démarrage du déploiement sur ce contentieux mi-2024, avant d'être généralisé en 2025.

En parallèle, le programme PORTALIS poursuivra ses travaux visant, à horizon 2026 à rallier l'offre de service éditique, choisie par le ministère pour l'ensemble de ses applicatifs.

Il n'y a pas eu d'orientations ayant des impacts significatifs sur le programme PORTALIS à la suite des États généraux de la justice (EGJ).

Année de lancement du projet	2014
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice civile, sociale et commerciale

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	9,60	4,80	13,00	13,50	16,65	15,40	25,56	31,11	64,81	64,81
Titre 2	0,00	0,00	2,40	2,40	3,10	3,10	3,00	3,00	5,00	5,00	13,50	13,50
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12,00</b>	<b>7,20</b>	<b>16,10</b>	<b>16,60</b>	<b>19,65</b>	<b>18,40</b>	<b>30,56</b>	<b>36,11</b>	<b>78,31</b>	<b>78,31</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	78,31	78,31	0,00
Durée totale en mois	60	60	0,00

Afin d'assurer une cohérence avec le pilotage réalisé dans le cadre du portefeuille des grands projets informatiques de l'État (TOP50), les données présentées ci-dessus :

- Pour les dépenses hors titre 2 : ne comprennent plus les frais mutualisés (architecture, exploitation et infrastructures), à hauteur de 16 % et correspondent à une prévision affinée tenant compte de la nature du programme et des prestations commandées ;
- Pour les dépenses titre 2 : présentent un écart par rapport au PLF2023 qui se justifie du fait de l'intégration la masse salariale des agents de la direction des services judiciaires, qui constituent la maîtrise d'ouvrage.

Le programme PORTALIS a été considéré comme un nouveau projet dans le cadre du PLF 2023 et à ce titre son coût et sa durée sont mis en cohérence avec un début de lancement en 2022 et une fin en 2026 soit un cinq ans.

Les décalages (données HT2) existants avec le RAP 2022 correspondent à la différence de périmètre entre l'ancien programme (comprenant le portail du justiciable, le site justice.fr et le portail des juridictions) et le nouveau périmètre (n'incluant que le portail des juridictions).

Les chiffres prévisionnels pour 2023 ont également été révisés, par rapport au PAP 2023, avec les dernières données disponibles.

**GAINS CONSTATABLES**

La mise en œuvre d'un système d'information, permettant de dépasser les limites des applications historiques, contribue à :

- Améliorer le service offert aux auxiliaires de justice, au premier desquels les avocats et à fluidifier les échanges entre les services de greffes et les avocats, au plus grand bénéfice des parties et du fonctionnement général des juridictions ;
- Simplifier et sécuriser les échanges au sein des juridictions et avec les parties prenantes du traitement des affaires ;
- Supprimer à terme la gestion des documents papier (manipulation, reprographie, conservation, affranchissement, envoi...) et allouer le temps économisé à des tâches à plus haute valeur ajoutée.

**PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE (PPN 2022)****DESCRIPTION DU PROJET**

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure après traitement judiciaire. Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Le programme porte de nombreux besoins spécifiques :

1. Il demande de multiples interconnexions : avec le ministère de l'Intérieur pour la récupération des procès-verbaux au format numérique, avec les avocats pour la transmission dématérialisée des pièces, et plus généralement avec l'ensemble des auxiliaires de justice et partenaires et notamment les huissiers.
2. Il repose sur plusieurs applications existantes - Cassiopée pour la gestion opérationnelle des affaires – ou à développer : NPP (gestion électronique de documents pénale), BPN (bureau pénal numérique), CPN (communication pénale numérique), NOE (outil de préparation d'audience), SPS (stockage procédures sécurisées), SPP (Suivi des procédures pénales), EPOPEE (Exploitation et annotation des dossiers pénaux numériques), INFOPARQUET (Transmission et suivi des procédures entre administrations et juridictions), PORTAIL PENAL.
3. Il nécessite des composants techniques spécifiques : signature électronique (SIGNA), archivage électronique (PROJAE-AXONE).

Les travaux sur PPN s'organisent autour de 2 axes : la mise à disposition du service PPN (construction de briques techniques, déploiement auprès des utilisateurs), ainsi que des produits PPN, permettant à l'ensemble des juridictions de disposer d'outil numériques améliorant leur travail (instantanéité, traçabilité, frais postaux et impressions économisées). Les juridictions peuvent ainsi bénéficier de ces offres sur la base du volontariat.

Le programme PPN a réussi sa première phase de généralisation au milieu de l'année 2023. Ainsi plus de 1,5 million de procédures nativement numériques ont été transmises au ministère de la Justice.

Plusieurs objectifs sont fixés par la direction de programme pour 2024 :

- Le déploiement des procédures classées sans suites, dites « petits X », en outre-mer ;
- L'amélioration des échanges avec les avocats et huissiers ;
- L'automatisation des classements sans suite et le déploiement France entière (hors groupe 1, qui concerne les plus grands tribunaux, faisant l'objet d'un déploiement spécifique) ;
- Le déploiement de l'ouverture d'une certaine typologie de classements sans suite dans les tribunaux judiciaires concernés par les Jeux Olympiques ;
- La généralisation de l'identifiant de dossier judiciaire (IDJ) à la gendarmerie nationale, après une phase d'expérimentation dans trois unités de gendarmerie d'ici la fin 2023.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	26,40	26,40	24,54	16,48	27,15	23,48	13,10	18,00	6,50	13,33	97,69	97,69
Titre 2	3,00	3,00	3,00	3,00	3,23	3,23	1,60	1,60	1,60	1,60	12,43	12,43
<b>Total</b>	<b>29,40</b>	<b>29,40</b>	<b>27,54</b>	<b>19,48</b>	<b>30,38</b>	<b>26,71</b>	<b>14,70</b>	<b>19,60</b>	<b>8,10</b>	<b>14,93</b>	<b>110,12</b>	<b>110,12</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	121,70	110,12	-9,52
Durée totale en mois	60	72	+20,00

## POUR LE P310

P310	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Cible		2024 Cible		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	20,65	22,97	8,75	1,94	15,00	9,92	13,10	15,45	6,50	13,33	64,00	64,00
Titre 2	3,00	3,00	3,00	3,00	3,23	3,23	1,60	1,60	1,60	1,60	12,43	12,43
<b>Total</b>	<b>23,65</b>	<b>25,97</b>	<b>11,75</b>	<b>4,94</b>	<b>18,23</b>	<b>13,15</b>	<b>14,70</b>	<b>17,05</b>	<b>8,10</b>	<b>15,32</b>	<b>76,43</b>	<b>76,43</b>

La base de calcul sur le titre 2 a été modifiée pour prendre en compte la décentralisation du déploiement préconisée par la DINUM et la Direction interministérielle de la transformation numérique (DITP). Il n'y a pas, de fait, de sous-consommation du programme (au niveau de l'évolution du coût et de la durée), mais une mutualisation des ressources de déploiement, avec d'autres projets ministériels.

Les reports de chiffres de 2022 à 2023 et par rapport au panorama des grands projets de l'État, s'expliquent par un nouveau calendrier de déploiement qui s'étend jusqu'en 2025. Les chiffres de 2024 et 2025 ne prennent pas en compte, à date, la récente décision de fusion des équipes du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice.

Les écarts au niveau du titre 2 s'expliquent d'une part par une décentralisation du projet, avec des équipes qui ne sont plus dédiées à un seul projet pour le déploiement local et d'autre part, des ressources mobilisées sur les nouveaux projets, qui ne sont pas comptabilisées ici.

Un fonds de transformation de l'action publique a été obtenu concomitamment à l'avis favorable de la DINUM, à la suite de la saisine de l'article 3 à ce sujet. Un second financement a été obtenu, six mois plus tard, pour le stockage et la conservation du dossier pénal numérique (DPN), soit un total de 26,6 M€. Les projets financés par un plan de relance, à hauteur de 7 M€, et portés par la direction de programme PPN (concernant le portail de signalement pour les administrations, le nouvel outil d'exploitation des procédures, et l'outil collaboratif en phase d'enquête), sont postérieurs à cet article 3 DINUM.

En complément, deux nouveaux financements (programme 349) permettront, d'ici fin 2024, d'établir un socle de dématérialisation pour les procédures pénales sur l'ensemble du territoire, via deux projets : l'élaboration de l'audience numérique pénale et l'ouverture interministérielle de la procédure pénale numérique.

- Le projet d'audience numérique pénale poursuit la double ambition de créer, en amont et pendant l'audience, un véritable cadre numérique, permettant de répondre aux attentes des agents du ministère, des auxiliaires de justice et du justiciable.
- Le projet d'ouverture interministérielle consiste à étendre et adapter la PPN à d'autres directions des ministères de la justice et de l'intérieur, mais également en interministériel, aux auxiliaires de justice ou vers des administrations partenaires consommatrices de données.

Ces deux projets ont respectivement obtenu un financement de 17,7 M€ et 18,7 M€, pour la période 2023-2025. Le ministère soumettra ces projets à une demande de validation par la DINUM (procédure article 3). Cette procédure reste à valider et, le cas échéant, précisera les jalons et le calendrier détaillé de chacun de ces futurs grands projets informatiques.

## GAINS CONSTATABLES

A la suite de l'ajustement du calendrier de déploiement interministériel, des économies découlant de la procédure pénale numérique attendues sur le programme 166, pourront être évaluées sur la période 2025-2029, à l'occasion des prochains PLF. Avec la finalisation des filières correctionnelles, l'ouverture des filières des classements sans

suite, mais aussi des ordonnances pénales et des convocations par officier de police judiciaire pour les nouveaux tribunaux, la procédure pénale numérique concerne plus de 80 % des procédures, entraînant ainsi une réduction considérable de la charge qu'elles représentent.

Des gains effectifs sont déjà constatés, dans la mesure où toutes les juridictions métropolitaines bénéficient du traitement automatisé de certaines procédures, mais ces gains ne pourront être calculés au niveau national qu'à partir de l'année 2024. A date, plus de 1,5 millions de procédures « petits X » (procédures classées sans poursuites) ont été intégrées automatiquement, de manière dématérialisée.

## PROJAE

### DESCRIPTION DU PROJET

Les chaînes civiles, pénales et administratives se dématérialisent pour répondre aux exigences du plan de transformation du numérique (PTN) du ministère de la Justice. Ces améliorations sont tributaires d'une gouvernance adaptée en matière d'archivage électronique (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique ou PROJAE) et d'un système d'archivage électronique hybride SAEH (AXONE).

AXONE est une brique indispensable pour atteindre l'objectif « zéro papier 2027 », à la norme d'archivage électronique NF Z 42 013, avec l'objectif d'une qualification eIDAS comme service de conservation de signature électronique qualifiée.

Après un arrêt pour cause de revue des projets informatiques, AXONE, a fait l'objet, en 2021, d'une redéfinition pour ajuster sa trajectoire avec les contraintes budgétaires du ministère de la Justice et les recommandations de la DINUM. Ainsi :

- Il permet de mettre en œuvre des dispositifs garantissant l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des documents électroniques produits par les juridictions et les services déconcentrés du ministère, afin de limiter l'augmentation du stockage papier et de faciliter les échanges entre les services ;
- Il devient également une plateforme de capitalisation de la connaissance, au service des agents du ministère de la Justice, leur permettant d'avoir une vue d'ensemble des archives du ministère, indépendamment de leur support ou de leur format, dans le respect des règles de confidentialité. Axone permettra une gestion efficace des stocks d'archives papier et leur possible dématérialisation à la demande, dans la lignée de l'objectif « zéro papier 2027 » ;
- Enfin, Il répond aux objectifs de transformation numérique de l'État et s'inscrit dans la doctrine « cloud au centre » de la DINUM. Dans le cadre du programme interministériel VITAM (valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire), Axone est accessible sur l'offre de cloud interne de la Direction des finances publiques (« cloud Nubo »), adaptée à l'hébergement de données sensibles.

Année de lancement du projet	2017
Financement	310, 349
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,82	1,25	2,00	1,05	2,80	3,35	3,30	3,30	3,00	3,97	12,92	12,92
Titre 2	0,62	0,62	0,36	0,36	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,58	1,58
<b>Total</b>	<b>2,44</b>	<b>1,87</b>	<b>2,36</b>	<b>1,41</b>	<b>3,00</b>	<b>3,55</b>	<b>3,50</b>	<b>3,50</b>	<b>3,20</b>	<b>4,17</b>	<b>14,50</b>	<b>14,50</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,40	14,50	+8,21
Durée totale en mois	72	85	+18,06

## POUR LE P310

P310	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Cible		2024 Cible		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,82	1,25	0,65	0,65	2,40	2,00	3,30	3,30	3,00	3,97	11,17	11,17
Titre 2	0,62	0,62	0,36	0,36	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,58	1,58
<b>Total</b>	<b>2,44</b>	<b>1,87</b>	<b>1,01</b>	<b>1,01</b>	<b>2,60</b>	<b>2,20</b>	<b>3,50</b>	<b>3,50</b>	<b>3,20</b>	<b>4,17</b>	<b>12,75</b>	<b>12,75</b>

Concernant les prévisions budgétaires, les différences avec les données annoncées dans le PAP 2023 s'expliquent par un retard de la reprise des projets. De plus, ces dépenses tiennent compte des coûts de financement du service et du cloud (permettant un stockage allant jusqu'à 50 millions d'objets), et d'une plus grande ambition de raccordements d'applications tierces.

A partir de 2024, les prévisions sont revues à la hausse, car elles incluent notamment des dépenses pour améliorer la sécurité du système.

A compter de 2025, le budget reste exploratoire, puisqu'il s'inscrit après un renouvellement du marché, mais il conserve cependant un haut niveau de dépense de maintenance évolutive, de formation des agents et de raccordement d'applications.

La finalisation du raccordement d'AXONE à la procédure pénale numérique (PPN) à la fin de l'année 2023, va permettre à l'application de rentrer en phase de maintenance. En 2024, les principales applications du ministère qui portent la dématérialisation des processus judiciaires continueront d'être raccordées à AXONE, permettant d'être conforme à l'état de l'art (décret n° 2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies, pris pour l'application de l'article 1379 du code civil, et arrêtés techniques encadrant la dématérialisation civile et pénale). AXONE sera notamment raccordé au système d'information des ressources humaines et à la gestion du suivi des mineurs, permettant ainsi la préservation à long terme de la valeur probante des documents nativement numérique, ainsi que la conformité de ces applications avec les obligations de protection des données à caractère personnel.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

### GAINS DU PROJET

#### Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	-0,50	-0,50	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	-0,14	-0,14	0,00
Gain annuel moyen en ETPT	5	5	0,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	-0,64	-0,64	0,00
Délai de retour en années	0	0	

L'évaluation réalisée ici est relative à la dématérialisation des fonctions d'archivage. Cependant, les gains générés par le projet ne sont pas directement comptabilisés ici, mais au sein de chaque application métier raccordée à AXONE. Ces gains cumulés sont fortement supérieurs au surcoût affiché.

Par conséquent, les économies au niveau du titre 2 sont également comptabilisées dans les gains propres à chaque application, AXONE permettant de ne plus avoir à mobiliser spécifiquement des archivistes, pour effectuer des recherches. Par exemple, le déploiement de la procédure pénale numérique (PPN), dont la dématérialisation n'est rendue possible que grâce au raccordement à Axone, a permis des gains de recherche pour les greffes pénaux, comptabilisés dans les gains de la PPN, indiqués plus bas.

Ainsi, en rendant possible la dématérialisation de nombreuses opérations d'archivage, AXONE a permis de faciliter le quotidien des agents.

### GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

#### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLÉNAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougues » dans le parc du Millénaire (Paris 19e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

AE CP	2021 et années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026 et années suivantes	Total
Investissement	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	<b>0,00</b> 0,00
Fonctionnement	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	<b>0,00</b> 0,00
Financement	215,53 71,50	0,00 13,33	0,00 13,56	0,00 13,79	0,00 14,03	0,00 89,32	<b>215,53</b> 215,53



Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
430 498 937	0	658 335 207	464 123 757	468 861 964

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
468 861 964	323 374 045 0	52 216 880	12 705 968	80 565 071
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
522 543 711 1 720 000	177 973 668 1 720 000	271 157 165	19 421 642	53 991 236
<b>Totaux</b>	<b>503 067 713</b>	<b>323 374 045</b>	<b>32 127 610</b>	<b>134 556 307</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
34,28 %	51,72 %	3,70 %	10,30 %

Pour 2023, et au regard des prévisions d'exécution du programme, le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est estimé à 468,9 M€ et est constitué principalement par :

- Les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (46 %)
- Les dépenses de l'informatique ministériel (50 %)
- Les dépenses de politique RH (3 %)

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### **ACTION (1,5 %)**

##### 01 – État major

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 237 253	960 000	<b>11 197 253</b>	0
Crédits de paiement	10 237 253	960 000	<b>11 197 253</b>	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

#### EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 127 ETPT.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 237 253	10 237 253
Rémunérations d'activité	6 831 352	6 831 352
Cotisations et contributions sociales	3 359 010	3 359 010
Prestations sociales et allocations diverses	46 891	46 891
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000
Dépenses d'intervention	310 000	310 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000
<b>Total</b>	<b>11 197 253</b>	<b>11 197 253</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,65 M€ EN AE=CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les frais de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des sceaux, ministre de la Justice, et de son cabinet.

Les montants hors titre 2 prévus dans le cadre du PLF 2024 sont équivalents à ceux de la LFI 2023.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION (0,31 M€ EN AE=CP)

Les dépenses d'intervention recouvrent le soutien financier du garde des Sceaux aux associations par l'allocation de subventions pour les actions d'envergure nationale poursuivant un but d'intérêt général, en lien avec les politiques publiques portées par le ministère de la justice.

**ACTION (4,1 %)****02 – Activité normative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	31 882 851	0	<b>31 882 851</b>	0
Crédits de paiement	31 882 851	0	<b>31 882 851</b>	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international.

Trois services concourent à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

**EFFECTIFS**

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2024 est de 342,4 ETPT.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	31 882 851	31 882 851
Rémunérations d'activité	20 255 713	20 255 713
Cotisations et contributions sociales	11 482 145	11 482 145
Prestations sociales et allocations diverses	144 993	144 993
<b>Total</b>	<b>31 882 851</b>	<b>31 882 851</b>

**ACTION (3,3 %)****03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	21 205 875	4 234 207	<b>25 440 082</b>	0
Crédits de paiement	21 205 875	3 810 207	<b>25 016 082</b>	0

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, les affaires européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), ainsi que la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation (SEM) auprès du secrétariat général.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (GIP IERDJ) opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue les subventions pour charges de service public (SCSP), pour charges d'investissement (SCI) et d'intervention allouée à l'opérateur GIP IERDJ, à la mise en place de projets européens et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux.

### EFFECTIFS

Les 167 ETPT de l'action 3 se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études du service de l'expertise et de la modernisation.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 205 875	21 205 875
Rémunérations d'activité	13 554 891	13 554 891
Cotisations et contributions sociales	7 593 626	7 593 626
Prestations sociales et allocations diverses	57 358	57 358
Dépenses de fonctionnement	2 796 207	2 372 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 013 003	1 589 003
Subventions pour charges de service public	783 204	783 204
Dépenses d'investissement	25 000	25 000
Subventions pour charges d'investissement	25 000	25 000
Dépenses d'intervention	1 413 000	1 413 000
Transferts aux autres collectivités	1 413 000	1 413 000
<b>Total</b>	<b>25 440 082</b>	<b>25 016 082</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2 M€ EN AE ET 1,6 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Ce poste intègre les projets d'envergure européenne ou internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la DAEI mais également tous les projets intra européens cofinancés pour partie par la commission européenne.

Celles-ci sont en hausse par rapport à la LFI 2023 en raison notamment du renforcement des crédits dévolus au traitement des données numériques dans le cadre du chantier relatif à l'État civil numérique.

## DÉPENSES D'INTERVENTION (1,4 M€ EN AE=CP)

Les dépenses d'intervention regroupent pour la grande majorité des crédits alloués au bénéfice :

- de la contribution du ministère au fonds de soutien justice de l'Agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France) ;
- des cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;
- de l'opérateur GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice.

Le montant des dépenses d'intervention est en légère augmentation comparativement à la LFI 2023.

## LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT (0,8 M€ EN AE=CP)

Les subventions pour charges de service public (SCSP) et les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées au bénéfice de l'opérateur GIP IERDJ relèvent de l'action 3.

Au titre de l'année 2024, celles-ci s'élèvent à 808 k€ en AE=CP (dont 25 k€ AE=CP de SCI).

Les crédits relatifs aux opérateurs sont développés ci-après dans la partie correspondante.

## ACTION (28,6 %)

### 04 – Gestion de l'administration centrale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	96 005 461	123 746 581	<b>219 752 042</b>	20 000
Crédits de paiement	96 005 461	126 819 078	<b>222 824 539</b>	20 000

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

## EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 correspondent à 1 157,6 ETPT.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	96 005 461	96 005 461
Rémunérations d'activité	62 548 337	62 548 337
Cotisations et contributions sociales	32 110 703	32 110 703
Prestations sociales et allocations diverses	1 346 421	1 346 421
Dépenses de fonctionnement	96 682 040	106 641 803
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 347 039	77 306 802
Subventions pour charges de service public	29 335 001	29 335 001
Dépenses d'investissement	27 064 541	20 177 275
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 169 541	19 282 275
Subventions pour charges d'investissement	895 000	895 000
<b>Total</b>	<b>219 752 042</b>	<b>222 824 539</b>

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR SG) ainsi que les subventions pour charges de services publics (SCSP) et d'investissement (SCI) allouées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

#### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER (19,29 M€ EN AE ET 19,71 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des DIR SG ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au personnel affecté en administration centrale.

Elles sont également constituées des frais de déplacement et de représentation des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication, et à l'organisation de grands événements.

#### LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS INVESTISSEMENT (48,06 M€ EN AE ET 57,59 M€ EN CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales. Ces dernières sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse.

Les dépenses immobilières hors investissement (48,06 M€ en AE et 43,8 M€ en CP) comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le crédit-bail du bâtiment immobilier Olympes de Gouges situé dans le parc du Millénaire (Paris 19e), notamment siège des directions métiers et du secrétariat général du ministère, (13,8 M€ en CP en 2024) est également pris en compte dans cette typologie de dépense.

## LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT (30,24 M€ EN AE = CP)

Les subventions pour charges de service public (SCSP) et les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées à l'APIJ et à l'AGRASC relèvent de l'action 4.

Au titre de l'année 2024, celles-ci s'élèvent à :

- AGRASC : 12,22 M€ en AE = CP (dont 0,43 M€ AE = CP de SCI)
- APIJ : 18,02 M€ en AE = CP (dont 0,47 M€ AE = CP de SCI)

Les crédits relatifs aux opérateurs sont développés ci-après dans la partie correspondante.

## LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES D'INVESTISSEMENT (3,4 M€ EN AE ET 14,9 M€ EN CP)

Depuis 2015, le ministère a décidé de se doter d'un programme d'investissement ambitieux afin de rénover le site de Vendôme occupé par le garde des Sceaux et les membres de son cabinet ainsi que les personnels des directions législatives sensibles (DACG et DACS). Par ailleurs, le ministère poursuit la mise en œuvre de son plan de modernisation et de sécurisation des sites centraux dont le bâtiment Olympe de Gouge sur le site du Millénaire.

Les opérations programmées pour un montant global de 3,4 M€ en AE et 14,9 M€ en CP porteront principalement sur :

- La poursuite de la première et deuxième phase du schéma directeur du site Vendôme ;
- Les opérations sur le site d'archivage de Russy-Bémont ;
- La poursuite des travaux du site Olympe de Gouges ;
- Les travaux du site Cambon vieux / neuf ;
- Les travaux de sécurisation du site Amiens Rivery ;
- Les travaux de rénovation de l'hôtel de Bourvallais ;

Le schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme répond aux enjeux de sécurisation et de conservation de ce site prestigieux protégé au titre des monuments historiques. La première partie de ce schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme sur le programme 310, a été initiée dès 2017 et s'achèvera en 2024. La deuxième phase du schéma directeur de ce site regroupe en 2024 divers travaux à hauteur de 3,7 M€ en CP. La fin de la phase 2 du schéma directeur Vendôme est prévu pour 2027.

En complément de ces travaux de réhabilitation, le ministère de la justice a également engagé dès 2017 les travaux nécessaires au ravalement de la façade extérieure du site Vendôme. L'opération s'achèvera en 2024 et représente en 2024 un montant de 1,3 M€ en CP.

## LES TRANSFERTS (23,6 M€ EN AE ET 5,1 M€ EN CP)

Le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » est également partie prenante sur l'action 4 dans un certain nombre d'opérations interministérielles. Dans ce cadre, il est prévu, en 2024, des transferts sortants (en cours de gestion) pour un montant de 23,6 M€ en AE et de 5,1 Me en CP.

Ceux-ci visent notamment à couvrir la participation du ministère au financement de la construction du musée mémorial sur le terrorisme, de l'extension du centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine, et à l'installation d'un radar maritime aux Antilles.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**ACTION (5,1 %)****05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 276 989	32 700 000	<b>38 976 989</b>	0
Crédits de paiement	6 276 989	50 031 222	<b>56 308 211</b>	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

**EFFECTIFS**

Le nombre d'emplois sur l'action 5 prévu pour 2024 est de 73,3 ETPT.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 276 989	6 276 989
Rémunérations d'activité	4 419 964	4 419 964
Cotisations et contributions sociales	1 836 980	1 836 980
Prestations sociales et allocations diverses	20 045	20 045
Dépenses de fonctionnement	32 700 000	32 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 700 000	32 700 000
Dépenses d'investissement		17 331 222
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		17 331 222
<b>Total</b>	<b>38 976 989</b>	<b>56 308 211</b>

**ÉTAT DES LIEUX**

L'ANTENJ a élaboré en 2020 un plan d'actions stratégique pour la période 2021-2024 nommé « Convergences 2024 ». Il définit la feuille de route de l'agence pour atteindre l'internalisation de la plateforme numérique d'interceptions judiciaires (PNIJ), la modularisation de ses composants et le développement de nouveaux outils d'exploitation de la donnée, l'ensemble donnant naissance à un nouveau système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ).

En 2022, 63 107 utilisateurs de la PNIJ ont été recensés au sein du ministère de l'intérieur, de la Justice et de l'Économie : 33 915 de la gendarmerie nationale, 28 101 de la police nationale, 812 magistrats et 279 du service des enquêtes judiciaires des finances. On note la poursuite de la progression de l'usage par les magistrats.

46 109 interceptions judiciaires ont été réalisées en 2022.



Quant aux réquisitions électroniques, 2,9 millions ont été effectuées. Après plusieurs années d'augmentation constante, l'année 2022 marque la première année de stabilisation des demandes de réquisitions suite à l'évolution de la jurisprudence en la matière.

Sur le plan du système d'information, la situation est la suivante en 2023 :

- La fonctionnalité de géolocalisation, expérimentée depuis 2022, a été généralisée à l'été 2023 et continue à être enrichie en fonction des retours des utilisateurs ;
- La capacité d'analyse des flux de données de la PNIJ a été améliorée pour s'adapter aux nouveaux usages de communication et un outil complémentaire a été déployé au profit de certains utilisateurs experts ;
- Les chantiers de modernisation technique se sont poursuivis pour résorber la dette technique du cœur de la plateforme et pour faire évoluer les interfaces avec les opérateurs de communications électroniques ;
- Pour les territoires du Pacifique non couverts par la PNIJ, l'Agence a mis en place un marché avec l'unique acteur technique local, ce qui a permis la suppression du recours aux frais de justice dès 2022. L'année 2023 a vu la mise en production de centrales d'écoute modernisées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie.

En parallèle de ces actions, l'ANTENJ pilote l'infogérance et la maintenance corrective des services en production. Étant donné la complexité de ce système d'information et des nombreuses interconnexions avec les opérateurs et les ministères utilisateurs, cette activité consomme une part importante de ses ressources pour garantir le meilleur niveau de service possible aux utilisateurs. À ce titre, la disponibilité globale mesurée sur l'année 2022 est de plus de 99,9 % pour le cœur de la PNIJ.

L'Antenj est également en charge d'une mission d'assistance aux utilisateurs des techniques d'enquêtes numériques judiciaires à travers son équipe support. Elle est composée d'agents issus notamment des différents services utilisateurs de la PNIJ. Elle assure un rôle d'interface entre les usagers et les équipes techniques, participe à la qualification des évolutions et mène de nombreuses actions de formation auprès des utilisateurs. Un focus plus particulier a été consacré aux juridictions, aux écoles de formation et à des formations plus spécialisées. Par ailleurs les nouvelles fonctionnalités ont fait l'objet d'un accompagnement spécifique.

## ÉVOLUTIONS PRÉVUES EN 2024

Depuis fin 2021, le comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (COTENJ) a régulièrement confirmé la priorité des projets d'évolutions permettant aux enquêteurs de disposer d'outils d'exploitation avancée des données obtenues via les techniques d'enquêtes numériques judiciaires ainsi que la poursuite des travaux de maîtrise de quelques modules particuliers de la PNIJ.

L'année 2024 s'inscrira dans la continuité des travaux engagés depuis 2022 et verra notamment :

- L'enrichissement des fonctionnalités de géolocalisation, notamment dans un contexte d'accès en mobilité ;
- La montée en puissance de l'exploitation des flux data issus des interceptions ;
- La poursuite des travaux de refonte des portails d'accès avec un accent particulier porté sur l'ergonomie ;
- L'enrichissement des types de réquisitions ;
- L'internalisation et la modernisation de la base documentaire ouverte aux utilisateurs ;
- L'internalisation et la modernisation des terminaux d'accès des assistants.

Au titre des améliorations techniques et de la maîtrise de la plateforme, la priorité sera sur les interfaces de réception des données d'interception. Le bon fonctionnement global de la plateforme sera maintenu via des mises à jour régulières des composants d'infrastructures et un suivi particulier des performances des nouveaux services.

Les actions de formation se poursuivront en 2024. Une part importante de celles-ci sera consacrée au bon usage des nouvelles fonctionnalités, notamment via une plateforme documentaire conçue à cet effet.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Enfin la mise en œuvre des interceptions continuera d'être optimisée afin d'en réduire l'empreinte numérique et de maîtriser la croissance des données.

### LES TRANSFERTS (5,1 M€ EN AE = CP)

Le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » est également partie prenante sur l'action 5 dans un certain nombre d'opérations interministérielles. Dans ce cadre, il est prévu, en 2024, des transferts sortants (en cours de gestion) pour un montant de 5,1 M€ en AE et en CP.

## ACTION (48,4 %)

### 09 – Action informatique ministérielle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	58 465 221	313 430 548	<b>371 895 769</b>	0
Crédits de paiement	58 465 221	272 254 831	<b>330 720 052</b>	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service du numérique (SNUM) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

### EFFECTIFS

Le nombre d'emplois sur l'action 9 prévu pour 2024 est de 635,7 ETPT.

En 2024, le SNUM bénéficiera d'emplois supplémentaires au titre de la réinternalisation des compétences numériques, en réponse aux recommandations du point d'étape de la transformation numérique établi par la Cour des Comptes.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	58 465 221	58 465 221
Rémunérations d'activité	41 168 494	41 168 494
Cotisations et contributions sociales	17 110 026	17 110 026
Prestations sociales et allocations diverses	186 701	186 701
Dépenses de fonctionnement	263 281 660	226 321 660
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	263 281 660	226 321 660
Dépenses d'investissement	50 148 888	45 933 171
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 148 888	45 933 171
<b>Total</b>	<b>371 895 769</b>	<b>330 720 052</b>

Le montant des crédits hors titre 2 de l'informatique ministérielle s'élève à 313,4 M€ en AE et 272,3 M€ en CP, soit une légère augmentation de 3 % en CP par rapport à la LFI 2023.

Dans le cadre du PAP 2024, et plus globalement de la refonte des référentiels financiers du service du numérique, la répartition entre titre 3 et titre 5 a été revue afin de la rendre plus cohérente avec les résultats attendus en RAP.

Ainsi, au regard de la typologie de la dépense informatique, les crédits sont répartis entre le socle informatique et le développement applicatif permettant une meilleure explication de l'activité du service.

Le socle informatique est placé au cœur même du service rendu au quotidien par le SNUM à l'ensemble des agents du ministère, il vise également à répondre de façon croissante aux enjeux de sécurité et environnementaux. Le développement applicatif prend en compte les dépenses relatives aux applications numériques, notamment à la modernisation des applications du système d'information justice, conformément aux ambitions stratégiques du ministère.

#### **SOCLE INFORMATIQUE (219,4 M€ EN AE ET 190,6 M€ EN CP)**

Les dépenses affectées sur le socle informatique sont au cœur même du service rendu au quotidien par le SNUM à l'ensemble des agents du ministère, mais aussi à répondre aux enjeux de sécurité et environnementaux.

#### **Les activités dites d'hébergement applicatif**

Les activités dites d'hébergement applicatif visent à sécuriser et à maintenir le système d'information (SI) justice en condition opérationnelle, pour l'ensemble des infrastructures, hébergées dans les data centers de Nantes et d'Osny.

En 2024, elles concernent principalement :

- Des dépenses d'infogérance pour des prestations d'exploitation et de supervision du SI ;
- La maintenance, le support et le renouvellement de l'ensemble des matériels installés sur le SI ;
- Des dépenses de prestations de support fonctionnel et technique permettant de répondre aux demandes et incidents des agents du ministère et des justiciables ;
- Des dépenses de prestations liées aux activités de déploiement des applications au sein du SI ;
- Des dépenses de prestations et d'acquisition de matériels, liées au renforcement de la sécurisation du SI.

#### **Le transport de données**

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la Justice : près de 1 450 sites principaux sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'État (RIE), qui sert de support aux communications informatiques. La migration des sites sur le RIE 2.0 se poursuit jusqu'en mars 2024, en particulier dans les milieux fermés de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et dans les plus grands tribunaux de la Direction des services judiciaires (DSJ).

#### **De nouvelles perspectives autour des formations numériques**

Les formations informatiques s'adressent à l'ensemble des agents du secrétariat général et des autres directions du ministère, aussi bien en région qu'en administration centrale.

Dans la continuité des actions menées en 2023, la priorité sera de développer en 2024 :

- Une offre d'accompagnement à la transformation numérique, pour faciliter la prise en main des nouveaux outils numériques et l'adaptation aux évolutions « métiers » ;
- Une politique d'intégration et de montée en compétence numérique des agents, avec la mise en place de formations adaptées qui pourront être individuelles et proposées dans le cadre des demandes formulées lors des entretiens professionnels ou, collectives pour optimiser les coûts et favoriser le partage d'expériences. Les évolutions qualitatives de ces formations se poursuivront en 2024.

Par ailleurs, des économies seront réalisées grâce au développement des partenariats interministériels et des certifications numériques. Ainsi, la plateforme interministérielle de formation (MENTOR) s'enrichira d'un parcours de formation en ligne portant sur la découverte des entités du ministère et sur l'utilisation des outils numériques notamment collaboratifs.

La Direction interministérielle du numérique (DINUM) mettra en place un « Campus numérique public » dédié au développement des savoirs et savoir-faire numériques au service de l'action publique. Ce campus proposera une offre de formation adaptée aux différents publics, via des modalités variées et un espace pour les formations en présentiel. Il développera l'apprentissage, valorisera les dispositifs existants et multipliera les référents techniques au sein de la communauté interministérielle. Les formations à distance favoriseront l'obtention de certifications numériques.

Le SNUM proposera un parcours de formation « prise de poste » pour faciliter l'arrivée des nouveaux managers et chefs de projets. Le système de mentorat qui permet de suivre l'intégration des nouveaux arrivants se poursuivra grâce à un vivier de mentors.

### **La maintenance matérielle et applicative**

Les applications majeures du ministère de la Justice, qui constituent un tiers du parc applicatif ministériel, présentent une obsolescence à hauteur de 50 % du parc qui s'explique notamment par des incompatibilités avec les montées de versions nécessaires aux outils utilisés sur les postes de travail. Le ministère continue de revoir sa politique de gestion de patrimoine applicatif existant pour maîtriser les dépenses et réduire le coût de la maintenance applicative.

En 2024, les travaux amorcés en matière de réduction de la dette applicative se poursuivent et permettront d'améliorer à terme des composants de l'écosystème (éditique, gestion des identités, échanges inter-applicatifs). Les principaux chantiers menés sont :

- La mise en place d'une base de données des actifs informatiques constituant le SI, et permettant de qualifier de manière exhaustive et rapide les impacts en cas d'incident ou de faille de sécurité ;
- La mise en œuvre de la résilience applicative, à savoir la capacité à définir et à implémenter un plan de secours informatique pour les applications majeures ;
- Le déversement des traces applicatives et techniques des applications du SI dans la solution d'observabilité, alignée avec les exigences issues de la loi de programmation militaire et de la politique de sécurité du SI de l'État (PSSIE) ;
- La rénovation de la sauvegarde d'outils de la chaîne pénale (solution de sauvegarde de la procédure pénale numérique) ;
- L'implémentation d'une nouvelle solution éditique commune à toutes les applications métiers, plus performante et apportant une réponse efficiente aux besoins de personnalisation, attendus par les agents et magistrats.

### **La stratégie cloud, issue de la politique interministérielle d'hébergement**

La doctrine « cloud au centre » de l'État a fait de l'informatique en nuage, ou « cloud computing », le mode d'hébergement et de production par défaut de ses services numériques. Le développement de la stratégie « cloud » permet de répondre aux enjeux du second plan de la transformation numérique (PTN2), dans le respect des impératifs de souveraineté numérique, de cybersécurité et de protection des données.

En 2023, le ministère de la Justice a ainsi renforcé la sécurité informatique de ses applications (modèle DevSecOps) et des environnements ont été mis en place chez un prestataire de services informatiques (cloud externe), qui recevront la future version du site institutionnel. Ce cloud externe bénéficie de la labellisation « SecNumCloud », un référentiel mis en place par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), et atteste de la qualité et de la robustesse de la prestation, ainsi que de la confiance pouvant lui être accordée.

Cette stratégie se poursuivra en 2024, à travers :

- La poursuite de déploiements d'applications dans ce cloud externe sécurisé ;
- La recherche de partenariats permettant d'utiliser davantage l'offre de cloud interne de l'État ;
- L'amélioration de la résilience de l'hébergement des applications « historiques ».

### **Programme « Zéro papier »**

Après une phase de préfiguration en 2023, le programme « zéro papier » va également s'engager sur un plan organisationnel permettant de faire évoluer les gestes métiers pour un travail dématérialisé, normatif afin de s'assurer que tous les textes soient adaptés à la dématérialisation et, informatique pour favoriser le travail sur les ruptures de chaîne de dématérialisation entre les applications (signature ou gestion électronique).

### **La mise en place du « sac-à-dos numérique » de l'agent**

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des équipements des agents, et de répondre aux besoins croissants de mobilité et de télétravail, des achats de matériels sont engagés pour compléter le « sac-à-dos numérique » (ultra-portable, écran et accessoires, accès à la téléphonie fixe, mobile et aux outils collaboratifs via la « carte agent »). En complément de ces achats, des dépenses d'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft) sont réalisées ainsi que des dépenses de prestations liées à ces acquisitions et au soutien des directions métiers en local (expertise, déploiement, exploitation, support).

La migration vers Windows 10 ayant débuté en 2018 se poursuivra. Le déploiement de nouveaux équipements nécessite un effort permanent, afin de ne pas laisser s'instaurer une obsolescence technique qui est une source de coûts importants. L'allongement de la durée de conservation des équipements, actuellement sur une base quinquennale, fait également l'objet d'une évaluation. En 2024, le ministère va continuer à réduire le nombre de configurations différentes du poste de travail (< 50) tout en harmonisant l'ensemble du parc autour d'une seule version de Windows. La qualification du système d'exploitation Windows 11, initiée en 2023 sera déployé progressivement en 2024.

L'ensemble des chantiers relatifs au poste de travail sont gérés depuis 2022 au sein du programme Environnement de Travail Numérique de l'Agent (ETNA). En 2024, le portail ETNA sera ouvert à tous les agents du ministère de la Justice. Dans la lignée des objectifs fixés dans le cadre du plan de transformation numérique, les services proposés par ce portail visera à :

- Faciliter l'accessibilité aux outils numériques pour permettre à terme un accès centralisé aux différentes applications disponibles ;
- Faciliter les échanges quotidiens, avec la mise en place d'une solution de partage et de stockage en ligne des documents ;
- Accompagner la transformation numérique et l'usage des nouveaux outils numériques ;
- Proposer une offre individualisée, prenant en compte la diversité des métiers et des utilisateurs du numériques, notamment en ce qui concerne les outils bureaucratiques ;
- Renforcer la sécurité des outils numériques.

Par ailleurs, les projets de modernisation de la téléphonie des directions métiers se poursuivront (acquisition de matériels téléphoniques, prestations d'infogérance). La migration de la téléphonie traditionnelle (téléphonie fixe) vers la téléphonie sur IP se développe, en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure. En 2024, les 8 à 10 000 terminaux en cours de déploiement depuis 2023, seront ainsi sur les infrastructures de téléphonie IP. Le remplacement du parc actuel des téléphones mobiles sécurisés « Hermès » par la solution « Hermod » sera dorénavant financé par les directions métiers. Toutefois, les dépenses liées à la prise en charge de la console d'administration, de la synchronisation avec les services de messagerie et de l'hébergement des terminaux resteront rattachées au programme 310.

### **Les solutions d'impression**

Le déploiement des nouveaux matériels, débuté en 2023, se poursuivra en 2024.

Avec la prise en compte de la généralisation du télétravail et de l'étude de bilan du marché SOLIMP III, l'objectif du renouvellement du parc de copieurs vise notamment à :

- La réduction de l'usage des consommables, en lien avec les engagements d'éco-responsabilité du ministère. Le recours aux outils numériques et le programme « zéro papier » permettront, objectivement, de diminuer considérablement l'utilisation du papier et d'œuvrer pour la mise en place de pratiques écoresponsables.
- La diminution du coût de la copie en noir et blanc (sur la base de 1000copies). Les deux tiers des copies sont édités en noir et blanc. Les négociations sur le marché SOLIMP IV ont permis d'obtenir un prix copie noir et blanc identique pour une impression sur un copieur noir et blanc que sur un copieur couleur.

### **La visioconférence**

La visioconférence s'inscrit dorénavant dans le socle des outils collaboratifs. Les 3 487 équipements individuels recensés accueillent désormais 6 000 participants en moyenne par semaine. La plateforme de visioconférence permet de réaliser des réunions avec des personnes extérieures au ministère et affiche en moyenne 500 réunions par semaine, pouvant accueillir jusqu'à 4 000 utilisateurs en simultané. L'équipement des salles de réunions permet de limiter les déplacements des agents, accompagne le travail collaboratif et accélère la prise de décision.

La solution de visioconférence est actuellement déployée dans les tribunaux et, depuis quelques années, au sein des établissements pénitentiaires (50 salles en moyenne par an). L'usage de la visioconférence est notamment favorisé dans le cadre des extractions judiciaires (environ 20 000 extractions judiciaires sont évitées chaque année). Cela permet également la réduction du nombre de déplacements des « intervenants » dans les audiences, entraînant ainsi des économies de déplacement et de logement. Enfin, l'ensemble des équipements audiovisuels des salles d'audience est progressivement intégré dans l'installation de visioconférence, permettant l'usage des outils de captation de la visioconférence à des fins d'enregistrement.

En 2024, il est prévu de poursuivre l'augmentation du parc de salles équipées en visioconférence, notamment les tribunaux qui accueilleront les grands procès.

### **La nouvelle approche de la sécurité : une défense en profondeur**

La Sécurité des Systèmes d'information (SSI) s'inscrit dans un plan d'investissement pluriannuel inédit pour la mise à niveau du socle technique. L'objectif est de passer d'une approche de défense périmétrique à une approche de défense en profondeur, conformément à la recommandation de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Quatre chantiers techniques prioritaires vont se poursuivre en 2024 :

- Renforcement de la sécurité du SI ;
- Meilleure prise en compte, pour les projets, de la sécurité et des aspects réglementaires afin de converger vers un mode de conception « Privacy by Design » ;
- Renfort du volet cyberdéfense du ministère ;
- Mise en place de la solution de sonde de détection de l'ANSSI pour le datacenter de Rivery.

### **DÉVELOPPEMENT APPLICATIF (94 M€ EN AE ET 81,7 M€ EN CP)**

Les dépenses relatives au développement numérique sont liées aux ambitions stratégiques du ministère, visant notamment à moderniser les applications du SI justice.

### **Les crédits du plan de transformation numérique**

Le plan de transformation numérique regroupe tous les moyens mobilisés pour le développement du service public numérique de la justice. Il comprend, en particulier, les dépenses relatives à :

- L'environnement de travail numérique de l'agent et ses besoins de mobilité ;
- La conception de nouveaux produits numériques, répondant aux besoins des directions métiers et des agents du ministère ;
- La circulation des données et l'interopérabilité entre les différentes applications au sein du ministère et avec son écosystème de partenaires État ou privés ;
- L'accompagnement au changement et à la chaîne de support/soutien auprès des bénéficiaires des produits numériques ;
- Les enjeux de sécurité, résilience et souveraineté numériques à travers la mise à niveau permanente des infrastructures techniques de production numérique ;
- Les réseaux de transport et de télécommunication.

Des travaux sont prévus dans chaque domaine applicatif notamment :

#### **Domaine des personnes placées sous main de justice (PPSMJ)**

L'application historique GENESIS poursuit la mise en mobilité de ses services pour le bénéfice des surveillants et agents de l'administration pénitentiaire (isolement et mouvement). Elle s'accompagne du déploiement du Wi-Fi haute densité et des terminaux mobiles SAGEO dans les établissements.

Les premiers travaux concernant la mise en œuvre de la nouvelle loi de programmation militaire sur les applications métiers impactées débiteront en 2024.

Le chantier relatif à l'application PARCOURS (prise en charge des mineurs) se poursuivra avec pour objectif l'ouverture des données au secteur associatif habilité et l'interopérabilité avec les autres applications métiers du domaine PPSMJ.

#### **Domaine de la justice civile et pénale**

L'application cœur métier CASSIOPÉE continuera sa modernisation en 2024 conjointement avec le lancement du programme de refonte du système d'information pénal du ministère qui confère un accès rapide et ergonomique aux informations recherchées. L'expérience utilisateur et la prise en compte de la diversité des métiers seront ainsi placées au cœur de ces projets notamment, par la mise en place d'un moteur de recherche multi-sources consolidant différentes sources de données pour les utilisateurs. Ces données étant sensibles, des travaux préalables sont nécessaires pour garantir un accès unique et sécurisé à cette plateforme (authentification unique, bandeau de navigation).

Ces travaux permettront au-delà de la refonte en profondeur des applications existantes, d'enrichir l'offre éditique du ministère par la mise en service d'une nouvelle application (PRISME) en remplacement de l'application historique (APPI) qui permettra la gestion et le suivi des applications des peines. La plateforme d'entraide pénale internationale (PEPI) permettant la dématérialisation des dossiers au bénéfice des juridictions et des autorités étrangères sera également disponible.

Le système d'information des politiques pénales prioritaires (SISPoPP) continuera son déploiement en 2024, axé sur le suivi actualisé et contextualisé pour la gestion des violences intrafamiliales et l'échange de données entre le ministère de la Justice et de l'Intérieur.

Un minutier civil sera également actif suite à une première expérimentation fin 2023 optimisant ainsi le renfort d'une gestion électronique de documents à destination des juridictions.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

La modernisation de l'outil de gestion des dossiers d'entraide civile et familiale entre la France et l'International se poursuivra avec le lancement de la signature électronique, le dépôt en ligne des dossiers et la télétransmission intra-européenne sur e-CODEX.

**Domaine des ressources humaines**

La refonte du portail Harmonie est prévue pour 2024, avec la fin des travaux sur la mise en œuvre des indicateurs de la base de données sociales.

**Domaine transverse**

L'application mobile justice.fr, ouverte en 2023, va s'enrichir, en 2024, de nouveaux services à destination des victimes et justiciables, comme la possibilité de souscrire une demande d'aide juridictionnelle ou une indemnisation devant un tribunal correctionnel.

**ACTION (9,0 %)****10 – Politiques RH transverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	21 663 884	47 472 375	<b>69 136 259</b>	1 700 000
Crédits de paiement	21 663 884	47 472 375	<b>69 136 259</b>	1 700 000

L'action Politiques RH transverses de la mission « justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

**EFFECTIFS**

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins du travail et les assistants sociaux. Le nombre d' ETPT prévu pour 2024 est de 263,4 ETPT.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 663 884	21 663 884
Rémunérations d'activité	12 432 608	12 432 608
Cotisations et contributions sociales	6 794 863	6 794 863
Prestations sociales et allocations diverses	2 436 413	2 436 413
Dépenses de fonctionnement	47 192 375	47 192 375
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 192 375	47 192 375
Dépenses d'intervention	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	280 000	280 000
<b>Total</b>	<b>69 136 259</b>	<b>69 136 259</b>



## CRÉDITS HORS-TITRE 2

Les moyens hors titre 2 consacrés aux politiques RH transverses s'élèvent à 47,47 M€ auxquels il convient d'ajouter les montants issus de deux fonds de concours : le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le fonds de concours provenant du contrat territorial réservataire employeur (CTRE) versé par la CAF, soit respectivement 1,4 M€ et 0,3 M€ en AE/CP. Le montant global de fonds de concours attendu est ainsi de 1,7 M€.

Les activités relevant du titre 3 sont : la restauration (hors fondation d'Aguesseau), le logement, la petite enfance, la Fondation d'Aguesseau, la protection sociale complémentaire, le soutien socio-culturel, les actions en faveur des personnels en situation de handicap, la médecine de prévention, le plan de formation et les autres dépenses RH transverses. Cette dernière activité recoupe les crédits accordés aux organisations syndicales.

En 2024, trois activités voient leurs crédits budgétaires augmenter de manière significative :

### **1 - La restauration**

Avec un budget de 10 M€ soit +16 % par rapport aux crédits 2023, permettant de prendre en charge les besoins croissants sur ce type de dépense tels que :

- le subventionnement des repas sous forme du versement des prestations ministérielles et interministérielles fortement impacté par l'augmentation du coût des repas en lien avec l'inflation constatée sur les denrées, les fluides et la masse salariale ;
- l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective au sein du ministère et la réduction des écarts des restes à charge sur les différents territoires ;
- le financement de solutions alternatives de restauration sur certains territoires : livraison, repas à emporter, frigos connectés ;
- l'aide au renouvellement des équipements de cuisine des restaurants relevant du ministère.

### **2 - La petite enfance**

Constituant un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines, vectrice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, elle est identifiée comme une politique prioritaire qui permet de répondre à la forte demande liée :

- à la garde d'enfants au sein de crèches. En 2024, une hausse du budget dédié à la réservation de berceaux en Île-de-France est attendue, au regard du renouvellement de marché. Il convient de rappeler également les 10 places conventionnées avec la mairie de Fleury Mérogis dont le coût reste stable en 2024 ;
- une aide à la parentalité sous la forme d'un chèque emploi service universel (CESU) totalement préfinancée. Ces CESU s'articulent autour de deux types de prestations : les CESU horaires atypiques (0-6 ans) et les CESU activités périscolaires (6-12 ans) ;
- dans le cadre d'une convention signée le 14 janvier 2021, l'accompagnement des orphelins du ministère de la justice, le ministère de la justice a confié à Orphéopolis l'accompagnement des orphelins du ministère au travers d'aides financières. Depuis, 500 orphelins ont intégré le dispositif et ce soutien s'accroît et se poursuivra en 2024.

### **3 - Les thématiques relatives à l'égalité professionnelle, de la diversité, de la déontologie et de la laïcité**

Il s'agit notamment de prendre en compte des besoins nouveaux liés notamment à l'extension du périmètre de labellisation par les services de l'AFNOR, à la mise en œuvre d'un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité, à l'augmentation de la subvention à l'association FLAG !. En outre, les dispositifs mis en œuvre au ministère tels que le dispositif de signalement ALLODISCRIM, le collège de déontologie ou encore le numéro vert sont de plus en plus connus. Il faut tenir compte d'une hausse de la mobilisation de ces dispositifs. Enfin, l'organisation de la journée de la laïcité, priorité gouvernementale nécessite également de prévoir un budget permettant d'organiser des événements innovants en matière de sensibilisation.

Concernant les thématiques de santé et qualité de vie au travail, le principe d'études et d'actions visant à prévenir et réduire les risques professionnels, avec un accompagnement par l'ANACT, a été voté favorablement à l'unanimité des membres du CHSCT ministériel en juin 2022. Cette étude sera menée à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2023 et pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2024 viendra enrichir l'ouverture d'une négociation collective, voulue par le Garde des sceaux, ministre de la justice, et menée avec les organisations syndicales représentées au CSA ministériel.

Par ailleurs, compte-tenu des difficultés de recrutement des médecins du travail, un recours accru à des conventions avec des services de médecine du travail sera nécessaire pour assurer la couverture de l'ensemble du territoire au profit des agents du ministère.

Enfin, le plan de formation piloté par le secrétariat général est doté d'un budget global de 2,5 M€ en 2024. Celui-ci est à destination de tous les agents des corps à statut interministériel qui exercent leurs fonctions en administration centrale, dans les délégations interrégionales du secrétariat général, dans les services déconcentrés des directions métiers et dans les juridictions. Ce plan de formation est ouvert aux agents relevant des corps métiers dès lors qu'ils sont affectés sur des fonctions supports ou qu'ils ont besoin pour exercer leur métier, de formations transverses.

Le plan national de formation du secrétariat général prend en compte les besoins des directions, des services et des agents. Il est également en lien avec les priorités du schéma directeur pluriannuel de formation pour cette année ainsi que les thématiques de formation portées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique dans le cadre du schéma directeur de formation interministériel.

Pour 2024, sept thématiques sont particulièrement prioritaires :

- les formations à la transition écologique
- les formations spécifiques sur la mise en œuvre du principe de laïcité ;
- les valeurs de la République ;
- la poursuite des actions de formation de préparation aux concours et examens professionnels ;
- des formations dans le but de professionnaliser les filières métiers ;
- le développement de formation à destination des formateurs internes occasionnels ;
- enfin le développement de MENTOR plate-forme de formation numérique de la fonction publique.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)</b>	<b>19 677 000</b>	<b>11 127 000</b>	<b>12 220 208</b>	<b>12 220 208</b>
Subventions pour charges de service public	19 007 000	10 457 000	11 795 208	11 795 208
Subventions pour charges d'investissement	670 000	670 000	425 000	425 000
<b>IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)</b>	<b>1 370 000</b>	<b>1 370 000</b>	<b>1 478 204</b>	<b>1 478 204</b>
Subventions pour charges de service public	675 000	675 000	783 204	783 204
Transferts	670 000	670 000	670 000	670 000
Subventions pour charges d'investissement	25 000	25 000	25 000	25 000
<b>APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)</b>	<b>17 266 193</b>	<b>17 266 193</b>	<b>18 009 793</b>	<b>18 009 793</b>
Subventions pour charges de service public	16 796 193	16 796 193	17 539 793	17 539 793
Subventions pour charges d'investissement	470 000	470 000	470 000	470 000
<b>Total</b>	<b>38 313 193</b>	<b>29 763 193</b>	<b>31 708 205</b>	<b>31 708 205</b>
Total des subventions pour charges de service public	36 478 193	27 928 193	30 118 205	30 118 205
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	670 000	670 000	670 000	670 000
Total des subventions pour charges d'investissement	1 165 000	1 165 000	920 000	920 000

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués			69					69			
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			164	5	5			164	5	5	
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice		4	5	3			4	5	3		
<b>Total ETPT</b>		<b>4</b>	<b>238</b>	<b>8</b>	<b>5</b>		<b>4</b>	<b>238</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	238
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>238</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

#### Missions

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales et enclenché un changement profond de paradigme en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Le statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du code de procédure pénale (CPP). Établissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère chargé des comptes publics. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le code de procédure pénale et participe à intensifier la lutte contre l'économie souterraine. Ses missions visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels.

L'AGRASC assure, sur mandat de justice, la gestion de :

- Tout type de bien dont la conservation ou la valorisation nécessite des actes particuliers ;
- Toutes les sommes saisies au cours des procédures pénales (les numéraires, les sommes inscrites en crédit de compte ou encore les créances saisies) ;
- L'aliénation des bien ordonnée ou autorisée avant jugement.

Elle exerce en outre des missions d'information au profit des créanciers publics et des victimes en cas de restitution des biens au condamné, afin d'assurer le paiement des créances fiscales, douanières ou encore sociales et le dédommagement des parties civiles.

Par ailleurs, conscient de la technicité du dispositif de saisie et confiscation des avoirs criminels, et afin d'assurer une diffusion la plus large possible de ses compétences, le législateur a confié à l'Agence une mission générale d'assistance aux magistrats, tant pour des affaires judiciaires internes que dans le cadre de la coopération internationale. L'Agence mène également des actions de formation.

En outre, l'AGRASC procède à l'alimentation de différents fonds de concours, notamment au profit du ministère de la Justice. L'Agence se voit également confier la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel aux fins de centralisation des décisions de saisie et confiscation dont elle est saisie et de toute information utile. Enfin, dans le cadre de son rapport annuel, l'AGRASC est chargée de faire toute proposition de nature à améliorer le droit et les pratiques des saisies et confiscations. L'Agence est devenue, en 10 ans, un acteur reconnu et incontournable du dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Les articles R54-1 à R54-9 du code de procédure pénale relatifs à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pose les principes de gouvernance et de pilotage stratégique de l'agence. Ils peuvent être ainsi résumés :

S'agissant du conseil d'administration : article R.54-3 « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

- Les programmes généraux d'activité de l'établissement public ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, ainsi que sur les délégations de service public et contrats d'objectifs à conclure avec l'État ;
- Le budget de l'établissement public et ses décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ;
- L'autorisation d'engager des actions en justice, de négocier et conclure les transactions, sauf urgence ;
- L'organisation générale de l'établissement ;
- Son règlement intérieur ;
- Le rapport annuel d'activité de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général certaines des compétences prévues au présent article, à l'exception des matières mentionnées aux 2°, 3°, 7° et 8°, dans les limites fixées par le règlement intérieur.

Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

S'agissant du Directeur général : article R.54-4 « Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par arrêté du ministre de la justice pour une durée de trois ans renouvelable. Il est secondé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre du budget. Le directeur général, assisté par le secrétaire général, assure la gestion et la conduite générale de l'agence. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence. Il recrute le personnel placé sous son autorité. Il passe les actes, contrats ou marchés et conclut les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'agence, sous réserve des attributions confiées au conseil d'administration par l'article R. 54-3. Il prépare les séances du conseil d'administration, élabore le budget de l'établissement public et exécute les délibérations du conseil. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues. Il peut déléguer certaines de ses fonctions au secrétaire général de l'agence. Il peut déléguer sa signature à tout agent de l'établissement public exerçant des fonctions d'encadrement. »

S'agissant de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire : article R.54-7 « L'agence est soumise aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la justice et du budget. Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. »

L'Agence dispose enfin d'un document de contrôle, en date du 27 novembre 2021, qui précise les modalités d'intervention du contrôleur budgétaire et comptable ministériel en application de l'article 10 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié.

## Perspectives 2024

Les perspectives 2024 de l'Agence sont les suivantes :

- Professionnalisation du pilotage des huit antennes régionales créées en totale synergie avec le siège et extension de la méthode aux nouvelles équipes ;
- Optimisation des versements au budget général de l'État ;
- Finalisation du contrat d'objectif et de performance ;
- Production des données statistiques à destination des juridictions et des administrations partenaires ;
- Poursuite de la démarche de contrôle interne initiée en 2022 et mise à jour de la cartographie des risques majeurs.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	19 677	11 127	12 220	12 220
Subvention pour charges de service public	19 007	10 457	11 795	11 795
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	670	670	425	425
<b>Total</b>	<b>19 677</b>	<b>11 127</b>	<b>12 220</b>	<b>12 220</b>

L'AGRASC voit sa dotation 2024 revue à la hausse de 1,1 M€ pour être portée à 12,2 M€ en AE / CP (11,8 M€ pour la SCSP et à 0,4 M€ pour la SCI). Cette augmentation doit notamment permettre la remise à niveau de l'enveloppe dédiée aux agents mis à disposition, la prise en charge d'un dispositif de prime de performance individuelle, de l'augmentation des frais de fonctionnement ou encore du rendez-vous salarial 2023.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>69</b>	<b>69</b>
– sous plafond	69	69
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Après une augmentation en 2023 (schéma d'emplois de +15 ETP), le plafond d'emplois de l'AGRASC reste stable en PLF 2024 à hauteur de 69 ETPT.

## OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

## Missions

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la Justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. Le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire », 107 « Administration pénitentiaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Au plan de charge de l'APIJ, est inscrit un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- la mise en œuvre du programme visant à livrer au moins 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- la poursuite de la nouvelle programmation immobilière judiciaire ;
- la poursuite, en phase d'études ou de travaux, d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires ;
- la poursuite des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Île de la cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

La création de nouvelles places de prison participe en tant que telle à l'amélioration des conditions de détention des personnes détenues et des conditions de travail des personnels pénitentiaires, en ce qu'elle permet de réduire la surpopulation carcérale.

Il en est de même de la diversification des établissements pénitentiaires envisagés, qui permet une prise en charge différenciée répondant à la situation pénale des personnes détenues, une adaptation du niveau de sécurité de l'établissement au profil de la personne qui y est incarcérée, une meilleure individualisation de la peine et une préparation à la sortie plus qualitative.

Ainsi, le programme 15 000 prévoit :

- des établissements à sûreté adaptée et des établissements à sécurité renforcée ;
- des structures proposant de nouvelles modalités de détention : les SAS, ouvertes aux détenus, dont les peines ou le reliquat de peine est inférieur à deux ans et ne disposant pas de projet de réinsertion. Elles bénéficient de dispositifs de sûreté allégés, sont conçues sur un principe de déplacement autonome avec libre accès à la plupart des activités, offrant des aménagements plus qualitatifs et notamment les cellules ; les établissements InSERRÉ (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi), entièrement tournés vers le travail ;
- une diversification des modes de détention avec la création de quartiers et unités spécifiques dans les grands établissements (unités pour détenus violents, module de respect...) ;
- une attention particulière est portée aux conditions de travail des personnels en concevant des accès à la lumière naturelle, des vues vers l'extérieur, l'ergonomie des postes de travail ;
- les conditions de détention sont une autre priorité du plan 15 000 : un travail important sur la qualité des cellules a été mené (fonctionnalité des mobiliers, équipement).

Le nouveau référentiel, socle sur lequel sont construits ces nouveaux établissements, vise notamment à l'amélioration de la sûreté des établissements (dont l'illustration principale est l'intégration du glacis à l'intérieur du mur d'enceinte – mise à distance des bâtiments d'hébergement pour prévenir les projections) et au développement du travail en détention et de la formation professionnelle, en offrant un plus grand nombre et une plus grande diversité de postes de travail dans les ateliers.



Depuis sa création en 2001, et à fin 2022, l'Agence a livré 87 opérations :

- 59 opérations pénitentiaires, soit 21 509 places créées ou renouvelées ;
- 31 opérations judiciaires.

L'APIJ conduit actuellement :

40 opérations pénitentiaires en cours, pour un portefeuille global d'investissement d'environ 4.2 milliards d'euros, dont :

- La construction, réhabilitation ou extension de 21 centres pénitentiaires ;
- La construction de 12 structures d'accompagnement vers la sortie ;
- La construction du centre de francilien de sécurité et du centre de formation continue à Fleury-Mérogis ;
- La finalisation de l'extension des locaux de l'ENAP ;
- La fin de la réhabilitation/extension du centre pénitentiaire de Ducos ;
- La construction de 3 projets InSERRE ;

15 opérations judiciaires en cours, pour un portefeuille d'environ 985 millions d'euros d'investissement, en plus de la réhabilitation du palais de justice (PJ) de l'Île de la Cité ;

8 projets pénitentiaires en préparation :

- 2 centres pénitentiaires dans le cadre du programme 15 000 ;
- L'élaboration de 4 schémas directeurs pour la rénovation des établissements de Fresnes, de Poissy, de Faa'a et de Nouméa ;
- Les études préalables pour la rénovation de la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis et la construction d'un centre pour mineurs ;
- Les études préalables pour la rénovation du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

Des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques :

- L'élaboration de schémas directeurs immobiliers sur 10 grands sites judiciaires (dont 3 en Île-de-France) ;
- La réalisation de travaux ponctuels sur des sites existants en outre-mer : mission d'appui à la maintenance ;
- La réalisation du Centre éducatif fermé de Mayotte pour le compte de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- L'APIJ mène pour le compte du Conseil d'État une opération de réhabilitation-extension pour la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et le tribunal administratif (TA) de Montreuil (93) ;
- Elle réalise pour le compte du Conseil d'État le tribunal administratif de Guyane, intégré au site de la cité judiciaire de Cayenne.

Au titre de ses missions, l'APIJ mène également les actions suivantes :

- Pour les opérations livrées, elle assure le suivi de la garantie de parfait achèvement et assiste la chancellerie dans la mise en œuvre des garanties décennales. L'APIJ assiste fortement les juridictions dans la mise en service des nouveaux palais de justice, notamment dans la préparation de l'exploitation et de la maintenance immobilière ;
- En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière du ministère de la Justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires. Plus largement, elle assiste les directions de programme et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire pour tout nouveau concept d'établissement demandé ;
- Enfin, l'Agence réalise, pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Opérateurs

Elle a créé en son sein une nouvelle direction « qualité construction », afin d'améliorer la maintenabilité et la durabilité des bâtiments livrés, et réduire également le risque de désordres.

**Les acquisitions foncières 2023**

Afin de pouvoir assurer les constructions des centres pénitentiaires et des palais de Justice, la première étape du process reste le foncier.

Les acquisitions réalisées :

- CP Muret (31) : pour un montant de 684 828 € ;
- CP Entraigues-sur-la-Sorgue (84) : pour un montant de 658 423 € ;
- SAS Caen (14) : pour un montant de 2 484 euros.

Les acquisitions projetées :

- InSERRE Arras (62) pour un montant de 262 000 € ;
- PJ Douai (59) : pour un montant d'un euro symbolique ;
- PJ Cusset (03) : pour un montant de 392 587 € ;
- PJ Lille (59) : pour un montant de 3 227 € ;
- Maison d'arrêt Seine-Saint-Denis (93) : pour un montant de 2 600 000 €.

**Les concours et jurys 2023 :**

- Bobigny (93) : jury attribution le 25/01/2023, notification en 2023

**Marchés de conception/réalisation 2023 :**

- MGP Saint-Laurent-du-Maroni (973) – conception, réalisation, exploitation et maintenance de la cité du ministère de la justice de Saint-Laurent-du-Maroni – Commission attribution le 7 juillet 2023, notification en 2023 ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du centre de détention de Rivesaltes (66) – Commission d'attribution le 12 avril 2023, notification en 2023.

**Les livraisons 2023 (livraisons prévues à ce jour) :**

- SAS Montpellier (34) ;
- SAS Valence (26) ;
- SAS Avignon (84) ;
- SAS Coulaines (72) ;
- SAS Caen (14)
- CP Caen (14)
- SAS Osny (95) ;
- SAS Meaux (77) ;
- Ex CJD Fleury (91) ;
- CP Lavau (10) ;
- Centre Francilien de Sécurité de Fleury-Mérogis (91)

**Gouvernance et pilotage stratégique**

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, l'APIJ agit au nom et pour le compte du ministère de la Justice. La chancellerie conserve, dans le même temps, ses prérogatives relatives à la décision d'investir, la fixation des données de cadrage stratégiques, l'approbation des projets et le contrôle des conditions de réalisation des missions confiées à l'Agence.

Dans ces conditions, un ensemble d'instances structure la relation tutélaire de l'APIJ avec la chancellerie :

- le conseil d'administration de l'Agence qui, par l'approbation des délibérations qui lui sont soumises, exerce ses prérogatives tutélares ;

- les réunions mensuelles, organisées avec les services immobiliers du secrétariat général, de la direction des services judiciaires et de la direction de l'administration pénitentiaire, qui permettent de dresser un compte rendu sur l'actualité des opérations, solliciter des arbitrages et susciter des échanges ;
- les réunions de travail opérationnelles (foncier, programme, études...) permettent un échange technique sur les projets, préalables à des arbitrages éclairés par la tutelle ;
- les dialogues de gestion trimestriels avec le service concerné du secrétariat général du ministère de la Justice, dont les principaux thèmes portent sur la soutenabilité budgétaire de la masse salariale, des principales dépenses de fonctionnement et des démarches de progrès engagés par l'Agence.

### **Perspectives 2024**

#### Les acquisitions foncières 2024 :

- PJ Lons-le-Saunier (39) : pour un montant de 1 200 000 €
- CP Rivesaltes (66) pour un montant de 5 310 000 € ;
- InSERRE Toul (54) pour un montant d'un euro symbolique ;
- CP Angers-Trélazé (49) : pour un montant de 307 000 €
- InSERRE Donchery (08) : pour un montant d'un euro symbolique ; CP Nîmes (30) : pour un montant de 763 240 €
- CP Vannes (56) : pour un montant de 1 045 000 €

#### Pour 2024, les concours et jurys (PJ) suivants sont prévus :

- Perpignan (66) ;
- Basse Terre (971) ;
- Papeete (987).

#### Marchés de conception/réalisation prévus en 2024 :

- Marché public global de performance pour la conception, réalisation, et exploitation-maintenance de la cité judiciaire de Cayenne (973) ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du Centre pénitentiaire de Muret (31) ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du Centre pénitentiaire d'Angers (49) ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du Centre pénitentiaire de Bernes sur Oise (95) ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du Centre pénitentiaire de Crisenoy (77) ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du Centre pénitentiaire de Nîmes (30) ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du Centre pénitentiaire de Noisseau (94) ;
- Marché public global sectoriel pour la conception, réalisation et aménagement du Centre pénitentiaire de Vannes (56).

#### Les livraisons 2024 (livraisons prévues à ce jour) :

- SAS Colmar (68) ;
- SAS Toulon (83) ;
- SAS Noisy-le-Grand (83) ;
- DAC Nîmes (30).

### Participation de l'opérateur au plan de relance

En plus des opérations dont elle a la charge au titre des programmes 107, 166 et 182, l'Agence s'est vu confier le pilotage de 4 opérations au titre du plan de relance :

- Des travaux d'isolation thermique et de désamiantage de l'ex centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ont été retenus pour 5 M€ TTC. Ils ont démarré au 1<sup>er</sup> semestre 2021 pour s'achever fin 2022/début 2023 ;
- Dans le cadre du projet de restructuration du palais de justice de l'île de la Cité, une opération prioritaire de mise aux normes technique et de réfection de clos et couvert a été retenue pour 64,5 M€TTC. Les ministères de l'Intérieur et de la Justice, tous deux concernés par cette opération, ont choisi d'en confier le pilotage à l'APIJ. Les travaux ont débuté au second semestre 2022 et se poursuivront en 2023 ;
- Suite au passage du cyclone Irma en septembre 2017, plusieurs services de l'État dont les locaux ont été ruinés se sont retrouvés sans site, en particulier la préfecture. Après la phase de relogement transitoire, la préfecture et la chancellerie ont étudié l'opportunité de réaliser un projet immobilier commun. Le projet de cité administrative et judiciaire de Saint-Martin a été retenu pour 38,81 M€ TTC, et l'APIJ s'est vue confiée le pilotage de cette opération. Les études de conception ont été réalisées en 2022 pour un démarrage des travaux prévu dès la fin de l'année et poursuite en 2023 ;
- Les travaux d'aménagement et d'isolation thermique des balcons du bâtiment du service administratif régional (SAR) dans le cadre de la réhabilitation de la cour d'appel de Cayenne - ces travaux sont terminés depuis 2021.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	17 266	17 266	18 010	18 010
Subvention pour charges de service public	16 796	16 796	17 540	17 540
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470
<b>Total</b>	<b>17 266</b>	<b>17 266</b>	<b>18 010</b>	<b>18 010</b>

L'APIJ voit sa dotation 2024 revue à la hausse de 0,7 M€ pour être portée à 18 M€ en AE / CP (17,5 M€ pour la SCSP et à 0,5 M€ pour la SCI). Cette augmentation doit permettre la prise en charge de la régularisation des 4 ETPT inscrits en LFR 2022, de l'actualisation du cadre de gestion ou encore du rendez-vous salarial.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>169</b>	<b>169</b>
– sous plafond	164	164
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Après une augmentation en 2023 (schéma d'emplois de +19 ETP), le plafond d'emplois de l'APIJ reste stable en PLF 2024 à hauteur de 164 ETPT.

Les 5 apprentis exercent dans les filières suivantes : la cybersécurité, la gestion/les moyens généraux, les ressources humaines, les opérations et la communication.

## OPÉRATEUR

### IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

L'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ), groupement d'intérêt public (GIP) créé par arrêté publié au journal officiel le 3 avril 2022, est issu de la fusion de la Mission de recherche droit et justice (GIP) et de l'Institut des hautes études sur la justice (association). Cette création s'est faite par le moyen d'une modification de la convention constitutive existante du GIP MRDJ.

#### Missions

Le Groupement a pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires pertinents.

Son action s'adresse à l'ensemble des juridictions et des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international.

À cet effet, le groupement a pour mission de :

- définir, animer, coordonner et évaluer différents programmes d'étude et de recherche ;
- identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité ;
- favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les juridictions, les professionnels, les responsables publics, notamment ceux qui ont en charge les politiques publiques de justice, ainsi que les citoyens sur les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face ;
- organiser la valorisation de la recherche et de ses propres travaux, notamment auprès des écoles et organismes de formation, des acteurs du droit et de la justice et du public ;
- développer la coopération européenne et internationale en ce domaine.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

### Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de ce Groupement est assurée par le moyen, d'une part, d'une assemblée générale qui se prononce notamment sur la modification de la convention constitutive, l'admission de nouveau(x) membre(s), la cession de droits, la nomination ou la cessation de fonctions du directeur général, le devenir du Groupement et, d'autre part, d'un conseil d'administration qui adopte notamment le budget du Groupement et prépare les délibérations de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement ayant voix délibérative ainsi que des partenaires associés avec voix consultative. Le conseil d'administration est composé des représentants des membres du Groupement ayant voix délibérative. Il est présidé par le Président ou la Présidente en exercice de l'assemblée générale des membres du Groupement.

Par ailleurs, un conseil scientifique assiste l'assemblée générale et la direction générale du Groupement ; ses membres sont nommés par l'assemblée générale. Ce conseil est consulté sur les orientations de la programmation scientifique des appels à projet de recherche ainsi que sur les projets spontanés de nature diverse qui sont présentés au Groupement, en vue d'obtenir le soutien de celui-ci. Il peut également être sollicité par le Groupement sur les appels à projets thématiques. En outre, le conseil scientifique peut également être invité à contribuer aux autres réflexions conduites par le groupement.

### Perspectives 2024

L'IERDJ va poursuivre en 2024 son développement et la consolidation de sa structure et de ses modalités de fonctionnement, dans la continuité des activités menées en 2023. L'Institut envisage notamment de conforter les actions de diffusion, de vulgarisation et de valorisation des recherches, analyses, réflexions et études produites ou menées, dans l'objectif que ces travaux soient mis au service de ses membres, des communautés de travail concernées et du grand public. La capacité d'analyse prospective de l'Institut va également s'accroître, permettant au ministère de la Justice et aux autres membres de l'IERDJ d'identifier, d'analyser et d'anticiper les enjeux à venir. En particulier, le pôle de veille, d'exploration et de ressources, envisagé dès le projet initial pour répondre à ces enjeux, pourra se constituer à l'Institut.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 370	1 370	1 478	1 478
Subvention pour charges de service public	675	675	783	783
Transferts	670	670	670	670
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25
<b>Total</b>	<b>1 370</b>	<b>1 370</b>	<b>1 478</b>	<b>1 478</b>

Le GIP IERDJ voit sa dotation 2024 revue à la hausse de 0,1 M€ pour être portée à 1,5 M€ en AE / CP (0,8 M€ pour la SCSP, à 25 k€ pour la SCI et 0,7 M€ pour les crédits d'intervention). Cette augmentation doit permettre la remise à niveau des crédits liés au fonctionnement courant de l'institut ou encore la prise en compte du rendez-vous salarial.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
– sous plafond	5	5
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Dans le cadre du PLF 2024, plafond d'emplois de l'IERDJ reste stable à hauteur de 5 ETPT sous plafond. Par ailleurs, 3 ETPT hors plafond sont inscrits, financés sur des ressources propres de l'organisme, hors État.





PROGRAMME 335  
**Conseil supérieur de la magistrature**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Christophe SOULARD

*Premier président de la Cour de cassation*

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

### **La nomination des magistrats**

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux judiciaires. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des Sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nomination dont elle est saisie par le garde des Sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant qualités professionnelles et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

En 2024, le Conseil poursuivra l'action menée les années précédentes en maintenant le même haut degré d'exigence en matière de nomination alors même qu'il devra faire face à un accroissement important de son activité, corollaire de l'augmentation de l'effectif de 1500 magistrats prévue sur les 5 prochaines années.

Cette action est passée notamment par le développement et l'amélioration des outils en matière de ressources humaines : permanence téléphonique du secrétariat général du Conseil proposée à tous les magistrats ; entretiens de carrière avec les premiers présidents des cours d'appel et les présidents des tribunaux judiciaires dans leur cinquième année d'exercice ; missions au sein des cours d'appel.

### **La discipline des magistrats**

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

Ces dernières années ont fait apparaître la nécessité d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des affaires. Pour répondre à cet impératif, le Conseil a mis en place des calendriers de procédure. Cette pratique s'est trouvée confortée par la loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016, qui inscrit désormais la procédure disciplinaire dans des délais contraints.

L'activité disciplinaire du Conseil a connu une accélération importante et reste soutenue avec, en 2022, onze décisions rendues par le conseil de discipline des magistrats du siège et trois avis rendus par la formation du Conseil statuant en matière disciplinaire à l'égard des magistrats du parquet.

Au 1<sup>er</sup> août 2023, neuf décisions (dont trois prorogations de délais) ont été rendues par le conseil de discipline des magistrats du siège et deux avis (dont une prorogation de délais) ont été rendus par la formation du Conseil statuant en matière disciplinaire à l'égard des magistrats du parquet. A titre de comparaison, en 2022, le conseil de discipline des magistrats du siège a rendu 11 décisions au fond, 1 décision d'interdiction temporaire d'exercice, 6 décisions de prorogations de délais, et la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet a rendu 3 avis au fond, 5 décisions de prorogations de délais et 2 décisions suite à des questions prioritaires de constitutionnalité. Par ailleurs, six procédures, actuellement pendantes devant le Conseil, concernent un magistrat du siège et deux procédures concernent un magistrat du parquet.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte des outils de communication du Conseil entend répondre à ce besoin. Dans l'attente, un formulaire *Cerfa* a été homologué et mis en ligne pour permettre aux justiciables d'être accompagnés dans leurs démarches.

Le nombre des plaintes est en hausse avec 331 plaintes au 28 août 2023 (contre 352 en 2022). Ces chiffres ne prennent pas en compte le volume global de courriers traités, qui s'élève entre 1200 et 1300 courriers reçus chaque année et auxquels une réponse est systématiquement apportée. À ces courriers s'ajoutent les appels téléphoniques et les courriels transmis par les justiciables auxquels le service des plaintes apporte, là encore, une réponse systématique et personnalisée.

Le délai de traitement des dossiers en 2022 est maintenu à 96 jours en moyenne, comme en 2021, contre 116 jours en 2020 et 133 en 2019. Au 28 août 2023 le délai de traitement des dossiers s'élevait à 70 jours pour la CAR siège et 38 jours pour la CAR Parquet.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions (anonymisées) prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

### **Les avis et la déontologie**

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution).

Il est actuellement saisi d'une nouvelle demande d'avis sur la liberté d'expression des magistrats et la question du droit de grève.

Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Sans jamais avoir été « saisi » du sujet au sens de l'article 65 de la Constitution, le Conseil a été étroitement associé aux réflexions à tous les stades des États généraux. Il en a été à l'origine à la faveur d'une rencontre des deux présidents de formation avec le Président de la République, en juin 2021. Outre la participation des deux chefs de formation et d'un membre commun aux deux formations du Conseil à la commission des États généraux, le Conseil a tenu à participer pleinement aux travaux menés dans ce cadre.

Le Conseil supérieur de la magistrature a également rendu le 27 avril 2023 un avis sur l'avant-projet de loi organique sur l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire.

---

**Conseil supérieur de la magistrature**

---

Programme n° 335 | Présentation stratégique

Au terme d'une réflexion approfondie menée par ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1<sup>er</sup> juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, en 2022, de 74 demandes de la part de magistrats (pour mémoire : 80 en 2019 ; 49 en 2020 ; 94 en 2021). Ce nombre des demandes qui demeure très important démontre que ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats dans un contexte où la déontologie est de plus en plus au centre des préoccupations de l'institution judiciaire.

Le Conseil est également activement engagé au sein du Conseil consultatif conjoint, organe de déontologie croisée de la relation entre avocats et magistrats issu d'une charte signée le 26 juin 2019 avec la Cour de cassation, les quatre Conférences des chefs de cour et de juridiction, l'Ordre des avocats aux conseils, le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers de France et d'Outre-mer ainsi que l'Ordre des avocats au barreau de Paris. Les travaux ont vocation à se poursuivre, une journée nationale de déontologie croisée entre avocats et magistrats étant notamment prévue en 2024.

Les membres du Conseil sont également très régulièrement sollicités afin de participer à des actions de formations organisées par l'École nationale de la magistrature, notamment dans le domaine de la déontologie. En 2022, sur les 17 formations auxquelles le Conseil a participé, 12 concernaient l'éthique et la déontologie du magistrat. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les membres du Conseil ont été sollicités pour intervenir dans 18 formations organisées par l'École nationale de la magistrature.

**Les missions transversales**

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature. La Cour de cassation, l'École nationale de la magistrature et les 36 cours d'appel sont visitées au cours des quatre années de mandature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. Il participe tout d'abord activement aux réseaux européen et francophone des Conseils de justice. À ce titre, depuis juin 2023, le Conseil est de nouveau membre du bureau exécutif du réseau européen des Conseils de justice, pour un mandat de deux ans, coordonnant par ailleurs un certain nombre de projets. En novembre 2023, il accueillera le colloque et l'assemblée générale du réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire. Il reçoit par ailleurs régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Il accueillera notamment une délégation du Conseil de justice néerlandais pour une journée d'échange le 4 novembre 2023. Une rencontre du même format avec le Conseil supérieur de la justice belge est également en cours d'organisation. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur son activité, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il diffuse chaque année un rapport d'activité, outil précieux pour les juridictions et les magistrats.

---

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire**

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République, offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Propositions CSM siège	jours	15	24	25	25	25	25
Propositions CSM parquet	jours	21	19	25	25	25	25

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne en jours d'examen par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des Sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme chaque année, l'activité du Conseil en matière de nomination est restée particulièrement soutenue.

Pour la formation du parquet :

- Au 14 juillet 2023 : 550 mouvements examinés (501 au titre du pouvoir de proposition du garde des Sceaux « transparence », 49 POSAD (détachements, disponibilité...) dont 14 magistrats honoraires)
- Pour l'année 2022 : 726 mouvements examinés (627 au titre du pouvoir de proposition du garde des Sceaux « transparence », 99 POSAD (détachements, disponibilité...) dont 15 magistrats honoraires)
- Pour l'année 2021 : 698 mouvements examinés (611 au titre du pouvoir de proposition du garde des Sceaux « transparence », 87 POSAD (détachements, disponibilité...) dont 18 magistrats honoraires)

Pour la formation du siège :

- Au 14 juillet 2023 : 1315 mouvements examinés (965 au titre du pouvoir de proposition du garde des Sceaux « transparence », 191 POSAD (détachements, disponibilité...) dont 62 magistrats honoraires, 57 avocats honoraires et 102 MTT)
- Pour l'année 2022 : 1884 mouvements examinés (1427 au titre du pouvoir de proposition du garde des Sceaux « transparence », 242 POSAD (détachements, disponibilité...) dont 129 magistrats honoraires, 215 MTT)
- Pour l'année 2021 : 1584 mouvements examinés (1235 au titre du pouvoir de proposition du garde des Sceaux « transparence », 166 POSAD (détachements, disponibilité...) dont 92 magistrats honoraires et 183 MTT)

Au 14 juillet 2023, le délai d'examen des propositions formulées par le garde des Sceaux est respectivement de 32 jours pour la formation du parquet et de 41 jours pour la formation du siège. En 2022, il s'établissait à 19 jours pour la formation du parquet et à 24 jours pour la formation du siège.

Les délais de traitement sont donc restés très satisfaisants en 2022 (en 2021, ils s'établissaient à 15 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et à 21 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet). Cette baisse du délai d'examen des propositions du garde des Sceaux, notamment pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège, était liée au fonctionnement fluide d'une mandature expérimentée.

Toutefois, le Conseil a été intégralement renouvelé début février 2023 et les délais d'examen des propositions ont connu une augmentation en 2023 en raison de l'installation des nouveaux membres (celle-ci a par ailleurs été retardée de deux semaines par rapport aux nominations intervenues en 2019), mais devraient selon toute vraisemblance baisser dans les prochains mois. Compte tenu de l'augmentation attendue des effectifs de magistrats et de l'augmentation corrélative des propositions de nomination, la cible pour les années 2024/2025/2026 demeure toutefois maintenue à la hausse, même si elle pourra être affinée dès l'année prochaine.

Parallèlement, le secrétariat général du Conseil a été en mesure, du fait de son renforcement en effectifs, de solliciter en amont de l'examen de la transparence toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

En 2022 et 2023, l'activité au titre du pouvoir de proposition, qui nécessite un examen approfondi des candidatures et de nombreuses auditions a représenté :

<b>Fonctions</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Premier président de la Cour de cassation	1	
Présidents de chambre à la Cour de cassation	3	
Conseillers à la Cour de cassation	19	11
Conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire	1	
Conseillers référendaires à la Cour de cassation	15	7
Auditeurs à la Cour de cassation	3	1
Secrétaire général de la première présidence de la Cour de cassation	1	
Premiers présidents de Cour d'appel	12	3
Présidents de tribunaux judiciaires	38	20

Le Conseil devra proposer la nomination d'un poste de premier président de cour d'appel et de 6 postes de présidents de TJ avant la fin de l'année 2023.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Conseil supérieur de la magistrature		3 106 298 3 275 506	975 999 1 362 523	4 082 297 4 638 029	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 106 298</b> <b>3 275 506</b>	<b>975 999</b> <b>1 362 523</b>	<b>4 082 297</b> <b>4 638 029</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Conseil supérieur de la magistrature		3 106 298 3 275 506	1 867 940 2 445 316	4 974 238 5 720 822	0 0
<b>Totaux</b>		<b>3 106 298</b> <b>3 275 506</b>	<b>1 867 940</b> <b>2 445 316</b>	<b>4 974 238</b> <b>5 720 822</b>	<b>0</b> <b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	3 106 298 3 275 506 3 305 140 3 329 561		3 106 298 3 275 506 3 305 140 3 329 561	
3 - Dépenses de fonctionnement	975 999 1 362 523 876 400 889 380		1 867 940 2 445 316 1 887 169 1 943 107	
<b>Totaux</b>	<b>4 082 297</b> <b>4 638 029</b> <b>4 181 540</b> <b>4 218 941</b>		<b>4 974 238</b> <b>5 720 822</b> <b>5 192 309</b> <b>5 272 668</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	3 106 298 3 275 506		3 106 298 3 275 506	
21 – Rémunérations d'activité	2 388 958 2 497 235		2 388 958 2 497 235	
22 – Cotisations et contributions sociales	707 519 760 790		707 519 760 790	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	9 821 17 481		9 821 17 481	
3 – Dépenses de fonctionnement	975 999 1 362 523		1 867 940 2 445 316	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	975 999 1 362 523		1 867 940 2 445 316	
<b>Totaux</b>	<b>4 082 297</b> <b>4 638 029</b>		<b>4 974 238</b> <b>5 720 822</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 275 506	1 362 523	4 638 029	3 275 506	2 445 316	5 720 822
<b>Total</b>	<b>3 275 506</b>	<b>1 362 523</b>	<b>4 638 029</b>	<b>3 275 506</b>	<b>2 445 316</b>	<b>5 720 822</b>

#### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1037 - Personnels d'encadrement	1,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	2,00
1039 - B administratifs et techniques	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1041 - C administratifs et techniques	9,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	7,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	4,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	5,00
<b>Total</b>	<b>24,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24,00</b>

Un ajustement est prévu entre les plafonds d'emplois des catégories A (+1 emploi), B « métiers du greffe et commandement » (+1 emploi) et C « administratifs et techniques » (-2 emplois)

Il est en effet envisagé de transformer deux postes de catégorie C restés vacants afin d'asseoir :

- le poste de « Chef de cabinet » sur lequel un agent de catégorie A a été recruté en 2023 en remplacement d'un secrétaire administratif ayant obtenu une mobilité. Cette transformation de poste se justifiait par la nécessité de renforcer les missions et l'attractivité des fonctions de chef de cabinet

- le recrutement d'un nouveau greffier au service des nominations compte tenu de la forte augmentation de l'activité constatée dans ce service, des projets de recrutement massifs de magistrats et de l'élargissement des compétences du Conseil prévue notamment par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Autres	24,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>24,00</b>	<b>24,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Autres	0,00	24,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>24,00</b>

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	24,00
<b>Total</b>	<b>24,00</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>2 388 958</b>	<b>2 497 235</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>707 519</b>	<b>760 790</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	537 581	590 771
– Civils (y.c. ATI)	537 581	590 771
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	169 938	170 019
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>9 821</b>	<b>17 481</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>3 106 298</b>	<b>3 275 506</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>2 568 717</b>	<b>2 684 735</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>2,53</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	2,53
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2023	0,00
Schéma d'emplois 2024	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,06</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,01</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,01
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,09</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,09
<b>Total</b>	<b>2,68</b>

Au sein des mesures générales, l'extension en année pleine de la hausse du point de la fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est prise en compte pour un montant de 0,01 M€.

Par ailleurs, le montant de 0,09 M € inscrit en « autres variations » se justifie notamment par l'impact des repyramidages de postes évoqués ci-dessus (cf « Emplois rémunérés par le programme ») et par la prévision d'indemnités de fonction des membres du Conseil.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						48 339	64 452
Revalorisation indemnitaire Magistrat	5	A	magistrat	10-2023	9	48 339	64 452
Mesures statutaires						7 077	7 077
+5 points grille indiciaire	24	A - B - C + 22 membres	Magistrat - DG - Attaché - Greffier - SA - AA - AT	01-2024	12	7 077	7 077
<b>Total</b>						<b>55 416</b>	<b>71 529</b>

Les effets extension année pleine des mesures mises en œuvre en 2023 intègrent la revalorisation du régime indemnitaire des magistrats entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (48 339 € en coût EAP).

Les mesures statutaires dont la mise en œuvre est prévue en 2024 intègrent la mesure augmentant de 5 points d'indice majoré le traitement de base de l'ensemble des agents publics, au titre du « rendez-vous salarial 2023 », pour 7 077 €.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « justice » est entièrement financée par le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
8 277 088	8 277 088	1 275 999	1 982 340	7 532 668

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
7 532 668	1 263 270 0	937 820	938 534	4 393 044
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 362 523 0	1 182 046 0	101 340	53 340	25 797
<b>Totaux</b>	<b>2 445 316</b>	<b>1 039 160</b>	<b>991 874</b>	<b>4 418 841</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
86,75 %	7,44 %	3,91 %	1,89 %

#### Analyse des engagements non couverts par des crédits de paiement en fin de gestion 2023

Le montant estimé des engagements juridiques en cours, non couverts par des crédits de paiement fin 2023, s'élève à 7 532 668 €. Le niveau de ces restes à payer est en diminution de 9 % par rapport à celui constaté fin décembre 2022 (8 277 088 €), en raison principalement du début d'apurement de l'engagement pluriannuel relatif au bail réalisé au cours du dernier quadrimestre de l'année 2022.

L'estimation des engagements non soldés au 31 décembre 2023 se répartit comme entre types de dépenses :

Nature de la dépense	En €	En %
Dépenses de structure	7 182 616	95,4 %
Dépenses d'activité	53 068	0,7 %
Dépenses d'équipement	21 364	0,3 %
Dépenses informatiques	265 733	3,5 %
Dépenses de formation	9 887	0,1 %
<b>Total</b>	<b>7 532 668</b>	<b>100 %</b>

Le rythme d'apurement de ces restes à payer se présente comme suit :

En €	2024	2025	2026	Au-delà 2026	Total
Apurement restes à payer 2023	1 263 270	937 820	938 534	4 393 045	<b>7 532 668</b>

### Dépenses de structure

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2023 est estimé à 7 182 616 € et correspond principalement au solde sur l'engagement relatif au bail.

Le renouvellement du bail pour une durée de 9 années a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il a donné lieu à un engagement pluriannuel, pour la ligne des loyers, d'un montant de 8 314 764 €.

Les restes à payer au 31 décembre 2023 sur cet engagement s'élèveront à 7 159 937 € ; ils visent à couvrir les loyers sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2031, date d'échéance du bail. Leur couverture en crédits de paiement s'échelonnera comme suit :

- CP 2024 : 923 863 €
- CP 2025 : 923 863 €
- CP 2026 : 923 863 €
- CP au-delà de 2026 : 4 388 348 €.

Les autres dépenses de structure génèreront des restes à payer à hauteur d'un montant estimé à 22 679 € (dernière période optionnelle d'un an du marché de nettoyage des locaux et estimation d'un contrat d'un an de maintenance multitechnique) ; ces restes à payer seront couverts en intégralité par des CP 2024.

### Dépenses d'activité

Le montant des restes à payer est estimé à 53 068 €, qui seront à couvrir à hauteur de 35 532 € par des CP 2024, de 8 473 € par des CP 2025 et de 9 063 € par des CP 2026.

Ces restes à payer correspondent aux soldes estimés sur les engagements suivants : marché de location de la machine à affranchir (298 € à couvrir en intégralité par des CP 2024), marchés de téléphonie fixe et mobile (10 027 €, à couvrir jusqu'en 2026 pour la téléphonie fixe et par des CP 2024 pour la téléphonie mobile), marché de transport de colis (16 420 € à couvrir jusqu'en 2026), opérations de restauration des mobiliers du Mobilier national (4 753 €) et de réalisation des vidéos de présentation du conseil sur les sites internet et intranet (21 570 €), à couvrir par des CP 2024, ces deux dernières opérations devant s'étaler sur les années 2023 et 2024.

Dépenses d'équipement

Le montant des restes à payer est estimé à 21 364 €, qui seront à couvrir par des CP 2024 à hauteur de 5 576 €, par des CP 2025 à hauteur de 5 484 €, par des CP 2026 à hauteur de 5 608 € et par des CP au-delà de 2026 à hauteur de 4 696 €.

Ces restes à payer seront générés principalement (à hauteur de 20 236 €) sur l'engagement relatif à la location de 5 copieurs qui sera réalisé au cours du 2<sup>d</sup> semestre 2023 dans le cadre du nouveau marché interministériel Solimp 4. L'échéancier de paiement s'étalera jusqu'en 2027.

Les autres restes à payer (1 128 €) correspondent aux soldes estimés sur le marché de maintenance automobile (1 036 € à couvrir jusqu'en 2026) et le contrat de location d'une fontaine à eau (92 € à couvrir uniquement par des CP 2024).

Dépenses informatiques

Le montant des restes à payer est estimé à 265 733 € qui seront à couvrir en intégralité par des CP 2024.

Le solde principal (238 493 €) concerne l'opération de lancement d'une première tranche de travaux informatiques (refonte des sites et applicatifs du Conseil) prévue pour le 2<sup>d</sup> semestre 2023 et dont la facturation interviendrait en 2024.

Les autres dépenses informatiques génèreront des restes à payer à hauteur d'un montant estimé à 27 240 € correspondant à la prolongation jusqu'en février 2024 du marché relatif à l'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil, à l'engagement de la dernière année optionnelle du marché d'hébergement des logiciels-métiers, laquelle arrivera à échéance le 18 octobre 2024, et au solde sur l'engagement réalisé en juillet 2023 pour une durée de 18 mois, au titre des prestations de tierce maintenance applicative.

Dépenses de formation

Le montant des restes à payer est estimé à 9 887 € qui seront à couvrir en intégralité par des CP 2024 (contrat de formation en langue anglaise des chefs de cour et des membres du Conseil).

**Analyse des engagements nouveaux 2024 non couverts par des crédits de paiement en fin de gestion 2024**

Les engagements nouveaux de l'année 2024, non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2024, sont estimés à 180 476 €. Ils se répartissent comme suit par nature de dépenses :

Nature de la dépense	En €	En %
Dépenses de structure	117 800	65,3 %
Dépenses d'activité	16 740	9,3 %
Dépenses d'équipement	12 716	7,0 %
Dépenses informatiques	26 250	14,5 %
Dépenses de formation	6 970	3,9 %
<b>Total</b>	<b>180 476</b>	<b>100 %</b>



Ils correspondent aux soldes sur marchés et dépenses suivantes :

- dépenses de structure : restes à payer sur engagements nouveaux marchés de nettoyage (68 000 €), multitechnique (4 800 €) et de fourniture d'électricité (45 000 €)
- dépenses d'activité : restes à payer sur nouveaux marchés de téléphonie mobile (12 670 €), de location de la machine à affranchir (690 €) et sur d'éventuelles nouvelles commandes de restauration de mobiliers (3 380 €)
- dépenses d'équipement : restes à payer sur nouveau contrat de location d'une fontaine à eau (1 300 €) et sur la location maintenance de deux nouveaux copieurs à commander en 2024 dans le cadre du marché interministériel Solimp 4 (11 416 €)
- dépenses informatiques : nouveau marché d'hébergement des applicatifs (26 250 €)
- dépenses de formation : renouvellement des contrats de formation en langue anglaise des chefs de cour et des membres du Conseil (6 970 €).

Leur rythme d'apurement se présente comme suit :

En €	2025	2026	Au-delà 2026	Total
Apurement restes à payer 2024 sur engagements nouveaux 2024	101 340	53 340	25 796	180 476

## Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION (100,0 %)****01 – Conseil supérieur de la magistrature**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 275 506	1 362 523	<b>4 638 029</b>	0
Crédits de paiement	3 275 506	2 445 316	<b>5 720 822</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 275 506	3 275 506
Rémunérations d'activité	2 497 235	2 497 235
Cotisations et contributions sociales	760 790	760 790
Prestations sociales et allocations diverses	17 481	17 481
Dépenses de fonctionnement	1 362 523	2 445 316
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 362 523	2 445 316
<b>Total</b>	<b>4 638 029</b>	<b>5 720 822</b>

Les dépenses du programme 335 sont présentées pour l'année 2024 à hauteur de 4 638 029 € en AE et 5 720 822 € en CP, réparties entre dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement.

1/ Les dépenses de personnel (3 275 506 € en AE/CP, soit 2 684 735 € HCAS et 590 771 € au titre du CAS) correspondent aux besoins nécessaires à couvrir la rémunération des 22 membres du Conseil supérieur de la magistrature telle que fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995, ainsi que la rémunération des effectifs du secrétariat général (24 ETPT).

Comme détaillé *supra*, l'évolution des besoins entre la LFI 2023 et le projet de loi de finances 2024 (+169 208 €) s'explique essentiellement par l'impact des mesures salariales générales et catégorielles présentées en 2023 (revalorisation du point d'indice, injection de points d'indice supplémentaires, revalorisations indemnitaires, évolution du coût des transports, révision du barème de monétisation des CET..) ainsi que par le repyramidage de deux postes de catégorie C en un poste de catégorie A et un poste de catégorie B.

2/ Les dépenses de fonctionnement du programme se répartissent entre six postes : dépenses de structure, de fonctionnement, d'équipement, dépenses informatiques, de formation et de subvention.

Celles-ci sont évaluées pour l'année 2023 à 1 362 523 € en AE et 2 445 316 € en CP, soit en augmentation de 39,60 % en AE et de 30,91 % en CP par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Cette évolution s'explique, d'une part, par le contexte inflationniste qui impactera fortement les dépenses locatives du programme (poste de dépenses majeur du programme) et, d'autre part, par la nécessité de financer plusieurs mesures nouvelles incontournables en 2024 (financement des frais de déplacement des nouveaux membres - en majorité provinciaux - du Conseil ; augmentation des charges locatives en lien avec les travaux menés par le bailleur dans les parties communes du site ; augmentation de la taxe foncière ; missions des membres en outre-mer ; projets informatiques ; achat d'un véhicule). Ces évolutions sont détaillées ci-dessous.

a/ Dépenses de structure (649 777 € en AE et 1 475 401 € en CP)

Ces dépenses sont en hausse de 52 % en AE et de 9 % en CP par rapport à celles présentées en loi de finances initiale 2023. Elles représentent près de la moitié des dépenses totales du programme (48 % en AE et 60 % en CP).

Les dépenses locatives (loyers, charges locatives, taxe sur les bureaux et taxe foncière) constituent la part majeure de ces dépenses. Elles sont estimées à 442 337 € en AE et 1 366 198 € en CP, soit en augmentation de 43 % en AE et 12 % en CP par rapport à celles présentées en loi de finances initiale 2023.

Ces prévisions tiennent compte de l'évolution des indices de référence sur l'inflation et des projets d'augmentation de la taxe foncière parisienne (+29 669 € par rapport à l'estimation de la dépense prévue en loi de finances initiale 2023) et de la hausse prévisible des charges locatives en lien avec les travaux d'ampleur menés par le bailleur sur les parties communes du site occupé par le Conseil (+44 794 € par rapport à la loi de finances initiale 2023).

Les dépenses d'entretien immobilier (144 440 € en AE et 90 940 € en CP) sont présentées en hausse de 20 % en AE par rapport à celles présentées en loi de finances initiale 2023 et tiennent compte du renouvellement du marché de nettoyage du site. En crédits de paiement, ces dépenses sont en diminution de 24 %, les projets de travaux de rénovation ayant été ramenés à des proportions plus cohérentes avec la disponibilité des pièces à rénover et le calendrier de réalisation des opérations.

Le poste des fluides est en forte augmentation en autorisations d'engagement par rapport au niveau de dépenses prévue en loi de finances 2023. Il tient compte en effet du renouvellement du marché de fourniture d'électricité qui interviendra en janvier 2024 (un montant de 60 000 € a été provisionné alors qu'aucune dépense à ce titre ne devait être programmée dans le cadre de la loi de finances 2023). Les crédits de paiement ont été programmés à un niveau stable par rapport à l'année 2023 (15 263 €).

A été provisionné en outre un montant de 3 000 € en AE et CP afin de financer des opérations de destructions d'archives, de mobiliers ou d'équipements techniques.

b/ Dépenses d'activité (391 220 € en AE et 406 870 € en CP)

Ces dépenses sont en hausse de 24 % en AE et de 20 % en CP par rapport à celles présentées en loi de finances initiale 2023.

La plus forte progression concerne le poste des frais de déplacement (+43 % en AE et CP par rapport la loi de finances 2023). Les nouveaux membres du Conseil installés en février 2023 sont en effet, contrairement à la mandature précédente, en majorité provinciaux. Siégeant 3 jours par semaine au Conseil, une forte augmentation de ces frais a été constatée au cours de l'exécution budgétaire 2023, et doit en conséquence être provisionnée pour les trois prochaines années d'activité de la mandature (années 2024 à 2027). Il est rappelé que les membres, en application des textes les régissant, ont l'obligation de siéger au Conseil. Des solutions de participation à distance à ces séances (visioconférence notamment) ne sont en conséquence pas envisageables.

Par ailleurs, trois missions lointaines ont été programmées en 2024 (Cayenne, Papeete et la Réunion) ; le coût de ces déplacements est estimé à 40 000 €.

Le poste relatif à la téléphonie est présenté en forte augmentation en AE, le marché de téléphonie mobile devant être réengagé en 2024 pour une durée de 4 années (montant provisionné sur le poste téléphonie : 16 000 € en AE pour 2024 contre 1 800 € en 2023).

Dans le domaine de la communication, un reste à payer de 21 570 € a été provisionné en CP afin de couvrir la prestation de réalisation des vidéos de présentation du conseil sur ses sites internet et intranet, cette prestation pouvant être commandée en fin d'année 2023.

Les autres postes de dépenses restent stables (documentation, affranchissement, prestations de traiteur autre honoraires). Un effort conséquent d'économie est poursuivi sur le poste impressions (-60 %) et de fournitures de bureau (-7 %).

c/ Dépenses d'équipement (57 011 € en AE et 54 022 € en CP)

Ces dépenses sont en augmentation de 217 % en AE et de 29 % en CP par rapport à celles présentées en loi de finances 2023 initiale. Cette évolution s'explique principalement par le projet de remplacer un véhicule acquis en 2014. Une dépense de 27 295 € en AE/CP est prévue pour cet achat.

Par ailleurs, sont prévus le remplacement de deux copieurs en 2024 dans le cadre du nouveau marché de solutions d'impression (coût estimatif en AE : 11 416 €), ainsi que la mise en place du nouveau contrat de location d'une fontaine à eau (2 400 € en AE).

Les dépenses relatives à la maintenance du parc automobile (5 420 € en AE/CP), à la restauration de mobiliers du Mobilier National (6 380 € en AE et 7 753 € en CP) et aux factures de location des copieurs (7 961 € en CP) restent globalement stables.

Les achats de mobiliers et de matériels techniques (3 800 € en AE/CP) sont présentés en diminution de 65 % en AE et 80 % en CP.

d/ Dépenses informatiques (238 075 € en AE et 477 967 € en CP)

Ces dépenses sont en augmentation de 30 % en AE et de 421 % en CP par rapport à celles présentées en loi de finances 2023 initiale.

Les réflexions concernant la mise en place des projets informatiques du Conseil (évolution des sites internet/intranet et modernisation des applications métiers) se sont poursuivies en 2023 en lien avec le Secrétariat général du ministère. Un audit technique, succédant à l'audit général du système d'information du Conseil réalisé en 2021, a été livré en février 2023.

Bien que le calendrier et le chiffrage des projets ne soient pas encore définitivement arrêtés, une première phase de travaux pourrait être lancée au second semestre 2023. Un montant de 238 493 € en AE a été provisionné en 2023 pour couvrir la commande de cette première phase, laquelle donnera lieu à un paiement en 2024 (CP 2024 : 238 493 €). Afin de pouvoir financer la poursuite des travaux, un montant de 200 000 € en AE et CP a été ajouté.

Ont par ailleurs été provisionnés les crédits nécessaires à la couverture des marchés d'hébergement des sites et logiciels métiers du Conseil (36 015 € en AE et 24 435 € en CP), de la convention Ugap de tierce maintenance applicative (12 979 € en CP) et des besoins en matière de petits équipements informatiques (2 060 € en AE/CP).

e/ Dépenses de formation et de subvention (26 440 € en AE et 31 057 € en CP)

Ces dépenses sont liées à l'activité internationale du Conseil : cours de langues étrangères pour les membres et secrétaires généraux, subventions versées au Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) et au Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ).

Ces dépenses sont en diminution par rapport à celles présentées en loi de finances initiales 2023 : -12 % en AE et -27 % en CP sur le poste formation, le nombre de participants aux formations ayant été réduit par rapport à la mandature précédente, et -17 % en AE/CP sur le poste des subventions, leur montant ayant été ajusté au montant des facturations de l'année 2022.